



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

-

CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE DANS LA ZAC DU VAL-DE-SOMME (80)



JBD EXPERTISE

VILLERS BRETONNEUX (80)

Numéro d'affaire : KA19.12.004		
Agence : Nord		
Date	Version	Objet de la version
10 Février 2020	1	Dépôt en préfecture
11 Juin 2020	2	Réponse à la demande de compléments

PRÉAMBULE

Le présent dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société JBD EXPERTISE pour l'ensemble des activités de son futur site de Villers-Bretonneux (80).

Le projet concerne la réalisation d'un site logistique comprenant un entrepôt de huit cellules stockage de surface comprise entre 5 962 m² et 6 000 m² destinées principalement à l'entreposage de produits issus de l'agroalimentaire.

Le tableau ci-dessous précise les produits stockés et les surfaces des cellules :

	Produits stockés	Surface
Cellule 1	Produits combustibles tels que : - Produits agroalimentaires (amidons, féculés, produits à base d'amidons et féculés, protéines d'origine végétale) ; - Papiers, cartons, bois ; - Matières plastiques ; - Aérosols.	5 999m ²
Cellule 2		5 973 m ²
Cellule 3		5 973 m ²
Cellule 4		5 962 m ²
Cellule 5		5 962 m ²
Cellule 6		5 973 m ²
Cellule 7		5 973 m ²
Cellule 8		6 000 m ²

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale permet de présenter la situation administrative de l'installation les risques et dangers pouvant être générés par l'exploitation de cette installation sur l'environnement et les populations environnantes.

Le dossier se compose :

- ↻ d'une présentation générale,
- ↻ d'une étude d'impact des installations sur leur environnement,
- ↻ du volet sanitaire de l'évaluation environnementale,
- ↻ d'une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations,
- ↻ des annexes, y compris le plan d'ensemble à l'échelle de 1/500 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants pour lequel.
- ↻ d'une note de présentation non technique du dossier.

Ce dossier a été réalisé par :

Morgane PERIS Ingénieur Environnement et Risques Industriels

Avec la participation de :

Eric THUMEREL Pour l'étude acoustique

Et la validation de :

Magali TABURET Responsable projets

Pour l'étude préalable de protection contre la foudre, la participation de :

Youssef HADDACHE Société 1G Foudre

Pour le diagnostic faune/flore et la délimitation des zones humides :

Olivia CASTELAIN Société Rainette

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

1	PRESENTATION DE LA SOCIETE	6
1.1	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	6
1.2	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	7
1.3	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	8
1.3.1	<i>Capacité techniques et financières du porteur de projet.....</i>	<i>8</i>
1.3.2	<i>Capacités techniques et financières du futur exploitant</i>	<i>9</i>
2	OBJET DE LA DEMANDE	11
3	CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	12
4	DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	14
4.1	DESCRIPTION DU SITE	14
4.2	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	16
4.3	DESCRIPTION DE L'ENTREPOT	16
4.4	DESCRIPTION DES STOCKAGES	19
4.4.1	<i>Produits stockés.....</i>	<i>19</i>
4.4.2	<i>Modes de stockage.....</i>	<i>19</i>
4.5	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ANNEXES	20
4.5.1	<i>Local chaufferie</i>	<i>20</i>
4.5.2	<i>Local de charge des engins de manutention</i>	<i>20</i>
4.5.3	<i>Local sprinkler.....</i>	<i>20</i>
4.5.4	<i>Local TGBT.....</i>	<i>21</i>
5	SITUATION ADMINISTRATIVE	22
5.1	RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE	22
5.2	RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	31
5.3	PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES.....	32
5.4	DEMANDE D'AMENAGEMENT CONCERNANT LA CONCEPTION DU LOCAL DE CHARGE.....	32
6	SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R. 515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	34
7	SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III	35
7.1	CLASSEMENT AU VU DE L'ARTICLE R.511-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	35
7.2	REGLE DE DEPASSEMENT DIRECT.....	37
7.3	REGLE DE CUMUL	38
7.3.1	<i>Seveso seuil bas</i>	<i>38</i>
7.3.2	<i>Seveso seuil haut</i>	<i>38</i>
8	GARANTIES FINANCIERES	39

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

JBD Expertise est une société spécialisée en immobilier logistique, son métier est de proposer ses compétences et son expérience pour créer un entrepôt à un utilisateur. Le projet situé sur la commune de Villers-Bretonneux correspond à la réalisation d'un entrepôt qui sera exploité par un utilisateur souhaitant rester anonyme. C'est pourquoi le projet est porté par JBD jusqu'au démarrage de la construction de celui-ci. Les renseignements administratifs ci-dessous sont donc ceux de JBD.

1.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

↵ Raison sociale	JB Développement
↵ Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
↵ Siège Social	53 Rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS
↵ Adresse du site	Route de la ZAC du Val de Somme Villers Bretonneux (80800)
↵ Site Internet	www.jbdexpertise.com
↵ Montant du capital	5 135 €
↵ N° de SIRET	81260636600027
↵ APE	6831 Z (expertise immobilière)
↵ Président	Jean-Baptiste RÉROLLE
↵ Chargé du suivi du dossier	Geoffrey BOURGUIGNON <i>Directeur de projets</i> ☎ : 01 40 16 04 44 ✉ : geb@jbdexpertise.com

1.2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Le projet consiste en la réalisation d'un entrepôt logistique sur la commune de Villers-Bretonneux (80). L'entrepôt permettra principalement le stockage de produits combustibles issus de l'agroalimentaire tels que des amidons, féculs, produits à base d'amidons et féculs, protéines d'origine végétale, ainsi que de papiers, cartons, bois et matières plastiques.

Cet établissement stockera également une faible quantité d'aérosols inflammables (cellule 2), ceux-ci seront séparés des autres produits par un grillage.

Le site fonctionnera en semaine selon les horaires suivants :

- 2x8h la majorité du temps, mais selon les besoins, le site pourra fonctionner 24h/jour, 7 jours sur 7;
- 8h/jour pour les métiers administratifs.

L'établissement comptera environ 70 employés.

1.3 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1.3.1 CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET

A) CAPACITES TECHNIQUES

Le métier de la société JBD Expertise est d'agir comme expert de l'immobilier logistique pour identifier des fonciers, réaliser la conception et le montage d'un projet immobilier logistique, obtenir les autorisations administratives nécessaires puis faire réaliser le projet.

JB Développement maîtrise les trois phases de la création d'un entrepôt :

- **La phase de faisabilité du projet** : maîtrise du terrain, urbanisation éventuelle, analyse technique du sol et sous-sol, préparation du terrain à accueillir le projet (archéologie, dévoiements de réseau, travaux d'aménagement, etc.) ;
- **La phase de montage technique, administratif et contractuel du projet** : mise au point du descriptif et des plans du projet, préparation des dossiers et obtention des autorisations administratives, préparation des DCE et consultation des entreprises, mise au point des contrats afférents au programme (achat du terrain, bail éventuel, contrats de travaux, contrats des prestataires), préparation des branchements et raccordements aux réseaux publics, etc. ;
- **La phase de réalisation du projet** : préparation et surveillance de l'exécution des travaux, mise au point puis monitoring du respect des engagements contractuels et de l'estimation du budget et du délai, préparation de la réception, réception puis mise à disposition de l'immeuble aux opérationnels, pilotage de la levée des réserves.

La société possède en interne - à travers ses ingénieurs - une expérience de plus de 2 500 000 m² construits en plus de 100 réalisations. Elle est composée d'une équipe organisée et professionnelle ayant une culture efficace du management de projet et maîtrisant l'ensemble de la chaîne de création d'un entrepôt (de l'initiation à la livraison) sur tous ses domaines : juridique, réglementaire, marché et technique. Pour les compétences techniques spécialisées, JB Développement fait intervenir des partenaires spécialisés.

Pour mener le présent projet, JB Développement s'est appuyée sur des partenaires disposant d'une grande expertise dans le domaine logistique :

- A26 GL : cabinet d'architectes travaillant depuis plus de 30 ans sur des projets logistiques sur tout le territoire national,
- BET KALIES spécialisé dans la réglementation ICPE et réalisant des demandes d'autorisation et de ses demandes d'enregistrement pour des plateformes logistiques sur tout le territoire national.

B) CAPACITES FINANCIERES

L'arrêté préfectoral sera transféré puis porté par l'exploitant du bâtiment. Celui-ci sera un acteur national reconnu du domaine de la logistique avec des capacités financières solides. Les obligations liées au classement ICPE seront alors portées directement par l'exploitant utilisateur du bâtiment, sans intermédiaire.

Pour sa part, JB Développement a terminé son dernier exercice, année 2018, avec un chiffre d'affaires de 1 400 000 € et un résultat courant de 350 000 €.

1.3.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU FUTUR EXPLOITANT**A) CAPACITES TECHNIQUES**

Le futur exploitant est membre d'un groupe présent dans plus de 100 pays à travers le monde et comptant près de 8 500 collaborateurs.

Ce groupe a pour activité la distribution d'ingrédients d'origine végétale, afin de répondre aux besoins des marchés de l'alimentation, de la nutrition et de la santé.

Actif depuis 1933, le groupe dispose donc d'une forte expérience dans le domaine de la logistique et des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, ce groupe dispose de plusieurs sites à Autorisation

Site	N° de la rubrique	Classement
Usine de production - Vecquemont (80)*	2226, 3642-2, 3110, 2910.A, 2910.B, 4510-1, 4120-2a, 4130-2a, 4422-1, 2160-2a	A
	2921-a, 1510-2	E
Usine de production - Lestrem (62)	1132, 1432, 1433, 1510, 1611, 1630, 2226, 3642	A
	2921	E
Usine de production - Montigny-Lengrain	3642.2, 2160.2a	A
	2910.A, 2921.1	E

**Seules les rubriques soumises à autorisation (A) et enregistrement (E) ont été énoncées dans le tableau.*

Le groupe dispose donc des moyens techniques pour gérer une installations classées pour la protection de l'environnement.

B) CAPACITES FINANCIERES

Les garanties financières du futur exploitant sont présentés ci-après :

Année 2018	
Chiffre d'affaire (en M€)	3 500
Résultat net (en M€)	100
Capital social (en M€)	9

2 OBJET DE LA DEMANDE

Dans ce contexte, la société JBD porte le projet de son client et dépose le présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ce site sera principalement destiné au stockage des produits commercialisés par l'utilisateur (produits issus de l'agroalimentaires). Des aérosols inflammables seront également stockés.

Une demande de permis de construire est déposée en mairie conjointement au présent dossier.

Le projet ne nécessite aucune autre autorisation que celle évoquée précédemment et ne nécessitera notamment pas :

- De demande d'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serra (au titre de l'article L.229-6 du code de l'environnement) ;
- De demande d'autorisation spéciale au titre d'une réserve naturelle (au titre des articles L.336-6 et L.332-9 du code de l'environnement) ;
- De demande d'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (au titre des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) ;
- De demande de dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement) ;
- De demande de non opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement) ;
- De demande d'agrément ou de déclaration pour l'utilisation d'OGM (au titre de l'article L.532-3 du code de l'environnement) ;
- De demande d'agrément pour le traitement de déchets (au titre de l'article L.541-22 du code de l'environnement) ;
- De demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie) ;
- De demande d'autorisation de défrichement (au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier) ;
- De demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L.5111-1-6, L.5112-2, L.5114-2, L.5113-1 du code de la défense, L.54 du code des postes et des communications électroniques, L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine, l.6352-1 du code des transports).

3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'article L.181-9 du Code de l'environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

- ↪ phase d'examen,
- ↪ phase d'enquête publique,
- ↪ phase de décision.

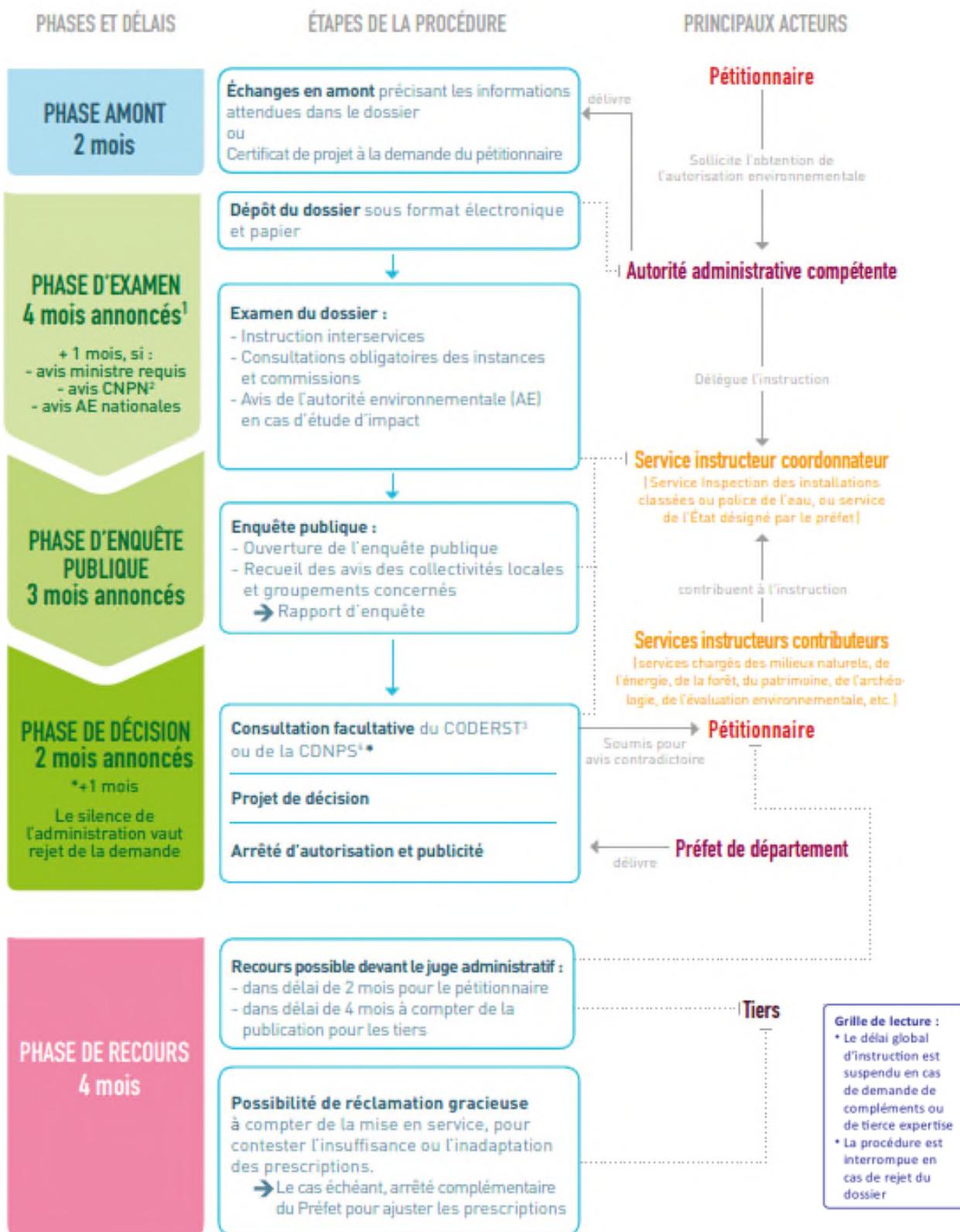
L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement (article R123-1 et suivants). L'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sont assurées par le préfet. A la suite de l'enquête publique le préfet a la possibilité s'il le juge pertinent de consulter pour avis le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques). Le porteur du projet en sera informé et pourra défendre son projet devant l'instance consultée s'il le souhaite.

Le préfet fait ensuite une proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus d'autorisation.

Les articles R.181-16 à R.181-52 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dans laquelle s'inscrit l'enquête publique. Le logigramme en page suivante, produit par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, présente le déroulement de la procédure d'autorisation environnementale.

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du public.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



¹ Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. ² CNPN : Conseil national de la protection de la nature. ³ CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. ⁴ CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

4 DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

4.1 DESCRIPTION DU SITE

Le projet porté par JBD s'étend sur un terrain de plus de 16 hectares, implanté dans la ZAC du Val de Somme sur la commune de Villers-Bretonneux (80).

Les dimensions et surfaces du projet sont précisées dans le tableau ci-dessous :

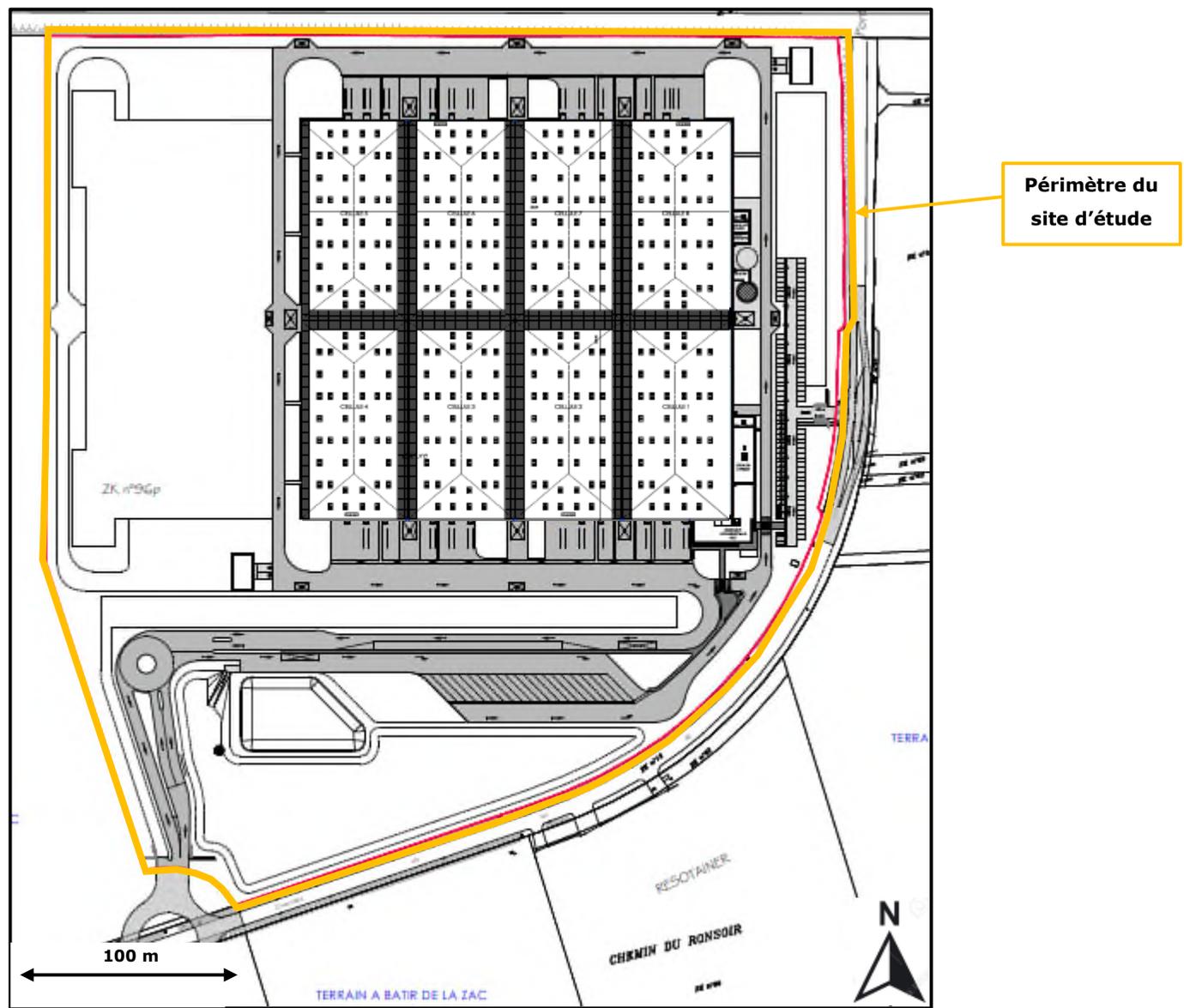
Tableau 1 – Dimensions et surfaces du projet

	Surfaces
Surface du terrain	164 145 m²
Emprise au sol des bâtiments	49 370 m ²
Surface totale des voiries	35 447 m ²
Espaces verts (dont bassin infiltration)	79 328 m ²

Le projet comprend la réalisation de :

- 1 établissement de 49 370 m² comprenant :
 - ↺ 8 cellules de 6 000 m² maximum ;
 - ↺ une zone de bureaux développés sur 553 m² ;
 - ↺ un local sprinklage ;
 - ↺ un local de charge ;
 - ↺ un local transformateur ;
 - ↺ un local chaufferie.
- 1 poste de garde assurant une présence physique 24h/24, 7j/7 ;
- 1 parking véhicules légers (VL) ;
- 1 parking poids lourds (PL)
- 19 quais de chargement et déchargement ;
- Un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie de 3 501 m³ ;
- Un bassin d'infiltration des eaux pluviales ;
- Une cuve sprinkler de 600 m³ ;
- Deux réserves d'eau incendie de 240 m³ (soit 480 m³ au total).

 **Plan du futur entrepôt**



4.2 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Le futur entrepôt logistique permettra la mise en œuvre des activités suivantes :

- Entreposage ;
- Gestion des stocks ;
- Gestion des flux amont/aval (réception / expédition) ;
- Préparation de commande.

Les opérations de chargement et déchargement de camions seront réalisées à l'aide d'engins de manutention au niveau des quais de réception et d'expédition.

La gestion informatisée des stocks sera assurée par l'enregistrement des articles marqués par code barre, puce RFID ou tout autre moyen de gestion.

Les produits réceptionnés seront stockés en racks ou en masse.

Il n'y aura pas d'activité de production ou de fabrication sur le site. Le site disposera cependant d'une zone où sera réalisé les opérations de préparation de commandes ou sein de laquelle sera implanté des installations de tri de marchandises.

4.3 DESCRIPTION DE L'ENTREPOT

Le nouvel entrepôt sera divisé en huit cellules de stockage séparées au minimum par des murs en béton coupe-feu REI 120 (REI 240 pour le mur transversal) sur toute la hauteur.

Le tableau ci-dessous précise les produits stockés et les surfaces des cellules :

	Produits stockés	Surface
Cellule 1	Produits combustibles tels que : - Produits agroalimentaires (amidons, féculés, produits à base d'amidons et féculés, protéines d'origine végétale) ; - Papiers, cartons, bois ; - Matières plastiques ; - Aérosols.	5 999m ²
Cellule 2		5 973 m ²
Cellule 3		5 973 m ²
Cellule 4		5 962 m ²
Cellule 5		5 962 m ²
Cellule 6		5 973 m ²
Cellule 7		5 973 m ²
Cellule 8		6 000 m ²

Les façades auront les caractéristiques suivantes :

- Façade Nord : bardage double peau,
- Façade Est : écran thermique REI 120, les locaux techniques et les bureaux seront séparés de l'entrepôt par des murs béton REI 120,
- Façade Sud : bardage double peau excepté au niveau des bureaux où les murs seront en béton REI 120,
- Façade Ouest : béton REI 120.

La figure située en page suivante présente la disposition des murs coupe-feu des cellules de l'entrepôt.

Les murs extérieurs se trouveront à plus de 20 m des limites de propriété.

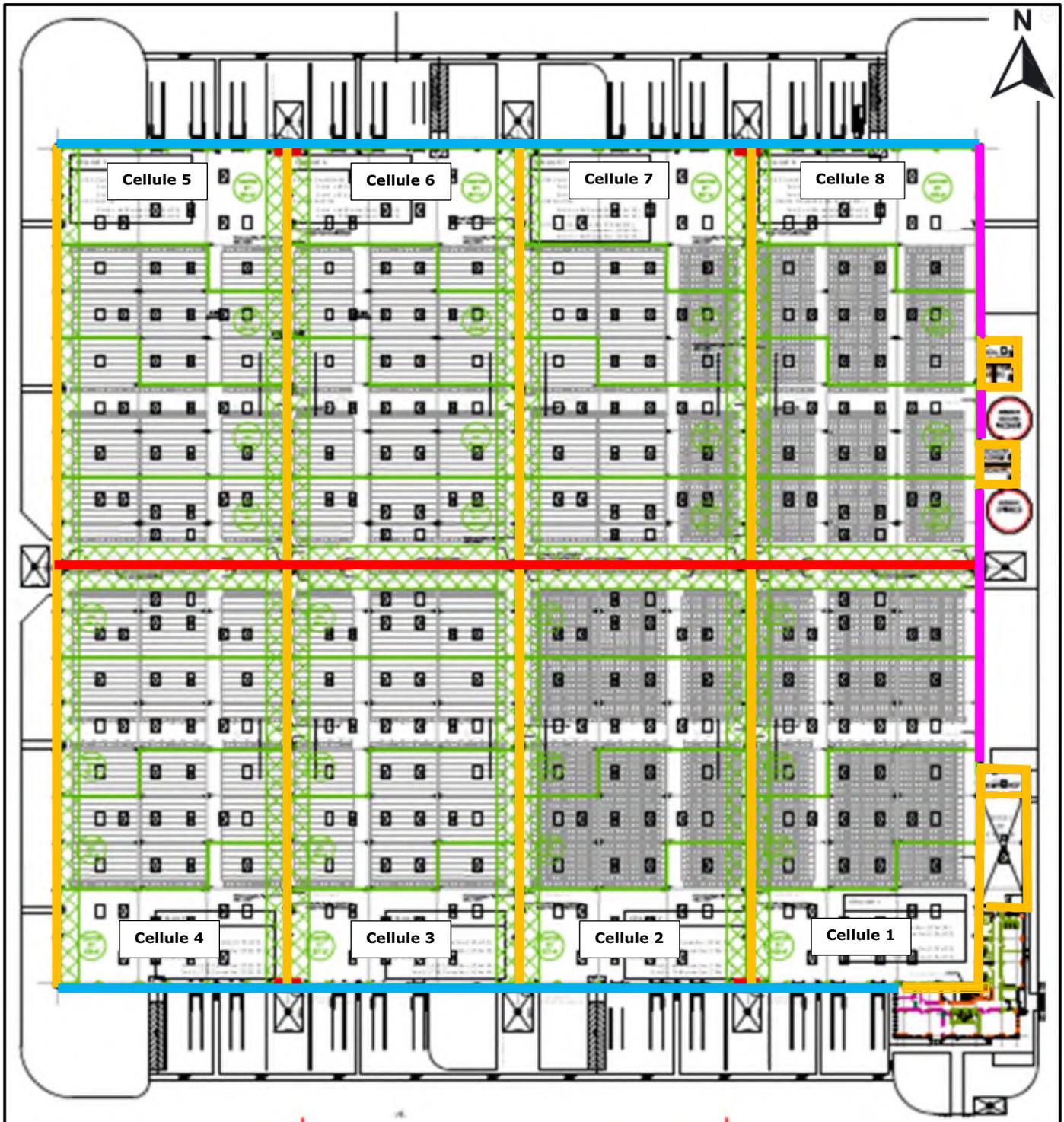
La hauteur à l'acrotère sera de 14 m et la hauteur au faîtage de 13,70 m.

Les principales caractéristiques des cellules seront les suivantes :

- Dallage béton ;
- Couverture bac acier avec isolation, étanchéité élastomère bicouche, classement Broof t3 ;
- Structure (poteaux, poutres, pannes) béton ;
- Ecrans de cantonnement simple peau d'une hauteur de 1 m. Les poutres de charpente pourront faire office de cantonnement ;
- 20 portes de quais de 2,8 x 3,2 m, réparties de la manière suivante :
 - o 3 portes de quai pour les cellules 1, 3, 5 et 7,
 - o 2 portes de quai pour les cellules 2, 4, 6 et 8.



Exemple de stockage au sein des cellules et localisation des murs CF



Légende :

- : Bardage double peau
- : Mur REI 120
- : Mur REI 240
- : Écran thermique REI 120

4.4 DESCRIPTION DES STOCKAGES

4.4.1 PRODUITS STOCKES

Les produits stockés correspondront à des produits agroalimentaires (produits combustibles associés à la rubrique 1510) : amidons, fécules, produits à base d'amidons et fécules, protéines d'origine végétale. Cependant, afin de proposer un plus large panel de stockage à son futur utilisateur, JBD Expertise souhaite être classé pour les rubriques suivantes :

- 1510 : Entrepôt couvert stockant plus de 500 t de matières combustibles ;
- 1530 : Dépôt de papier, carton ;
- 1532 : Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues ;
- 2662/2663 : Stockage de matières plastiques ;
- 4320 : Stockage d'aérosols inflammables.

4.4.2 MODES DE STOCKAGE

Les produits seront stockés en masse, racks simples et racks shuttle de la manière suivante :

- En big-bag sur palettes recouvert d'un film plastique ;
- En sacs fermés sur palettes recouverts d'un film plastique.

A) STOCKAGE EN MASSE

Ce mode de stockage permettra de stocker les marchandises sous forme d'îlots d'une surface maximale de 500 m². La hauteur de ces stockages sera limitée à 8 m et des allées de 2 m seront maintenues entre chaque allée.

Sont visés par ce mode de stockage les matières classées sous les rubriques **1510, 1530, 1532, 2662, 2663**.

B) STOCKAGE EN RACK SHUTTLE

Ce mode de stockage permet de supprimer les allées entre les racks. Le remplissage des stockages se fait alors sur un côté du stockage via une palette mobile. Ce stockage se fera sur 6 niveaux (sol + 5) soit sur une hauteur maximale de 9 mètres.

Sont visés par ce mode de stockage les matières classées sous les rubriques **1510, 1530, 1532, 2662, 2663**.

C) STOCKAGE EN RACKS SIMPLES

Le stockage en racks simples se fera sur 6 niveaux (sol + 5) soit sur une hauteur maximale de 9 mètres. Les cellules seront dotées de racks simples positionnés aux extrémités des stockages en masse ou en racks shuttle.

Sont visés par ce mode de stockage les matières classées sous les rubriques **1510, 1530, 1532, 2662, 2663 et 4320**.

4.5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ANNEXES

4.5.1 BUREAUX

Les bureaux, d'une superficie de 500 m², seront accolés à la cellule 1 et seront en rez-de-chaussée. Ils seront séparés de l'entrepôt par un mur REI 120. Les autres parois seront en vitrage et panneaux sandwich isolant. Cette zone disposera également d'un local d'accueil pour les chauffeurs, de locaux sociaux, d'une salle d'archives et de réunion et de vestiaires. Le contrôle d'accès au site sera géré depuis les bureaux.

Les EAS offriront une protection contre les fumées, les flammes, le rayonnement thermique et contre le ruine de la structure pendant une durée minimale de 1h.

4.5.2 LOCAL CHAUFFERIE

Le chauffage dans les cellules de stockage se fera par eau chaude. L'eau chaude sera produite par une chaudière fonctionnant au gaz naturel. Le local chaufferie sera localisé le long de la paroi Est de l'entrepôt à proximité des autres locaux techniques.

Il sera constitué entièrement de murs coupe-feu REI 120. La puissance de la chaufferie sera de l'ordre de 2 MW.

Cette installation sera concernée par la **rubrique ICPE n°2910-A**.

4.5.3 LOCAL DE CHARGE DES ENGINES DE MANUTENTION

Des engins de manutention électriques, de type chariots, transporteurs ou gerbeurs, permettront la manipulation des palettes de produits stockés dans les différentes cellules.

Un local de charge sera mis en place sur le site le long de la façade Est. Il sera constitué de murs REI 120, le séparant ainsi des cellules de stockage.

Il disposera d'une ventilation naturelle pour éviter l'accumulation d'hydrogène et la formation d'atmosphère explosive et d'une détection d'hydrogène asservie à la charge des chariots.

La puissance totale sera de 600 kW.

L'atelier de charge sera classé au titre de la **rubrique ICPE n°2925**.

4.5.4 LOCAL SPRINKLER

Une extinction automatique d'incendie de type sprinkler sera installée dans les cellules de stockage, les locaux de charge et le local sprinkler.

Le local sprinkler sera situé contre la paroi Est de l'entrepôt à proximité de la cuve de sprinklage de 600 m³.

Le local sprinkler sera équipé de groupes motopompes, fonctionnant au diesel. Le local sera ventilé et équipé de murs coupe-feu REI 120.

4.5.5 LOCAL TGBT

Ce local sera situé le long de la paroi Est de l'entrepôt, à proximité de la chaufferie et du local sprinklage.

Il sera constitué de murs REI 120.

Le local disposera d'une ventilation basse et d'une ventilation haute. Une ventilation mécanique pourra être installée suivant le besoin.

5 SITUATION ADMINISTRATIVE

5.1 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE

Au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet porté par la société JBD doit disposer d'une autorisation d'exploiter son futur site de Villers-Bretonneux (80).

Ces installations, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Elles sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Les tableaux suivants récapitulent les rubriques qui concernent le site de Villers-Bretonneux (80) en mentionnant :

- ↳ le numéro de la rubrique,
- ↳ l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
 - ✓ A : Autorisation,
 - ✓ E : Enregistrement,
 - ✓ D : Déclaration,
 - ✓ DC : Déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
 - ✓ NC : Non classé.
- ↳ les caractéristiques de l'installation,
- ↳ le classement,
- ↳ le rayon d'affichage : Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique, en kilomètres.

Les différentes installations sont localisées sur le plan présenté à la suite des tableaux.

La liste des communes concernées par le rayon d’affichage est la suivante :

- ↵ Villers-Bretonneux (80 800) ;
- ↵ Marcelcave (80 800) ;
- ↵ Aubercourt (80 110) ;
- ↵ Lamotte-Warfusée (80 800) ;
- ↵ Vaire-sous-Corbie (80 800) ;
- ↵ Hamelet (80 800) ;
- ↵ Le Hamel (80 800) ;
- ↵ Démuin (80 110) ;
- ↵ Hangard (80 110).

Le rayon d’affichage est présenté sur la carte en page 30.

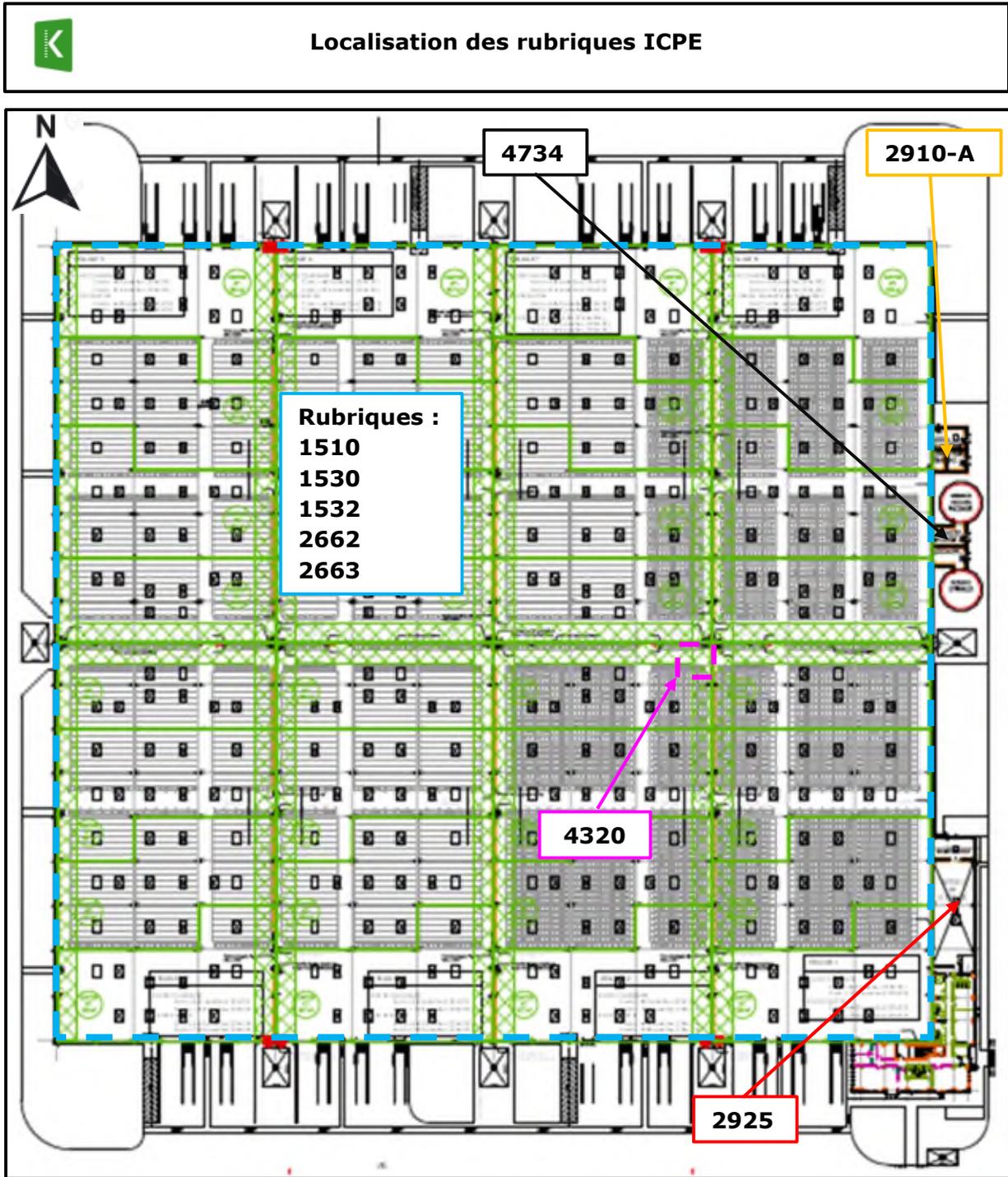
N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
1510	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ (A) 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ (E) 3. Supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ (DC) 	<p>La quantité maximale de produit stocké sera supérieure à 500 t.</p> <p>Le volume de chaque cellule de l'entrepôt sera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cellule 1 : 82 186 m³ ; - Cellule 2 : 81 830 m³ ; - Cellule 3 : 81 679 m³ ; - Cellule 4 : 81 679 m³ ; - Cellule 5 : 81 679 m³ ; - Cellule 6 : 81 830 m³ ; - Cellule 7 : 81 830 m³ ; - Cellule 8 : 82 200 m³ ; <p>Soit un volume total de 655 066 m³.</p> <p>L'entrepôt contiendra 100 000 t de produits combustibles, à raison de 70 000 palettes de 1,4t.</p>	A	1
1530	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 50 000 m³ (A) 2. Supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ (E) 3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ (D) 	<p>Le volume maximum susceptible d'être stocké dans une cellule, y compris zones de préparation sera de 14 000 m³</p> <p>Soit un volume maximum stocké de 112 000 m³.</p> <p>L'entrepôt contiendra 100 000 t de produits combustibles, à raison de 70 000 palettes de 1,4t</p>	A	1

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 50 000 m³ (A) 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E) 3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ (D) 	<p>Le volume maximum susceptible d'être stocké dans une cellule, y compris zones de préparation sera de 14 000 m³</p> <p>Soit un volume maximum stocké de 112 000 m³. L'entrepôt contiendra 100 000 t de produits combustibles, à raison de 70 000 palettes de 1,4t</p>	A	1
2662	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ (A) 2. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³ (E) 3. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³ (D) 	<p>Le volume maximum susceptible d'être stocké dans une cellule, y compris zones de préparation sera de 14 000 m³.</p> <p>Soit un volume maximum stocké de 112 000 m³. L'entrepôt contiendra 100 000 t de produits combustibles, à raison de 70 000 palettes de 1,4t</p>	A	2
2663-1	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>1. À l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) supérieur ou égal à 45 000 m³ (A) b) supérieur ou égal à 2 000 m³, mais inférieur à 45 000 m³ (E) c) supérieur ou égal à 200 m³, mais inférieur à 2 000 m³ (D) 	<p>Le volume maximum susceptible d'être stocké dans une cellule, y compris zones de préparation sera de 14 000 m³.</p> <p>Soit un volume maximum stocké de 112 000 m³. L'entrepôt contiendra 100 000 t de produits combustibles, à raison de 70 000 palettes de 1,4t</p>	A	2

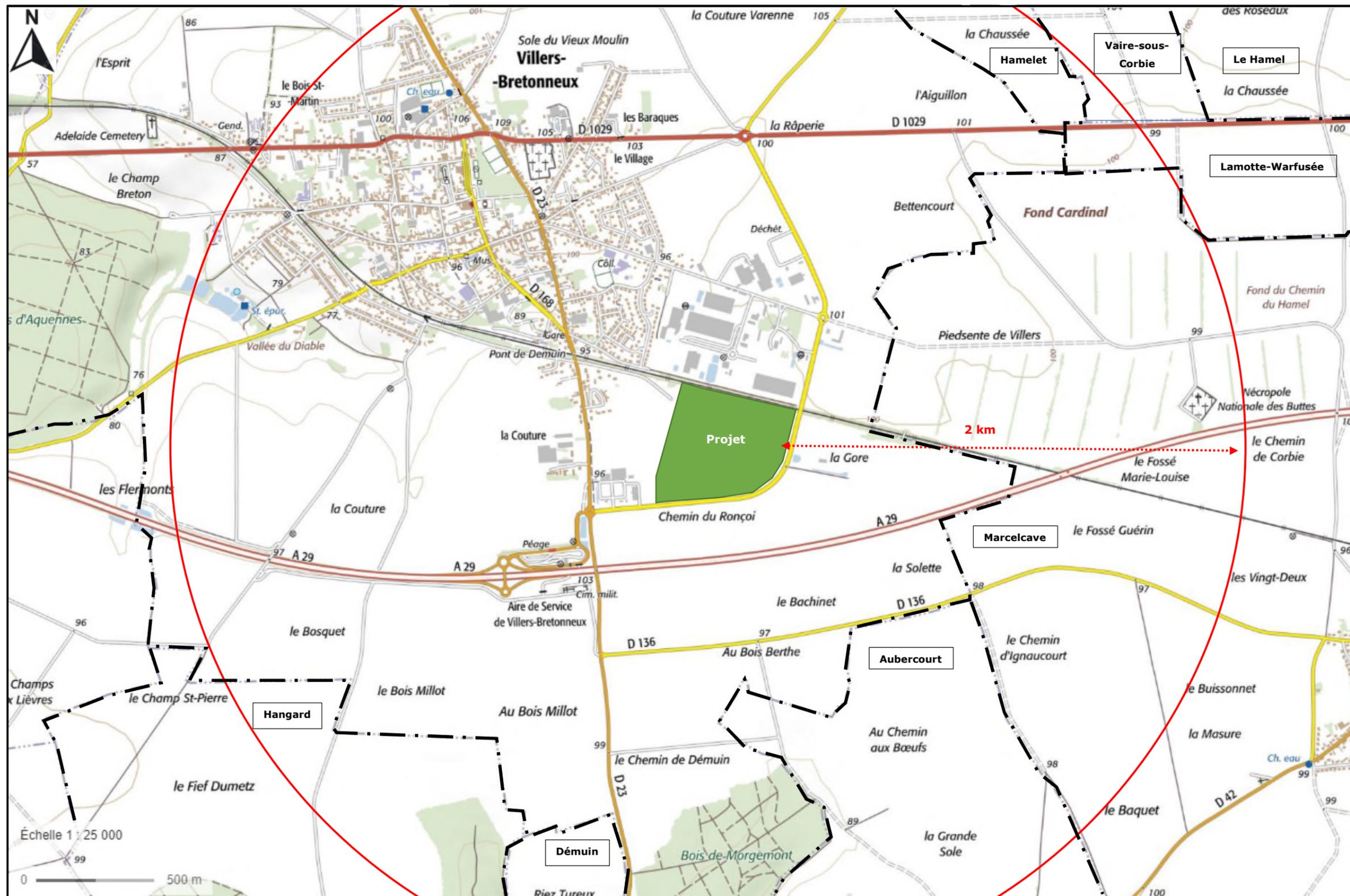
N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
2663-2	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 80 000 m³ (A)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ (E)</p> <p>c) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (D)</p>	<p>Le volume maximum susceptible d'être stocké dans une cellule, y compris zones de préparation sera de 14 000 m³.</p> <p>Soit un volume maximum stocké de 112 000 m³. L'entrepôt contiendra 100 000 t de produits combustibles, à raison de 70 000 palettes de 1,4t</p>	A	2
2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p>	<p>La puissance de la chaufferie sera de 2 MW.</p>	DC	/
2925	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D)</p>	<p>Le site disposera d'un local de charge dont la puissance maximale de courant continu utilisable pour les opérations de charge sera de 600 kW.</p>	D	/

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
	<p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs</p> <p>(D)</p> <p><i>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</i></p>			
4320	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 150 t A 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t D</p> <p>Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	<p>La quantité présente sur le site sera au maximum de 20 t.</p>	<p>D</p>	<p>/</p>
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t</p> <p>(A)</p>	<p>Le moteur du système de sprinklage sera un moteur thermique, la quantité de gasoil présente dans le local source sera de 1 000 L, soit 0,845 t.</p> <p>L'installation sera non-classée.</p>	<p>NC</p>	<p>1</p>

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
	<p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t</i></p>			



Rayon d'affichage du projet (2 km)



5.2 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « IOTA »	Caractéristiques de l'installation	Classement
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 ha(A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....(D) 	<p>Les eaux pluviales du site seront collectées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux pluviales de voiries seront collectées dans un bassin étanche. Un séparateur d'hydrocarbures sera disposé en aval du bassin. Puis elles seront collectées dans le bassin d'infiltration ; - les eaux de toiture seront collectées dans un bassin d'infiltration. <p>A noter pour information que, compte tenu de sa topographie (terrain relativement plat), le projet n'interceptera pas d'écoulement provenant de parcelles voisines. La surface à considérer pour la gestion des eaux pluviales est donc celle du projet, soit 16,1 ha.</p>	Déclaration
3.2.3.0	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.....(A) 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.....(D) 	<p>La surface totale des bassins présents sur le site sera de l'ordre de <u>1,02 ha</u> (10 278 m²), dont le détail est suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bassin d'infiltration des eaux pluviales de toiture : 9 690 m², - Bassin étanche pour la collecte des eaux pluviales de voiries et les eaux d'extinction d'incendie : 588 m². 	Déclaration

5.3 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'exploitation du site doit respecter les arrêtés suivants :

Rubriques ICPE concernées	Régime	Textes applicables associées aux rubriques ICPE
1510 1530 1532 2662 2663	A A A A A	Arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 , y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
2910-A	DC	Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910
2925	D	Arrêté du 29/05/2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 "accumulateurs (ateliers de charge d)"
4320	D	Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 4320).

La conformité du projet avec l'arrêté du 11 Avril 2017 est présentée en **Annexe 4**.

5.4 DEMANDE D'AMENAGEMENT CONCERNANT LA CONCEPTION DU LOCAL DE CHARGE

Avec une puissance de 600 kW, le local de charge prévu sur le site est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce titre, sa conception doit répondre aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 29 Mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration pour la rubrique 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs). Cependant, conformément à l'article R512-52 du code de l'environnement, une demande d'aménagement est possible pour certaines prescriptions.

JBD demande ainsi une dérogation à l'article 2.4.1 de l'arrêté susvisé sur le point suivant :

« 2.4.1. Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures
- **couverture incombustible,**
- portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,
- porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure,

- pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles). »

Le projet prévoit d'installer une toiture de type bac acier avec isolation et étanchéité répondant à la classe de résistance au feu Broof (t3) sur l'ensemble du bâtiment, et donc au niveau du local de charge. Au sens strict, elle ne sera pas incombustible.

En analysant l'accidentologie concernant les locaux de charge, nous constatons qu'il y a très peu d'accidents répertoriés dans ce type d'installation. De plus, la charge calorifique dans le local sera très faible (pas de stockage dans ce local). En cas d'incendie, le local de charge est équipé d'un dispositif de sprinklage. En outre, il y a peu de chance que les flammes atteignent le plafond, les chariots et leurs batteries étant au niveau du sol, soit à plusieurs dizaines de mètres sous la toiture.

JBD demande donc la possibilité de ne pas installer une toiture incombustible au sens strict au niveau de ce local, ce qui nécessiterait la mise en place d'une toiture sèche (sans étanchéité), donc des pentes de toit plus importantes que sur l'entrepôt mitoyen. Outre le côté esthétique, cette particularité technique entrainerait des modifications non négligeables au niveau de la structure même (poteaux/poutres/pannes) dans la zone concernée afin d'assurer la pente nécessaire.

6 SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R. 515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet porté par JBD n'est soumis à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des Installations Classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'environnement.

Les Meilleures Techniques Disponibles ne seront donc pas étudiées dans le cadre de ce dossier.

7 SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III

La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite directive Seveso III, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a été publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne.

Elle est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2015 et remplace la directive 96/82/CE dite « Seveso II ».

Cette nouvelle directive adapte en profondeur le champ d'application couvert par la législation communautaire au nouveau règlement européen CLP (« Classification, labelling, packaging »).

Ses objectifs sont :

- ↳ d'aligner la liste des substances concernées par la directive sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement CLP,
- ↳ de renforcer les dispositions relatives à l'accès du public aux informations en matière de sécurité, sa participation au processus décisionnel et l'accès à la justice.

Cette directive a été transposée en France à travers un ensemble de textes législatifs qui sont codifiés dans le livre V du Code de l'environnement. Ainsi, le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, publié au JO le 5 mars 2014, a anticipé les modifications de la nomenclature ICPE prévues à sa date d'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015.

7.1 CLASSEMENT AU VU DE L'ARTICLE R.511-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La règle de calcul est présentée dans l'article R. 511-11 du Code de l'environnement :

« I. — Une installation répond respectivement à la « règle de dépassement direct seuil bas » ou à la « règle de dépassement direct seuil haut » lorsque, pour l'une au moins des rubriques mentionnées au premier alinéa du I de l'article R. 511-10, les substances ou mélanges dangereux qu'elle vise sont susceptibles d'être présents dans l'installation en quantité supérieure ou égale respectivement à la quantité seuil bas ou à la quantité seuil haut que cette rubrique mentionne.

Pour une rubrique comprise entre 4100 et 4699, est comptabilisé l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant la classe, catégorie ou mention de danger qu'elle mentionne, y compris les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 et les substances visées par les rubriques 4800 à 4899, mais à l'exclusion des substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799, 2760-4 et 2792.

Pour l'application de la règle de dépassement direct seuil bas, les rubriques ne mentionnant pas de quantité seuil bas ne sont pas considérées.

II. — Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site répondent respectivement à la « règle de cumul seuil bas » ou à la « règle de cumul seuil haut » lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

a) *Dangers pour la santé* : la somme S_a est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum q_x / Q_{x,a}$$

où « q_x » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et « $Q_{x,a}$ » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3,2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

b) *Dangers physiques* : la somme S_b est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum q_x / Q_{x,b}$$

où « q_x » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et « $Q_{x,b}$ » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-4, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

c) *Dangers pour l'environnement* : la somme S_c est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum q_x / Q_{x,c}$$

où « qx » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et « Q_{x,c} » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-4, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

d) Pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes S_a, S_b ou S_c les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas ;

e) Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2 % seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans les quantités « qx » si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement.

7.2 REGLE DE DEPASSEMENT DIRECT

La valeur indiquée dans le tableau ci-dessous est la quantité maximale qui pourra être présente sur site (cas majorant).

Le tableau ci-dessous présente la situation du site par rapport à la règle de dépassement direct :

Tableau 2 – Situation du projet par rapport à la règle de dépassement direct vis-à-vis du classement Seveso

Rubrique	Quantité présente sur le site (t)	Seuil bas		Seuil haut	
		Quantité (t)	Dépassement ?	Quantité (t)	Dépassement ?
4320	20	150	Non	500	Non
4734	0,845	2 500	Non	25 000	Non

Le site ne sera pas classé Seveso bas ou Seveso haut par la règle de dépassement direct.

7.3 REGLE DE CUMUL

La valeur indiquée dans le tableau ci-dessous est la quantité maximale qui pourra être présente sur site (cas majorant).

Les tableaux ci-après présentent la situation du site par rapport à la règle de cumul.

7.3.1 SEVESO SEUIL BAS

Tableau 3 – Situation du projet par rapport à la règle de cumul vis-à-vis du classement Seveso Seuil Bas

Rubriques visées	Quantité présente sur le site (t)	Seuil bas associé (t)	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)
4320	20	150	Non-concerné	0,133	Non-concerné
4734	0,845	2 500	Non-concerné	0,000338	Non-concerné
Total			Non-concerné	0, 133	Non-concerné

Le site n'est pas classé Seveso bas par la règle de cumul.

7.3.2 SEVESO SEUIL HAUT

Tableau 4 – Situation du projet par rapport à la règle de cumul vis-à-vis du classement Seveso Seuil Haut

Rubriques visées	Quantité présente sur le site (t)	Seuil bas associé (t)	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)
4320	20	500	Non-concerné	0,04	Non-concerné
4734	0,845	25 000	Non-concerné	0,000038	Non-concerné
Total			Non-concerné	0,04	Non-concerné

Le site n'est pas classé Seveso haut par la règle de cumul.

8 GARANTIES FINANCIERES

L'arrêté du 31 mai 2012 paru au journal officiel le 23 juin 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement.

Le projet de construction porté par la société JBD n'est pas concerné par ces dispositions.

ETUDE D'IMPACT

PREAMBULE

La liste des projets entrant dans le champ de l'étude d'impact figure au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet porté par la société JBD relève de la catégorie suivante du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Evaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement)	Le projet prévoit la construction d'un entrepôt logistique soumis à autorisation (Non IED, non-Seveso).	Examen au cas par cas
39	Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Le projet prévoit la construction d'un bâtiment dont la surface de plancher sera supérieure à 40 000 m ²	Évaluation environnementale systématique

Au regard du tableau précédent, le projet de la société JBD est soumis à évaluation environnementale systématique, une étude d'impact est donc présentée dans la suite du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Une étude d'impact est une étude préalable à la mise en œuvre de programmes ou de plans et à la réalisation d'équipements, qui permet d'estimer leurs effets probables sur l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux et à ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

L'étude d'impact s'appuie sur l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact comprend *a minima* :

- ↪ une description du projet,
- ↪ une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée par le projet,
- ↪ l'étude des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine,
- ↪ les mesures envisagées pour éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs, notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- ↪ une présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets,

- ↪ une esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons de son choix,
- ↪ ainsi qu'un résumé non technique.

Suite à la parution du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 modifiant l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact est complétée par :

- ↪ « *un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence (c'est-à-dire l'évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet) peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles* »,
- ↪ une description des « *incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique* ».

SOMMAIRE DETAILLE

1	SYNTHESE DE L'OBJET DE LA DEMANDE – RAISON DU CHOIX DU PROJET	47
2	INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT	48
2.1	DISPOSITIONS D'URBANISME	48
2.1.3	<i>Localisation du site</i>	48
2.1.4	<i>Implantation cadastrale</i>	48
2.1.5	<i>Plan local d'urbanisme</i>	48
2.1.6	<i>Servitudes d'utilité publique</i>	74
2.1.7	<i>Schéma de cohérence territoriale</i>	74
2.2	DESCRIPTION DES ABORDS DU SITE.....	78
2.2.3	<i>Implantation</i>	78
2.2.4	<i>Population</i>	78
2.2.5	<i>Entreprises</i>	78
2.2.6	<i>Infrastructures de transport</i>	79
2.3	CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER	83
2.3.3	<i>Contexte agricole</i>	83
2.3.4	<i>Compensation agricole</i>	85
2.3.5	<i>Contexte forestier</i>	86
2.4	INTEGRATION DANS LE PAYSAGE	88
2.4.3	<i>Contexte paysager</i>	88
2.4.4	<i>Composantes paysagères du projet</i>	89
2.5	MONUMENTS HISTORIQUES, SITES PROTEGES ET PATRIMOINE CULTUREL	94
2.5.3	<i>Monuments historiques</i>	94
2.5.4	<i>Sites inscrits ou classés</i>	94
2.5.5	<i>Zones archéologiques</i>	95
2.6	DONNEES METEOROLOGIQUES	96
3	MILIEU NATUREL	97
3.1	INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES	97
3.2	SITES NATURA 2000	101
3.3	INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	101
3.4	TRAME VERTE ET BLEUE -SRCE	101
3.5	INVENTAIRE FAUNE-FLORE.....	102
3.5.3	<i>Potentialités floristiques et des milieux</i>	102
3.5.4	<i>Potentialités faunistiques</i>	104
3.5.5	<i>Synthèse de l'inventaire faune-flore</i>	107
3.6	MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DI PROJET	109
3.6.3	<i>Incidences brutes du projet</i>	109
3.6.4	<i>Démarche Eviter-Réduire-Compenser</i>	109
3.6.5	<i>Incidences résiduelles du projet</i>	110
3.7	DEMANDE DE DEROGATION AUX INTERDICTIONS EDICTEES POUR LA CONSERVATION D'HABITATS ET D'EXPECES	111
3.8	EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE	111

4	EAUX ET SOLS	112
4.1	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT	112
4.1.1	<i>Contexte hydrologique</i>	<i>112</i>
4.1.2	<i>Contexte géologique.....</i>	<i>116</i>
4.1.3	<i>Contexte hydrogéologique</i>	<i>119</i>
4.1.4	<i>Sites potentiellement pollués à proximité</i>	<i>121</i>
4.2	CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS	124
4.2.3	<i>Alimentation et consommation en eau</i>	<i>124</i>
4.2.4	<i>Mode de collecte et de rejet.....</i>	<i>124</i>
4.2.5	<i>Caractéristiques des rejets</i>	<i>125</i>
4.2.6	<i>Pollutions accidentelles</i>	<i>128</i>
4.3	MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	129
4.3.3	<i>Concernant la consommation en eau.....</i>	<i>129</i>
4.3.4	<i>Concernant les rejets.....</i>	<i>129</i>
4.3.5	<i>Concernant les déversements accidentels.....</i>	<i>129</i>
4.3.6	<i>Concernant les eaux d'extinction d'incendie</i>	<i>130</i>
4.4	MESURES DE SUIVI.....	130
4.5	CONCERNANT LA COMPATIBILITE AUX PLANS	131
4.5.3	<i>Aspect qualitatif</i>	<i>131</i>
4.5.4	<i>Aspect quantitatif.....</i>	<i>153</i>
4.6	EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE	154
5	AIR.....	155
5.1	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT	155
5.1.3	<i>Données sur la qualité de l'air.....</i>	<i>155</i>
5.1.4	<i>Emissions atmosphériques d'origine industrielle</i>	<i>156</i>
5.2	CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS	157
5.2.3	<i>Nature et localisation des rejets.....</i>	<i>157</i>
5.2.4	<i>Caractéristiques des rejets</i>	<i>158</i>
5.2.5	<i>Surveillance des émissions.....</i>	<i>158</i>
5.3	MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	159
5.4	MESURES DE SUIVI.....	160
5.5	COMPATIBILITE VIS-A-VIS DES PLANS	161
5.5.1	<i>Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Hauts-de-france.....</i>	<i>161</i>
5.5.2	<i>Plan de protection de l'atmosphère (PPA).....</i>	<i>163</i>
5.6	EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE	163
5.7	ODEURS	163
6	CLIMAT	164
6.1	EFFETS SUR LE CLIMAT	164
6.1.3	<i>Recensement des émissions atmosphériques site a pouvoir de rechauffement</i>	<i>166</i>
6.1.4	<i>Quotas de CO₂ – BILAN CARBONE</i>	<i>166</i>
6.1.5	<i>Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet.....</i>	<i>166</i>
6.1.6	<i>Mesures de suivi</i>	<i>167</i>
6.2	VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	168

6.2.3	<i>A l'échelle de l'Europe</i>	169
6.2.4	<i>à l'échelle nationale</i>	170
6.2.5	<i>à l'échelle locale</i>	170
6.2.6	<i>A l'échelle du site</i>	172
6.2.7	<i>A l'échelle industrielle</i>	173
6.3	EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE	173
7	BRUIT ET VIBRATIONS.....	174
7.1	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT	174
7.1.3	<i>Sources de bruit dans la zone d'étude</i>	174
7.1.4	<i>Mesures acoustiques de l'état initial</i>	174
7.1.5	<i>Perception du bruit par les tiers</i>	177
7.2	CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS	179
7.2.3	<i>Inventaire des sources de bruit</i>	179
7.2.4	<i>Réglementation</i>	179
7.2.5	<i>Modélisations acoustiques</i>	179
7.2.6	<i>Vibrations</i>	184
7.3	MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	184
7.3.3	<i>Modélisations acoustiques</i>	184
7.3.4	<i>Mesures liées à la circulation et aux véhicules</i>	184
7.3.5	<i>Localisation du site</i>	184
7.4	MESURES DE SUIVI.....	185
7.5	EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE	185
8	DECHETS.....	186
8.1	DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE	186
8.2	MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	188
9	TRAFIC.....	189
9.1	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT	189
9.2	TRAFIC GENERE PAR L'ACTIVITE	190
9.3	MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	190
9.4	EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE	190
10	EMISSIONS LUMINEUSES.....	192
10.1	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT	192
10.2	CARACTERISTIQUES DES SOURCES LUMINEUSES.....	193
10.3	MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	193
10.4	EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE	193
11	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	194
12	EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE	195
13	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION.....	197
14	INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	198

15 PHASE CHANTIER.....	199
15.1 ORGANISATION DES TRAVAUX.....	199
15.2 MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DES TRAVAUX.....	199
15.2.3 <i>Incidences sur les sols</i>	199
15.2.4 <i>Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine de l'eau</i>	199
15.2.5 <i>Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine de l'air</i>	200
15.2.6 <i>Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine du bruit</i>	200
15.2.7 <i>Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine des déchets</i>	201
16 EFFETS CUMULES LIES A D'AUTRES PROJETS.....	202
17 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	205
18 METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DIFFICULTES RENCONTREES	212

1 SYNTHÈSE DE L'OBJET DE LA DEMANDE – RAISON DU CHOIX DU PROJET

Le présent chapitre synthétise le paragraphe 2 de la Présentation Générale, qui détaille l'objet de la demande et les raisons du choix du projet.

Le futur utilisateur, qui souhaite rester confidentiel jusqu'au démarrage des travaux, projette de construire un entrepôt dédié à des activités logistiques dans la ZAC du Val de Somme, sur la commune de Villers-Bretonneux (80).

Ce site sera destiné au stockage des produits commercialisés par l'utilisateur (agroalimentaires) et des aérosols inflammables.

Dans ce contexte, la société JBD porte le projet de son client et dépose le présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Une demande permis de construire est déposée en mairie conjointement au présent dossier, le récépissé est disponible en **Annexe 3**.

2 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

2.1 DISPOSITIONS D'URBANISME

2.1.1 LOCALISATION DU SITE

Le projet se situe sur la commune de Villers-Bretonneux, dans le département de la Somme (80).

Le projet sera implanté sur la zone d'activité du Val de Somme et occupera une superficie de 16,1 ha.

Les coordonnées Lambert II du centre du projet sont les suivantes :

- X : 614,1 km ;
- Y : 2 540,3 km.

Le site se situe à une altitude moyenne de 97,5 m.

2.1.2 IMPLANTATION CADASTRALE

Le futur entrepôt sera implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 30 ha sur les parcelles cadastrales ZK 12 et ZK106.

Actuellement le site appartient à la Communauté de Communes du Val de Somme, la justification de la maîtrise foncière est présentée en **Annexes 11 et 17**.

2.1.3 PLAN LOCAL D'URBANISME

A) PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLERS-BRETONNEUX

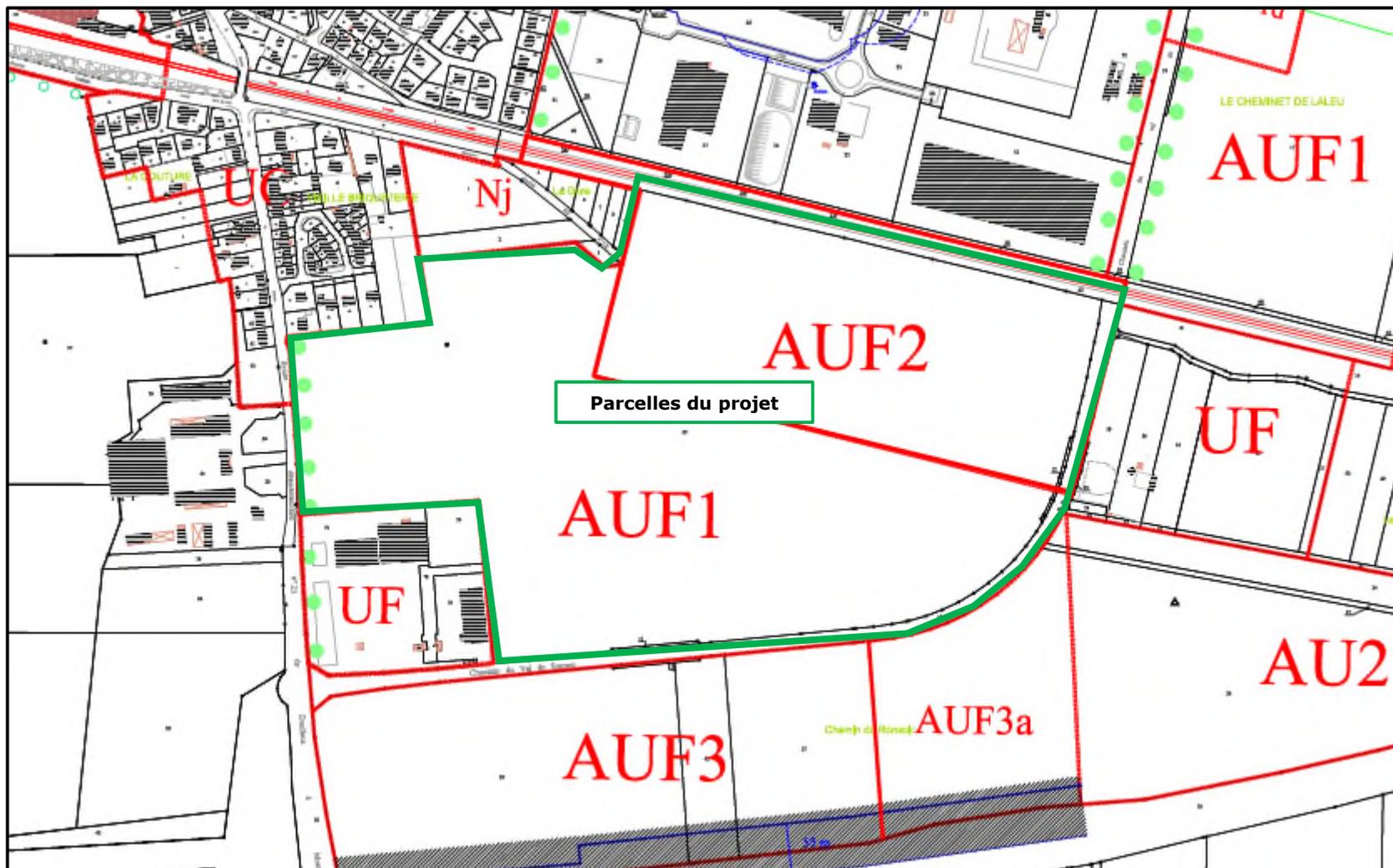
Le site est localisé en zones AUF1 et AUF2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villers-Bretonneux , correspondant aux parcelles ZK106 et ZK12.

La carte en page suivante présente le zonage de la commune. Il s'agit d'une zone partiellement équipée actuellement destinée à accueillir une urbanisation future.

La carte du PLU et le règlement de la zone AUF1 et AUF2 sont présentés en **Annexe 5**.

La conformité du projet aux prescriptions des zones AUF1 et AUF2 du PLU de Villers-Bretonneux est présentée ci-après :

 Figure 1 - Zonage du PLU de Villers-Bretonneux (80)



Articles		Conformité du projet
Article AUF 1 : Occupations et utilisations du sol interdites	<p>Sont interdites, toutes occupations et utilisations du sols suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions à usage d’habitation ; - L’ouverture de terrains aménagés pour l’accueil de campeurs et de caravanes ; - Les terrains affectés à l’implantation d’habitations légères de loisirs ; - L’ouverture et l’exploitation des carrières ; - Les casses automobiles ; - Les activités commerciales ; - Les aires d’accueil des gens du voyage ; - Les décharges de toute nature. 	Le projet sera à usage industriel.
Article AUF 2 : Occupations du sol soumises à des conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations et les travaux divers sont soumis à autorisation prévue aux articles L.442-1 et R.442-1 et suivants du Code de l’Urbanisme. - L’édification des clôtures est soumise à déclaration, à l’exception de celles nécessaires à l’activité agricole, conformément aux articles L.441-2 et suivants du Code de l’Urbanisme. - Rappel : Les aires de stationnement de plus de 10 places sont soumises à autorisation. - Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés conformément à l’article L.311-1 du Code forestier. - Les postes de peinture et les dépôts d’hydrocarbure à condition que ces installations soient liées à des garages ou à des stations-service et que des dispositions particulières soient prises pour limiter les risques d’incendie et en éviter la propagation. - Les bâtiments, installations et équipements liés aux services et équipements publics. 	/

	Articles	Conformité du projet
<p>Article AUF 2 :</p> <p>Occupations du sol soumises à des conditions particulières</p>	<p><i>Les constructions sont admises sous réserve du respect des conditions cumulatives ci-après : :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ <i>Que l'opération porte sur l'ensemble de la sous-zone. Toutefois, le projet peut porter sur une partie de la sous-zone dans la mesure où il ne porte pas atteinte à l'organisation rationnelle de la partie restante et qu'il concerne une opération ayant une superficie minimum de 1 000 m². Ces projets de constructions individuelles ou collectives ne doivent pas engendrer d'équipements d'infrastructures et de superstructures supplémentaires.</i> ◦ <i>Que si ce projet est réalisé par tranches, même pour une seule construction, il soit compatible avec l'aménagement du reste de la zone.</i> ◦ <i>Que les dimensions des réseaux, dès la première tranche, soient respectées pour permettre, sans problème, la réalisation des tranches suivantes.</i> 	<p>/</p>

	Articles	Conformité du projet
<p>Article AUF 2 :</p> <p>Occupations du sol soumises à des conditions particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions à destination d’habitation à condition qu’elles soient destinées à des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance, le gardiennage ou la sécurité des constructions et occupations admises sur la zone. - Les établissements à usage d’entrepôts et d’activités artisanales comportant ou non des installations soumises à la législation sur les installations classées dans la mesure où, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour pallier les inconvénients qu’ils présentent habituellement, il ne subsistera plus, pour leur voisinage, de risques graves telles qu’explosion, émanations nocives ou malodorantes ou fumées importantes. Ces constructions seront implantées le plus loin possible du centre bourg de Villers Bretonneux afin d’éviter toute gêne pour la population. - Les constructions à usage d’hôtellerie. - Les constructions à usage de bureaux qui constituent le complément administratif, technique, social ou commercial des établissements autorisés. - Les dépôts de combustibles liquides ou solides et les dépôts de matériaux et dépôts temporaires de déchets nécessaires au fonctionnement des établissements admis sur la zone et autorisables au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l’environnement. 	<p>Les travaux de construction feront l’objet d’une demande.</p> <p>L’édification de la clôture fera l’objet d’une demande de déclaration.</p> <p>Le site aura un parking d’une centaine de places, celui-ci fera l’objet d’une demande d’autorisation.</p> <p>Aucun défrichement ne se fera sur le site.</p>

	Articles	Conformité du projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Les postes de peinture et les dépôts d'hydrocarbures, liés à des garages ou à des activités, à condition de prendre les mesures nécessaires pour limiter les risques d'incendie et réduire les nuisances. - La reconstruction sur place en cas de sinistre, à égalité de surface de plancher et sans changement de destination, des constructions existantes à la date d'approbation du PLU actuel, pour lesquelles il pourra être fait abstraction des articles 3 à 10 suivants sauf application d'une disposition d'alignement ; - Les réparations, agrandissements et transformations, avec ou sans changement de destination, des constructions existantes à la date d'approbation du PLU actuel, dans la mesure où l'importance des travaux envisagés ne remet pas en cause l'aménagement global de la zone ; - les exhaussements ou affouillements de sol lorsqu'ils sont rendus nécessaires pour la recherche ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ; - la démolition des bâtiments ou clôtures ; - les coupes ou abattages d'arbres ; - Les constructions de toute nature et les dépôts, sous réserve qu'ils soient nécessaires au fonctionnement du service ferroviaire. 	<p>Aucune habitation ne sera présente sur le site, seul un local dédié au gardiennage sera présent sur le site.</p> <p>Le site sera à usage industriel. L'entrepôt sera situé dans la ZAC du Val de Somme à l'écart du centre-ville.</p> <p>Le site comportera des produits issus de l'agroalimentaire.</p>

<p style="text-align: center;">Article AUF 3 :</p> <p style="text-align: center;">Accès et voiries</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour être constructible, tout terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fond voisins ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil. - Les caractéristiques des accès doivent répondre aux besoins de défense contre l'incendie, protection civile, ramassage des ordures ménagères, brancardages... - Les accès destinés aux véhicules automobiles ne pourront en aucun cas présenté à leur débouché sur la voie publique ou privée une pente supérieure à 5% sur 5 mètres à compter de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue. En outre, ces accès ne doivent pas présenter des risques pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. - Les accès pourront voir leur nombre limité et leur implantation prescrite par l'autorité compétente dans l'intérêt général de la sécurité. Les aires de stationnement privées et les groupes de garages individuels ou collectifs à usage commercial ou non ne devront présenter qu'un seul accès sur la voie publique. Une cour d'évolution sera aménagée hors du domaine public. - La destination et l'importance des constructions et installations doivent être compatibles avec la capacité de la voirie qui les dessert. - Toutes dispositions permettant une bonne visibilité et assurant la sécurité des usagers des voies publiques et celle des personnes utilisant les accès créés, doivent être prises pour le débouché des véhicules sur voie publique ou privée (position, configuration, nombre et pente). - Les accès directs aux voies publiques doivent toujours être assujettis à l'accord du gestionnaire de la voirie concernée. - Le permis de construire est refusé en cas d'un nombre excessif d'accès ou si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celles des personnes utilisant ces accès ; le permis de construire peut être subordonné à la réalisation d'aménagements particuliers s'il est possible d'adapter les accès - et leurs débouchés sur la voie de desserte au mode d'occupation des sols envisagé et pour ne pas nuire à la sécurité et au fonctionnement de la circulation. 	<p>Le site disposera d'un accès véhicules légers (à l'Est) et d'un accès pour les véhicules légers.</p> <p>Les services d'incendie et de secours pourront accéder au site par ces deux entrées.</p> <p>Un rond-point sera créé au Sud pour faciliter l'accès des poids-lourds et un tourne gauche sera installé sur le rue de Val de Somme.</p>
--	--	--

	Articles	Conformité du projet
	<p style="text-align: center;">Voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les accès et voiries doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la circulation aux personnes à mobilité réduite (décrets n°99-756, 99-757 du 31 août 1999), de la défense contre l'incendie, et de la protection civile et aux besoins des constructions et installations envisagées. - La destination et l'importance des constructions ou installations doivent être compatibles avec la capacité de la voirie qui la dessert. - Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tous les véhicules de faire aisément demi-tour. 	<p>Les voiries répondront aux exigences de la réglementation et seront compatibles avec les voiries existantes.</p>
<p style="text-align: center;">Article AUF 4 :</p> <p style="text-align: center;">Desserte par les réseaux</p>	<p style="text-align: center;">Alimentation en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le branchement sur le réseau d'eau potable est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau. <p style="text-align: center;">Eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le branchement sur le réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle, sous réserve que la nature des effluents soit compatible avec les conditions d'exploitation du réseau. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles pourra être subordonnée à un prétraitement approprié déterminé en accord avec le gestionnaire du réseau. - Toutefois, en l'absence d'un réseau collectif d'assainissement et seulement dans ce cas, l'assainissement individuel peut être autorisé ; toutes les eaux et matières usées doivent alors être dirigées sur des dispositifs de traitement, conformément aux prescriptions en vigueur, sur les fosses septiques ou appareils équivalents conformément aux exigences des textes réglementaires. Ces installations d'assainissement doivent être conçues de manière à être branchées ultérieurement sur le réseau public dès sa réalisation. - Les rejets devront avoir lieu dans la station d'épuration de Villers-Bretonneux après accord de l'autorité compétente. 	<p>Le site sera braché sur le réseau d'alimentation en eau potable.</p> <p>L'entrepôt sera connecté au réseau d'assainissement public . Les eaux usées seront de type sanitaire. Le site ne produira aucune eaux industrielles.</p> <p>Le site disposera d'une convention de rejet dans le réseau avec la commune de Villers-Bretonneux.</p>

Articles		Conformité du projet
Article AUF 4 : Desserte par les réseaux	<p style="text-align: center;">Eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le permis de construire peut être refusé en cas d'impossibilité technique de tout assainissement. - Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle. - Les aménagements réalisés sur le terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau collecteur, sous réserve d'un prétraitement approprié déterminé avec le gestionnaire du rejet avant tout rejet au réseau collecteur et ce suivant l'activité du type aire de service/lavage, aire de stockage. - En l'absence de réseau, il est obligatoire de réaliser les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales, conformément aux avis des services techniques intéressés et selon des dispositifs appropriés et proportionnés, afin d'assurer une évacuation directe et sans stagnation, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur. <p style="text-align: center;">Eaux usées et vannes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est obligatoire d'évacuer les eaux ou matières sans aucune stagnation, par des canalisations souterraines, au réseau public, en respectant ses caractéristiques. 	<p>Les eaux pluviales de toitures seront dirigées vers un bassin d'infiltration interne au site.</p> <p>Les eaux pluviales de voiries transiteront par un bassin de confinement étanche disposant d'un séparateur d'hydrocarbures en son aval, puis seront rejetées dans le bassin d'infiltration interne au site.</p> <p>Les eaux usées sanitaires seront évacuées par des canalisations souterraines vers le réseau public.</p>

Articles		Conformité du projet
<p>Article AUF 4 :</p> <p>Desserte par les réseaux</p>	<p>Eaux industrielles</p> <p>L'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires artisanales et industrielles, et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour comme de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurées dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des avants projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et notamment aux prescriptions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux résiduaires artisanales ou industrielles et autres eaux usées de toute nature à épurer ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. - L'évacuation des eaux résiduaires au réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un prétraitement approprié, déterminé en accord avec le gestionnaire du réseau. - L'autorisation d'un lotissement industriel ou la construction d'établissements industriels groupés, peuvent être subordonnées à leur desserte par un réseau d'égouts recueillant les eaux résiduaires industrielles, qui après qu'elles aient subi un prétraitement approprié les conduise soit au réseau public d'assainissement soit à un dispositif commun d'épuration et de rejet au milieu naturel. 	<p>Le site ne sera pas à l'origine d'eau industrielle.</p> <p>En cas d'incendie, les eaux d'extinction incendie seront collectées dans le bassin de confinement étanche.</p>
	<p>Desserte électrique, gaz et téléphone</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le raccordement des constructions aux réseaux concessionnaires (télécommunications, électricité, gaz) doit être effectué en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer avec le service concessionnaire. La mise en applique sur les façades existantes est conseillée lors des travaux de transformation des réseaux. <p>Desserte de type radiodiffusion, télévision et télécommunications</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une antenne collective devra être substituée, dans la mesure du possible, aux antennes individuelles dans les nouveaux lotissements et groupes d'habitations. Les paraboles devront être placées de façon à ne pas être vues depuis le domaine public. - La zone sera équipée en haut débit, en fibre optique ainsi qu'en TNT. 	<p>Les raccordements en gaz et électricité se feront en souterrain.</p> <p>Le site disposera d'une antenne individuelle.</p> <p>La zone sera équipée en haut débit et fibre optique.</p>

Articles		Conformité du projet
<p>Article AUF 5 :</p> <p>Caractéristiques des terrains</p>	<p>Aucune règle n'est fixée.</p>	<p>/</p>
<p>Article AUF 6 :</p> <p>Implantation par rapport au voies et emprises publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de sinistre, la reconstruction sur la parcelle est admise. Toute construction nouvelle doit être implantée avec un retrait minimum de 20 mètres de l'alignement des routes départementales et en retrait minimum 5 mètres des autres voies existantes ou à créer. - Toute construction nouvelle située le long de l'A29 devra respecter un recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la voie. - Une dérogation aux règles habituelles de prospect et de reculement est admise lorsqu'il s'agit de constructions de faible importance, telle que des postes de transformation HTA/BTA dont la surface au sol est inférieure à 20 m² et dont la hauteur avoisine les 3 m. 	<p>L'entrepôt sera à une distance minimale de 29 m des limites de propriété.</p> <p>Le site ne sera pas situé le long de l'A29.</p>
<p>Article AUF 7 :</p> <p>Implantation par rapport aux limites séparatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions pourront être implantées soit en limite séparative soit en retrait par rapport à ces limites séparatives. - Il n'est pas fixé de distance minimale pour l'implantation des équipements d'infrastructure. - Le gabarit des constructions devra être compris dans un angle de 60° à 4,5 mètres de hauteur et à une distance minimale de 5 mètres par rapport aux limites séparatives ou de fond de parcelles. - Les constructions d'habitation autorisées dans le secteur pourront être édifiées en limites séparatives ou à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade faisant vis à vis avec un retrait minimum de 3 m. - Les constructions respecteront par rapport aux limites séparatives ou de fonds de parcelles des habitations de la zone UC un recul minimum de 15 mètres. - L'ensemble des dispositions précédentes ne s'applique pas aux équipements de distribution publique d'énergie. 	<p>L'entrepôt sera à une distance minimale de 29 m des limites de propriété.</p>

Articles		Conformité du projet
<p>Article AUF 8 :</p> <p>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>Entre deux bâtiments, doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marches d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.</p> <p>Cette distance doit être au minimum de 4 mètres sauf secteurs visés ci-après.</p> <p>Toutefois, cet espacement peut être réduit, sous condition, d'adoption de mesures de sécurité (notamment réalisation de murs coupe-feu agréés par les services de sécurité incendie compétents).</p> <p>Une dérogation aux règles habituelles de prospect et de reculement est admise lorsqu'il s'agit de constructions de faible importance, telle que des postes de transformation HTA/BTA dont la surface au sol est inférieure à 20 m² et dont la hauteur avoisine les 3 mètres.</p>	<p>Aucune construction n'est présente sur la parcelle actuelle.</p>
<p>Article AUF 9 :</p> <p>Emprise au sol</p>	<p>L'emprise maximale doit être de 50%. Les sols imperméabilisés doivent être de 80% maximum et 20% en espaces verts.</p>	<p>L'emprise du bâtiment sera de 29%, les sols imperméabilisés représenteront 33% de la surface et les espaces verts 48% (cette proportion sera de 22% une fois l'extension réalisée).</p>
<p>Article AUF 10 :</p> <p>Hauteur maximale des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La hauteur de toute construction à usage d'habitation individuelle ne doit pas excéder 8m au faitage du toit. La hauteur de toute construction à usage d'habitation collective ne doit pas excéder 10m au faitage du toit. - La hauteur absolue des constructions, hors éléments techniques, est limitée à 15 mètres. - Il n'est pas fixé de hauteur pour les bâtiments publics. <p>Servitudes non altius tollendi</p> <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur de toute construction doit être compatible avec les contraintes aéronautiques de hauteurs, précisées dans le document annexé au présent règlement (cf. Plan de dégagements engendrés par le projet de classement de l'aérodrome d'Amiens-Glisy en catégorie C). 	<p>La hauteur de l'entrepôt sera de 14 m à l'acrotère.</p>

	Articles	Conformité du projet
Article AUF 11 : Aspect extérieur	<p>Volumes et terrassements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions doivent présenter une simplicité d'aspect et de volumes respectant l'environnement. Les constructions annexes doivent former, avec le bâtiment principal, une unité d'aspect architectural. Les constructions doivent s'adapter au relief du terrain. - Les constructions sur terre sont interdites. Sont interdites également les pentes d'accès au sous-sol sont établies au droit de l'alignement. Le niveau du plancher bas du rez-de-chaussée n'excédera pas 0,80 m en tous points de la construction par rapport au terrain naturel. <p>Toitures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les toitures par leur pente, la teinte de leurs matériaux de couverture et la forme de leurs ouvertures éventuelles, doivent respecter l'aspect dominant des toitures existant dans l'environnement immédiat. 	<p>Le site sera simple d'aspect, les installations annexes formeront une unité d'aspect architectural.</p> <p>Les toitures respecteront ces dispositions.</p>
	<p>Matériaux de couverture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les désenfumages, extinctions et climatiseurs doivent être intégrés dans l'architecture d'ensemble. - Les matériaux de couvertures et d'étanchéité autorisés sont : l'aluminium ou l'acier métallisé de teinte aluminium dans une gamme du gris moyen au gris foncé. Les couleurs vives, fluorescentes, réfléchissantes ainsi que le blanc sont interdites. - L'utilisation d'autres matériaux tels que bois, pierre, enduit gratté, verre... est autorisé dans des proportions mineures. L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings, béton cellulaire) et les matériaux à base de béton cellulaire peint sont interdits. - Les couvertures apparentes en tôle ondulé ou papier goudronné sont interdites. - Lorsque le matériau de couverture est un produit bitumeux, il sera de couleur gris moyen à l'exception de toute autre couleur. - Lorsque le matériau de couverture est un bac acier dans le cas d'une toiture monopente ou cintrée, le matériau sera thermolaqué dans la couleur dominante du bâtiment (gris). 	<p>Le désenfumage représentera une superficie de 2% de la toiture.</p> <p>Aucune couleur vive ne sera présente sur le bâtiment.</p> <p>Les parois seront principalement en béton et seront recouvertes par du bardage.</p> <p>Aucune ouverture en toiture ne sera faite.</p>

Articles		Conformité du projet
Article AUF 11 : Aspect extérieur	Ouvertures en toitures Néant Façades - L'unité d'aspect des constructions doit être recherchée par un traitement identique ou cohérent de toutes les façades y compris de celle des annexes visibles de la rue. Toutefois, les murs pignons et les soubassements peuvent être traités avec des matériaux différents (pignon et soubassement en brique par exemple) mais s'harmonisant entre-eux.	L'aspect des façades sera conforme aux présentes prescriptions.

Articles	Conformité du projet
<p>Article AUF 11 :</p> <p>Aspect extérieur</p> <p>Matériaux des façades</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux de façade autorisés sont : l'aluminium ou l'acier métallisé de teinte aluminium dans une gamme du gris moyen au gris foncé. Les couleurs vives, fluorescentes, réfléchissantes ainsi que le blanc pur sont interdites. - Les façades métalliques pourront être appuyées sur un soubassement minéral (béton poli, béton granulaire de teinte foncée). - L'utilisation d'autres matériaux tels que bois, pierre, enduit gratté, verre... est autorisé. L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings, béton cellulaire) et les matériaux à base de béton cellulaire peint sont interdits. - Le remplissage des façades courantes sera à dominante horizontale en matériaux nervurés ou plans. - Les façades secondaires doivent être traitées en harmonie avec la façade principale de la construction. Elles pourront être végétalisées en partie. Les couleurs autorisées pour les volumes secondaires sont celles des matériaux utilisés dans la région : rouge comme la brique, ivoire comme la pierre ou l'enduit, teintes naturelles de la végétation ou teintes du bois ou ton gris. - Les annexes en saillie sur les façades principales ou secondaires devront composer un ensemble architectural avec le corps du bâtiment, cependant les matériaux pourront être le bois, la pierre, la brique, l'enduit gratté ou le verre. - Les bâtiments annexes des implantations d'activités, tel que poste de gardien, logement de fonction, etc... s'ils ne sont pas intégrés au volume principal, devront être traités de la même manière que le bâtiment principale (architecture, couleur et nature des matériaux). 	<p>Les façades seront recouvertes bardage, les teintes seront sombres. L'entrepôt sera dans les tons gris anthracite. Les murs séparatifs coupe-feu dépassant en façades seront de couleur rouge-orangé. Ils seront ainsi bien visibles. La zone de bureaux sera dans les tons bois et gris clair.</p>

Articles		Conformité du projet
<p>Article AUF 11 :</p> <p>Aspect extérieur</p>	<p>Ouvertures en façade Néant</p> <p>Clôtures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clôtures à proximité immédiate des accès des établissements industriels ou des carrefours des voies ouvertes à la circulation générale doivent être établies de telle sorte qu'elles ne créent aucune gêne à la circulation. <p style="text-align: center;"><i>En limite de voie publique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clôtures autorisées sont : grillage de qualité serrurerie à mailles rectangulaires 50*100 mm plastifiées, de couleur noire (socle invisible) et d'une hauteur de 1.80m. Les poteaux seront de même teinte. Les portails d'entrée seront implantés avec 5 mètres de recul sur l'alignement. Ils seront constitués d'un bardage simple vertical de couleur identique à la clôture. - Les clôtures seront implantées sur l'espace privé à une distance de 2 mètres par rapport à la limite parcellaire. <p style="text-align: center;"><i>En limite séparative :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clôtures sont implantées en limite séparatives des lots privatifs et seront du même type que précédemment décrit. Les clôtures en plaque béton d'une hauteur maximale de 2 mètres sont autorisées uniquement en limites séparatives. <p style="text-align: center;"><i>En limite périphérique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clôtures en limite périphérique de la ZAC sont autorisées. 	<p>Une clôture fera le tour des limites de propriété, elle ne créera aucune gêne à la circulation.</p> <p>Pour des raisons de Norme (OEA), la clôture aura une hauteur de 2,13 m. Cette disposition fera l'objet d'une révision dans le PLU.</p>

Articles	Conformité du projet
<p>Article AUF 11 :</p> <p>Aspect extérieur</p> <p>Enseignes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enseignes seront intégrées à l'architecture du bâtiment, en applique sur la façade, sans dépasser la corniche, le couronnement ou le chéneau de toit. Les caissons lumineux sont interdits sauf pour les logos. - Elles peuvent être rappelées sur un muret en bordure de voirie publique. <p>Traitement des éléments techniques et des aires de stockage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où les annexes techniques ne peuvent être intégrées au volume principal, elles doivent être traitées en harmonie architecturale avec le bâtiment principal. - Les citernes à eau, à gaz ou à mazout ainsi que les installations similaires doivent impérativement être enterrées ou dissimulées par des écrans végétaux ou des claustras. - Les stockages extérieurs sont interdits dans les champs de visibilité. En dehors de ces zones, les stockages extérieurs sont tolérés sous réserve que leur surface soit limitée et que des protections efficaces soient prises pour les masquer (écrans, caillebotis, accompagnement végétal). - Les aires de manœuvre devront être dissimulées par des écrans végétaux avec une vue tant depuis les voies principales de desserte intérieure et extérieure de la zone. <p>Eclairage des parties privatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les projecteurs encastrés au sol ou sur les bâtiments sont autorisés. - Les aires de manœuvre ou de service seront éclairées au moyen de projecteurs en applique sur les bâtiments complétés éventuellement de mâts. - Lorsque le système de bandes réfléchissantes ou catadioptriques n'est pas suffisant pour l'éclairage des zones de stationnement et des cheminements piétons, sont autorisées les bornes de 1,20 de hauteur en projecteur encastré au sol. <p>Divers</p> <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur des éoliennes, pales comprises, n'excèdera pas 12 mètres. 	<p>Les enseignes seront intégrées à l'architecture du bâtiment.</p> <p>Aucun stockage extérieur ne se fera.</p> <p>Le site sera éclairé par les lampadaires, l'éclairage sera dirigé vers le bas.</p> <p>Aucune éolienne ne sera installée sur le site.</p>

Articles		Conformité du projet
<p>Article AUF 12 :</p> <p>Stationnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une hauteur de 9 m minimum doit être maintenue entre la bande roulement des parkings et les conducteurs de la ligne à très haute tension. Le surplomb longitudinal est interdit et l'angle de croisement doit être supérieur à 5°. - Le stationnement n'est pas autorisé sur les parties directement visibles depuis la RD2152 ou l'A19. Aucun parking n'est permis le long des clôtures qui font face à la RD2152 sauf devant les aménagements paysagers en bosquets d'arbres le long des haies bocagères. <p>Le stationnement est à prévoir le long des limites séparatives privées.</p>	<p>Le site n'est pas situé à proximité de la ligne à haute tension.</p> <p>Les parkings ne seront pas visibles depuis l'autoroute et la RD2152.</p>
<p>Article AUF 13 :</p> <p>Espaces libres et plantations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements paysagers envisagés sous l'emprise des lignes devront être constitués d'espèces à croissance limitée, devant respecter à maturité une distance de 5m avec les conducteurs de la ligne à très haute tension. - Les stockages doivent être dissimulés derrière les haies arbustives ou des palissades soignées. - Les parkings de véhicules légers organisés sur plusieurs rangées devront prévoir la plantation d'un arbre de moyenne tige pour 4 emplacements. Dans le cas de parkings réservés aux poids lourds, aucune plantation n'est exigée. - Les voiries de desserte principale aux opérations seront accompagnées de haies champêtres composées de végétaux locaux et d'arbres à moyen et grand développement ; - Les marges paysagères figurant aux orientations d'aménagement seront composées d'arbres et d'arbustes d'essences locales ; - Les haies existantes figurant aux orientations d'aménagement seront conservées si leur état sanitaire le permet, ou remplacées ; - Aucune plantation de haie ne peut être faite à moins de 2 m de la limite du chemin de fer, aucune plantation d'arbre de haute tige ne peut être faite à moins de 6 m de la limite légale du chemin de fer. 	<p>Les aménagements extérieurs tendront à insérer la parcelle dans son paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les limites sud seront plantées par une haie de même essence que celle présente au Nord du site. Celle-ci sera semi-opaque ; - Les parkings seront plantés d'arbres ; - Au Nord, la haie sera plantée essentiellement d'essences comestibles ; - Des zones fleuries seront implantées le long des chemins piétons.

Articles		Conformité du projet
Article AUF 14 : Possibilités maximales d'occupation du sol	Non-réglementé.	/
Article AUF 15 : Obligations imposées en matière de performance énergétiques et environnementales	Non-réglementé.	/
Article AUF 16 : Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Non-réglementé.	/

B) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La commune de Villers-Bretonneux est concernée par un PLUi qui est en cours d'instauration. Le projet d'arrêté a été validé le 10 Octobre 2019 et l'enquête publique s'est terminée le 02 Janvier 2020.

La carte en page suivante présente le zonage de la commune dans le PLUi. Il s'agit d'une zone à urbaniser à vocation économique à court terme

La carte du PLUi et le règlement de la zone 1AUec sont présentés en **Annexe 5**.

La conformité du projet aux prescriptions de la zone 1AUec du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme est présentée ci-après :

	Articles		Conformité du projet
Section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d' activités	Paragraphe 1 : Destination et sous destinations	<p>Les destinations et sous-destinations suivantes sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logement de fonction nécessaire au bon fonctionnement des constructions ; - Artisanat et commerce de détail ; - Restaurants ; - Commerce de gros ; - Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ; - Hébergement hôtelier et touristique ; - Cinéma ; - Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ; - locaux techniques et industriel ; - Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale ; - salle d'art et de spectacle ; - Équipements sportifs ; - Industrie ; - Entrepôt ; - Bureau ; - Centre de congrès et d'exposition. 	Le site sera à usage d'entrepôt logistique (industriel).

	Articles	Conformité du projet
	<p>Paragraphe 2 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités</p> <p>Les affouillements et exhaussements du sol sont interdits à l'exception de ceux indispensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la réalisation des ouvrages faisant l'objet d'emplacements réservés, - pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation autorisés, - pour la réalisation de constructions, aménagements et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, - à la réalisation d'opérations d'intérêt écologique, - à la réalisation de bassins de retenues des eaux réalisées par la collectivité publique dans le cadre de la Loi sur l'eau ou pour la lutte contre les crues. <p>Les terrains de camping caravanage, les habitations légères de loisirs et les parcs résidentiels de loisirs sont interdits.</p> <p>Les installations établies pour plus de trois mois susceptibles de servir d'habitation ou de tout autre usage et constituées par d'anciens véhicules, de caravanes et d'abris autres qu'à usage public ou d'abri désaffectés sont interdits (sauf après sinistre, où dans ce cas la durée est portée au temps nécessaire des travaux).</p> <p>Les logements temporaires pendant la réalisation de travaux de construction d'un logement sont autorisés.</p>	<p>Le projet ne prévoit pas de fouillement de terrain.</p> <p>Le site est à vocation industrielle, aucun camping ne sera créé.</p>
	<p>Paragraphe 3 : Mixité fonctionnelle et sociale</p> <p>Ce paragraphe n'est pas réglementé.</p>	/

	Articles		Conformité du projet
Sous-section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<p>Paragraphe 1 : Volumétrie et implantation des constructions</p>	<p>Hauteur : Les hauteurs des constructions sont mesurées à partir du niveau moyen du terrain naturel. Lorsque le niveau moyen du terrain naturel présente une cote altimétrique inférieur à -0,30 m par rapport à la cote altimétrique de la voirie existante ou à créer, les hauteurs des constructions sont mesurées à partir du niveau de la voirie existante ou à créer.</p> <p>La hauteur n'est pas réglementée dans le secteur 1AUec.</p> <p>Recul par rapport aux voies et emprises publiques : L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques n'est pas réglementée.</p> <p>Constructions sur une même propriété : Entre deux bâtiments à usage de logements non contigus doit toujours être ménagée une distance minimale de 3 mètres.</p>	<p>La hauteur de l'entrepôt sera de 14 m à l'acrotère. Cette disposition respecte les prescriptions du PLU.</p> <p>L'implantation des constructions sera au minimum de 29 m. Cette disposition respecte les prescriptions du PLU.</p> <p>Aucun bâtiment n'est présent sur cette parcelle actuellement.</p>
	<p>Paragraphe 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<p>Les volumes et les matériaux utilisés pour toute construction doivent être choisis de manière à ce que l'aspect extérieur de la construction soit en harmonie avec celui des constructions environnantes.</p> <p>Les constructions appartenant à un même ensemble devront présenter un aspect cohérent.</p> <p>L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit est interdit.</p>	<p>L'aspect des façades sera conforme aux présentes prescriptions.</p> <p>Les façades seront recouvertes bardage, les teintes seront sombres. L'entrepôt sera dans les tons gris anthracite. Les murs séparatifs coupe-feu dépassant en façades seront de couleur rouge-orangé. Ils seront ainsi bien visibles. La zone de bureaux sera dans les tons bois et gris clair.</p>

	Articles	Conformité du projet
	<p>Pour les clôtures composées de haies vives, et pour les plantations, l'utilisation d'essences locales est recommandée (liste annexée au règlement).</p> <p>Règles générales de plantation : Les plantations existantes doivent être maintenues et tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé. Les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts. Dans le secteur 1AUev les bâtiments volumineux d'activité et les aires de stockage ou de dépôt visible depuis les voies, cheminements et espaces libres communs, doivent être accompagnés et agrémentés par des plantations de haies et d'arbres de haute tige d'essences locales. Les arbres peuvent être regroupés pour former des écrans. Les essences locales, des plantations arbustives ou des haies naturelles de 1,5 mètre maximum de hauteur dissimuleront les aires de stationnement dans le paysage. Les conifères sont proscrits.</p> <p>Règles particulières : Les haies préservées au règlement graphique ne peuvent être arrachées, sauf autorisation préalable, avec obligation de replanter le linéaire détruit. L'imperméabilisation des sols sera limitée autant que possible afin d'éviter tout ruissellement supplémentaire : - en recourant à des revêtements perméables en particulier dans les cours intérieures, sur les aires piétonnes et sur les aires de stationnement, - en conservant autant que possible des espaces de pleine terre.</p>	<p>Les aménagements extérieurs tendront à insérer la parcelle dans son paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les limites sud seront plantées par une haie de même essence que celle présente au Nord du site. Celle-ci sera semi-opaque ; - Les parkings seront plantés d'arbres ; - Au Nord, la haie sera plantée essentiellement d'essences comestibles ; <p>Des zones fleuries seront implantées le long des chemins piétons.</p>
	<p>Des aires de stationnement doivent être prévues en dehors des voies publiques en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins des constructions réalisées.</p> <p>Pour les activités industrielles, artisanales et les entrepôts : est exigée au minimum 1 place de stationnement pour véhicule motorisé par 120 m² de surface de plancher. Il doit être créé un ou des espaces abrités pour le stationnement des vélos du personnel et des visiteurs, à raison d'une place pour dix places de voitures.</p>	<p>Le site disposera d'une centaine de places pour les véhicules légers. En effet, le site accueillera 70 personnes. Ce nombre de place est donc proportionné au besoin du futur site.</p>

	Articles	Conformité du projet
Sous-section 3 : Équipement et réseaux	<p>Paragraphe 1 : Desserte par les voies publiques ou privées</p> <p>Le permis de construire peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant cet accès.</p> <p>Accès : Pour être constructible, un terrain doit comporter un accès pour véhicules automobiles à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ou servitude de passage légalement constituée. Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, etc... Dans tous les cas, un accès doit présenter une largeur minimale de 4 m.</p> <p>Voirie : Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées répondant à l'importance et à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble des immeubles qui y sont édifiés. Toute voirie doit présenter une bande roulante d'au moins 5 m de largeur (cette largeur est portée à 6 m pour les voies à double sens). Dans le secteur 1AUec, toute voirie doit présenter une bande roulante d'au moins 6 m de largeur (cette largeur est portée à 8 m pour les voies à double sens). Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour et doivent présenter des caractéristiques correspondant à leur destination, et il doit être réservé la possibilité de prolonger ultérieurement la voie sans occasionner de destruction de bâtiment. Tout trottoir devra comporter un accès répondant à la norme handicap, et devra mesurer au moins 1,40 m de largeur.</p>	<p>Deux accès permettront d'accéder au site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'Est : un tourne gauche sera installé sur le Rue du Val de Somme et permettra aux véhicules légers et aux services d'incendie et de secours d'accéder au site. - Au Sud : un rond-point sera installé et permettra aux poids-lourds et services d'incendie et de secours d'accéder au site.
	<p>Paragraphe 2 : Desserte par les réseaux</p> <p>Eau potable : Toute construction à usage d'habitation et tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ou toute installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes et approuvé par le gestionnaire du réseau.</p> <p>Eaux usées domestiques : Dans les zones d'assainissement collectif, il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines à la boîte de branchement vers le réseau public située en limite de propriété. Dans les zones d'assainissement non collectif, le système d'épuration doit être réalisé en conformité avec la législation en vigueur. Un éventuel raccordement à un réseau collectif doit être anticipé, après consultation de l'entité compétente en matière d'assainissement collectif.</p>	<p>Le site sera branché sur le réseau d'alimentation en eau potable.</p> <p>L'entrepôt sera connecté au réseau d'assainissement public . Les eaux usées seront de type sanitaire. Le site ne produira aucune eaux industrielles.</p> <p>Le site disposera d'une convention de rejet dans le réseau avec la commune de Villers-Bretonneux.</p>

	Articles	Conformité du projet
	<p>Paragraphe 2 : Desserte par les réseaux</p> <p>Eaux résiduaires des activités : L'évacuation des eaux résiduaires et des eaux de refroidissement au réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement conforme à la réglementation en vigueur et doit se faire dans le respect des textes réglementaires. Les effluents agricoles (purins, lisiers...) doivent faire l'objet d'un traitement spécifique dans le respect des règlements en vigueur. En aucun cas ils ne peuvent être rejetés dans le réseau public, ni dans les fossés. L'évacuation des eaux résiduaires et des eaux de refroidissement au réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement conforme à la réglementation en vigueur et doit se faire dans le respect des textes réglementaires. Les effluents agricoles (purins, lisiers...) doivent faire l'objet d'un traitement spécifique dans le respect des règlements en vigueur. En aucun cas ils ne peuvent être rejetés dans le réseau public, ni dans les fossés.</p> <p>Eaux pluviales : Toute utilisation du sol ou toute modification de son utilisation induisant un changement du régime des ruissellements par temps de pluie doit faire l'objet d'aménagements permettant de compenser le ruissellement supplémentaire induit. Ces aménagements doivent être réalisés par techniques alternatives (fossés, noues, tranchées de rétention...) et favoriser l'utilisation de matériaux poreux et de revêtements non étanches.</p> <p>Autres réseaux : Les nouveaux réseaux sont enterrés. Lorsque le réseau est enterré, le branchement en souterrain est obligatoire. Les lignes électriques et téléphoniques doivent être enterrées dans les lotissements et opérations groupées en cas de création de réseau. La mise en souterrain sera prévue jusqu'au réseau public par le constructeur ou promoteur qui consultera les Services Publics concernés préalablement à tous travaux. Tous les réseaux doivent être enterrés dans les lotissements et opérations groupées en cas de création de réseau. La mise en souterrain sera prévue jusqu'au réseau public par le constructeur ou promoteur qui consultera les Services Publics concernés préalablement à tous travaux.</p>	<p>Le site ne sera pas à l'origine d'eau industrielle. Les eaux usées sanitaires seront évacuées par des canalisations souterraines vers le réseau public.</p> <p>En cas d'incendie, les eaux d'extinction incendie seront collectées dans le bassin de confinement étanche.</p> <p>Les eaux pluviales de toitures seront dirigées vers un bassin d'infiltration interne au site.</p> <p>Les eaux pluviales de voiries transiteront par un bassin de confinement étanche disposant d'un séparateur d'hydrocarbures en son aval, puis seront rejetées dans le bassin d'infiltration interne au site.</p> <p>Les raccordements en gaz et électricité se feront en souterrain.</p>

2.1.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

2.1.5 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Il se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Les décisions locales –carte communale, PLU–doivent être compatibles avec celui-ci.

L'article L142-4 du Code de l'urbanisme institue, depuis la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) de décembre 2000 une « règle d'urbanisation limitée » dont l'objectif est d'encourager les collectivités locales à élaborer un SCOT en réduisant leur possibilité d'urbanisation nouvelle pour celles qui ne sont pas couvertes par ce document. Depuis le 1er janvier 2017, cette règle s'applique à toutes les communes non couvertes par un SCOT opposable.

La commune de Villers-Bretonneux est concernée par le SCOT du Pays du Grand Amiénois, approuvé en Janvier 2013.

Axes	Les enjeux	Situation du projet
1 - Améliorer les conditions de vie pour les habitants	<p>Construire un territoire équilibré, solidaire et durable à l'horizon 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre appui sur une armature urbaine organisée - Renforcer le lien entre urbanisme et transports - Exploiter et optimiser les capacités d'accueil des pôles 	Non-concerné
	<p>Offrir un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre quantitativement aux besoins en logements - Faciliter l'accès au logement pour tous et les parcours résidentiels - Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien - Promouvoir un habitat respectueux de l'environnement, et inciter au développement de formes novatrices - Initier une politique foncière partagée et coordonnée 	Non-concerné : le site sera à usage industriel
	<p>Impulser un développement économique équilibré sur le territoire et offrir la possibilité à chacun d'en bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une offre de formation attractive et accessible à tous - Soutenir le dynamisme de tous les territoires - Organiser l'accueil des activités à l'échelle du pays 	Non-concerné

Axes	Les enjeux	Situation du projet
	<p>Mettre la mobilité au cœur du projet de territoire en s'appuyant en particulier sur les transports collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir des alternatives crédibles à l'usage individuel de la voiture - Mettre en place une liaison attractive entre Amiens et Doullens - Inscrire l'ensemble de ces objectifs dans un plan de déplacements de pays 	Non-concerné.
	<p>Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une offre d'équipements et de services équilibrée - Accompagner le développement résidentiel et économique du Grand Amiénois d'une offre commerciale attractive - Garantir une offre sanitaire et sociale de proximité et équilibrée sur le territoire - Mutualiser les moyens entre les territoires - Favoriser l'accès de tous aux technologies de l'information et de la communication 	Le site sera à l'origine de la création de nouveaux emplois dans la région.
2 – Développer la rayonnement et l' attractivité du Grand Amiénois dans le bassin parisien et l' Europe du Nord	<p>Conforter Amiens dans son rôle de capitale régionale, au bénéfice de l'attractivité du Grand Amiénois et de la région Picardie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le développement des fonctions supérieures d'une capitale régionale - Renforcer la qualité de l'offre métropolitaine 	Le site sera implantée dans une ZAC en plein développement.
	<p>Mettre en œuvre une stratégie de développement visant la création d'une image reconnue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement des filières économiques d'excellence - Renforcer les composantes de ces filières en s'appuyant sur les pôles de compétitivité et la présence de leaders - Encourager la diversification des branches traditionnelles qui ont fondé la renommée du territoire 	Non-concerné.
	<p>Investir sur l'image verte et bleue du Grand Amiénois et en renforcer les attraits :</p>	Non-concerné

Axes	Les enjeux	Situation du projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser les spécificités et la qualité du cadre de vie - Promouvoir les atouts touristiques du pays dans le cadre d'une stratégie partagée 	
	<p>Améliorer les relations avec les grandes métropoles voisines et l'accessibilité aux portes internationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Œuvrer pour une desserte TGV du Grand Amiénois à une échéance rapprochée - Contribuer à l'amélioration des liaisons en transports collectifs entre Amiens et les capitales régionales voisines - Exploiter la proximité et la complémentarité de l'offre aéroportuaire locale 	Non-concerné.
	<p>Contribuer au rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et faire connaître le potentiel d'innovation et de recherche du territoire - Encourager les coopérations entre pôles picards d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que les collaborations avec les universités des régions voisines - Développer les échanges et les coopérations à l'international 	Non-concerné
3 – Valoriser les spécificités et atouts agricoles, naturels et paysagers du Grand Amiénois	<p>Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les capacités foncières nécessaires au maintien d'une agriculture durable - Favoriser la mise en place de circuits de proximité - Favoriser le développement de modes de production de plus en plus respectueux de l'environnement - Contribuer au maintien de l'élevage, en particulier de l'élevage bovin - Diversifier les activités et productions agricoles 	Non-concerné
	<p>Gérer les ressources en eau dans une perspective de réduction des risques et d'optimisation de la ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants 	<p>Les eaux pluviales de toitures seront dirigées vers un bassin d'infiltration interne au site. Les eaux pluviales de voiries transiteront par un bassin de confinement étanche disposant d'un séparateur d'hydrocarbures en son aval, puis seront rejetées dans le bassin d'infiltration interne au site.</p>

Axes	Les enjeux	Situation du projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la pollution de l'eau et inciter à une meilleure gestion de l'eau de pluie dans l'espace urbanisé et l'espace agricole - Prendre en compte les risques d'inondations, plus particulièrement dans la vallée de la Somme 	<p>En cas d'incendie, les eaux d'extinction incendie seront collectées dans le bassin de confinement étanche.</p>
	<p>Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement de la production éolienne - Développer fortement la production d'énergie solaire, thermique et photovoltaïque - Soutenir et encourager le chauffage au bois - Développer la co-méthanisation - Encourager la production d'énergie à partir des co-produits agricoles 	<p>Non-concerné.</p>
	<p>Assurer une gestion adaptée des patrimoines du Grand Amiénois et les valoriser, notamment dans une perspective touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité et la qualité des paysages et développer les loisirs de nature - Préserver la richesse des milieux naturels et garantir les continuités écologiques - Encourager la réhabilitation de qualité du patrimoine bâti et sa mise en valeur - Renforcer la connaissance et l'implication de la population dans la conservation et la valorisation de ces patrimoines 	<p>Le site respectera les dispositions d'urbanismes du PLU afin de s'intégrer dans le paysage actuel.</p>

2.2 DESCRIPTION DES ABORDS DU SITE

2.2.1 IMPLANTATION

L'accès au site se fera par la Rue de la Chaussée du Val de Somme, longeant le site au Sud et à l'Est. Un rond-point sera installé au Sud afin de faciliter les entrées/sorties des poids-lourds. Un tourne gauche sera installé à l'Est afin de permettre aux véhicules légers d'accéder au parking.

Ces deux accès pourront être utilisés par les services d'incendie et de secours en cas de sinistre. Une barrière amovible sera installée sur la parking des véhicules légers afin de leur permettre l'accès au site.

L'environnement immédiat du site est le suivant :

- ↻ Au Nord : la voie ferrée Amiens/Laon, l'entrepôt logistique SPLE, ORTEC (traitement de déchets dangereux),
- ↻ A l'Est : Les enrobés du Val de Somme (Fabrication d'enrobés),
- ↻ Au Sud : Terrain agricole, l'autoroute A29,
- ↻ A l'Ouest : Auchan, magasin de jardinage, des habitation.

La carte située ci-après permet de visualiser l'environnement immédiat du site.

2.2.2 POPULATION

La première habitation se situe à une distance de 500 m de la limite Ouest du site. Dans le rayon de l'enquête publique (2km), les principales zones habitées font parties des communes suivantes :

Commune	Population totale	Distance du site/ Centre-ville	Orientation/ Site
Villers-Bretonneux	4 387	1,4 km	Nord-Ouest
Marcelcave	1 182	3 km	Sud-Ouest
Aubercourt	88	3,7 km	Sud
Démuin	479	4,3 km	Sud
Hangard	123	4 km	Sud
Lamotte-Warfusée	705	4,7 km	Ouest
Hamelet	622	5 km	Nord
Le Hamel	508	5 km	Nord-Est
Vaire-sous-Corbie	281	6,2 km	Nord

2.2.3 ENTREPRISES

Le projet se situe dans la ZAC du Val de Somme, les entreprises actuelles environnantes sont les suivantes :

- ↻ Les enrobés du Val de Somme, fabrication d'enrobés, à 40 m à l'Est) ;
- ↻ Gef Industrie, usine chimique (50 m au Nord) ;

- ↻ Greenfluid
- ↻ SPLE Logistique, entrepôt logistique (50 m au Nord) ;
- ↻ Ortec Services Environnement, traitement et élimination des déchets dangereux (250 m au Nord) ;
- ↻ Gamm Vert, magasin de jardinage (200 m à l'Ouest) ;
- ↻ Auchan, supermarché (200 m à l'Ouest) ;
- ↻ Bazarland, magasin discount (300 m à l'Est).

Le tableau ci-dessous présente les installations en activité recensées dans la base des installations classées situées dans un rayon de 500 m autour du site :

Tableau 5 - Installations classées situées à proximité du site (Source: Géorisques)

Établissement	Commune	Distance du site/ Projet	Activité	Régime
ENROBES DU VAL DE SOMME	Villers-Bretonneux	40 m à l'Est	Fabrication d'enrobés	Enregistrement
SAS SPLE	Villers-Bretonneux	50 m au Nord	Entrepôt logistique	Enregistrement
GEF INDUSTRIES	Villers-Bretonneux	50 m Au Nord	Usine chimique	Autorisation
ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT - TRD	Villers-Bretonneux	250 m au Nord	Traitement et élimination des déchets dangereux	Autorisation Seveso seuil bas
LEBEURRE SAS	Villers-Bretonneux	500 m à l'Ouest	Entrepôt logistique	Enregistrement
LES SALAISONS DU TERROIR	Villers-Bretonneux	500 m au Nord	Préparation industrielle de produits à base de viande	Enregistrement
MECAPLAST FRANCE	Villers-Bretonneux	500 m au Nord	Fabrication de plastique	Autorisation
DECHETTERIE DU VAL DE SOMME	Villers-Bretonneux	500 m au Nord- l'Ouest	Collecte de déchets non-dangereux	Enregistrement

2.2.4 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A) INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Les principales infrastructures routières situées dans l'environnement du projet sont les suivantes :

- ↻ La rue de la Chaussée du Val de Somme,
- ↻ La route D23,
- ↻ La route D1029,
- ↻ L'autoroute A29.

La ligne de bus 474 reliant Amiens à Peronne dessert la commune de Villers-Bretonneux (Route d'Amiens).

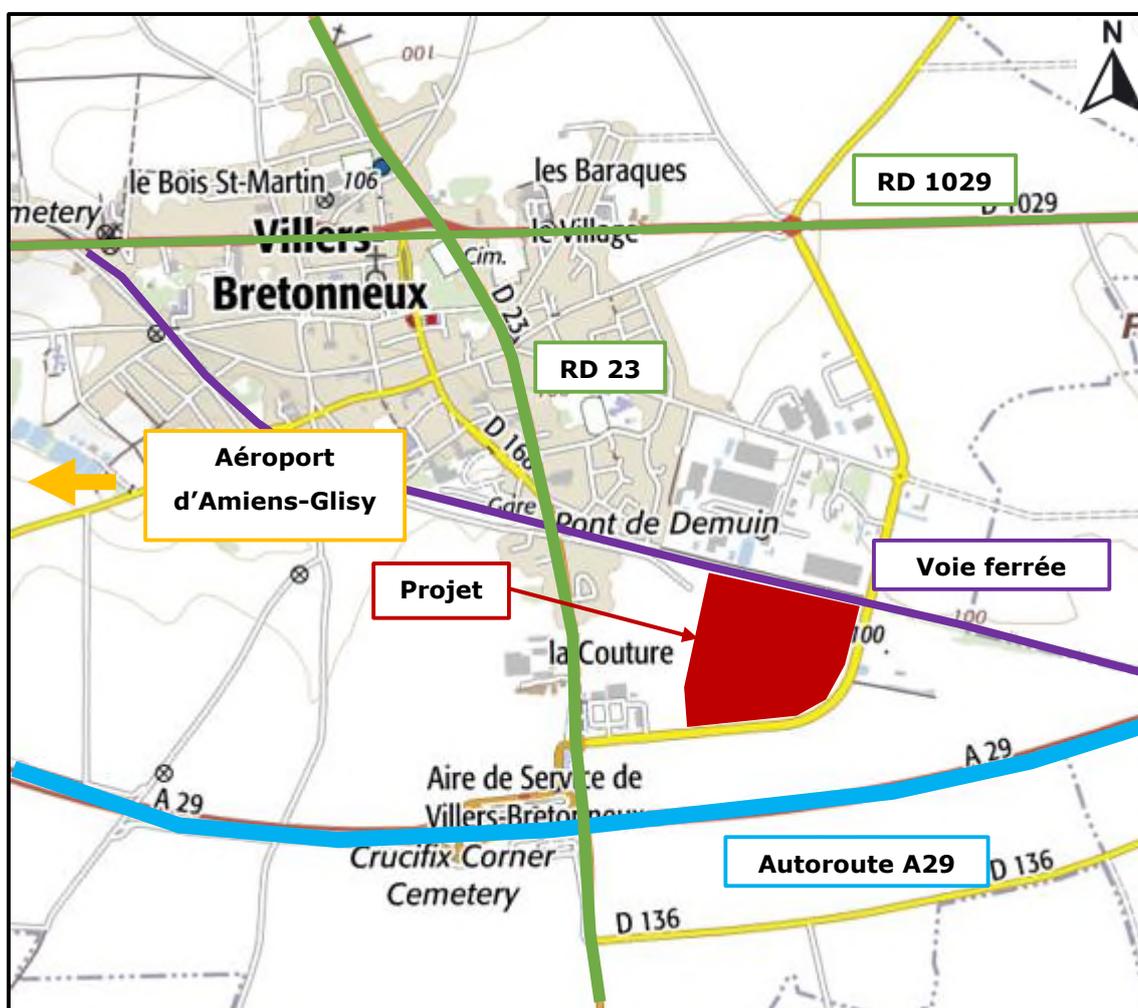
B) INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Une ligne de chemin de fer traverse la commune de Villers-Bretonneux, elle longe le site sur la partie Nord du terrain. Il s'agit de la ligne TER Amiens/Laon.

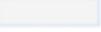
C) INFRASTRUCTURES AERIENNES

L'aéroport d'Amiens-Glisy se situe à 10 km à l'Ouest du site.

La carte ci-après présente les différentes infrastructures de transport aux alentours du projet :



Un extrait de la cartes IGN au 1/25 000 de Géoportail, , présente ci-après la localisation du projet.

RÉSEAU ROUTIER	RÉSEAU FERRÉ ET TRANSPORTS DIVERS	CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS DIVERS	LIMITES ADMINISTRATIVES OU ZONES RÉGLEMENTÉES
 Autoroute	Voies ferrées	Bâtiments	 Limite de commune
 Péage	 Voie ferrée	 Bâtiment	 Limite d'État
 Autoroute en construction	 Transport urbain, funiculaire	 Bâtiment industriel ou commercial	 Parc national ou régional
 Liaison locale	Transport par câble	 Bâtiment public ou sportif	 Réserve naturelle
 Liaison régionale	 Télécabine, téléphérique ou télésiège	 Mairie	 Parc marin
 Liaison principale	Transport d'énergie et de matières premières	 Aérodrome ou aéroport	 Enceinte militaire
 Chemin	 Canalisation d'hydrocarbures	 Terrain ou piste de sport	TOURISME
 Sentier	 Ligne électrique	Culte	Activités sportives
 Piste cyclable isolée ou voie verte	 Pylône	 Cimetière	 Port de plaisance
 Parking	OCCUPATION DU SOL ET VÉGÉTATION	 Bâtiment religieux	 Centre équestre
 Bac autos ou piétons	 Forêt	Autres Constructions	Détails touristiques
HYDROGRAPHIE	 Verger	 Hôpital	 Camping
 Surface d'eau, bassin ou zone marine	 Vigne	 Éolienne	 Menhir, Cromlech
 Surface d'eau temporaire sur végétation, mangrove	 Sable sec		Points remarquables
 Cours d'eau permanent	 Gravier ou galets		 Arbre remarquable
 Canal	 Sable humide et vase		 Point de vue
 Barrage surfacique	OROGRAPHIE		
 Aqueduc au sol ou en élévation	 Grotte ou mine souterraine		
 Réservoir d'eau, Château d'eau	 Entrée de gouffre		

KALIÈS Figure 2 - Localisation du site – Carte IGN



2.3 CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER

2.3.1 CONTEXTE AGRICOLE

La Somme est un département très agricole, le tableau suivant présente la situation agricole de la Somme. Ces données sont issues du Conseil départemental de la Somme :

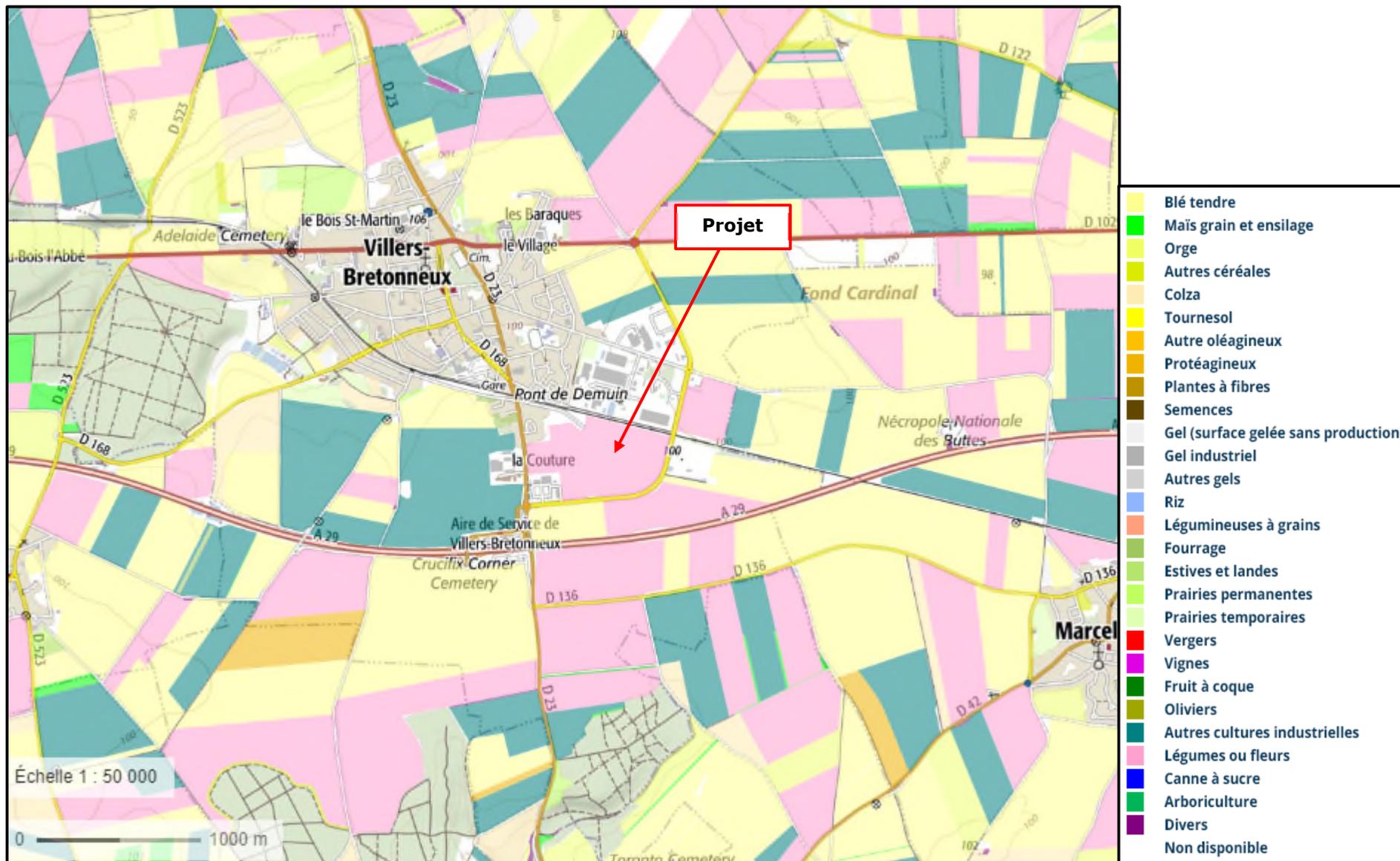
Tableau 6 - Données relatives à la situation agricole de la Somme (Source: Conseil départemental de la Somme)

Superficie totale (ha)	580 213
Surface agricole utilisée (2012)	464 170
Population totale (2019)	569 662
Population agricole)	13 980
Nombre d'exploitation (2010)	5 070

Les surfaces agricoles représentent 75% de la surface du département

La carte en page suivante, issue du registre parcellaire graphique (2017), présente le contexte agricole aux alentours du projet.

 *Figure 3 – Contexte agricole (source : Géoportail)*



2.3.2 COMPENSATION AGRICOLE

La Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 instaure le principe de compensation agricole, destiné à consolider l'économie agricole des territoires impactés par les grands projets d'aménagements publics et privés. Il est introduit au sein du Code rural et de la pêche maritime à l'article L.112-1-3.

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 rend opérationnel ce principe et décrit ses conditions de mise en application.

Construite sur le modèle de la compensation écologique, la compensation agricole fait suite, le cas échéant, à une étude préalable analysant les effets du projet « sur l'économie agricole du territoire concerné ». A la charge des maîtres d'ouvrage, cette étude préalable comporte notamment les mesures envisagées pour éviter ou réduire la consommation des terres agricoles et les mesures de compensation proposées.

Le contenu de l'étude préalable est défini par l'article D.112-1-9 du Code rural :

- ↪ une description du projet de délimitation du territoire concerné,
- ↪ une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- ↪ les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- ↪ le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et leur mise en œuvre.

Sous réserve de satisfaire les 3 conditions cumulatives de soumission du projet à étude préalable récapitulées dans le tableau ci-dessous, les études d'impact requises par le Code de l'environnement « tiennent lieu d'étude préalable » d'après le décret du 31 août 2016.

Conditions	
1	Projets soumis à étude d'impact de façon systématique (ICPE IED/Seveso/Carrières)
2	Si terrain sur l'emprise d'un PLU/carte communale et si terrain <u>en zones N</u> ou A en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole ¹ dans les 5 dernières années précédant la date de dépôt de la demande, Si terrain sur l'emprise d'un PLU/carte communale et si terrain <u>en zones AU</u> en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole dans les 3 dernières années précédant la date de dépôt de la demande, Si terrain sur RNU : sur toute surface qui est, ou a été, affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt de la demande

¹ L'article L.311-1 du code rural définit l'activité agricole de la façon suivante :

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.

Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

Conditions	
3	Une surface prélevée de manière définitive supérieure ou égale à 5 ha (chaque préfet a la possibilité de fixer un seuil compris entre 1 et 10 ha).

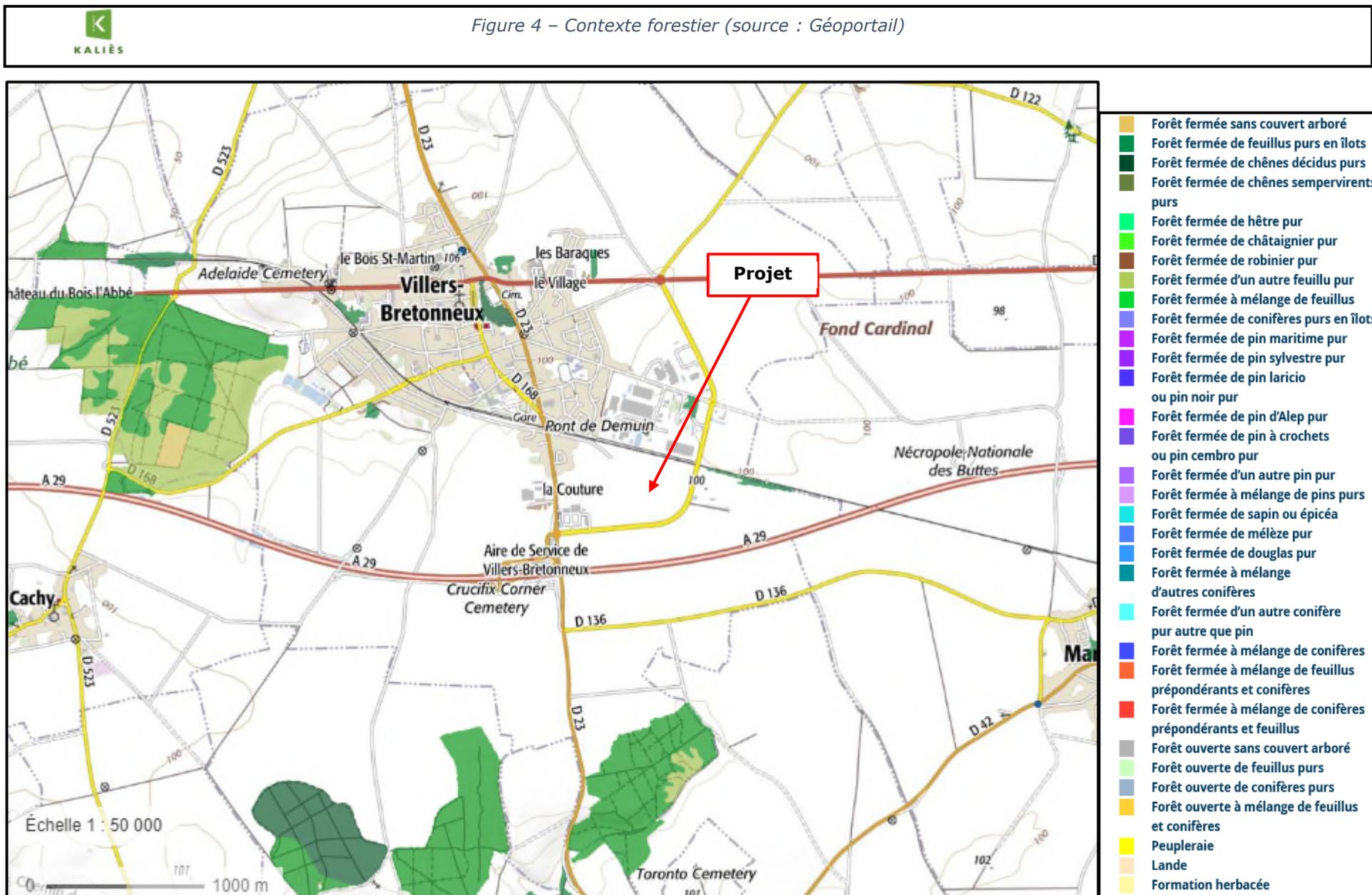
Le projet est situé sur une parcelle agricole et répond aux trois critères. Il est à noter que le site est classé comme une zone d'aménagement dans le PLU et PLUi. Dans le cadre du projet, une compensation agricole de l'ordre de 1€/m² sera versée par le propriétaire actuel de la parcelle (Communauté de Communes).

2.3.3 CONTEXTE FORESTIER

Le département de la Somme est peu boisé, d'après l'IGN la surface boisée du département représente moins de 15% de la surface totale. Soit moins de 87 ha.

Le projet ne portera atteinte à aucun massif forestier.

La carte en page suivante présente le contexte forestier aux alentours du projet.



2.4 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

2.4.1 CONTEXTE PAYSAGER

Les données suivantes sont issues de l'étude d'impact réalisée lors de la création de la ZAC.

Le site d'implantation de la ZAC Val de Somme se situe en Picardie, dans le département de la Somme.

De tradition textile et céréalière et caractérisée par un paysage de plateaux et de larges vallées, cette partie de la Somme est largement définie par ses paysages agricoles offrant de larges étendues d'openfields. Si toutefois, les vallées façonnent aussi ce territoire, le relief y est très peu mouvementé et les boisements se font rares.

Les vallées sont caractérisées par un paysage boisé, vert, intériorisé et plutôt sauvage. A l'inverse, les plateaux offrent des paysages ouverts, cultivés et maîtrisés.

Etablis dans un premier temps sur le versant des vallées pour des raisons de facilité d'accès au cours d'eau et aux terres cultivables, les villages se sont très vite développés sur les plateaux le long des axes de communications ou à la croisée des chemins. Ponctuant le paysage, ceux-ci parsèment le territoire de façon homogène.

Aujourd'hui, ils s'étendent davantage sur les plateaux car la surface disponible y est plus importante.

Les communes de Villers-Bretonneux et de Marcelcave sur lesquels la ZAC vient se positionner, se situent sur la partie Nord-Ouest du plateau du Santerre.

Ce vaste plateau est encerclé par les vallées de la Somme au nord et à l'est, de l'Avre et des Trois Doms à l'ouest et est limité au sud par les collines du Noyonnais.

2.4.2 COMPOSANTES PAYSAGERES DU PROJET

A) INTEGRATION DES BATIMENTS

Le volume principal de l'entrepôt, sera habillé d'un bardage à ondes posé horizontalement de teinte de gris anthracite, dans un souci de discrétion et de sobriété vis-à-vis de l'environnement. Les refends verticaux (murs séparatifs coupe-feu), dépassant en façade seront de teinte rouge-orangé et d'une part rythment la façade et d'autre part expriment eux positions de manière explicite à l'attention des services d'incendie et de secours.

Le volume secondaire des bureaux sera habillé de vêtements de type TRESPA (teinte bois) et de panneaux acier laqué plan de type Promplan (couleur gris clair). Les couvertures seront de type à faibles pentes (3,1%) dissimulées par un acrotère. Elles seront constituées d'un bac acier, support d'isolant en laine minérale, recouvert d'une étanchéité de type bi-couche autoprotégé de teinte gris foncé pour l'entrepôt.

Pour les bureaux les mesures conservatoires nécessaires pour ajouter un étage ultérieurement sont prises dès la construction.

B) TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES – ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

Les aménagements extérieurs tendront à insérer la parcelle dans son paysage de la manière suivante :

- S'insérer dans un paysage agricole avec une haie libre composée d'essences endémiques. Elle permettra de créer une limite judicieuse entre chacun de ces espaces aux identités relativement différentes tout en préservant un caractère rural. Les limites sud et est seront donc plantées de cette haie vive ponctuée d'un alignement d'arbres inséré irrégulièrement. Les séquences spatiales créées par ces plantations permettront un jeu de point de vue de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle et inversement.
- Les parkings seront plantés d'arbres qui sauront apporter de la fraîcheur et de l'ombre l'été tout en laissant transpercer le soleil en hiver. Les espaces réservés à l'extension des zones de stationnements sont bordés de haie vive.
- Des compositions végétales viendront accompagner les piétons. À la fois ordonnée grâce à des végétaux au port très structuré et à l'allure graphique faisant écho au caractère rigide de l'entrepôt, à la fois fluide rappelant les champs agricoles sur lesquels nous nous implantons ainsi que ceux encore présents autour. D'une épaisseur variable et plus ou moins éloignée des cheminements, ces compositions végétales apportent opacité ou transparence et offrent là encore de l'irrégularité et de la diversité dans l'aménagement. Ces espaces seront accompagnés d'un peuplier à l'extrémité du parking poids lourds signalant l'entrée des bureaux. On retrouvera ici aussi des espèces plus florissantes aux connotations plus jardinées ou civilisées. Sur l'ensemble de la parcelle les prairies fleuries viendront appuyer cette ambiance agricole.

- Le bassin de tamponnement et d'infiltration sera planté d'un mélange de plantes appropriées supportant l'humidité du sol. Une végétation de prairie humide nécessitant un entretien minimum se limitant aux fauches. Les aulnes plantés non loin des bassins viennent rappeler ici la présence de l'eau. Le bassin de confinement sera entouré d'une haie vive composée essentiellement d'essences persistantes.
- Au Nord de la parcelle la haie sera plantée essentiellement d'essences comestibles afin de créer le lien avec les jardins ouvriers situés au nord-ouest.

Ci-après, la liste des essences sélectionnées pour le projet :

Indice NDM	ARBRE	Taille (HxL)	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
A	Acer campestre - Erable Champêtre	8x4												
B	Alnus incana - Aulne Blanc	20x12												
C	Betula - Bouleau	20x10												
D	carpinus betulus- Charme commun	15x4,5	M	M	M	M							M	M
E	Corylus avellana - Noisetier	5x4												
F	Fagus Sylvatica - Hêtre commun	20x15	M	M	M							M	M	M
G	Fraxinus excelsior - Frêne commun	30x20												
H	Populus tremula - Peuplier tremble	20x8												
I	Quercus Robur - Chêne pédonculé	27x20												
J	Tilia Cordata - Tilleul à petites feuilles	25x15												

Figure 5 - Arbres à implanter sur la parcelle (Source: Notice paysagère - BIGS)

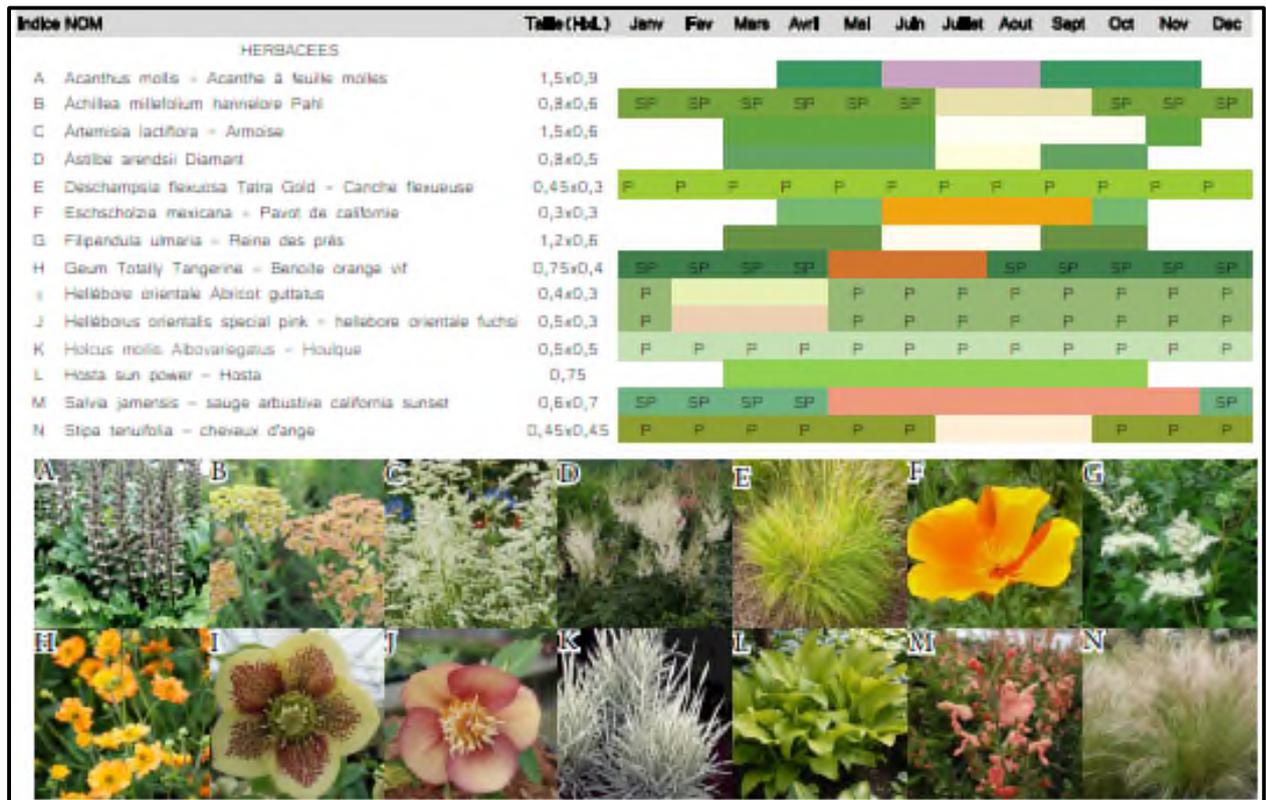


Figure 6 - Compositions végétales herbacées (Source: Notice paysagère - BIGS)

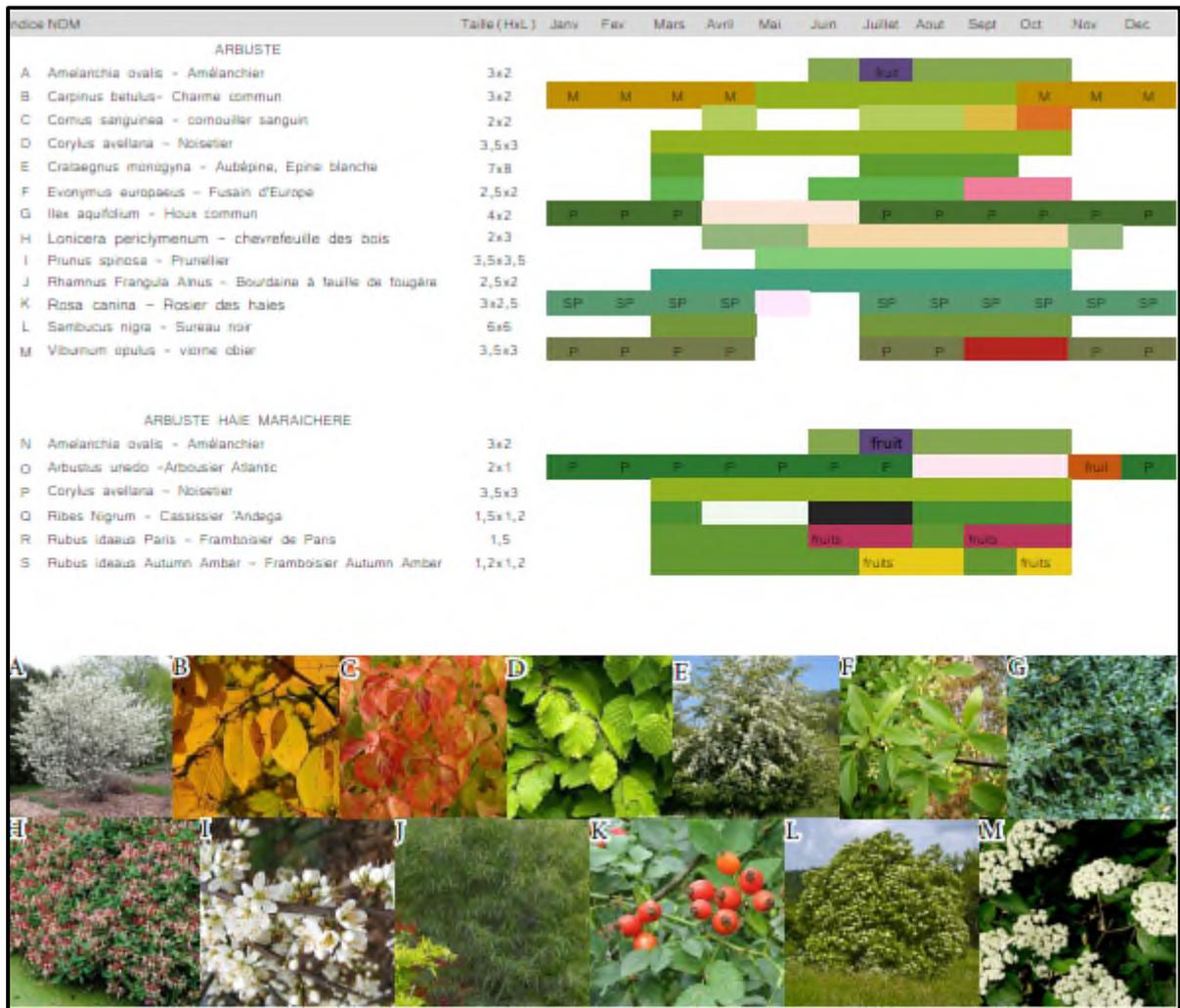


Figure 7 - Haies vives (Source: Notice paysagère - BIGS)

Les vues en page suivante permettent de se représenter le futur entrepôt :



2.4.3 EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE

L'article R122-5 du Code de l'Environnement stipule que : « 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution **en cas de mise en œuvre du projet** ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence **de mise en œuvre du projet**, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Ici, le scénario de référence correspond à l'état actuel du site et de son environnement.

Le projet objet du présent dossier correspond à la construction d'un entrepôt logistique dans la ZAC du Val de Somme, à Villers-Bretonneux. Les sols actuellement utilisés à des fins agricoles, seront imperméabilisés. Limitant ainsi le développement de la faune et flore sur le terrain.

D'un point de vue paysager, sans le projet, le terrain continuera à être utilisé à des fins agricoles.

Au vu des conclusions de cette étude nous ne notons aucune autre différence d'évolution de l'environnement avec ou sans projet.

Un plan des aménagements paysagers est disponible en **annexe 2**.

2.5 MONUMENTS HISTORIQUES, SITES PROTEGES ET PATRIMOINE CULTUREL

2.5.1 MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Dans les périmètres délimités des abords, tous les travaux sur les immeubles protégés au titre des abords sont soumis à l'accord des architectes des Bâtiments de France (ABF). À défaut de périmètre délimité, seuls les travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci sont soumis à l'accord de l'ABF.

Aucun monument historique n'est recensé dans le périmètre d'étude (2 km) selon la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) des Hauts-de-France

2.5.2 SITES INSCRITS OU CLASSES

D'après les données issues de la DREAL des Hauts-de-France, un site est en cours de classement sur la commune de Villers-Bretonneux :

- Mémorial Australiens, situé à 3 km au Nord du projet.

Au vu de la distance les séparant, l'impact peut être qualifié de négligeable.

2.5.3 ZONES ARCHEOLOGIQUES

D'après les données de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), aucune zone archéologique n'est recensée à proximité du site d'étude.

L'attestation de levée des contraintes de la ZAC est présentée en Annexe 18.

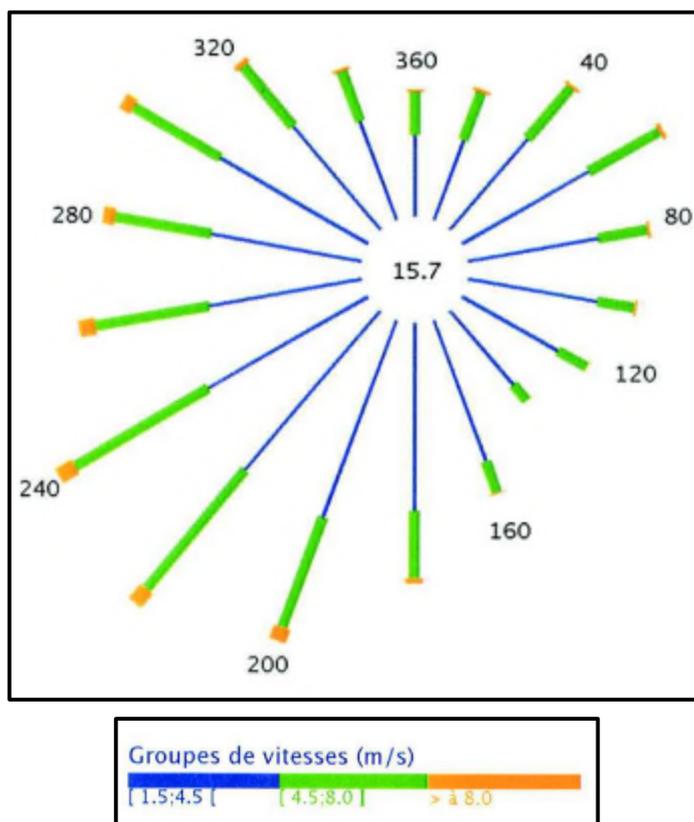
2.6 DONNEES METEOROLOGIQUES

Les données météorologiques qui suivent sont issues de Météo France.

Vents :

La rose des vents de la station d'Amiens-Glisy (80) indique que les vents dominants et les vents les plus forts sont de secteur Sud-Ouest avec des rafales de 30 km/h.

Figure 8 - Rose des vents de la station d'Amiens-Glisy



Températures :

Pour la période 1940-2019, les températures relevées mettent en évidence :

- ↳ Une moyenne annuelle de 10,4°C ;
- ↳ En Janvier la température moyenne est de 3,1°C ;
- ↳ En Juillet la température moyenne est de 17,6°C.

Précipitations :

Les moyennes des relevés effectués en 2017 révèlent des précipitations annuelles de 634 mm.

La hauteur moyenne de précipitations tombées par mois est de 68 mm.

3 MILIEU NATUREL

Un diagnostic faune-flore-habitats ainsi qu'une délimitation des zones humides ont été réalisés afin d'établir l'impact du projet sur la faune et la flore. Cette étude est disponible dans le présent dossier en **annexe 7** et est résumée dans les paragraphes ci-après.

3.1 INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES

Les différents zonages relatifs au patrimoine naturel ont été recensés dans un périmètre de 10 km autour de la zone d'étude. De manière générale sont considérés :

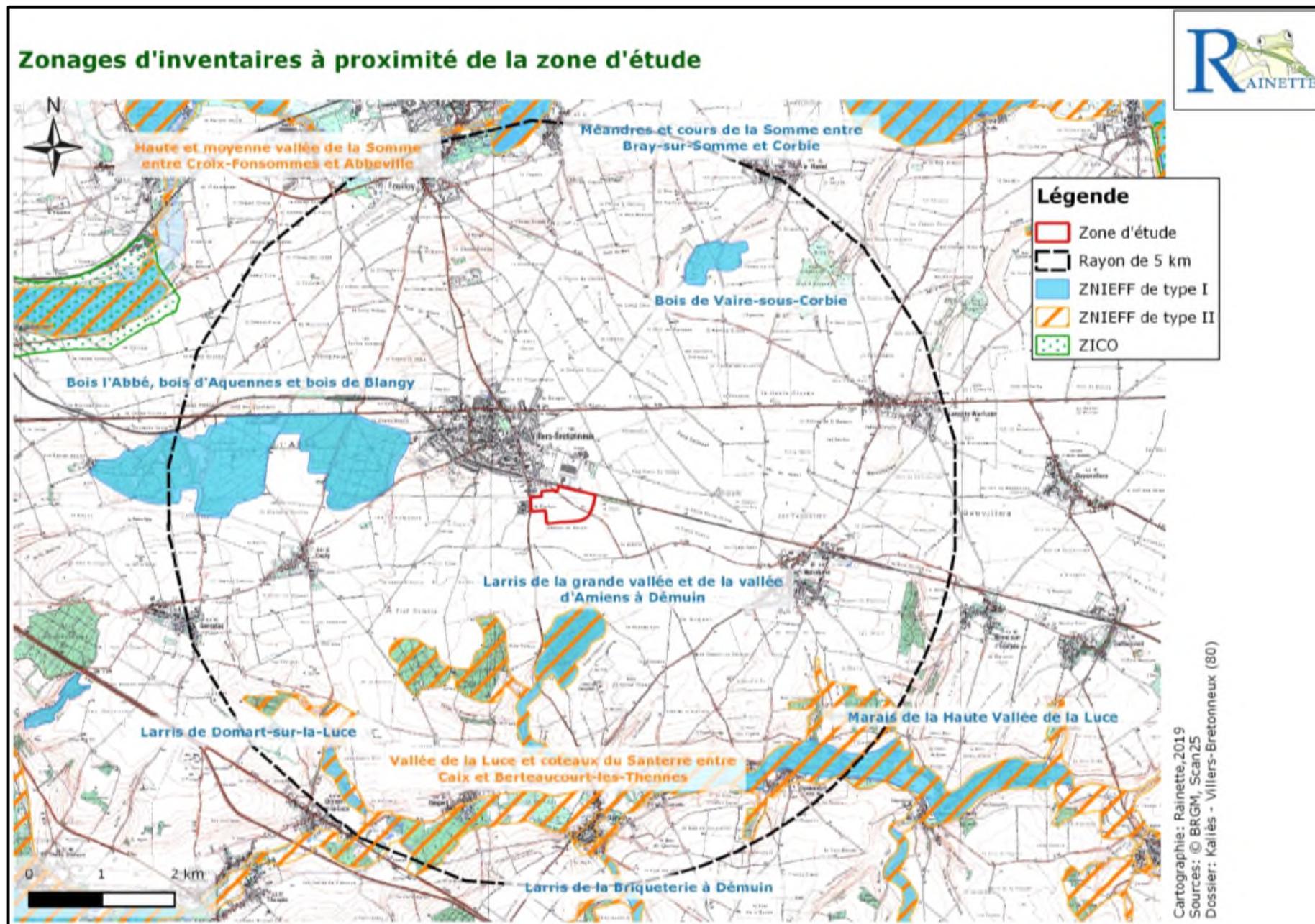
- Les zonages d'inventaire, qui n'ont pas de portée réglementaire directe mais donne un indice quant à la qualité et richesse des milieux environnants ;
- Les zonages de protection, qui eux entraînent une contrainte réglementaire.

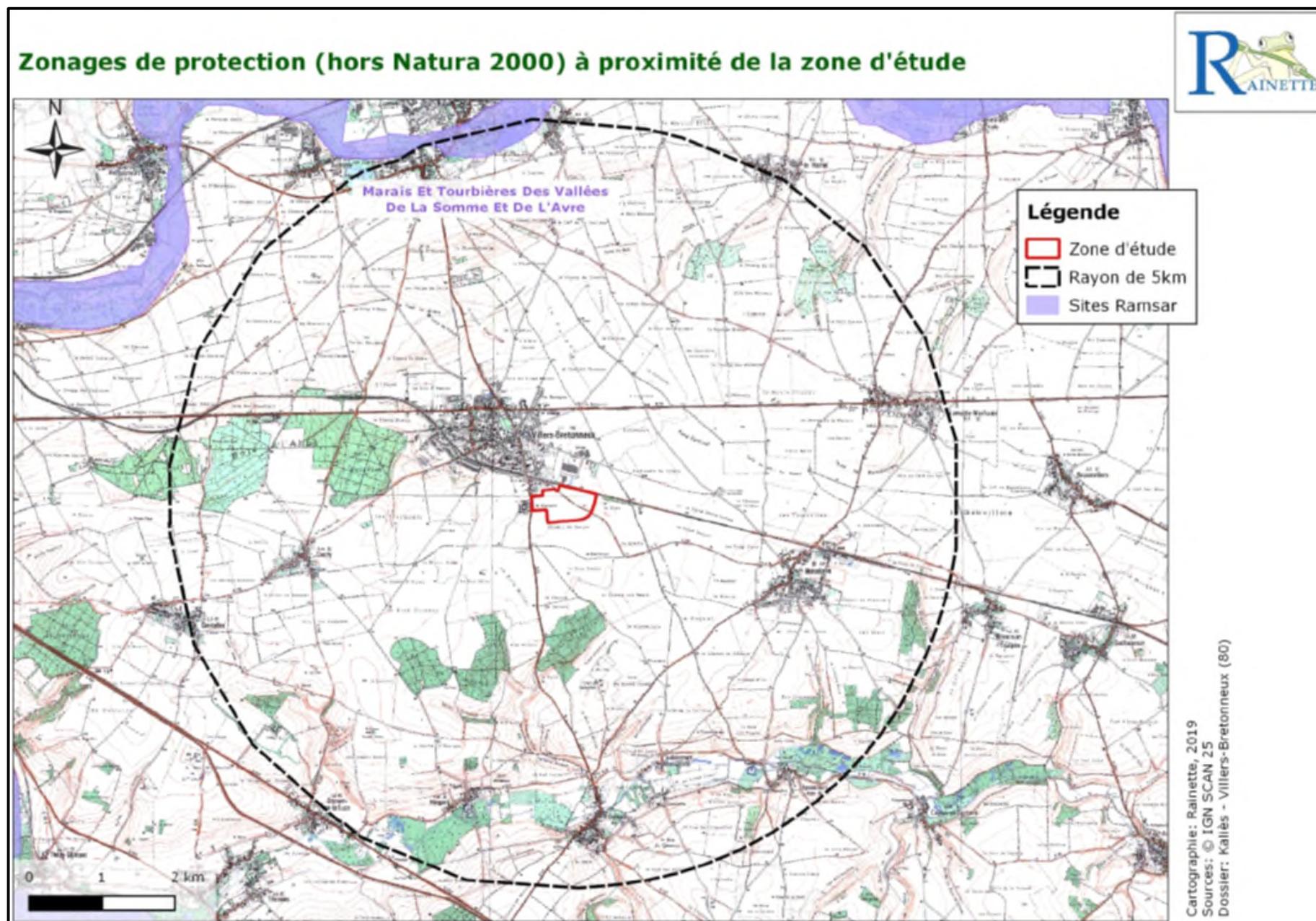
Les incidences sur le site Natura 2000 seront explicités dans le chapitre suivant. Les résultats de l'inventaire des zones naturelles sont les suivants :

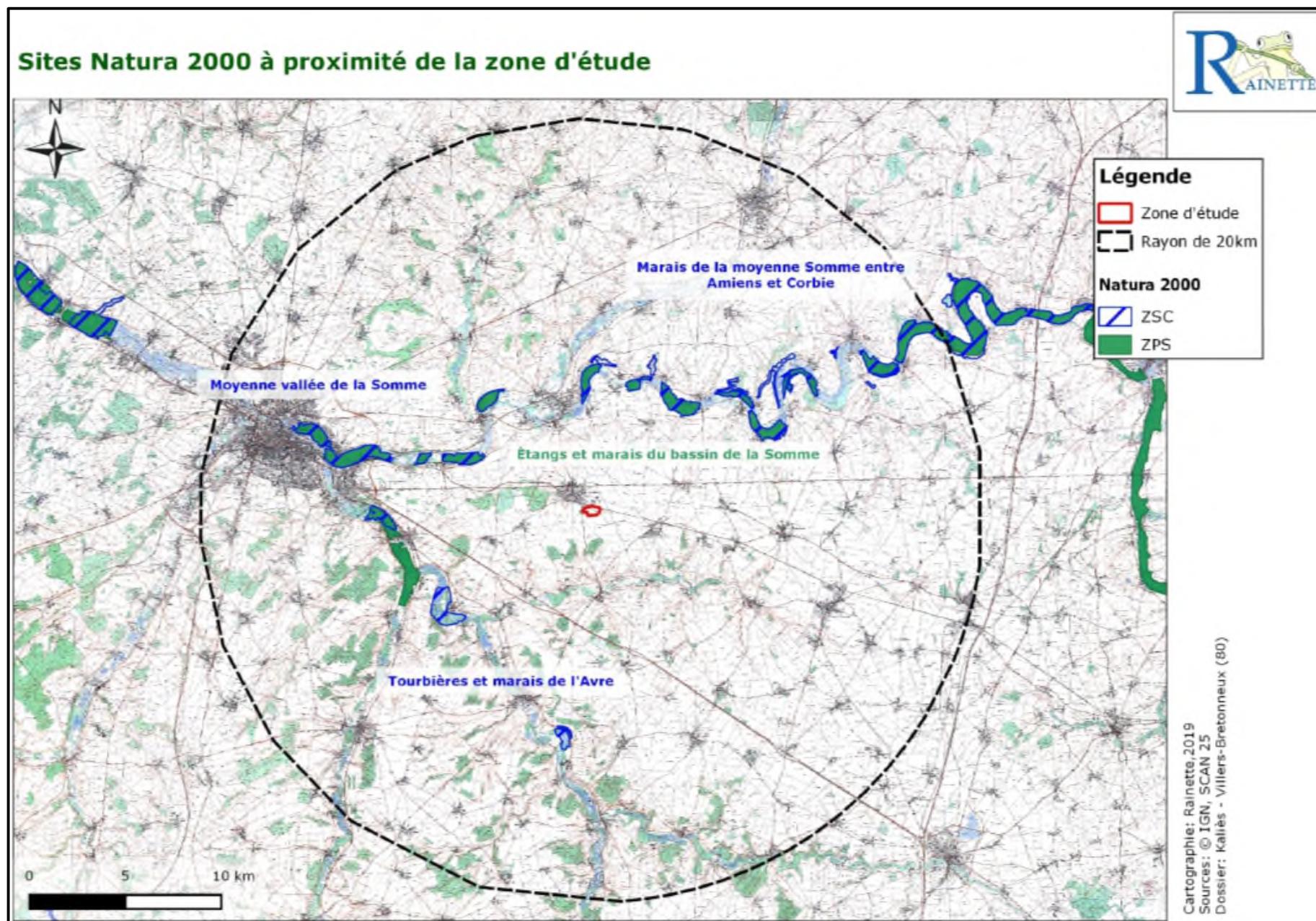
Tableau 7 - Synthèse des zonages à proximité de la zone d'étude (Rainette SARL, Janvier 2020)

Type de Zonage	Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Distance de la zone au projet (km)
Zonages d'inventaire				
ZNIEFF de type 1	220005023	Bois l'Abbé, bois d'Aquennes et bois de Blangy	358.12	1.8
	220013997	Bois de Vaire-sous-Corbie	31.02	3.2
	220013993	Larris de la grande vallée et de la vallée d'Amiens à Démuin	89.61	1.2
	220013996	Marais de la Haute Vallée de la Luce	214.77	3.6
	220014515	Larris de la Briqueterie à Démuin	63.50	4.6
	220320014	Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie	1202.37	4.5
	220320018	Larris de Domart-sur-la-Luce	17.43	4.2
	220320034	Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville	16280.87	4.6
ZNIEFF de type 2	220030043	Vallée de la Luce et coteaux du Santerre entre Caix et Berteaucourt-les-Thennes	1320.00	1.1
Zonages de protection				
Zonages Natura 2000	2212007	Étangs et marais du bassin de la Somme	5.2	5.2
	2200356	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie	525	5.9
	2200357	Moyenne vallée de la Somme	1.8	5.2
	2200359	Tourbières et marais de l'Avre	322	8.0
Sites RAMSAR	FR7200047	Marais Et Tourbières Des Vallées De La Somme Et De L'Avre	13.2	4.5

La carte ci-dessous localise les différents zonages autour du site :







3.2 SITES NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), classées respectivement au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats ». L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

Les sites NATURA 2000 les plus proches du site sont situés à plus de 5 km au Sud. Il s'agit :

- ↪ Des étangs et marais du bassin de la Somme (FR2212007) ;
- ↪ Des Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie (FR2200356) ;
- ↪ De la Moyenne vallée de la Somme (FR2200357) ;
- ↪ Des Tourbières et marais de l'Avre (FR2200359) ;
- ↪ Des Marais et Tourbières des Vallées de la Somme et de l'Avre (FR227200047).

Au vu de la distance les séparant du projet, les effets seront négligeables.

3.3 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les investigations de terrains ont montré l'absence de zone humide sur le terrain.

L'étude complète est disponible en **Annexe 7**.

3.4 TRAME VERTE ET BLEUE -SRCE

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Concrètement l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue vise à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces, en appliquant une série de mesures, comme par exemple :

- Relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par le renforcement ou la restauration des corridors écologiques ;
- Développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords ;
- Protéger des milieux naturels et maintenir leur qualité écologique et biologique ;
- Restaurer des surfaces de milieux naturels perdues ;
- Améliorer et augmenter l'offre d'aménités et de loisirs en cohérence avec les objectifs de conservation de la biodiversité ;

- Rendre plus poreux vis-à-vis de la circulation de la biodiversité les milieux urbanisés, les infrastructures routières, ferroviaires, les cultures intensives...

La Trame Verte et Bleue a été mise en œuvre réglementairement par le Grenelle de l'Environnement au travers deux lois :

- **La loi du 3 août 2009** de « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » (dite Grenelle 1), annonce la réalisation d'un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de constituer, jusqu'en 2012, une Trame Verte et Bleue, permettant de créer des continuités territoriales contribuant à enrayer la perte de biodiversité.
- **La loi du 12 juillet 2010** portant « engagement national pour l'environnement » (dite Grenelle 2), inscrit la Trame Verte et Bleue dans le Code de l'environnement et dans le Code de l'Urbanisme, définit son contenu et ses outils de mise en œuvre en définissant un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional.

La zone du projet ne se situe pas au droit d'une entité de la Trame Verte et Bleue régionale. Dans ce contexte, le projet est compatible avec le SRCE de la région des Hauts-de-France.

3.5 INVENTAIRE FAUNE-FLORE

Il est à noter que les données de l'association Picardie Nature ont été consultées sur une période de 10 ans.

3.5.1 POTENTIALITES FLORISTIQUES ET DES MILIEUX

Les données floristiques historiques du Conservatoire National du Bassin Parisien et de l'INPN sur le territoire communal de Villers-Bretonneux recensent 3 espèces patrimoniales dont une protégée en région Centre-Val-de-Loire :

Tableau 8 -Espèces végétales patrimoniales recensées sur la commune de Villers-Bretonneux (Source : Etude Faune Flore Habitats – Rainette)

Nom scientifique	Nom français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF Picardie	Date dernière observation
<i>Linaria supina</i> (L.) Chaz., 1790	Linaire couchée	I	PC	LC	LC	Non	Oui	Oui	2010

Légende : I = Indigène, C = Commun, PC = Peu commun, LC = Préoccupation mineure.

Un passage sur le terrain du projet a permis de décrire les milieux naturels de l'aire d'étude immédiate. Les habitats observés sur le site sont les suivantes :

Tableau 9 – Taxons recensés sur l'aire d'étude immédiate
(Source : Etude Faune Flore Habitats – Rainette)

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF Picardie	Caract. ZH	EEE
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Avena sativa</i> L., 1753	Avoine cultivée (s.l.)	C	AR?	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Epilobium</i> L., 1753	Épilobe (G)		P							
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Rubus</i> L., 1753	Ronce (G)		P							
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Sinapis alba</i> L., 1753	Moutarde blanche	Z	PC	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Non	N
<i>Taraxacum</i> F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Blp., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N

Légende :**Statuts en région HDF :**

I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, C = Cultivé

Degré de rareté en région HDF :

AR = Assez rare, PC = Peu commun, C = commun, CC = très commun, P = Présent.

Un signe d'interrogation placé à la suite de l'indice de rareté régionale « E?, RR?, R?, AR?, PC?, AC?, C? ou CC? » indique que la rareté estimée doit être confirmée. Dans la pratique, ce ? indique que l'indice de rareté régionale du taxon est soit celui indiqué, soit correspondant à l'indice supérieur ou inférieur à celui-ci.

Menace en région HDF :

LC = taxon de préoccupation mineure, NAa = Cotation IUCN non applicable car taxon naturalisé, Nao = Exclu de la liste rouge.

Un total de 26 taxons a été observé, parmi les espèces, aucune n'est protégée ou considérée d'intérêt patrimonial au niveau régional. Les enjeux floristiques potentiels du site sont globalement estimés à très faibles.

3.5.2 POTENTIALITES FAUNISTIQUES

Les espèces faunistiques présentes sur la zone d'étude sont listés dans les paragraphes suivants.

A) L'AVIFAUNE

i) L'avifaune en période de nidification

Au total, 8 espèces d'oiseaux sont potentiellement présentes au sein de la zone d'étude :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de reproduction sur la zone d'étude
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Nicheur potentielle
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Nicheur potentielle à proximité immédiate de la ZE
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Nicheur potentielle

ii) L'avifaune en période de migration et d'hivernage

Au total, 9 espèces d'oiseaux sont potentiellement présentes au sein de la zone d'étude :

Aucune halte notable n'a été identifiée.

Ainsi la zone d'étude présente un intérêt jugé comme potentiellement moyen en période de nidification et très faible pour l'avifaune en période d'hivernage.

Le tableau suivant synthétise les espèces potentiellement présentes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge			Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.	De passage					
Avifaune en période de nidification										
Avifaune nicheuse des milieux ouverts										
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	-	NT	LC	-	CC	-	-	Ann. III	Nicheur potentielle
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	-	NT	VU	-	PC	oui	-	Ann. III	Nicheur potentielle
Avifaune nicheuse des milieux semi-ouverts										
<i>Carduelis linaria</i>	Linotte mélodieuse	Nat.	VU	LC	-	CC	-	-	Ann. II	Nicheur potentielle à proximité immédiate de la ZE
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Nat.	VU	LC	-	CC	-	-	Ann. II	
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Nat.	VU	LC	-	CC	-	-	Ann. II	
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Nat.	VU	LC	-	CC	-	-	Ann. II	
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Nat.	NT	NT	-	C	-	-	Ann. III	
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	-	VU	LC	-	CC	-	-	Ann. III	
Avifaune en période d'hivernage										
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farouche	Nat.	-	-	DD	C	-	-	Ann. II	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	-	-	NA	CC	-	-	-	-
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	-	-	-	LC	C	-	-	-	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Nat.	-	-	NA	C	-	-	Ann. II	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Nat.	-	-	NA	CC	-	-	Ann. II	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Nat.	-	-	NE	CC	-	-	-	-
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	-	-	-	NE	TC	-	-	Ann. III	-
<i>Pica pica</i>	Pic bovardé	-	-	-	NE	C	-	-	-	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	-	-	NE	CC	-	-	Ann. III	-

Légende :

Liste rouge : NE = Non évaluable, NA = Non applicable, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, VU = Vulnérable

Rareté régionale : AC = Assez commun, C = Commun

En gras = Espèce d'intérêt patrimonial

En gris = Espèce potentielle

B) LES AMPHIBIENSUne espèce protégée est potentiellement présente sur la zone d'étude : **le Triton alpestre.**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Amphibiens									
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	Nat - art 3	LC	LC	AC	oui	-	Ann. III	potentielle

Légende :

Liste rouge : LC = Préoccupation mineure

Rareté : AC = Assez commun

En gris = Espèce potentielle

Cependant, au vu de la zone d'étude, la présence d'amphibiens est peu probable. **L'enjeu potentiel vis-à-vis de ce groupe est faible.****C) LES REPTILES**Le site est susceptible d'abriter le **Lézard des Murailles**, celui-ci est protégé au niveau national de niveau 2.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Reptiles									
<i>Pedunculus muralis</i>	Lézard des murailles	Nat - art 2	LC	LC	AC	oui	Ann. IV	Ann. II	potentielle à proximité immédiate de la ZE

Légende :

Liste rouge : LC = Préoccupation mineure

Rareté : AC = Assez commun

En gris = Espèce potentielle

Cependant, après passage sur le terrain, la zone d'étude n'est pas favorable à ce groupe d'espèces. **L'enjeu potentiel vis-à-vis de ce groupe est faible.**

D) L'ENTOMOFAUNE

Le site est susceptible d'accueillir trois espèces de ce groupe, celles-ci ne sont pas menacées au niveau national :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
<i>Cartharodius alceae</i>	Hespérie de l'alcée	-	LC	LC	PC	oui	-	-	potentielle
Odonates									
<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthetrum brun	-	LC	LC	PC	oui	-	-	potentielle
Orthoptères									
<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet verte-échine	-	NH	LC	PC	oui	-	-	potentielle

Légende :

Liste rouge : LC = Préoccupation mineure

Rareté : AC = Assez commun

En gris = Espèce potentielle

L'enjeu potentiel vis-à-vis de ce groupe est faible.

E) LA MAMMALOFAUNE (HORS CHIROPTERES)

Une espèce a été recensée sur le site: le **Lapin de Garenne**. Aucune autre espèce n'est potentiellement présente sur le site.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	-	NT	LC	CC	-	-	-	repro. possible

Légende :

Liste rouge : LC = Préoccupation mineure

Rareté : AC = Assez commun

En gris = Espèce potentielle

L'enjeu potentiel vis-à-vis de ce groupe est très faible.

F) LES CHIROPTERES

Le site est susceptible d'accueillir deux espèces d'intérêt patrimonial de ce groupe :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Chiroptères									
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Nat.	NT	LC	CC	-	Ann. IV	Ann. III	chasse et déplacement potentielle
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Nat.	LC	LC	AC	oui	Ann. IV	Ann. II	chasse et déplacement potentielle

Légende :

Liste rouge : LC = Préoccupation mineure

Rareté : AC = Assez commun

En gris = Espèce potentielle

Aucun gîte n'est pressenti sur cette zone d'étude. **L'enjeu potentiel vis-à-vis de ce groupe est faible en période estivale et très faible en période hivernale.**

3.5.3 SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE FAUNE-FLORE

Les enjeux écologiques sont globalement faibles dans le périmètre du projet. De plus, l'autoroute et la zone industrielle proche constituent des milieux sources de perturbation importante pour la faune.

Il est à noter que, d'après le « Référentiel pour la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale impliquant des installations classées en Haut-de-France » (DREAL, 2018), aucun diagnostic faune/flore ne devrait être réalisé. En effet, le projet est localisé sur une parcelle agricole.

De plus, le projet souhaite s'implanter dans une ZAC, comprenant actuellement plusieurs installations industrielles dont une soumise à Autorisation Seuil Bas.

Le tableau ci-dessous ainsi que la carte ci-après synthétisent les enjeux faunistiques et floristiques sur l'aire d'étude immédiate :

Tableau 10 - Synthèse des potentialités écologiques (Source: Diagnostic faune/flore - Rainette)

Habitats de la zone d'étude	Enjeux floristiques	Enjeux faunistiques					Niveau d'enjeu global de l'habitat
		Avifaune	Herpétofaune	Entomofaune	Mammifères	Chiroptères	
Pelouses urbaines	Habitat au cortège floristique limité par son mode de gestion. Espèces qui le composent très communes, avec potentialités d'installation d'espèces d'intérêt faibles car habitat fortement géré. Enjeux floristiques potentiels faibles.	Habitat très peu favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques potentiels très faibles.	Aucun inventaire réalisé. Habitat très peu favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques potentiels très faibles.	Aucun inventaire réalisé. Habitat peu favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques potentiels très faibles.	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat très peu favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques très faibles.	Aucun inventaire réalisé. Habitat très peu favorable à la chasse et au transit de ce groupe d'espèces. Aucun gîte recensé. Enjeux faunistiques potentiels très faibles.	Faible
Friches culturelles	Habitat très faiblement diversifié bien qu'il permette de conserver un couvert végétal en période hivernale. Marqué par le semis d'espèces cultivées et par la présence d'espèces à caractère nitrophile. Enjeux floristiques potentiels très faibles.	Présence potentielle de deux espèces d'intérêt patrimonial du cortège des milieux-ouverts en période de nidification : l' Alouette des champs et le Vanneau huppé . Habitat favorable pour l'avifaune des milieux ouverts. Enjeux faunistiques potentiels faibles	Aucun inventaire réalisé. Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces. Présence d'un habitat potentiellement favorable à la reproduction à proximité, peut alors être utilisé en phase terrestre et de déplacement. Enjeux faunistiques potentiels faibles.	Aucun inventaire réalisé. Présence potentielle de deux espèces remarquables : l' Hespérie de l'alcée et le Criquet vert-échine . Habitat assez favorable à ce groupe d'espèce (rhopalocères et orthoptères). Enjeux faunistiques potentiels faibles.	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat assez favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques faibles.	Aucun inventaire réalisé. Habitat peu favorable à la chasse et au transit de ce groupe d'espèces. Aucun gîte recensé. Enjeux faunistiques potentiels très faibles.	Faible
Culture	Milieu d'origine anthropique très peu favorable au développement d'une flore spontanée du fait des perturbations physiques (labour) et chimiques (intrants). Presque aucune espèce observée lors du passage, terres à nu. Développement d'espèces d'intérêt très improbable. Enjeux floristiques potentiels très faibles.			Aucun inventaire réalisé. Habitat assez favorable à ce groupe d'espèce (rhopalocères et orthoptères). Enjeux faunistiques potentiels faibles.			Faible
Zones rudérales et fossés associés	Habitats dégradés d'origine anthropique issu de la mise à nu récente de milieux ou de fortes perturbations de piétinement. Peu d'espèces s'y développent, et toutes sont à caractère rudéral. Très faibles probabilités d'installation d'espèces d'intérêt. Enjeux floristiques potentiels très faibles.	Habitat peu favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques potentiels très faibles	Aucun inventaire réalisé. Habitat potentiellement favorable à la reproduction de ce groupe d'espèces avec la présence d'un fossé à proximité du bâti. Peut alors aussi être utilisé en phase terrestre et de déplacement. Présence potentielle d'une espèce protégée à l'échelle nationale : le Triton alpestre . Enjeux faunistiques potentiels faibles.	Aucun inventaire réalisé. Présence potentielle de deux espèces remarquables : l' Hespérie de l'alcée et le Criquet vert-échine au sein de la friche à proximité du fossé. Présence potentielle d'une espèce remarquable d'Odonates au sein du fossé : l' Orthetrum brun . Habitat favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques potentiels faibles.	Aucun inventaire réalisé. Habitat très peu favorable à la chasse et au transit de ce groupe d'espèces. Aucun gîte recensé. Enjeux faunistiques potentiels très faibles.	Faible	
Bâti	Bâti non favorable à l'installation de la flore. Aucune espèce végétale observée. Enjeux floristiques potentiels nuls.	Habitat très peu favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques potentiels très faibles.				Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat non favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques potentiels nuls.	Très faible
Routes	Surfaces artificialisées non favorables à l'installation de la flore. Aucune espèce végétale observée. Enjeux floristiques potentiels nuls.	Habitat non favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques potentiels nuls.	Aucun inventaire réalisé. Habitat non favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques potentiels nuls.	Aucun inventaire réalisé. Habitat non favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques potentiels nuls.		Aucun inventaire réalisé. Habitat non favorable à la chasse et au transit de ce groupe d'espèces. Aucun gîte recensé. Enjeux faunistiques potentiels nuls	Nuls
Habitats à proximité de la zone d'étude							
Hale	/	Présence potentielle de 6 espèces nicheuses d'intérêt patrimonial : le Bruant jaune , la Linotte mélodieuse , le Verdier d'Europe , le Chardonneret élégant , le Tarier pâtre et la Tourterelle des bois . Habitat favorable pour l'avifaune des milieux semi-ouverts. Enjeux faunistiques potentiels moyens.	Aucun inventaire réalisé. Habitat peu favorable à ce groupe d'espèces. Présence d'un habitat potentiellement favorable à la reproduction à proximité, peut alors être utilisé en phase terrestre et de déplacement. Enjeux faunistiques potentiels faibles.	Aucun inventaire réalisé. Habitat favorable à ce groupe d'espèce (rhopalocères et orthoptères). Enjeux faunistiques potentiels faibles.	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat peu favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques faibles.	Aucun inventaire réalisé. Habitat favorable à la chasse et au transit de ce groupe d'espèces. Présence d'arbres potentiellement favorables au gîte estival. Présence potentielle de 2 espèces d'intérêt en chasse et en déplacement : la Pipistrelle commune et le Murin de Natterer . Enjeux faunistiques potentiels moyens.	Moyen
Voie ferrée		Habitat très peu favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques potentiels très faibles.	Aucun inventaire réalisé. Présence potentielle d'une espèce d'intérêt : le Lézard des murailles . Habitat peu favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques potentiels faibles.	Aucun inventaire réalisé. Habitat peu favorable à ce groupe d'espèce (orthoptères principalement). Enjeux faunistiques potentiels très faibles.	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat très peu favorable à ce groupe d'espèce. Enjeux faunistiques très faibles.	Aucun inventaire réalisé. Habitat très peu favorable à la chasse et au transit de ce groupe d'espèces. Aucun gîte recensé. Enjeux faunistiques potentiels très faibles.	Faible

3.6 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

3.6.1 INCIDENCES BRUTES DU PROJET

Les effets du projet sur l'environnement seront les suivants :

↪ **Effets directs :**

✓ **Effets temporaires :**

- Les zones de dépôts temporaires et pistes de chantier ;
- La création des zones « pièges » liées au terrassement et à la circulation des engins en phase chantier ;
- La modification des composantes environnantes (bruit, lumière etc.) ;
- Les pollutions accidentelles liées aux travaux.

✓ **Effets permanents :**

- Les dégagements d'emprises au niveau des installations de l'usine et le terrassement : ceci peut induire la destruction des habitats et destruction d'individus ;
- La circulation des véhicules et camions ;
- La création des zones « pièges » ;
- La modification des composantes environnantes (bruit, lumière etc.) : elles peuvent induire une perturbation des espèces ;
- Les pollutions accidentelles liées à un incendie ;
- Les apports de terre et remaniement des sols ;
- L'introduction d'espèces non locales et/ou patrimoniales.

↪ **Effets indirects :** L'augmentation du trafic sur les axes routiers menant au site.

↪ **Effets induits :** Aucun effet induit significatif n'a été mis en évidence.

↪ **Effets cumulés :** Aucun effet cumulé n'a été mis en évidence.

Les impacts du projets sur les zones humides sont nuls.

3.6.2 DEMARCHE EVITER-REDUIRE-COMPENSER

A) MESURES D'ÉVITEMENT

Dans le cas présent, au vu des impacts évalués précédemment, les mesures d'évitement mises en œuvres sont les suivantes :

- ↪ Délimitation des emprises travaux et plan de circulation : l'ensemble des opérations liées au projet seront restreintes aux emprises des travaux ;

- ↪ Devenir des terres de déblais : les terres déblayées ne seront pas stockées à l'extérieur du site.

B) MESURES DE REDUCTION

Dans le cas présent, au vu des impacts évalués précédemment, les mesures de réduction mises en œuvre sont les suivantes :

- ↪ Adaptation du calendrier des travaux : il sera adapté de manière à prendre en compte les cycles de vie des différentes espèces. Le démarrage du chantier prendra en compte les recommandations du diagnostic faune-flore ;
- ↪ Délimitation des emprises du chantier : l'ensemble des interventions sera réalisé délimité par des emprises bien définies lors de la préparation des travaux ;
- ↪ Limitation du développement des espèces exotiques envahissantes en phase chantier
- ↪ Adaptation de l'éclairage
- ↪ Modalités de circulation du site et limitation de la vitesse de circulation ;
- ↪ Respect de la charte végétale ;
- ↪ Passage d'un écologue avant le début des travaux ;
- ↪ Mise en place d'une zone tampon à éviter en période de sensibilité ;
- ↪ Respect de la zone de travaux

C) MESURES DE COMPENSATION

Dans le cadre du présent dossier, les impacts résiduels ne sont pas significatifs. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation ou d'accompagnement.

D) MESURES DE SUIVI

Un suivi de chantier sera réalisé pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures d'évitements et de réduction au sein de la zone du projet.

E) COUT ASSOCIE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le respect des périodes de sensibilités liées aux cycles de vie n'engendrera pas de surcoût direct, tout comme l'adaptation des heures de travaux et la limitation de la vitesse de circulation.

3.6.3 INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET

D'après l'étude faune-flore, le projet aura, après évitement et réduction, un impact faible sur les écosystèmes présents. Il ne portera pas atteinte au réseau Natura 2000 et aux populations des espèces associées, ni sur les zonages et les continuités écologiques.

3.7 DEMANDE DE DEROGATION AUX INTERDICTIONS EDICTEES POUR LA CONSERVATION D'HABITATS ET D'EXPECES

Au vu des conclusions du diagnostic faune-flore, aucune demande de dérogation ne sera faite.

3.8 EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE

L'article R122-5 du Code de l'Environnement stipule que : « 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution **en cas de mise en œuvre du projet** ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence **de mise en œuvre du projet**, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Ici, le scénario de référence correspond à l'état actuel du site et de son environnement.

Le projet objet du présent dossier correspond à la construction d'un entrepôt logistique dans la ZAC du Val de Somme, à Villers-Bretonneux. Les sols actuellement utilisés à des fins agricoles, seront imperméabilisés. Limitant ainsi le développement de la faune et flore sur le terrain.

Au vu de l'étude faune/flore, les enjeux du projet sur la faune et la flore sont faibles. Les travaux seront réalisés de manière à limiter l'impact sur la faune et la flore.

Au vu des conclusions de cette étude nous ne notons aucune autre différence d'évolution de l'environnement avec ou sans projet.

4 EAUX ET SOLS

4.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

4.1.1 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Les cours d'eaux de surface présents dans la zone d'étude sont :

- ↳ Le cours d'eau « La Luce » (à environ 2 km au sud) appartenant à la masse d'eau « Avre » ;
- ↳ La Somme (à environ 4 km au Nord).

La Somme est un cours d'eau appartenant à la masse d'eau « Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval ».

Les données ci-dessous sont issues de la prise en compte du SDAGE 2016-2021 en application de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

Les caractéristiques des masses d'eau sont les suivantes :

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type national
FRAR55	Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval	M9 (Cours d'eau moyen sur tables calcaires)
FRAR06	La Luce à Thennes (L'Avre)	P9A (Petit cours d'eau côtier des tables calcaires)

- Qualité de l'eau de surface.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie fixe des objectifs de qualité pour les eaux de surface. Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, la qualité des eaux de surface, mesurée par l'Agence de l'Eau, comprend :

- ↳ **L'état chimique**, qui correspond 2 classes : bon / non atteint, en fonction de la concentration dans l'eau de 41 substances. Selon le principe du « paramètre déclassant », le dépassement du seuil pour une seule de ces substances entraîne le déclassement de l'ensemble de la station.
- ↳ **L'état écologique** (ou le potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées), caractérisé par :
 - ✓ l'état **physico-chimique**, déterminé à partir de paramètres comparables à l'ancienne grille 1971,
 - ✓ L'état **biologique**, qui prend en compte des indicateurs biologiques différents :
 - les algues avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD),
 - les invertébrés avec l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), remplacé à partir de 2016 par l'Indice Invertébré Multi-Métrique (I2M2),
 - les poissons avec l'Indice Poisson (IP).

L'état écologique est déterminé ensuite par une méthodologie provenant de la Directive Cadre sur l'Eau. L'Etat écologique comprend **5 classes**, du bleu (très bon état) au rouge (mauvais état).

En ce qui concerne ces deux cours d'eau et à proximité du secteur étudié, les stations de mesure de la qualité des cours d'eau sont :

- ↳ La station n°01127000 « La Somme canalisée à Camon » pour la Somme ;
- ↳ La station n°137500 « La Luce à Thennes » pour l'Avre.

La qualité écologique des masses d'eau est donnée dans le tableau suivant :

Nom de la station de mesure	Station de mesure	Paramètres de la Qualité écologique 2010-2011		Qualité écologique de la station	Qualité écologique de la masse d'eau	Rappel de l'objectif du SDAGE
		Physico-chimique	Biologique			
La somme canalisée à Camon	01127000	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon potentiel en 2015
La Luce à Thennes (80)	137500	Bon état	Etat moyen	Moyen	Mauvaise	Bon potentiel en 2015

La qualité chimique des eaux de surface est indiquée dans le tableau suivant :

Nom de la masse d'eau	Etat chimique en 2011	Rappel de l'objectif du SDAGE
Somme canalisée de l'écluse n°13	Non atteinte du bon état	Bon état en 2015
Avre	Non atteinte du bon état	Bon état en 2027

➤ Objectifs de qualité des eaux de surface

Le SDAGE, adopté en octobre 2015 pour la période 2016-2021 par le comité de bassin, fixe des objectifs de qualité pour chacune des « masses d'eau » du bassin Artois-Picardie, qui présentent des similitudes en terme de caractéristiques et de fonctionnement écologique. On y distingue les eaux de surface continentales, les eaux de surface côtières et de transition ainsi que les masses d'eau souterraines.

Les objectifs de qualité sont :

- ↳ le bon état chimique,
- ↳ le bon état écologique, conditionné par le bon état physico-chimique et le bon état biologique, ou le bon potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées. L'état écologique comprend 5 classes, le vert (bon état) étant l'objectif à atteindre.

Le « bon état », qui se détermine par rapport à des cours d'eau de référence, doit être atteint en 2021. Des dérogations sont prévues pour des motifs de report de délais précis.

Les objectifs d'état global de la masse d'eau sont présentés dans le tableau suivant.

Masse d'eau	Nom de la Masse d'eau	Etat global	Etat écologique		Etat chimique		
		Objectif	Objectif	Motif de dérogation	Objectif	Motif de dérogation	Paramètre déclassant
AR55	Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville »	Bon potentiel écologique	Bon potentiel en 2015	/	Bon état en 2015	/	/
AR06	Avre	Bon état en 2015	Bon état en 2021	/	Bon état en 2027	Faisabilité technique	Pollution issue de nombreuses sources diffuses

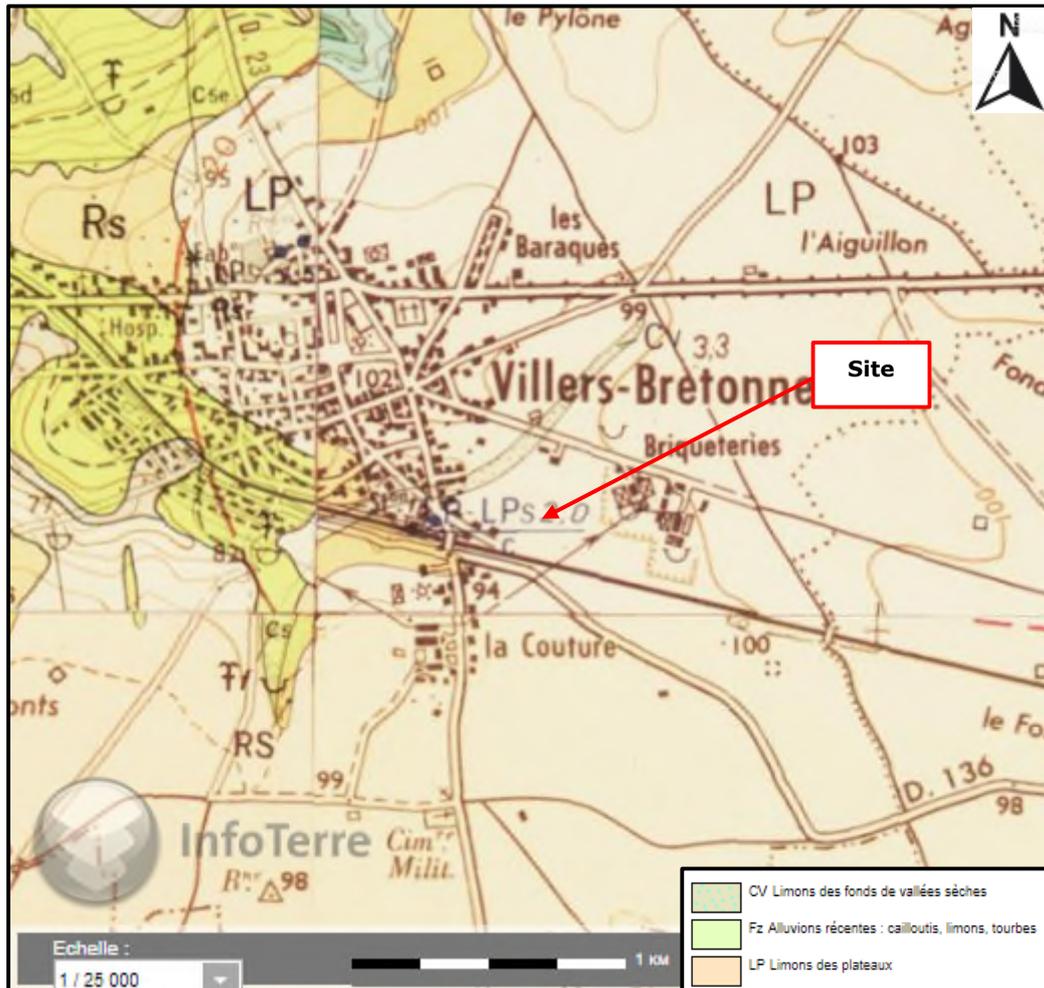
La page suivante présente les objectifs de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

4.1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les caractéristiques du sous-sol peuvent être connues grâce aux coupes géologiques des sondages les plus proches et des informations fournies par la carte géologique du BRGM.

D'après les feuilles géologiques issues de la base Infoterre (Feuilles n°47 – Albert et n°63 – Roye), le site repose sur des **Limons des Plateaux** :

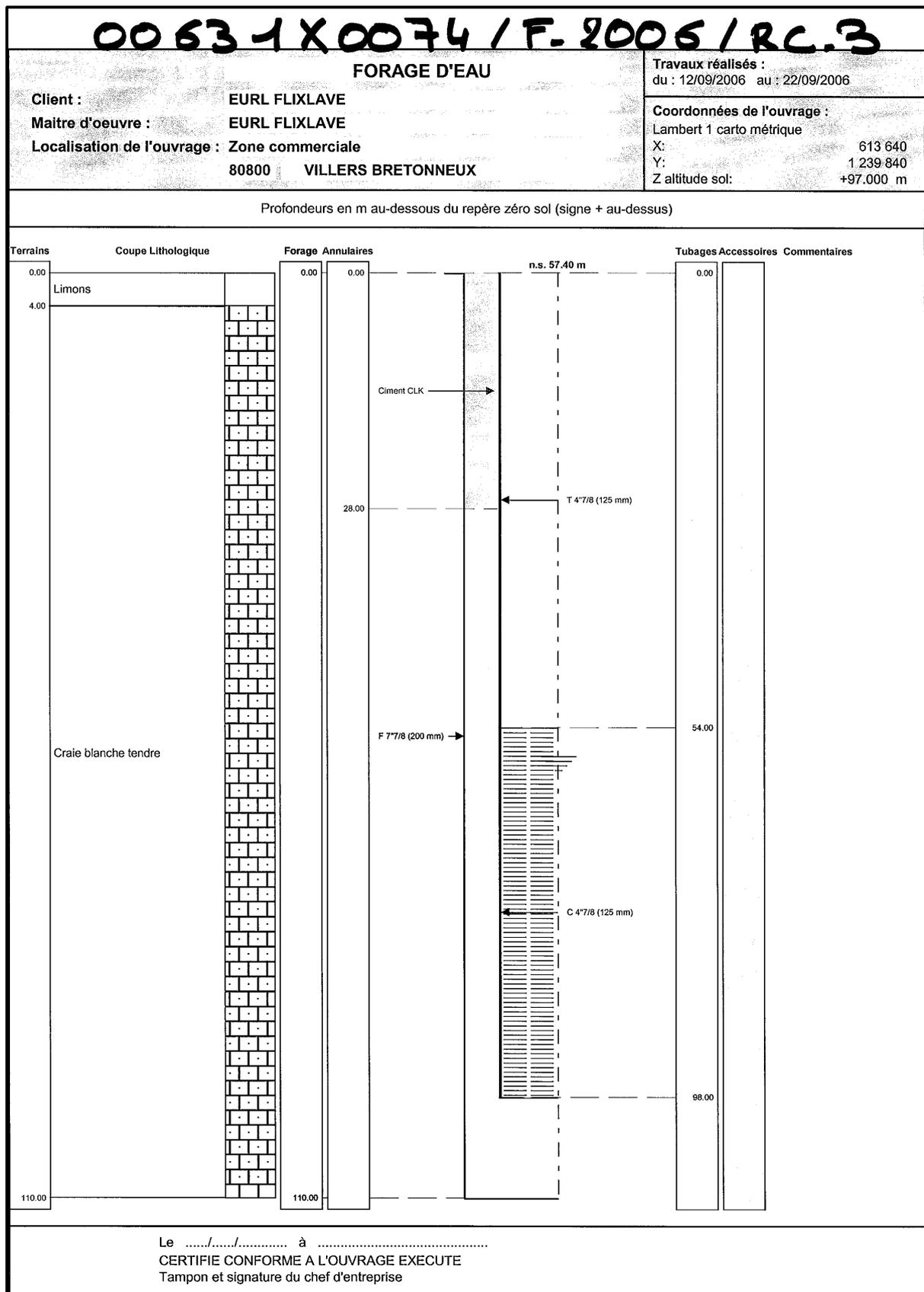
Figure 9 - Carte géologique (Source: Infoterre.brgm)



Un forage a été réalisé à 200 m du site dans la même couche géologique, celui-ci nous permet de nous confirmer que le site repose sur des limons sur une épaisseur de 4 m. Une épaisse couche de craie blanche tendre est présente en dessous.

Les informations du forage sont présentées ci-dessous :

Figure 10 - Coupe du forage d'eau BSS000ESAX (Source: Infoterre.brgm)



4.1.3 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

A) RESSOURCES AQUIFERES

Au droit du site deux nappes d'eau souterraines sont présentes, il s'agit :

- La nappe de la Craie de la moyenne vallée de la Somme (FRAG012) ;
- La nappe de l'Albien-néocomien captif (FRHG218).

La masse d'eau de la Craie de moyenne vallée de la Somme est libre à dominante sédimentaire.

La nappe de l'Albien-néocomien est captive à dominante sédimentaire, située sous la nappe de la Vallée de la Somme. Cette nappe est très profonde et présente des variations piézométriques très lentes.

Une masse d'eau est présente à environ -54 m sous le site.

B) DONNEES SUR LES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Les données ci-dessous sont issues de la prise en compte du SDAGE du Bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

Les caractéristiques des nappes présentes au droit du site sont présentées dans le tableau suivant.

Code de la masse d'eau souterraine	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Superficie (km ²)		Trans-district
			Totale	Affleurante	
FRAG012	Craie de la moyenne vallée de la Somme	Dominante sédimentaire	3 075	3 075	Non
FRHG218	Albien-néocomien captif	Dominante sédimentaire	61 021	/	Non

➤ Qualité de la nappe

L'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines résulte de la combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs.

La qualité des nappes est mesurée par les stations de mesure du Réseau de Contrôle et de Surveillance et du Réseau de Contrôle Opérationnel gérées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le BRGM.

L'évaluation de l'état des nappes est réalisée à partir de la moyenne de 6 années de mesures.

Selon le SDAGE 2016-2021, l'état actuel de la nappe est le suivant :

Nom de la masse d'eau	Code ME	Type de masse d'eau	Etat actuel		
			Global	Quantitatif	Chimique
Craie de la moyenne vallée de la Somme	FRAG012	Dominante sédimentaire	Mauvais	/	Mauvais
Albien-néocomien captif	FRHG218	Dominante sédimentaire	/	/	/

Le « bon état » sous-entend :

- ✓ le bon état chimique atteint si :
 - la masse d'eau respecte des valeurs seuils,
 - la masse d'eau n'empêche pas les masses d'eau superficielles d'atteindre leur objectif,
 - aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines n'est constatée,
- ✓ **l'inversion de tendances** concernant les concentrations de polluant à la hausse,
- ✓ **le bon état quantitatif** les masses d'eau sont qualifiées en mauvais état si :
 - l'alimentation de la majorité des cours d'eau qui drainent la masse souterraine devient problématique,
 - la masse d'eau présente une baisse tendancielle de la piézométrie,
 - des conflits d'usage récurrents apparaissent.

➤ Objectif de la qualité de la nappe

Le SDAGE 2016-2021 définit les objectifs de qualité des eaux pour la masse d'eau souterraine concernée :

Nom de la masse d'eau	Code ME	Type de masse d'eau	Objectifs d'état retenus		
			Global	Quantitatif	Chimique
Craie de la moyenne vallée de la Somme	FRAG012	Dominante sédimentaire	Atteinte en 2027	/	Atteinte en 2027

4.1.4 SITES POTENTIELLEMENT POLLUES A PROXIMITE

Les bases de données BASIAS et BASOL regroupent les sites potentiellement pollués (BASOL) et industriels (BASIAS).

Dans un rayon d'1 km autour de la zone d'étude, la base de données BASIAS recense 14 sites, tandis que la base de BASOL n'en recense qu'un.

Le tableau et la carte ci-dessous regroupe les informations relatives à ces sites.

Identifiant	Nom	Commune	Activité	Etat
PIC8001015	S.C.E.A. Delporte	Villers-Bretonneux	- Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	En activité
PIC8002838	BP France	Villers-Bretonneux	- Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) ; - Dépôt de liquides inflammables (DLI) ; - Dépôt ou stockage de gaz.	En activité
PIC8002509	Pommier Patrice	Villers-Bretonneux	- Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité
PIC8003706	TRD-Vidam S.A	Villers-Bretonneux	- Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.) ; - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I) ; - Décharge de déchets industriels banals (D.I.B) ; - Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S)	En activité
PIC8003702	AirPlast S.A	Villers-Bretonneux	- Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) ; - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles.	En activité
PIC8001927	Leroy	Villers-Bretonneux	- Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Activité terminée
PIC8003699	Pommier	Villers-Bretonneux	- Fabrication de coutellerie	Activité terminée
PIC8002508	Station BP	Villers-Bretonneux	- Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) ; - Garages, ateliers, mécanique et soudure ; - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	Activité terminée
PIC8003130	Goudard a.	Villers-Bretonneux	- Fabrication d'autres machines-outils ;	Activité terminée

Identifiant	Nom	Commune	Activité	Etat
			- Production et distribution de vapeur.	
PIC8003700	A.M.S Peinture SARL	Villers-Bretonneux	- Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Ne sait pas
PIC8001930	Brette Jérôme	Villers-Bretonneux	- Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Activité terminée
PIC8001709	Proust Raymond	Villers-Bretonneux	- Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres ; - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	En activité
PIC8003704	Bail (Sté)	Villers-Bretonneux	- Dépôt de liquides inflammables (DLI) ; - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité
PIC8003093	Capsom S.C.A	Villers-Bretonneux	- Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	En activité

Figure 11 - Localisation des sites BASIAS et BASOL (Géorisques)



4.2 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

4.2.1 ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

Le site sera alimenté en eau potable par le réseau de distribution public. Le raccordement se fera sur le réseau de la ZAC. (Cf. plan des réseaux en **Annexe 2**).

Le site ne comportera ni forage actif, ni pompage d'eau de surface.

Les utilisations de l'eau sur l'entrepôt, en conditions normales, seront les suivantes :

- ↳ Alimentation en Eau Potable et usages sanitaires ;
- ↳ Nettoyage des sols.

Il n'y aura pas d'utilisation d'eau à usage industriel.

Les consommations en eau sont évaluées sur les bases suivantes :

- Personnel : 75 litres par personne et par jour,
- Conducteurs de camions : 7,5 litres par personne et par jour.

Ainsi la consommation annuelle est estimée à 770m³/an.

4.2.2 MODE DE COLLECTE ET DE REJET

Le plan du réseau d'assainissement est présenté en **Annexe 2** du dossier.

Le site disposera d'un réseau de collecte et d'assainissement de type séparatif (eaux usées/eaux pluviales).

A) EAUX USEES

Les eaux usées seront constituées des eaux usées sanitaires assimilables à des eaux domestiques, chargées en matières organiques fécales et pouvant contenir des détergents de même nature que ceux utilisés dans une habitation, qui ne présentent pas de caractère toxique significatif pour le milieu aquatique.

Ces eaux seront rejetées dans le réseau public.

B) EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de voiries et de toiture seront collectées de manière séparative :

- ↳ Les eaux pluviales de voiries seront collectées dans un bassin de rétention étanche situé au sud du terrain. Ce bassin sera doté d'un séparateur d'hydrocarbures situé en son aval et avant rejet dans le bassin d'infiltration. La capacité de ce bassin sera de 3 501 m³. Les eaux d'extinction incendie seront également collectées dans ce bassin en cas de sinistre. Une vanne de barrage automatique asservie à la détection incendie, localisée en aval de ce bassin, permettra de confiner les eaux dans ce bassin ;

- ↳ Les eaux pluviales de toiture seront collectées dans un bassin d'infiltration localisé à au sud du terrain à proximité des aires d'attente des poids lourds. Celui-ci aura une capacité de 5 158 m³.

Hypothèses retenues pour le dimensionnement des ouvrages :

- **Eaux pluviales de voiries :**

- Surface des voiries : 40 956 m²
- Surface du projet : 78 135 m²
- Pluie de référence : 30 ans

Le volume à stocker est de 2 923 m³, le bassin aura un volume de 3 500 m³.

- **Eaux pluviales de toitures :**

- Surface active : 86 010 m²
- Débit de fuite total : $1,65 \cdot 10^{-2}$ m³/s ;
- Pluie de référence : 30 ans

Le volume à stocker est de 5 158 m³, le bassin aura un volume de 5 158 m³.

Ces ouvrages ont été dimensionnés pour pouvoir absorber et traiter la totalité d'une pluie de référence 30 ans. Pour une pluie de référence 10 ans, les ouvrages de gestion des eaux pluviales auront un temps de vidange estimé à 4 jours et 13 heures. Si la vidange des ouvrages de gestion des eaux pluviales est supérieure à 48 heures pour une pluie de référence 10 ans, en revanche la capacité nominale des ouvrages de gestion des eaux pluviales permet d'absorber plus de 5 événements décennaux espacés de 24 heures sans débordement.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont largement dimensionnés pour gérer un événement pluvial exceptionnel sans débordement.

La note de calcul de dimensionnement de ces bassins est disponible en **annexe 9**.

4.2.3 CARACTERISTIQUES DES REJETS

A) EAUX USEES

Les eaux usées, produites par le site seront réparties comme suit :

- ↳ Les eaux sanitaires, susceptibles de contenir des matières organiques fécales principalement ;
- ↳ Les eaux issues du nettoyage des locaux, susceptibles de contenir des détergents de même nature que ceux utilisés dans une habitation.

Le site ne produira que des eaux usées assimilables à des eaux domestiques. Il n'y aura aucun rejet aqueux de type industriel.

B) EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront issues du ruissellement sur les toitures, les quais, les voiries et les parkings du site.

Les eaux pluviales ruisselant sur les pistes de circulation imperméabilisées seront susceptibles de contenir :

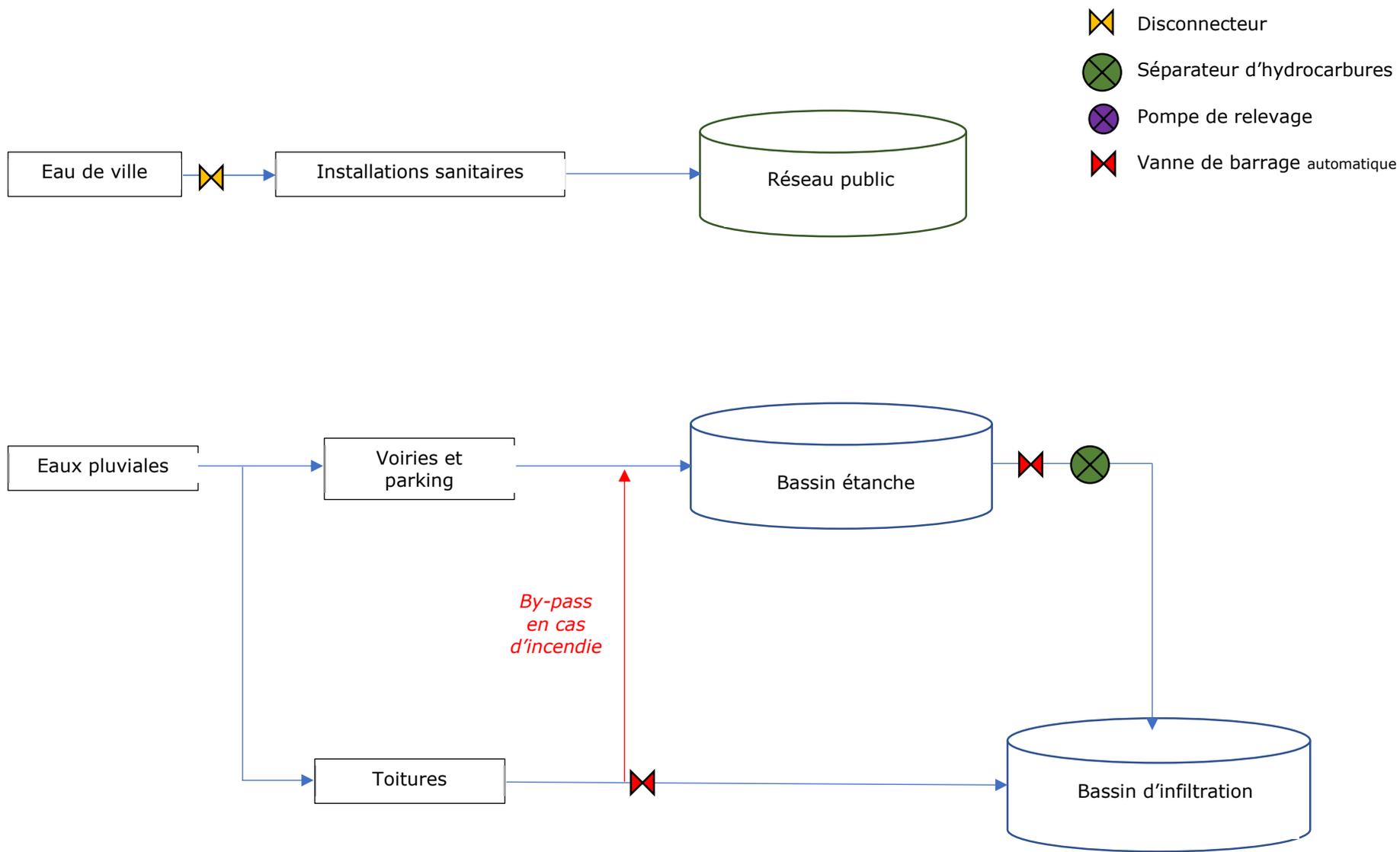
- des matières en Suspension d'origines diverses ;
- des traces d'hydrocarbures (égouttures de gasoil, gaz d'échappement ou d'éventuelles fuites d'huile des véhicules circulant sur le site).

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, quais, respecteront les conditions suivantes conformément à l'arrêté du 11 Avril 2017 :

- exempts de matières flottantes ;
- les eaux ne dégageront aucune odeur ;
- la teneur en hydrocarbures est de 10 mg/l au maximum (nota : le séparateur d'hydrocarbures mis en place sera de classe 1 avec un seuil de rejet des hydrocarbures à 5 mg/l).

Le pétitionnaire disposera d'une convention de rejet avec la communauté de commune.

 *Figure 12 – Schéma du circuit de l'eau*



4.2.4 POLLUTIONS ACCIDENTELLES

La principale source de pollution accidentelle au sein du site est liée au déversement des eaux d'extinction d'incendie d'une cellule vers le milieu naturel.

Un bassin de confinement étanche est cependant mis en place sur le site, en amont du bassin d'infiltration. Ce dernier permettra de collecter les déversements de type accidentels sur les voiries tels qu'une fuite sur une citerne ou l'incendie d'un véhicule léger ou poids lourds. Ce bassin, disposant d'une capacité de 3 501 m³ disposera d'une vanne de barrage en aval de façon à assurer un confinement des eaux polluées.

4.3 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

4.3.1 CONCERNANT LA CONSOMMATION EN EAU

Le site sera alimenté à partir du réseau public d'alimentation en eau potable.

Le réseau d'alimentation en eau sera protégé par un système de disconnexion permettant d'éviter tout retour de produit non compatible dans le réseau.

Les consommations d'eau seront suivies par un relevé régulier du dispositif totalisateur

4.3.2 CONCERNANT LES REJETS

Les réseaux de collecte des eaux seront conçus de manière à être étanches et à résister dans le temps, aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assurera régulièrement par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

A) TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées seront issues principalement des installations sanitaires du site et du nettoyage des sols.

Ces effluents ne seront pas rejetés directement dans le milieu naturel. Ils seront traités par un dispositif de traitement externe au site (réseau public).

B) TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DE VOIRIES

En sortie du bassin étanche, les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration du site. Le séparateur d'hydrocarbures sera de classe 1 avec un seuil de rejet des hydrocarbures à 5 mg/l.

4.3.3 CONCERNANT LES DEVERSEMENTS ACCIDENTELS

Le site stockera des produits de type aérosols inflammables (rubrique 4320) en faible quantité dans la cellule 2. Il est à noter que toutes les surfaces du site susceptibles d'être exposées à des déversements accidentels seront étanchéifiées.

4.3.4 CONCERNANT LES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

L'évaluation des besoins en eau d'extinction incendie a été effectuée selon le document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP (note de calcul présentée dans l'étude des dangers – **Annexe 16**). Les besoins en eaux représenteront 270 m³/h, soit 540 m³ pour un incendie d'une durée de 2 heures dans la cellule la plus grande (6 000 m²).

Le calcul du volume d'eau d'extinction à confiner sur le site a été réalisé selon le document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP (notes de calcul présentées dans l'étude des dangers – **Annexe 16**).

Les eaux d'extinction d'incendie seront collectées dans un bassin étanche commun de collecte des eaux pluviales de voiries et des eaux d'extinction d'incendie. Un séparateur d'hydrocarbures est situé en aval de ce bassin et avant le rejet dans le bassin d'infiltration.

Une vanne de barrage automatique asservie à la détection incendie, située en aval de ce bassin étanche, permettra de confiner l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie. Les eaux retenues dans ce bassin ne pourront être rejetées dans le bassin d'infiltration après analyses des eaux.

4.4 MESURES DE SUIVI

Le bon fonctionnement du système de disconnexion et du séparateur d'hydrocarbures fera l'objet de vérifications au minimum annuelles de la part de l'exploitant.

Une autosurveillance des rejets aqueux pluviales sera mise en place annuellement par l'exploitant afin de vérifier la conformité des rejets par rapport aux valeurs limites de l'arrêté ministériel du 11 Avril 2017.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront analysées afin de vérifier la présence ou non de pollution. En cas de pollution avérée, elles seront pompées et éliminées par une entreprise spécialisée et agréée. En cas d'absence de pollution, et après accord des administrations concernées, ces eaux seront infiltrées.

4.5 CONCERNANT LA COMPATIBILITE AUX PLANS

4.5.1 ASPECT QUALITATIF

A) COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU SDAGE ARTOIS-PICARDIE

Les tableaux ci-après examinent la compatibilité de l'implantation du futur entrepôt vis-à-vis de certaines dispositions du SDAGE Artois Picardie pour la période 2016-2021.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées			Dispositions prévues sur le site	
<i>Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques</i>				
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.1	<p><u>Adapter les rejets à l'objectif de bon état</u></p> <p>Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs installations, ouvrages, travaux et activités soumis aux obligations au titre du Code de l'environnement, du Code de la santé publique ou du Code général des collectivités locales, ajustent les rejets d'effluents urbains ou industriels au respect de l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, continentale et marine, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût acceptable. Les objectifs sont précisés dans le chapitre 3. Les mesures présentant le meilleur rapport coût/efficacité seront à mettre en place en priorité.</p> <p>Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'environnement (ICPE ou loi sur l'eau) doit aussi :</p> <p>adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions, s'il ne permet pas de respecter l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation,...).</p>	<p>Les effluents du site seront canalisés et dirigés vers le réseau public.</p> <p>Le eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigées vers le bassin d'infiltration.</p> <p>Les sols seront imperméabilisés.</p>
		Disposition A-1.2	<p><u>Améliorer l'assainissement non collectif</u></p> <p>La mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à encourager à une échelle intercommunale. Les SPANC veillent à la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire et dans les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif définies dans la liste ou les cartes ou dans les documents de SAGE.</p>	<p>Les eaux usées domestiques du site sont rejetées dans le réseau public d'assainissement.</p>

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées			Dispositions prévues sur le site	
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.3	<p><u>Améliorer les réseaux de collecte</u></p> <p>Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs équipements, installations et travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'environnement et du Code général des collectivités territoriales, améliorent le fonctionnement des réseaux de collecte par le développement de la gestion patrimoniale et la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement (branchements, réseaux, station) pour atteindre les objectifs de bon état. Lors des extensions de réseaux, les maîtres d'ouvrages étudient explicitement l'option réseau séparatif et exposent les raisons qui lui font ou non retenir cette option, en accord avec le gestionnaire des réseaux existants si ce n'est pas le maître d'ouvrage. En cas d'opportunité, la valorisation énergétique de l'assainissement sera étudiée.</p>	<p>Le réseau est de type séparatif.</p>
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition A-2.1	<p><u>Gérer les eaux pluviales</u></p> <p>Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.</p> <p>La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Les maîtres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs physico-chimiques assignés aux masses d'eau.</p> <p>Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du Code de l'environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ».</p>	<p>Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables (PLU et SCOT).</p> <p>Les eaux pluviales seront canalisées et seront traitées par un séparateur à hydrocarbures pour les eaux pluviales de voiries.</p>

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition A-2.2	<p><u>Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les zonages pluviaux</u></p> <p>Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.</p> <p>Les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et figureront dans leurs annexes.</p>	Non concerné
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition A-3.1	<u>Développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates</u>	Non concerné : le site sera à vocation logistique.
		Disposition A-3.2	<u>Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE</u>	
		Disposition A-3.3	<u>Mettre en œuvre les plans d'actions régionaux (PAR) en application de la directive nitrates</u>	
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter des risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les cours d'eau les eaux souterraines et la mer	Disposition A-4.1	<p><u>Limiter l'impact des réseaux de drainage</u></p> <p>Pour limiter l'impact potentiel des polluants véhiculés par le drainage, lors de la création ou du renouvellement des réseaux de drainage, des dispositifs aménagés à leurs exutoires permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel pourront être mis en œuvre. Des expérimentations seront à réaliser.</p>	Le site sera soumis à la rubrique 2.5.1.0 au titre de la loi sur l'eau. Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin de rétention étanche puis dans un bassin d'infiltration pour les eaux de voiries et directement dans un bassin d'infiltration pour les eaux de toiture.
		Disposition A-4.2	<p><u>Gérer les fossés</u></p> <p>Les gestionnaires de fossés (commune, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles...) les préservent, les entretiennent voire les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.</p>	Non concerné

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées			Dispositions prévues sur le site	
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter des risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les cours d'eau les eaux souterraines et la mer	Disposition A-4.3	<p><u>Limitier le retournement des prairies</u></p> <p>L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages. Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Dans le cas, exceptionnel, d'une urbanisation dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages, cette compensation maintenant les fonctionnalités « eau » de la prairie prendra la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit de dispositifs qualitatifs de protection de la ressource en eau ou de lutte contre les aléas érosion (linéaire de haies, plantation d'arbres, fascines...). - soit d'une compensation de prairie permanente en surface au moins équivalente. 	<p>Le projet est localisé dans une ZAC. Il ne se trouvera pas dans une zone à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages.</p>
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Disposition A-5.1	<u>Limitier les pompages risquant d'assécher les milieux aquatiques</u>	Non concerné
		Disposition A-5.2	<u>Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif</u>	Non concerné
		Disposition A-5.3	<u>Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques</u>	Non concerné
		Disposition A-5.4	<u>Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau</u>	Non concerné
		Disposition A-5.5	<u>Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux</u>	Non concerné
		Disposition A-5.6	<u>Définir les caractéristiques des cours d'eau</u>	Non concerné.
		Disposition A-5.7	<u>Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau</u>	Non concerné.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole	Disposition A-6.1	<u>Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale</u>	Non concerné.
		Disposition A-6.2	<u>Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces dans les cours d'eau</u>	Non concerné.
		Disposition A-6.3	<u>Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs</u>	Non concerné.
		Disposition A-6.4	<u>Prendre en compte les différents plans de gestion piscicole</u>	Non concerné.
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition A-7.1	<u>Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques</u>	Non concerné.
		Disposition A-7.2	<u>Limiter la prolifération d'espèces invasives</u> Les maîtres d'ouvrage d'opération de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les SAGE ou les autorités portuaires veillent également à améliorer la connaissance sur la localisation des plantes invasives et à mettre en place des moyens de lutte visant à les éradiquer si possible ou à limiter leur prolifération.	Non concerné.
		Disposition A-7.3	<u>Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau</u>	Non concerné.
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrières	Disposition A-8.1	<u>Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières</u>	Non concerné.
		Disposition A-8.2	<u>Remettre les carrières en état après exploitation</u>	Non concerné.
		Disposition A-8.3	<u>Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance</u>	Non concerné.
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.1	<u>Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau</u>	Non concerné.
		Disposition A-9.2	<u>Prendre en compte les zones à dominante humide dans les documents d'urbanisme</u>	D'après le diagnostic faune/flore, le site n'est pas localisé en zone humide.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées			Dispositions prévues sur le site
		<p>Disposition A-9.3</p> <p><u>Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau</u></p> <p>Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut, il devra par ordre de priorité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides, 2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées, 3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant par ordre de priorité : <ul style="list-style-type: none"> • la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150 % minimum de la surface perdue • la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue. <p>Et justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées. Les mesures compensatoires devront se faire, dans la mesure du possible, sur le même territoire de SAGE que la destruction. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. Pour prendre en compte les aspects positifs de l'élevage en zone humide, le service instructeur peut adapter ou déroger à cette disposition pour les bâtiments liés à l'élevage.</p>	<p>D'après le diagnostic faune/flore, le site n'est pas localisé en zone humide.</p>
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	<p>Disposition A-9.4</p> <p><u>Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE</u></p>	Non-concerné.
		<p>Disposition A-9.5</p> <p><u>Gérer les zones humides</u></p> <p>Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à maintenir et restaurer les zones humides.</p>	D'après le diagnostic faune/flore, le site n'est pas localisé dans une zone humide.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
Orientation A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Disposition A-10.1	<p><u>Améliorer la connaissance des micropolluants</u></p> <p>Les services de l'Etat et ses établissements publics compétents poursuivent la recherche des micropolluants (y compris substances médicamenteuses, molécules hormonales radionucléides...), dans les milieux aquatiques et dans les rejets ponctuels ou diffus.</p> <p>En partenariat avec les industriels, les collectivités et les agriculteurs, cette meilleure connaissance permettra d'améliorer la définition des actions de suppression ou de réduction des rejets de ces micropolluants, en priorité dans les masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état.</p> <p>Ces investigations concernent en particulier le développement des bilans par substances, prescrits au titre du Code de l'environnement (ICPE et loi sur l'eau) ou du Code de la santé, intégrant l'ensemble des sources (naturelle, urbaine, domestique, industrielle, agricole) et détaillant les voies de transfert. La prise en compte des micropolluants dans les diagnostics sur les déversements par temps de pluie sera également étudiée.</p>	Non-concerné : l'activité logistique du site ne sera pas à l'origine de rejet de micropolluants.
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.1	<p><u>Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité de milieu naturel</u></p> <p>Dans le respect des dispositions qui fondent sa compétence, l'autorité administrative adapte aux exigences du milieu récepteur les prescriptions qu'elle impose au titre de la police des installations classées, de la police de l'eau ou de l'autorité de sûreté nucléaire pour les rejets dans les milieux aquatiques, les déversements dans les réseaux publics et les dispositifs d'autosurveillance qui le nécessitent.</p>	Les eaux pluviales de voiries seront traitées dans un bassin de rétention étanche par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le bassin d'infiltration du site.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées			Dispositions prévues sur le site	
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.2	<p><u>Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations</u></p> <p>Les collectivités veillent à maîtriser les rejets de micropolluants des établissements raccordés aux ouvrages d'épuration des agglomérations.</p> <p>Les émissions de faibles quantités de micropolluants par des petites activités dispersées dans le milieu urbain peuvent perturber le fonctionnement du système d'assainissement collectif (station et réseau).</p> <p>Lorsque des activités économiques, utilisatrices de ces substances, sont raccordées à un réseau public de collecte, la collectivité assurant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées établit ou met à jour, dans les conditions prévues par la loi et pour améliorer les conditions d'intervention de l'autorité de police, les autorisations de déversement prévues au titre de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique et du Code général des collectivités territoriales. L'objectif est de réglementer les rejets de ces substances dans les réseaux pour en maîtriser la présence dans le milieu et dans les boues de station d'épuration.</p> <p>La maîtrise de ces rejets passe principalement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la prise en compte des micropolluants dans les autorisations de raccordement délivrées par les collectivités gestionnaires de réseaux d'assainissement qui les mettent à jour si nécessaire. • des démarches collectives territoriales ou par secteur d'activité qui visent des branches d'activités ciblées pour leurs émissions en certains micropolluants. 	Non-concerné.
		Disposition A-11.3	<p><u>Eviter d'utiliser des produits toxiques</u></p> <p>Les prescripteurs et utilisateurs de produits et de matériaux sont invités à utiliser les produits les moins toxiques et écotoxiques et les moins rémanents, que ce soit pour les produits industriels, agricoles ou de consommation courante.</p> <p>Des actions de formation et d'information sont encouragées afin de remédier à la source, et de manière préventive, aux rejets, émissions et pertes de substances dangereuses que ce soit sur le choix et les conditions de mise en œuvre appropriées ou sur le devenir des emballages et des déchets.</p>	

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées			Dispositions prévues sur le site		
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.4	<p><u>Réduire à la source les rejets de substances dangereuses</u></p> <p>L'autorité administrative privilégiera la mise en œuvre de la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques, que ce soit pour les diagnostics des sources d'émission, la recherche des moyens de réduction de ces rejets (technologies propres, substitution de produit, changement de procédé,...) ou le rejet zéro (recyclage,...).</p> <p>Des actions de démonstration et de transfert de technologie sont développées pour en faciliter la mise en œuvre. Une grande vigilance est maintenue sur la toxicité des produits de substitution.</p>	<p>Non-concerné : l'activité logistique du site ne sera pas à l'origine de rejets de substances dangereuses.</p>	
		Disposition A-11.5	<p><u>Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO</u></p> <p>[...] Pour ce qui concerne les autres usages non agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités sont incitées à adhérer à la Charte d'entretien des espaces publics du bassin Artois-Picardie et à parvenir à un objectif "zéro phytosanitaire" ; - les jardineries sont incitées à s'inscrire dans la démarche de charte spécifique à leur activité et développée à l'échelle du Bassin Artois-Picardie ; - les autres gestionnaires d'espaces sont incités à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires. 		<p>Non-concerné : aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le site.</p>
		Disposition A-11.6	<p><u>Se prémunir contre les pollutions accidentelles</u></p> <p>[...] Dans le cadre des autorisations ou déclaration au titre du Code de l'environnement, l'autorité administrative veille à ce que les pollutions accidentelles soient prise en compte dans les bassins versants (transport routier et ferroviaire, stations d'épurations urbaines, industries...) en amont des bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (zone à enjeu eau et prise d'eau de surface pour l'eau potable, zones de baignade, zones conchylicoles et de pêche professionnelle, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères...). Elaborés en relation avec les acteurs concernés, ces actions prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors de l'arrêt accidentel ou du dysfonctionnement des ouvrages d'épuration, - des dispositifs d'assainissement permettant la récupération, le cas échéant, le confinement des pollutions accidentellement déversées sur un site industriel ou sur la voie publique. 		

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.7	<u>Caractériser les sédiments avant tout curage</u>	Non-concerné.
		Disposition A-11.8	<u>Réduire l'usage des pesticides sur les territoires de SAGE</u> Lorsqu'il existe un enjeu pesticide, le SAGE peut prévoir des actions de sensibilisation, et des plans de suivi en vue de la réduction et de la maîtrise de l'usage des pesticides.	Non-concerné : l'activité logistique du site n'utilisera pas de pesticides.
Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	/	L'autorité administrative et les exploitants : - mettent en place une surveillance des eaux souterraines pour les installations classées et les sites pollués le nécessitant. L'Etat et les établissements publics soutiennent la bancarisation dans la base ADES des données de surveillance des eaux souterraines au droit des installations classées en vue de leur diffusion et de leur mise à disposition ; - poursuivent les actions permettant de limiter les transferts de substances polluantes à partir des sites et sols pollués. Ils mettent en place, si nécessaire, des restrictions d'usage des eaux souterraines. Par ailleurs l'Etat, les établissements publics compétents et les collectivités soutiendront les efforts de recherche relatifs à l'impact des sédiments et sols pollués sur la qualité de l'eau et des milieux vivants.	Le site n'est pas concerné par les inventaires de bases de données BASIAS et BASOL.
<i>Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante</i>				
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1	<u>Préserver les aires d'alimentation des captages</u>	Non concerné.
		Disposition B-1.2	<u>Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires</u>	Non concerné.
		Disposition B-1.3	<u>Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir</u>	Non concerné.
		Disposition B-1.4	<u>Etablir des contrats de ressources</u>	Non concerné.
		Disposition B-1.5	<u>Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages</u>	Non concerné.
		Disposition B-1.6	<u>En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée</u>	Non concerné

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
		Disposition B-1.7	<u>Maitriser l'exploitation du gaz de couche</u>	Non concerné.
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition B-2.1	<u>Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères</u>	Non concerné.
		Disposition B-2.2	<u>Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place</u>	Non concerné.
Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau	Disposition B-3.1	<u>Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible</u> Pour économiser la ressource en eau potable, les utilisateurs d'eau seront incités à adopter des ressources alternatives de qualité inférieure (eau pluviale, eau épurée...) ou des techniques économes (recyclage...) pour des usages ne nécessitant pas une eau potable (arrosage, lavage, refroidissement...).	Non concerné.
Orientation B-4	Assurer une gestion de crise efficace lors des étiages sévères	Disposition B-4.1	<u>Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse</u> [...] Les objectifs de quantité en période d'étiage sont définis aux principaux points nodaux. Ils sont constitués de débits de crise en dessous desquels seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.	Non concerné.
Orientation B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Disposition B-5.1	<u>Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution</u>	Non concerné.
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Disposition B-6.1	<u>Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers</u>	Non concerné.
		Disposition B-6.2	<u>Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse</u>	Non concerné.
<i>Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations</i>				
Orientation C-1	Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition C-1.1	<u>Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies</u> Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.	D'après les données de Géorisques, le projet n'est pas concerné par le risque d'inondation.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
Orientation C-1	Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition C-1.2	<u>Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues</u>	Non concerné.
Orientation C-2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1	<u>Ne pas aggraver les risques d'inondations</u> Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L. 123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme. Les autorisations et déclarations au titre du Code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.	Non concerné : le site ne sera pas localisé en zone inondable.
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	Disposition C-3.1	<u>Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant</u>	Non concerné.
Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Disposition C-4.1	<u>Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme</u>	Non concerné.
<i>Enjeu D : Protéger le milieu marin</i>				
Orientation D-1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	Disposition D-1.1	<u>Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des baignades et conchylicoles</u>	Non concerné.
		Disposition D-1.2	<u>Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchylicoles</u>	Non concerné.
Orientation D-2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	/	/	Non concerné.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
Orientation D-3	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	Disposition D-3.1	<u>Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement</u> Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, morale ou physique) qui engagent une démarche de protection du littoral ou dont les projets impactent le littoral prennent en compte, à une échelle pertinente et argumentée, les impacts écologiques et sédimentologiques sur les milieux naturels. Les méthodes douces de gestion du trait de côte sont privilégiées par rapport aux aménagements lourds.	Non concerné.
Orientation D-4	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux	Disposition D-4.1	<u>Réduire les pollutions issues des installations portuaires</u> Les autorités portuaires contribuent, dans le cadre de leurs compétences et avec l'ensemble des entreprises, collectivités et administrations concernées, à la définition des mesures de réduction des sources de pollutions portuaires. Elles systématisent la collecte et le traitement des eaux usées et des déchets issus des installations portuaires et des bateaux (équipement systématique des aires de carénage de dispositifs environnementaux).	Non concerné.
Orientation D-5	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin	Disposition D-5.1	<u>Mesurer les flux de nutriments à la mer</u> L'autorité administrative met en place un réseau pérenne d'estimation des flux de nutriments à la mer. Les flux à la mer devront permettre d'atteindre les objectifs environnementaux des eaux marines.	Non concerné.
Orientation D-6	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement	Disposition D-6.1	<u>Préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral</u> Les aménagements en milieu marin, notamment les stratégies locales de gestion du trait de côte, préserveront les milieux riches et diversifiés (notamment dans les sites Natura 2000 en mer, les sites classés, les réserves naturelles, les arrêtés de biotope et les terrains propriétés du conservatoire du littoral et gérés par les collectivités) en préservant et restaurant les habitats dans les zones humides adjacentes, les zones intertidales, le milieu marin et la gestion des apports d'eaux douces venant de l'amont.	Non concerné.
Orientation D-6		Disposition D-6.2	<u>Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins</u>	Non concerné.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement	Disposition D-6.3	<p><u>Réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral</u></p> <p>Les maitres d'ouvrage et les autorités administratives veillent à réduire les quantités de déchets dans les milieux aquatiques, dans le respect de l'usage des meilleures technologies disponibles à coût économiquement acceptable. A titre d'exemple, les actions suivantes pourront être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équiper les exutoires pluviaux de dispositifs de récupération des macro-déchets dont l'impact en matière de déchets est avéré dans le milieu marin ; • mener des opérations en vue de collecter les déchets aquatiques flottants, notamment sur les sites constituant naturellement des lieux d'accumulation (embâcles, bras morts de cours d'eau, seuils et ouvrages hydrauliques...), les solutions retenues devant être compatibles avec les objectifs de renaturation des cours d'eau et de continuité écologique ; • encourager la collecte des macro-déchets accumulés au droit des ouvrages hydrauliques et en assurer un traitement correct en favorisant leur valorisation, quand cela est possible à coût économiquement acceptable ; • ramasser manuellement et de façon raisonnable les déchets littoraux, en laissant en place la laisse de mer ; • encadrer les usages et les activités s'exerçant sur le littoral et en mer et renforcer la valorisation et le retraitement de leurs déchets ; • sensibiliser les consommateurs (terriens, comme marins) afin de leur faire prendre conscience des enjeux se trouvant derrière l'abandon inapproprié des déchets et de leur indiquer les bons gestes à acquérir. 	Non concerné.
Orientation D-7	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage	Disposition D-7.1	<u>Réaliser des études d'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires</u>	Non concerné.
		Disposition D-7.2	<u>S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu</u>	Non concerné.
<i>Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau</i>				
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	Disposition E-1.1	<u>Faire un rapport annuel des actions des SAGE</u>	Non concerné.
		Disposition E-1.2	<u>Développer les approches inter SAGE</u>	Non concerné.

Dispositions du SDAGE 2016-2021 concernées				Dispositions prévues sur le site
		Disposition E-1.3	<u>Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE</u>	Non concerné.
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »	Disposition E-2.1	<u>Mettre en place la compétence GEMAPI</u>	Non concerné.
		Disposition E-2.2	<u>Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM et du PGRI</u>	Non concerné.
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser	Disposition E-3.1	<u>Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau</u>	Non concerné.
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance	Disposition E-4.1	<u>Acquérir, collecter, bancaiser et mettre à disposition les données relatives à l'eau</u>	Non concerné.
Orientation E-5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	Disposition E-5.1	<u>Développer les outils économiques d'aide à la décision</u>	Non concerné.

B) COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS

Le site est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Somme aval et cours d'eau côtiers.

Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 Août 2019.

Les orientations de gestion de ce SAGE ont été étudiées afin de vérifier leur compatibilité avec le projet. Les tableaux des pages suivantes reprennent les principales orientations en rapport avec le projet :

Dispositions du SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers		Dispositions prévues sur le site
ENJEU 1 – Qualité des eaux superficielles et souterraines		
Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau	Synthétiser les connaissances existantes pour évaluer les effets des micropolluants sur la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine	Non-concerné.
	Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau côtière et de transition	
	Exploiter les données existantes sur les contaminations de sédiments de cours d'eau et de la baie de Somme	
	Renforcer le suivi de la qualité des cours d'eau	

Dispositions du SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers		Dispositions prévues sur le site
Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	Mettre en place une cellule de veille sur les captages du territoire du SAGE	D'après les données recueillies auprès de l'Agence Régionale de la Santé de la Somme, aucun captage AEP n'est localisé dans un périmètre de 5 km autour du site.
	Engager une réflexion sur le caractère non protégeable par une DUP des captages du territoire	
	Actualiser les DUP existantes si nécessaire	
	Inciter la délimitation par arrêté préfectoral des aires d'alimentation des captages prioritaires (Grenelle et Conférence environnementale)	
	Poursuivre la mise en œuvre des études et des programmes d'actions menés sur les captages prioritaires	
	Délimiter les aires d'alimentation des captages sensibles à la dégradation	
	Mettre en place des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages sensibles à la dégradation	
	Promouvoir des pratiques et/ou des cultures adaptées à la préservation de la qualité de l'eau et développer des filières sur le territoire	
	Elaborer des schémas de sécurisation de la production et de l'alimentation en eau potable	
	Elaborer un document d'orientation pour une alimentation durable en eau potable à l'échelle du bassin versant en lien avec le changement climatique	
	Réduire les pertes en eau sur les réseaux d'eau potable	
	Sensibiliser à la déclaration des forages domestiques en mairie	
Engager des réflexions sur le devenir de captages d'alimentation en eau potable, abandonnés ou destinés à être abandonnés		
Objectif 3 : réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	Réaliser un document stratégique d'assainissement sur l'ensemble du territoire du SAGE en lien avec le changement climatique	Non-concerné : le site n'est pas localisé en zone maritime. De plus, il ne sera à l'origine d'aucun rejet dans les cours d'eau.
	Réhabiliter les systèmes d'assainissement collectif non conformes au niveau local	

Dispositions du SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers	Dispositions prévues sur le site
Accompagner les structures compétentes dans la réalisation de leurs diagnostics des systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration) et la gestion patrimoniale de leurs réseaux	
Contrôler et mettre en conformité les branchements privés au réseau d'assainissement collectif	
Maintenir une vigilance sur l'épandage	
Définir des zones à enjeu environnemental	
Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif non conformes	
Inciter les structures compétentes à améliorer la gestion des matières de vidanges d'assainissement non collectif	
Inciter à améliorer la gestion des eaux pluviales	
Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	
Réaliser des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLUi	
Encourager le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales	
Intégrer l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès la conception des projets	
Mettre en place l'ensemble des autorisations de déversement au réseau collectif pour les activités non domestiques	
Améliorer la qualité des rejets issus des activités artisanales et industrielles	
Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes	
Accompagner les exploitants agricoles dans l'optimisation de la fertilisation	
Réviser les profils de baignade du territoire et mettre en œuvre les actions	
Établir un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des zones de pêche à pied sur la baie de Somme et la frange littorale, mettre en œuvre les actions	
Réduire les pollutions issues des activités portuaires	

Dispositions du SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers		Dispositions prévues sur le site
	Recenser les sites et sols pollués, les friches industrielles et les activités polluantes ou à risques du territoire, prioriser les secteurs à réhabiliter	
	Identifier les décharges historiques et dépôts "sauvages" de déchets à proximité des milieux naturels aquatiques	
Objectif 4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	Poursuivre la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la profession agricole	Non-concerné : l'activité logistique du site n'utilisera pas de produits phytosanitaires.
	Mettre en cohérence et communiquer sur les programmes d'aide pour la préservation de l'environnement	
	Sensibiliser et accompagner les personnes publiques, les entreprises et les particuliers dans la modification de leurs pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires	
	Sensibiliser les gestionnaires de réseaux d'infrastructures linéaires à la modification de leurs pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires	
ENJEU 2 – Ressource quantitative		
Objectif 6 : Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau	Définir et suivre les débits d'objectif d'étiage	Non-concerné.
	Définir les Débits Minimum Biologiques pour les ouvrages hydrauliques	
	Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période d'étiage à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents	
Objectif 7 : S'adapter au changement climatique	Améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux piézométriques au regard des conséquences attendues du changement climatique	Le site n'est pas localisé à proximité d'un captage AEP, le plus proche est situé sur la commune de Démuin.
	Evaluer l'impact du changement climatique et des usages de l'eau sur la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	
	Identifier les captages sensibles aux variations de niveau de nappe au regard des conséquences attendues du changement climatique	
	Etudier les solutions d'adaptation des prélèvements dans les sous-bassins présentant une sensibilité à la sécheresse et développer un outil de gestion permettant d'anticiper la crise	
	Diversifier les sources d'approvisionnement en eau	

Dispositions du SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers		Dispositions prévues sur le site
Objectif 9 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	Encourager les personnes publiques, irrigants et entreprises à réduire leur consommation d'eau	Non-concerné.
	Sensibiliser les particuliers aux éco-gestes pour favoriser les économies d'eau	
ENJEU 3 – Milieux naturels aquatiques et usages associés		
Objectif 10 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité longitudinale	Non-concerné.
	Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique	
	Mettre en place une stratégie de restauration de la connectivité latérale	
	Restaurer la connectivité latérale	
	Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs	
Objectif 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages aux notions de continuité écologique	Non-concerné : D'après l'étude faune/flore, le site n'est pas localisé dans et à proximité d'une zone humide.
	Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités	
	Identifier et prioriser les actions à mener sur les zones humides	
	Améliorer la gestion des zones humides	
	Identifier et protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme	
	Orienter les secteurs de reconquête des zones humides selon leur fonctionnalité pour les opérations de compensation	
Objectif 13 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	Sensibiliser sur les zones humides et leurs rôles sur le territoire	Non-concerné : le site n'est pas localisé dans une zone habitée
	Pérenniser une cellule scientifique de veille et de communication sur les espèces exotiques envahissantes	
	Définir et mettre en œuvre une stratégie sur les espèces exotiques envahissantes	
	Mettre en œuvre des programmes d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	
	Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes et les moyens de lutte existants	

Dispositions du SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers		Dispositions prévues sur le site
	Inciter à accompagner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes par l'utilisation d'espèces locales	
ENJEU 4 – Risques majeurs		
Objectif 15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	Améliorer et consolider la connaissance des zones inondables du bassin versant	Non-concerné : le site n'est pas localisé dans une zone inondable.
	Etudier au sein des zones inondables les enjeux et leurs évolutions	
	Identifier les zones naturelles d'expansion de crues	
	Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période de crue	
	Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme	
Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	Définir une stratégie pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols	Les eaux pluviales du site seront canalisées puis rejetées dans les bassins d'infiltration/de rétention.
	Réaliser des programmes de maîtrise du ruissellement dans les sous-bassins à risque	
	Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles dans la modification des pratiques culturales pour limiter les transferts vers les cours d'eau	
	Mettre à jour les bases de données recensant les aménagements hydrauliques pour maîtriser le ruissellement	
	Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme	
Objectif 17 : Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	Poursuivre les réflexions sur les démarches d'adaptation aux risques (dont la recomposition spatiale du territoire) dans les zones menacées par la submersion marine et le recul du trait de côte	Non-concerné.
	Adapter la gestion du trait de côte afin de limiter les impacts écologiques sur les milieux naturels	
Objectif 18 : Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise	Communiquer et partager les informations disponibles sur les risques naturels	Non-concerné.
	Accompagner les personnes publiques dans la réalisation de leurs obligations réglementaires d'information préventive	
	Optimiser la culture du risque à l'échelle du bassin versant	
	Renforcer la préparation à la gestion de crise	

Dispositions du SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers		Dispositions prévues sur le site
ENJEU 5 – Communication et gouvernance		
Objectif 19 : Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE	Communiquer sur le SAGE, sa portée juridique et sur les actions mises en œuvre	Non-concerné
	Contribuer à la diffusion d'éléments de connaissance sur la qualité de l'eau	
	Accompagner les personnes publiques pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et pour l'application du Règlement du SAGE	
Objectif 20 : Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE	Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE	Le site respectera les dispositions du SAGE qui le concerne.
	Mettre en place une organisation et des moyens adaptés à la mise en œuvre du SAGE	
	Suivre la mise en œuvre du SAGE	
	Favoriser les synergies et développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE au sein du territoire et avec les territoires voisins	
	Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral avec les territoires voisins	

4.5.2 ASPECT QUANTITATIF

Les eaux usées du projet seront traitées par le réseau d'assainissement public.

Les eaux pluviales seront soit propres (eaux pluviales de toitures), soit traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration.

Le projet ne sera pas de nature à modifier l'état des masses d'eau situées à proximité du site.

4.6 EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE

L'article R122-5 du Code de l'Environnement stipule que : « 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution **en cas de mise en œuvre du projet** ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence **de mise en œuvre du projet**, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Ici, le scénario de référence correspond à l'état actuel du site et de son environnement.

Le projet objet du présent dossier correspond à la construction d'un entrepôt logistique dans la ZAC du Val de Somme.

Les rejets d'eaux pluviales se feront dans des bassins d'infiltrations après avoir été traitées par un séparateur à hydrocarbures.

Le site est actuellement une parcelle agricole, l'écoulement des eaux sera modifié.

5 AIR

5.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

5.1.1 DONNEES SUR LA QUALITE DE L'AIR

Le projet sera implanté sur la commune de Villers-Bretonneux, dans le département de la Somme (80). Le site sera implanté dans la zone d'activité du Val de Somme.

Le site est implanté en zone industrielle, en bordure de la commune.

Les rejets atmosphériques de la zone considérée sont principalement dus :

- ↻ aux activités industrielles : entreprises voisines,
- ↻ aux activités résidentielles : chauffage des logements à proximité du site,
- ↻ à la circulation routière : axes routiers, notamment l'autoroute A29,
- ↻ au trafic ferroviaire : ligne TER au nord du site.

La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est surveillée par ATMO Hauts-de-France

La station la plus proche est celle d'Amiens Saint Pierre, située à 16,5 km à l'Ouest du site.

Les paramètres mesurés sur cette station sont :

- ↻ NO₂ : dioxyde d'azote, représentatif de la pollution engendrée par la circulation automobile. Il est irritant pour les voies respiratoires.
- ↻ NO : monoxyde d'azote.
- ↻ PM₁₀ : poussières en suspension représentatives de la circulation automobile et de certaines industries. Elles peuvent pénétrer profondément dans les poumons et causer des problèmes respiratoires.
- ↻ O₃ : ozone, polluant secondaire formé par l'action des rayonnements solaires sur les polluants primaires (NO_x, hydrocarbures).

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs enregistrées sur les trois dernières années au niveau de cette station et les objectifs de qualité fixés par l'article R.221-1 du Code de l'environnement.

Paramètres analysés	Objectifs de qualité en µg/m ³	2017	2018	2019
NO ₂	40 (moyenne annuelle)	19,8	19,3	14,8
PM ₁₀	30 (moyenne annuelle)	17,5	21,9	19,8
O ₃	120 (sur 8h)	41,4	44,8	46,2
CO	10 mg/m ³ (sur 8h)	12,1	11,6	/

5.1.2 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES D'ORIGINE INDUSTRIELLE

D'après le portail internet du Registre français des émissions polluantes (IREP), des installations à l'origine de rejets atmosphériques polluants sont présentes à proximité du projet (dans un rayon de 5 km). Les principales sources de rejets atmosphériques d'origine industrielle dans le secteur étudié sont présentées dans le tableau ci-après.

Commune	Entreprise	Activité	Données concernant certains polluants émis (en kg/an)
Villers-Bretonneux	TRD	Traitement et élimination des déchets dangereux	Vanadium : 0,06 t Thallium : 0,03 t
Hangard	EARL de la Bellevue	Culture et élevage associés	Ammoniac: 11 100
Gentelles	SCEA REGNIER	Culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses	Ammoniac: 11 500
Gentelles	SCEA REGNIER	Culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses	Ammoniac: 19 400

5.2 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

5.2.1 NATURE ET LOCALISATION DES REJETS

Il est à noter que l'entreposage des produits issus de l'agroalimentaire n'entraînera pas d'émission de poussières. En effet, ces produits seront déjà conditionnés dans des big-bags ou dans des sacs fermés. Ils seront stockés sur des palettes en bois et recouverts de films plastiques.

A) GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES VÉHICULES

Le trafic générera des gaz d'échappement diffus susceptibles de contenir du dioxyde de carbone (CO₂), des oxydes d'azote (NO_x), du monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures imbrûlés (HC, NO_x, HAP) et des poussières. Ces polluants se transformeront dans l'atmosphère en polluants secondaires par réactions chimiques. La dispersion et la transformation de ces polluants dépendent de nombreux paramètres, météorologiques et chimiques. Ces émissions sont donc variables et deux paramètres sont essentiels :

- la performance des véhicules (âge de la flotte, entretien des véhicules, etc.) ;
- les pratiques de conduite des conducteurs.

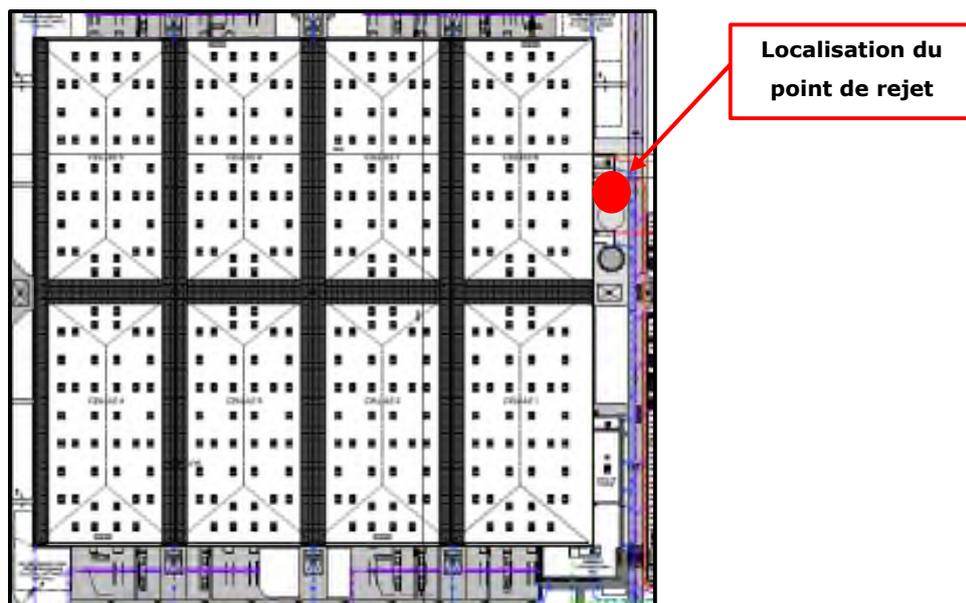
A noter que les émissions liées au trafic générées en dehors du site dépendent du nombre de kilomètres parcouru par les camions et de la consommation de carburant associée. Ceux-ci respecteront les normes européennes qui fixes les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules routiers.

Le trafic des camions est explicité plus précisément dans la **partie X** de la présente étude d'impact.

B) GAZ DE COMBUSTION ISSUS DE LA CHAUDIERE

Concernant les rejets issu de la chaudière fonctionnant au gaz naturel, cette dernière sera susceptible d'émettre du CO₂, des NO_x, du CO ou des poussières. Ces rejets seront rejetés par une cheminée dépassant de 5 m la toiture de l'entrepôt de stockage, seul obstacle situé à proximité. Ainsi la chaufferie disposera d'une cheminée de 19 m. La localisation du point de rejet est indiquée sur le plan ci-après :

Figure 13: Localisation du point de rejet de la cheminée



5.2.2 CARACTERISTIQUES DES REJETS

Les émissions liées au trafic routier seront difficilement quantifiables et ne respecteront aucune valeur limite d'émission (hors normes applicables aux constructeurs de véhicules, de façon indépendante de l'exploitant).

La chaudière sera quant à elle visée par l'arrêté du 3 Août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910. Les valeurs limites d'émission sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Polluant	VLE
NOx	100 mg/Nm ³
CO	100 mg/Nm ³

Les concentrations en polluants sont exprimées en milligrammes par mètre cube sur gaz sec. Le débit des effluents gazeux ainsi que les concentrations en polluants sont rapportés à une teneur en oxygène dans les effluents en volume de 6% dans le cas des combustibles solides, de 3% dans le cas des combustibles liquides et gazeux.

5.2.3 SURVEILLANCE DES EMISSIONS

Le site surveillera ses émissions liées au fonctionnement de la chaudière, conformément à la réglementation applicable.

5.3 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Les émissions induites par le trafic se trouveront réduites :

- ↳ par le caractère marginal du trafic poids lourd et véhicules légers généré par le site par rapport à celui drainé par les axes de communication proches ;
- ↳ par l'obligation des véhicules en cours de chargement/déchargement d'avoir le moteur à l'arrêt.

Le trafic des camions est explicité plus précisément dans la **partie 9** de la présente étude d'impact.

La chaudière sera régulièrement entretenue, surveillée et contrôlée, notamment en termes de rendement. De plus, l'utilisation de gaz naturel comme combustible limitera les émissions de polluants par rapport à un combustible liquide.

5.4 MESURES DE SUIVI

L'entretien régulier des chaudières permettra de limiter les émissions de polluants.

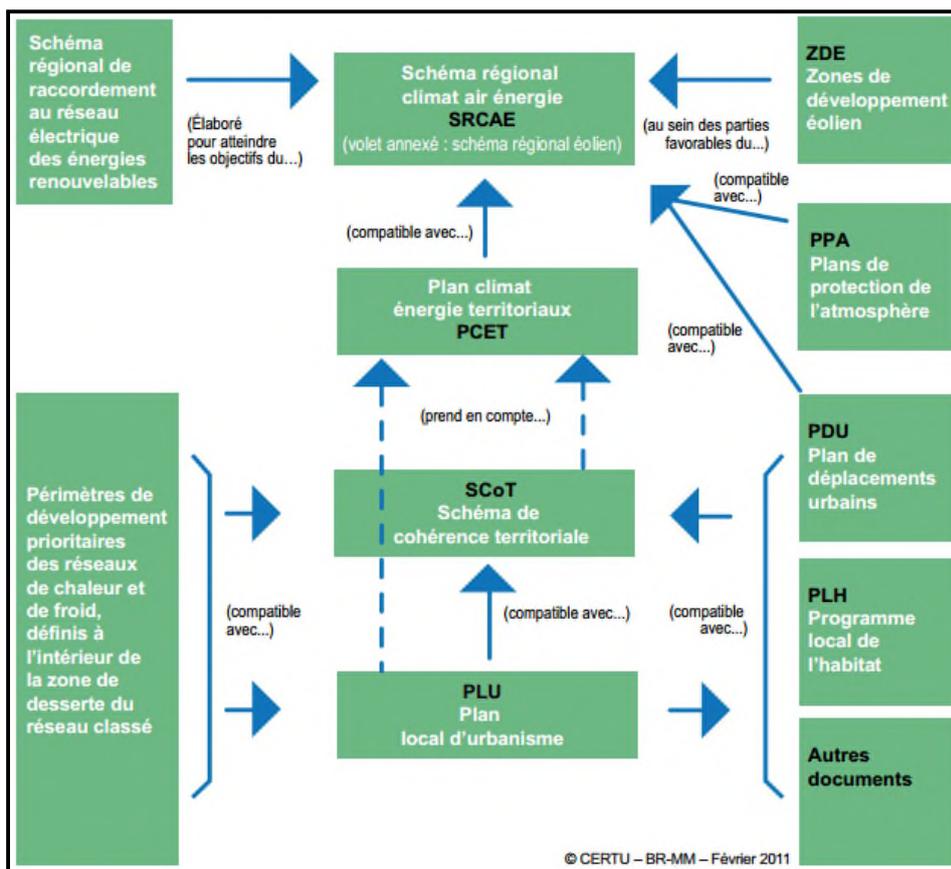
En outre, les chaudières seront contrôlées conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté du 3 Août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

5.5 COMPATIBILITE VIS-A-VIS DES PLANS

5.5.1 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

En France, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créé par les lois Grenelle I et Grenelle II. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Afin de ne pas remettre en cause les options fondamentales arrêtées à l'échelon régional, et contribuer à l'atteinte de ses objectifs, le SRCAE est placé en position centrale, comme le montre ce schéma des relations entre les grands documents de planification existants.



Le SRCAE se substitue aux Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), doivent à ce titre être compatibles avec le SRCAE.

Le SRCAE Picardie a été approuvé par le préfet de région le 14 Juin 2012 puis annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 Juin 2016 pour défaut d'évaluation environnementale.

Les orientations du SRCAE sont cependant reprises ci-dessous, classées par secteurs, de façon à s'assurer de la cohérence du projet avec celle-ci.

Orientations du SRCAE		Situation du projet
Bâtiment		
Orientation 1	La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur.	Non-concerné.
Orientation 6	La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments.	Non-concerné
Orientation 11	La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles.	Non-concerné
Transports et urbanisme		
Orientation 2	La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement.	Non-concerné
Orientation 7	La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport.	Non-concerné
Orientation 12	La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée.	Non-concerné
Agriculture et forêt		
Orientation 3	La Picardie accroît son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée.	Non-concerné
Orientation 8	La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires.	Non-concerné
Orientation 13	La Picardie prépare son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel.	Non-concerné
Industries et services		
Orientation 4	La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises	Le projet s'implante à proximité d'une zone urbaine, dans une Zone d'Aménagement Concerté.
Orientation 9	La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte	Le projet engendrera nécessairement un impact carbone par le transport par route des marchandises. L'exploitant veillera à optimiser le chargement des véhicules et les itinéraires.
Orientation 14	La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre économe en ressources naturelles	Non-concerné
Énergies renouvelables		
Orientation 5	La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants	Non-concerné
Orientation 10	La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables	Non-concerné
Orientation 15	La Picardie assure la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine	Non-concerné

5.5.2 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

La commune de Villers-Bretonneux (80) n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

5.6 EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE

L'article R122-5 du Code de l'Environnement stipule que : « 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution **en cas de mise en œuvre du projet** ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence **de mise en œuvre du projet**, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Ici, le scénario de référence correspond à l'état actuel du site et de son environnement.

Le projet objet du présent dossier est une construction d'un entrepôt logistique sur un terrain actuellement occupé par des terrains agricoles.

Les futures installations n'auront pas de rejets dans l'air, les principaux rejets seront liés au trafic routier sur le site et aux rejets canalisés de la chaudière.

Nous ne notons aucune autre différence d'évolution de l'environnement avec ou sans projet ; en effet, le site sera situé dans une ZAC et à proximité d'industries déjà existantes.

5.7 ODEURS

L'activité du site ne sera pas à l'origine d'odeurs particulières, les seules odeurs possibles pourront être dues au trafic routier quotidien.

6 CLIMAT

6.1 EFFETS SUR LE CLIMAT

Dans son 5^{ème} rapport d'évaluation du climat publié en 2013-2014, le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) précise que le réchauffement du système climatique est sans équivoque et qu'il est extrêmement probable que l'influence de l'homme est la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XX^e siècle.

Les gaz à effet de serre sont les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et émettent un rayonnement à des longueurs d'onde données du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

La vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), l'oxyde nitreux (N₂O), le méthane (CH₄) et l'ozone (O₃) sont les principaux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère terrestre.

L'atmosphère contient en outre un certain nombre de gaz à effet de serre entièrement anthropiques tels que les hydrocarbures halogénés, l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbones (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC).

En 2016 (données CITEPA), le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) relatif à la France métropolitaine est estimé à 405 Mt CO₂e avec UTCF et à 445 Mt CO₂e hors UTCATF (« Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie »).

Tous les secteurs contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, qui sont par ordre de prédominance en 2016 :

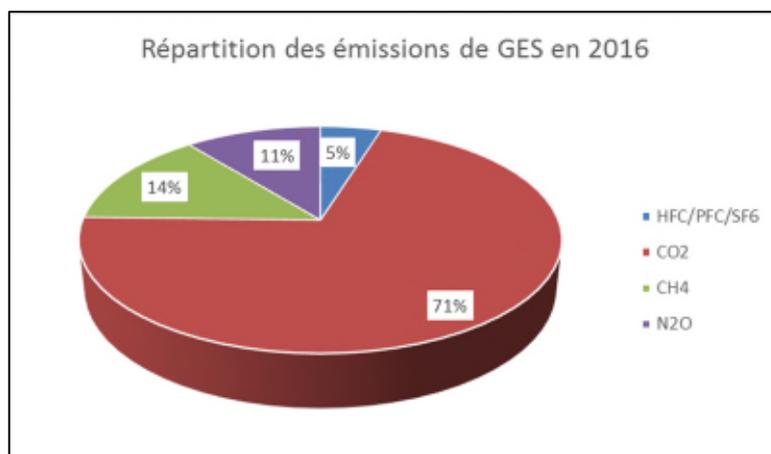
- ↳ Le transport avec 30 % du total hors UTCATF du fait du CO₂ essentiellement.
- ↳ L'agriculture/sylviculture avec 20 %, du fait des deux polluants N₂O et CH₄.
- ↳ Le résidentiel/tertiaire avec 20 %, du fait d'émissions de chacune des 6 substances contribuant au PRG.
- ↳ L'industrie manufacturière avec 17 %, du fait d'émissions de chacune des 6 substances contribuant au PRG.
- ↳ La transformation d'énergie avec 10 %, du fait principalement du CO₂.
- ↳ Le traitement centralisé des déchets avec 3 % du fait du CH₄ principalement.

Sur la période 1990-2016, le PRG hors UTCATF a diminué de 18 %, soit une baisse de 95 Mt CO₂e. En incluant l'UTCATF, cette baisse représente 21 %, soit -106 Mt CO₂e.

En termes de contribution, le CO₂ participe à hauteur de 71 % aux émissions de gaz à effet de serre (UTCATF inclus). Les autres polluants ont une contribution plus restreinte (le CH₄ : 13 % ; le N₂O : 11 % ; la somme des HFC/PFC/SF₆ : 4,8 %).

En termes d'évolution relative (en PRG) depuis 1990, l'augmentation des émissions de HFC est la plus importante (+324 % entre 1990 et 2016).

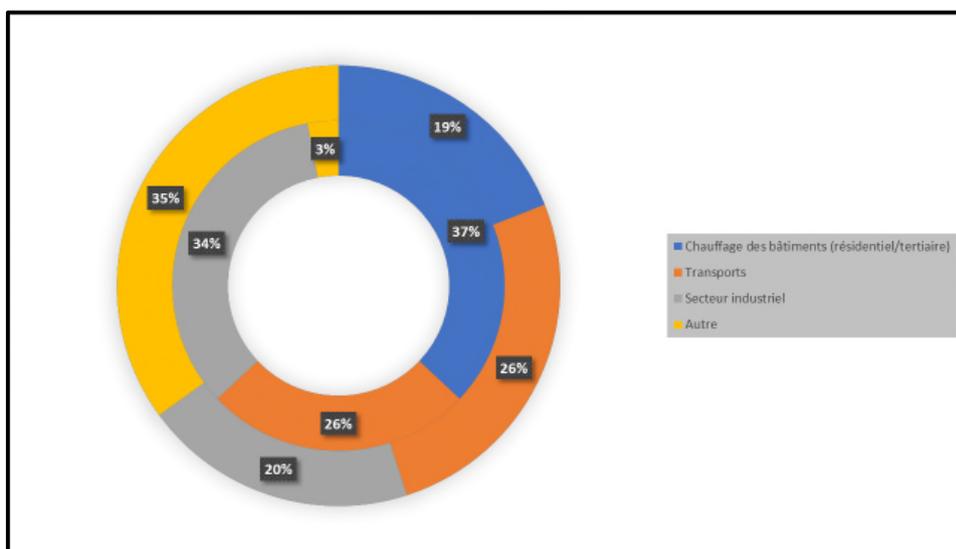
En France, les émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2016 ont été d'environ 405 millions de tonnes CO₂e. La contribution des gaz à effet de serre sur le Pouvoir de Réchauffement Global se répartit selon le graphique ci-dessous :



En 2007, 14,1 millions de tonnes d'équivalent CO₂ ont été émises en région Picardie, ce qui représente un peu plus de 8% des émissions nationales.

Ramenées à la densité de population, ces émissions correspondent à 7,3 t de CO₂ par habitant et par an en Picardie, soit des émissions légèrement inférieures à la moyenne nationale (8,2 t de CO₂ par habitant et par an en 2005).

La figure suivante permet de comparer les émissions de gaz à effets de serre de quelques secteurs, au niveau de la Picardie et au niveau national.



6.1.1 RECENSEMENT DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES SITE A POUVOIR DE RECHAUFFEMENT

- **En fonctionnement normal :**

En fonctionnement normal, les activités liées au site seront à l'origine directes et indirectes de gaz à effet de serre :

- Emissions directes associées aux sources fixes et mobiles du site :
 - ↪ Fonctionnement de l'installations de combustion (gaz naturel) ;
 - ↪ Transport de marchandises (consommation de carburant).
- Emissions indirectes associées :
 - ↪ Aux déplacements du personnel (trajets domicile travail) ;
 - ↪ Au transport et au traitement des déchets du site.

Les principaux gaz à effet de serre émis par le projet seront les suivants :

- ↪ CO₂ : ce gaz proviendra de la circulation des véhicules circulant sur le site ainsi que de la combustion du gaz naturel dans la chaudière,
- ↪ NOx : ce gaz proviendra de la combustion du gaz naturel dans la chaudière.

- **En fonctionnement dégradé :**

Le cas du fonctionnement dégradé correspond à des périodes d'entretien, de remplacements d'équipements, de phases de démarrage ou d'arrêt.

Les installations du site ne seront pas concernées par un fonctionnement dégradé.

6.1.2 QUOTAS DE CO₂ – BILAN CARBONE

Compte tenu de son activité logistique, le site ne sera pas soumis au système d'échange de quotas.

6.1.3 MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Les engins de manutention fonctionneront sur batterie électrique et ne produiront donc pas de gaz à effet de serre.

Concernant les gaz de combustion, l'installation de combustion fonctionnera au gaz naturel.

Ce dernier est considéré comme respectueux de l'environnement. Il sera à l'origine d'une émission de gaz à effet de serre dans des quantités inférieures aux installations fonctionnant au fioul domestique. L'installation de combustion sera de faible puissance.

La chaudière sera vérifiée périodiquement. Comme évoqué précédemment, la réglementation en vigueur applicable à ces installations et notamment l'arrêté du 3 août 2018 sera respecté.

Concernant les gaz d'échappement liés au transport, l'ensemble des véhicules feront l'objet de contrôles techniques réguliers. Ils seront maintenus à l'arrêt en période de chargement ou déchargement sur le site.

Les employés seront incités à utiliser des modes de transport respectueux de l'environnement (covoiturage, transports en commun, vélo...). Une ligne de bus dessert le projet et permet de diminuer les trajets en véhicules individuels.

6.1.4 MESURES DE SUIVI

Les mesures de suivi seront exclusivement constituées par le contrôle de la chaudière présente sur le site.

6.2 VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'augmentation moyenne des températures est prévue à +2°C d'ici 2100 : objectif repris par les Accords de Paris à l'issue de la 21^e Conférence des parties (COP 21) de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dites d'atténuation, ne suffiraient pas à contenir significativement la situation sous cette prévision. Pour cette raison, le 5^e rapport du GIEC, tout comme le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dont s'est dotée la France pour la période 2011-2015, incitent à compléter ces mesures par la mise en œuvre de **stratégies d'adaptation**.

En matière d'adaptation au changement climatique, l'échelle territoriale est déterminante (cf. « Le climat de la France au XXI^e siècle », du climatologue Jean JOUZEL, mars 2015). En comparaison avec d'autres pays notamment dans l'hémisphère sud, la France – exception faite de l'Outre-mer d'ores déjà très exposée – est aujourd'hui relativement épargnée par le changement climatique.

La France s'est dotée en 2011 d'un Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) pour une période de 5 ans (PNACC 2011-2015). Conformément à l'article 42 de la loi du 3 août 2009 sur la programmation du Grenelle de l'environnement, il a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques. Premier plan de cette ampleur publié dans l'Union européenne, ce PNACC a été présenté le 20 juillet 2011 par la ministre de l'Écologie. Les mesures préconisées concernent tous les secteurs d'activité autour de 4 objectifs :

- protéger les personnes et les biens ;
- éviter les inégalités devant les risques ;
- limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- préserver le patrimoine naturel.

Le PNACC 2011-2015 était intersectoriel et interministériel. Il porte sur 20 domaines : actions transversales, santé, eau, biodiversité, risques naturels, agriculture, forêt, pêche et aquaculture, tourisme, énergie et industrie, infrastructures et services de transport, urbanisme et cadre bâti, information, éducation et formation, recherche, financement et assurance, littoral, montagne, action européenne et internationale et gouvernance.

La publication le 27 juin 2016 de la Feuille de route gouvernementale pour la transition écologique 2016 indique les grandes orientations du processus de révision du PNACC. Les propositions seront incorporées aux politiques sectorielles. L'adoption formelle du plan pourrait être accompagnée d'un appel à initiatives pour identifier et expérimenter des actions locales d'adaptation au changement climatique à l'initiative de collectivités territoriales. Réunis entre fin juin 2016 et fin mai 2017, les membres des 6 groupes de travail de la concertation pour un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ont achevé leurs travaux au sein de chacune des 6 composantes.

Le nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 a été lancé le 20 décembre 2018. Il a pour objectif de « mieux préparer la société française au changement

climatique, en impliquant les principaux secteurs de l'économie (agriculture, industrie, tourisme...) et les territoires ». Ce plan repose sur 10 actions concrètes :

- Lutter contre les feux de forêt avec l'acquisition de 6 avions bombardier d'eau ;
- Renforcer la vigilance météo avec le déploiement de 5 nouveaux radars à horizon 2021, et l'extension du système d'alerte et d'information des populations en outre-mer dès 2019 ;
- Faire un point complet des normes et référentiels techniques pour prendre en compte le climat futur ;
- Identifier les territoires et milieux à risque ;
- Développer un centre de ressources sur l'adaptation ;
- Diffuser des messages de prévention par le service sanitaire des étudiants en médecine ;
- Intégrer la thématique du changement climatique et de l'adaptation dans les cursus scolaires ;
- Effectuer une étude sur les freins à la mobilisation locale des fonds européens ;
- Etablir des perspectives économiques pour identifier les filières à risque et les mesures d'accompagnement (notamment tourisme en métropole et en outre-mer) ;
- Créer de nouveaux outils d'aide à la décision dans le secteur forestier.

6.2.1 A L'ECHELLE DE L'EUROPE

Selon le 5^{ème} rapport du GIEC sur les changements climatiques et leurs évolutions futures, Partie 2 : impact, adaptation et vulnérabilité, l'Europe est concernée par :

Impacts observés des changements climatiques	Degré de certitude du rôle du changement climatique	Rôle dans les changements climatiques
Glaciers, neige, permafrost	100%	Important
Rivières, lacs, inondations, sécheresse	25%	
Ecosystèmes terrestres	50%	Important
Ecosystèmes marins	75%	Important
Production alimentaire	75%	

Principaux risques	Détails
Pertes matérielles et humaines liées aux inondations	Hausse du niveau des mers Fortes pluies
Baisse du niveau des rivières et des nappes face à une demande en hausse	Hausse des températures Températures extrêmes Sécheresse canicules
Pertes matérielles et humaines liées aux vagues de chaleur	Températures extrêmes

6.2.2 A L'ECHELLE NATIONALE

Les températures moyennes en France métropolitaine devraient évoluer dans des niveaux proches des moyennes mondiales dans les prochaines années : comprise entre 1 et 1,5°C à horizon 2035, l'élévation atteindrait de 1,7 à plus de 4°C à la fin du siècle selon les scénarios d'émissions².

Dans les territoires d'outre-mer, la hausse sera moins forte (+1,5 à 3°C à la fin du siècle, d'après ONERC, 2012). Ces valeurs ne sont pas anodines : on estime qu'une hausse de température de 1°C correspond à un « glissement » géographique de 180 km vers le sud en plaine ou à une « descente » de 170 m en termes d'altitude. Le nombre moyen de jours de gel qui est actuellement de 54 par an tomberait à une 40^{aine} en 2035 et serait divisé par 2 en fin de siècle. Les jours de forte chaleur en été, actuellement 9 en moyenne, seraient d'une 15^{aine} en 2035 et d'une 30^{aine} en 2085.

Concernant les précipitations, on ne distingue pas d'évolution future marquée des cumuls annuels en métropole et on distingue un léger recul dans la plupart des territoires d'outre-mer. Néanmoins les précipitations hivernales devraient augmenter légèrement sur une bonne partie de la métropole.

En été, les précipitations seront plus faibles notamment dans le sud-ouest : le nombre moyen de jours consécutifs secs qui est aujourd'hui de 25 devrait s'allonger de 10% en 2035 et doubler d'ici la fin du siècle.

L'élévation du niveau marin va se poursuivre progressivement et devrait atteindre 60 cm d'ici la fin du siècle. Une élévation de 1 m à la fin du siècle n'est pas exclue.

Concernant les phénomènes climatiques extrêmes, la situation est contrastée. Pour les vents violents, aucune évolution n'est attendue en métropole sur le siècle, aucune tendance à la hausse n'étant par ailleurs constatée ces dernières années.

Les vagues de chaleur seront plus longues, plus fréquentes et plus intenses. À horizon 2085, une vague de chaleur du type de 2003 pourrait survenir tous les 2 ou 3 ans (i.e. deviendra la « normale »).

Les périodes de sécheresse seront plus intenses et s'étendront vers le nord dans des zones peu concernées aujourd'hui par ces problématiques.

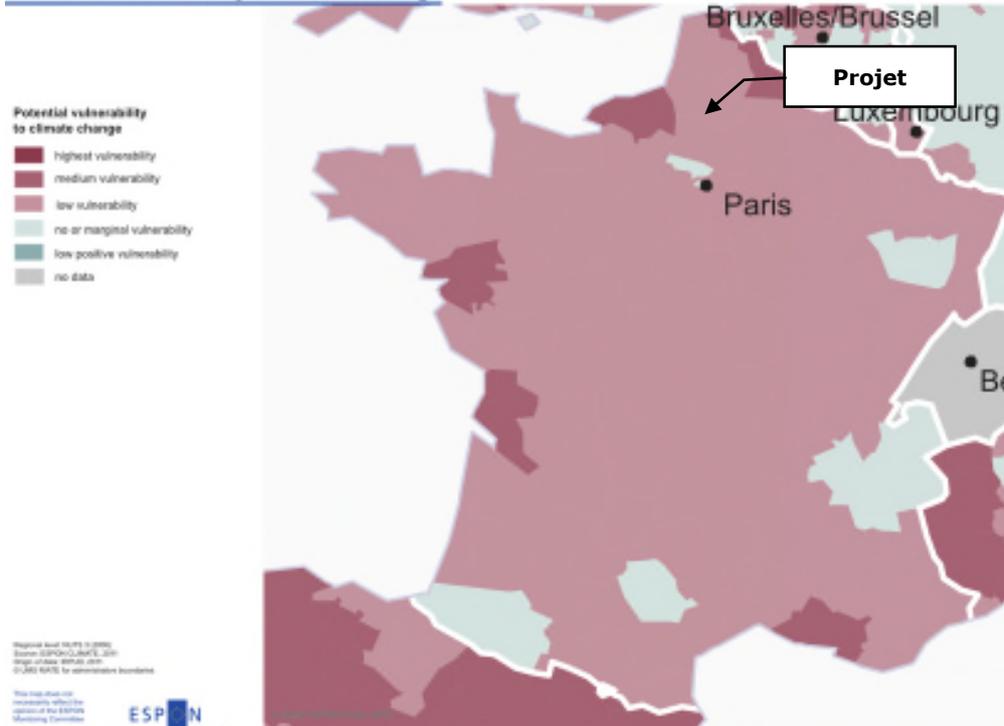
Il est important de bien différencier la survenance d'un extrême climatique des dégâts qu'il occasionne. La hausse des pertes humaines ou matérielles liées aux extrêmes climatiques ces dernières années et celles anticipées dans le futur sont davantage déterminées par une augmentation du nombre de personnes et des actifs (immeubles, matériels, infrastructures, ...) présents dans les zones à risques, que par l'évolution (fréquence, intensité) des phénomènes.

6.2.3 A L'ECHELLE LOCALE

Selon le site Internet Climate-ADAPT-Sharing adaptation information across Europe (European Climate Adaptation Platform), le projet est localisé en zone de faible vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique, comme le montre la carte suivante.

² valeurs moyennes annuelles par rapport à la référence 1961-1990, d'après Jouzel & al., 2012

Potential vulnerability to climate change



TOUTES LES RÉGIONS :

- Réchauffement plus marqué en été et dans le quart sud-est :
 - forte augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été
 - évaporation avec diminution des débits d'étiage et des ressources en eau pour l'agriculture
 - effets sur les rendements agricoles
 - déplacement des zones d'attrait touristique

GRANDES VILLES :

- amplification des vagues de chaleur avec des conséquences sanitaires et sur la consommation d'énergie
- augmentation des risques d'inondations urbaines : débordement des réseaux d'assainissement, inondation des infrastructures souterraines

FORÊTS :

- extension du risque de feux de forêt vers le nord de la France

MONTAGNES :

- réduction de la superficie des domaines skiables
- risques naturels accrus : coulées de débris dans certains massifs
- biodiversité : modification de la répartition des espèces

LITTORAUX :

- accentuation des risques d'érosion, de submersion et de salinisation des aquifères liée à la montée du niveau de la mer
- risques de submersion partielle plus fréquente des polders et lidos
- ports et industries associées menacés par les inondations marines
- changement dans la répartition de la ressource halieutique avec : déplacement vers le nord



Sources : I4CE, 2015, d'après Gleck (2014), Medda (2014 et 2015), Onerc (2010) et Météo-France

6.2.4 A L'ECHELLE DU SITE

Les principaux effets envisagés à l'échelle du site seraient :

- ↪ Hausse des précipitations violentes à l'origine d'un risque croissant d'inondations « éclairs » à l'intérieur des terres, événements de coulée de boue ou de glissement de terrain plus fréquents.

Dans le cadre de la commune de Villers-Bretonneux, les événements (source base de données Géorisques) de type coulée de boue, inondation, etc. sont peu fréquents.

Vis-à-vis du risque inondation, le site n'est pas localisé dans une zone inondable.

Enfin, le site sera équipé de systèmes de récupération et de gestion des eaux pluviales correctement dimensionnés.

Ainsi, le site d'étude ne semble pas vulnérable de manière marquée à cet effet.

- ↪ Diminution des précipitations, pouvant accentuer les effets des mouvements des sols, notamment le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Vis-à-vis du risque de retrait et gonflement des argiles, comme présenté dans l'étude de danger du présent dossier, le site est soumis à un aléa faible à quasi nul.

Les constructions existantes ou à venir répondent en tout point aux normes constructives en vigueur au moment de la construction (exemple : prise en compte du risque sismique, neige et vent, ...).

Ainsi, le site d'étude ne semble pas vulnérable de manière marquée à cet effet.

- ↪ Hausse du niveau de la mer, pouvant être à l'origine d'inondations côtières et d'une érosion accrue en raison des tempêtes et de la hausse du niveau de la mer, avec des impacts certains sur l'efficacité des ouvrages maritimes de protection (digues), voire même de la tenue de ces ouvrages face à la modification des pressions auxquelles ils seront soumis.

Le site d'étude ne se trouve pas en région côtière.

Ainsi, le site d'étude ne semble pas vulnérable de manière marquée à cet effet.

6.2.5 A L'ECHELLE INDUSTRIELLE

Au vu de la fiche sectorielle « Energie et Industrie », issue du PNACC 2011-2015, les actions/mesures à mettre en place sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Action	Situation du projet
Action n°1 : Gérer l'émergence de pointes de consommation électrique estivales à travers un système d'obligation de capacité électrique	Le site ne consommera pas une grande quantité d'électricité. Celle-ci sera utilisée pour l'éclairage et l'utilisation des diverses installations (racks shuttle, bureaux, portes de quais etc.).
Action n°2 : Favoriser le recours à des équipements de refroidissement plus efficaces ou utilisant des sources d'énergies renouvelables ou de récupération	Le projet n'utilisera pas de système de refroidissement, la seule énergie utilisée sera l'électricité. Son unique utilisation sera pour l'éclairage de l'entrepôt, des bureaux et pour le fonctionnement des installations (racks shuttle, portes de quais, etc.).
Action n°3 : Mettre à disposition l'ensemble des données hydrologiques et climatiques	Non-concerné : l'activité du site sera à vocation logistique.
Action n°4 : Intégrer la dimension changement climatique dans le cadre des indicateurs de suivi de la Directive cadre sur l'eau	Non-concerné : le site ne sera pas situé dans une zone sensible au changement climatique.
Action n°5 : Identifier les secteurs de l'industrie française sensibles au changement climatiques et les opportunités potentielles (2030-2050)	Non-concerné : le site ne sera pas situé dans une zone sensible au changement climatique.

Source : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_PNACC_1_complet.pdf

6.3 EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE

L'article R122-5 du Code de l'Environnement stipule que : « 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution **en cas de mise en œuvre du projet** ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence **de mise en œuvre du projet**, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Ici, le scénario de référence correspond à l'état actuel du site et de son environnement.

Le projet objet du présent dossier est une construction d'un entrepôt logistique. Les futures installations n'engendreront pas de rejets dans l'air, les seuls rejets seront liés au trafic routier sur le site et aux rejets de la chaudière.

Nous ne notons aucune autre différence d'évolution de l'environnement avec ou sans projet.

7 BRUIT ET VIBRATIONS

7.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

7.1.1 SOURCES DE BRUIT DANS LA ZONE D'ETUDE

Le projet de la société JBD Expertise sera implanté au sein du parc d'activités du Val de Somme, sur la commune de Villers Bretonneux, située dans la Somme (80).

A proximité immédiate, l'environnement du site se compose :

- Au Nord par la ligne TER Amiens-Laon ;
- Au Sud par l'autoroute, localisée à environ 200 m du terrain (+/- 20 000 véhicules par jour) et la chaussée du Val de Somme ;
- A l'Ouest, des habitations sont présentes au plus près à 200 m ;
- En limite Nord, le long de l'impasse de Marcelcave se situent des jardins/potagers.

Plusieurs sociétés sont présentes à proximité : Auchan, Gamm Vert, Les Enrobés du Val de Somme, GEF Industrie, ORTEC, Greenfluid, Garage Mallet, SPLE Logistique...

La vue aérienne en page suivante permet de visualiser l'environnement immédiat du site du projet.

7.1.2 MESURES ACOUSTIQUES DE L'ETAT INITIAL

Afin d'évaluer le bruit engendré par les futures installations, les récepteurs ont été placés aux points de mesures déterminés par KALIES dans son rapport de mesures acoustiques de janvier 2020.

Les éléments et le plan ci-après permettent de localiser les récepteurs et les valeurs issues de la campagne de mesures réalisée en janvier 2020.

Le choix des points de mesures a été réalisé en tenant compte de la future limite de propriété du site et du voisinage habité le plus proche, à savoir :

- ↖ **Point 1** : future limite de propriété orientation Nord du site,
- ↖ **Point 2** : future limite de propriété orientation Est du site,
- ↖ **Point 3** : future limite de propriété orientation Sud du site,
- ↖ **Point 4** : future limite de propriété orientation Ouest du site,
- ↖ **Point 5** : zone à émergence réglementée, orientation Ouest du futur site.

Les résultats de cette étude sont présentés en **Annexe 10**.

Le tableau suivant présente les résultats obtenus à chaque point de mesure :

Tableau 11 - Niveaux sonores mesurés

Point de mesures	Période	Installation	Valeurs en dBA			
			LAeq	L _{5s}	L ₅₀	L ₁
1	Jour	Etat initial	57,5	47,7	49,8	58,4
	Nuit		51,6	40,2	46,1	51,0
2	Jour		56,5	49,8	53,5	65,0
	Nuit		51,4	42,4	48,6	61,8
3	Jour		58,5	53,2	57,0	64,7
	Nuit		53,7	43,7	52,1	61,4
4	Jour		51,9	49,0	51,5	55,1
	Nuit		48,2	42,2	47,6	52,7
5	Jour		51,8	48,5	51,3	55,3
	Nuit		48,2	41,0	47,2	53,4

Le schéma suivant montre la localisation des différents points de mesure sur le terrain ainsi que les niveaux sonores relevés :



Résultats et Localisation des points de mesures acoustiques (en dBA)



7.1.3 PERCEPTION DU BRUIT PAR LES TIERS

Les premières habitations sont situées à 200 m à l'Ouest du terrain.

Les bruits sont ressentis comme nuisance de façon différente selon les personnes. Il semble également que certaines personnes soient plus sensibles que d'autres.

Les principaux effets du bruit sont les suivants :

- ↳ fatigue auditive pouvant entraîner la surdité,
- ↳ changement de rythme cardiaque ou respiratoire,
- ↳ modification de la pression artérielle ou rétrécissement des vaisseaux sanguins,
- ↳ diminution des réflexes et des actions psychiques,
- ↳ apparition de maux de tête,
- ↳ fatigue générale,
- ↳ irritabilité,
- ↳ nervosité générale,
- ↳ trouble de la vision nocturne,
- ↳ apparition de contractions anormales des muscles de l'estomac,
- ↳ troubles du sommeil des moments de détente.

Les effets du bruit sur la santé sont fonction de l'intensité de la source sonore, de sa fréquence et de la durée d'exposition.

Le tableau ci-dessous caractérise l'intensité sonore des sources de bruit communes :

Sources sonores	Intensité en dB(A)	
Coup de feu	170	
Réacteur d'avion	150	
Marteau piqueur, voiture de course	120	Frontière de la douleur
Concert	110	
Chaîne hi-fi, baladeur (niveau maximum)	100	
Aboiement de chien, appareil de bricolage	90	Limite de dommage (troubles de l'ouïe et de l'équilibre)
Cantine scolaire	85	
Voiture, aspirateur	75	
Rue à gros trafic, téléviseur	70	
Conversation normale	50	
Bruit ménager moyen	40	
Intérieur d'une chambre à coucher	30	
Conversation à voix basse	20	
Bruissement de feuille	10 à 20	
	0	Seuil de l'audition

La quantification de l'impact sanitaire du bruit est « difficile » du fait de l'absence de relations doses/réponses. Cependant, la qualification du risque (présent ou basé) peut se faire en s'appuyant sur les valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé qui sont des limites du niveau sonore pour chaque individu en fonction des lieux de vie, en deçà desquelles il n'est pas décrit d'effets critiques sur la santé. En termes sanitaires, ce sont des valeurs qu'il faut veiller à ne pas dépasser.

L'Organisation Mondiale de la Santé définit des valeurs guides des niveaux sonores pour les zones résidentielles extérieures, à savoir :

- ↳ 50 dB(A) pour éviter une gêne modérée pendant la journée,
- ↳ 55 dB(A) pour éviter une gêne grave pendant la journée.

Selon cet organisme, l'exposition permanente à un niveau de bruit ambiant situé aux alentours de 70 dB(A) n'entraîne pas de déficit auditif.

Les niveaux sonores relevés au voisinage sont de l'ordre de grandeur des bruits d'une conversation normale (50 dBA) Par conséquent, le site en l'état actuel, n'est pas susceptible d'avoir d'impact sanitaire dans le domaine du bruit.

7.2 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

7.2.1 INVENTAIRE DES SOURCES DE BRUIT

Les émissions sonores liées à l'activité du site sont :

- ↻ les manœuvres à quai et la circulation de camions de livraisons et d'expédition sur le site,
- ↻ l'activité de chargement/ déchargement des camions,
- ↻ la circulation de véhicules légers du personnel sur le parking dédié.

L'entrepôt ne réalisera pas de stockage de produits réfrigérés : il n'y aura donc pas d'installation frigorifique sur le site et les camions desservant le site ne disposeront pas de groupe froid.

7.2.2 REGLEMENTATION

L'arrêté ministériel du 11 avril 2017 fixe à l'article 24 les valeurs limites de bruit à ne pas dépasser.

Les émissions sonores du site ne devront pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les ZER :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Afin d'assurer le respect des émergences, des valeurs de niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite d'exploitation sont fixées pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

Les valeurs maximales de bruit en limite de propriété fixées par cet arrêté ministériel ne peuvent excéder :

- ↻ 70 dB(A) pour la période de jour (de 7h à 22h sauf les dimanches et les jours fériés),
- ↻ 60 dB(A) pour la période de nuit (de 22h à 7h ainsi que les dimanches et les jours fériés).

7.2.3 MODELISATIONS ACOUSTIQUES

La présente modélisation acoustique a pour objet de modéliser le bruit généré par le futur entrepôt logistique, de jour comme de nuit.

Le bruit des installations est ajouté au bruit résiduel actuel dont les niveaux sonores dans l'environnement ont été mesurés par KALIES en janvier 2020.

Le niveau de bruit ambiant ainsi calculé est comparé aux niveaux limites admissibles en limites de propriété, de jour comme de nuit.

Le niveau de bruit résiduel mesuré est soustrait au niveau de bruit ambiant calculé afin d'obtenir l'émergence prévisionnelle au niveau des zones à émergences réglementées. L'émergence calculée est comparée à l'émergence admissible, de jour comme de nuit.

Concernant les sources de bruit, des hypothèses conservatrices ont été retenues et sont présentées ci-après.

Hypothèses	Description et données quantitatives
Hypothèses poids lourds	
Stationnement à quai	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moteur allumé ➤ Source ponctuelle à 1,5 m de hauteur ➤ 5 poids lourds stationnant moteur allumé à un instant t
Manœuvre devant les quais	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Correspond aux manœuvre permettant aux poids lourds de se mettre à quai ➤ Source ponctuelle à 1,5 m de hauteur ➤ 4 manœuvres en simultanée
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Source linéique à 1,5 m de hauteur ➤ 20 km/h sur le site ➤ 9 poids lourds par heure en période de nuit et de jour
Chargement/Déchargement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Correspond à la manipulation des marchandises dans les poids lourds à l'aide de chariot élévateur depuis ou vers les bâtiments logistiques ➤ Source ponctuelle à 1,5 m de hauteur ➤ 6 poids lourds en simultanée
Hypothèses véhicules légers	
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Moteur allumé ➤ Source ponctuelle à 1 m de hauteur ➤ 5 véhicules légers en simultanée
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Source linéique à 1 m de hauteur ➤ 30 km/h sur le site ➤ Pic de circulation = changement d'équipe ➤ 46 véhicules légers en simultanée

Les récepteurs sont positionnés sur la base des points de mesures acoustiques déjà réalisés.

La localisation des sources de bruit simultanées et obstacles est présentée page suivante.



Localisation des sources de bruit



Légende :

-  Source linéique : circulation des poids lourds
-  Source linéique : circulation des véhicules légers
-  Sources ponctuelles : chargement/déchargement des poids lourds
-  Sources ponctuelles : stationnement des poids lourds
-  Sources ponctuelles : manœuvre des poids lourds
-  Sources ponctuelles : stationnement des véhicules légers

Les tableaux ci-après présentent les résultats de la modélisation acoustique.

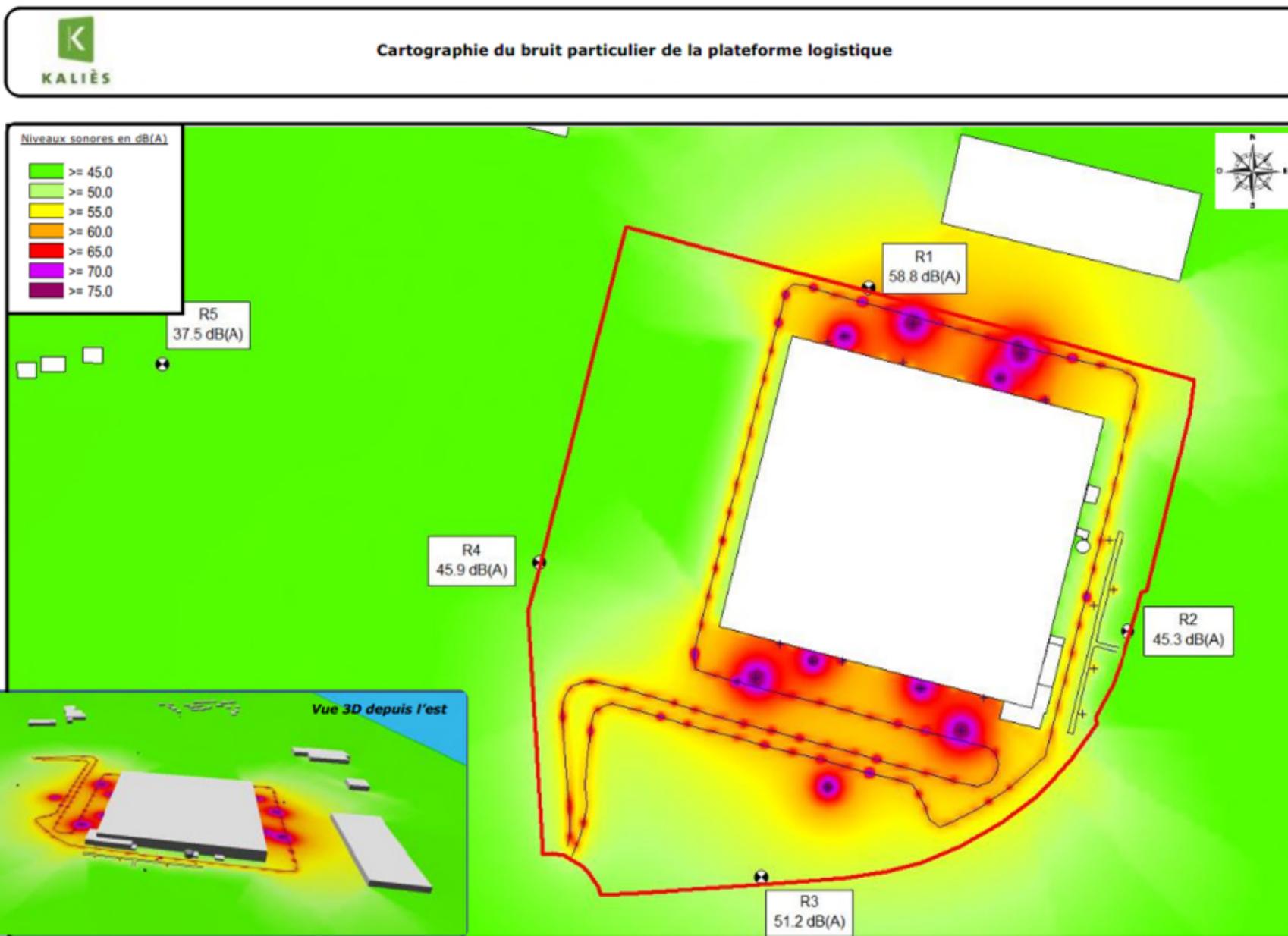
Période réglementaire de jour (7h-22h)

Récepteur	LAeq calculé (dB(A)) <i>CadnaA</i>	LAeq ou L50 résiduel (dB(A)) <i>Mesures</i>	LAeq ambiant prévisionnel (dB(A))	Valeurs réglementaires en limites de propriété (dB(A))	Emergence prévisionnelle calculée (dB(A))	Emergence réglementaire (dB(A))
LP 1	58,8	57,5	61,2	70	/	/
LP 2	45,3	56,5	56,8	70	/	/
LP 3	51,2	58,5	59,2	70	/	/
LP 4	45,9	51,9	52,9	70	/	/
ZER 5	37,5	51,8	52,0	/	0,2	5

Période réglementaire de nuit (22h-7h, dimanches et jours fériés)

Récepteur	LAeq calculé (dB(A)) <i>CadnaA</i>	LAeq ou L50 résiduel (dB(A)) <i>Mesures</i>	LAeq ambiant prévisionnel (dB(A))	Valeurs réglementaires en limites de propriété (dB(A))	Emergence prévisionnelle calculée (dB(A))	Emergence réglementaire (dB(A))
LP 1	58,8	51,6	59,6	60	/	/
LP 2	45,3	51,4	52,4	60	/	/
LP 3	51,2	53,7	55,6	60	/	/
LP 4	45,9	48,2	50,2	60	/	/
ZER 5	37,5	48,2	48,6	/	0,4	3

La modélisation acoustique réalisée selon les hypothèses ci-avant montre que les valeurs de bruit en limite de propriété ainsi que les valeurs d'émergences prévisionnelles respectent les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. La cartographie en page suivante présente les résultats de la modélisation acoustique.



7.2.4 VIBRATIONS

Les sources potentielles de vibrations au niveau du projet seront les mêmes que les sources potentielles de bruit.

L'installation sera construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

7.3 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

De nombreuses mesures permettent de diminuer les nuisances sonores. Celles-ci sont détaillées ci-après.

7.3.1 MODELISATIONS ACOUSTIQUES

Des modélisations acoustiques ont été réalisées. Ces dernières permettent de s'assurer que les niveaux sonores en limite de propriété seront inférieurs à 70 dB(A) de jour et inférieurs à 60 dB(A) de nuit. Les installations projetées permettront donc de respecter les niveaux de bruit en limite d'exploitation ainsi que les valeurs d'émergences réglementaires au droit des ZER les plus proches.

7.3.2 MESURES LIEES A LA CIRCULATION ET AUX VEHICULES

Différentes mesures seront mises en œuvre de façon à contribuer à un niveau sonore le plus faible possible. On peut notamment citer les mesures suivantes :

- La vitesse de circulation à l'intérieur du site sera limitée à 30 km/h ;
- Lorsque les camions seront en attente de chargement / déchargement, ils seront maintenus à l'arrêt ;
- Les véhicules en attente seront stockés à l'intérieur du site et ne stationneront pas sur l'espace public.
-

7.3.3 LOCALISATION DU SITE

Le site retenu pour le projet est idéalement situé pour le développement d'une activité économique.

En effet, le site est situé dans la ZAC du Val de Somme, qui accueille actuellement plusieurs installations industrielles. L'entrepôt n'aura pas de voisinage sensible tel que des écoles, des maisons de retraite ou des hôpitaux. L'entrepôt sera implanté à proximité d'importantes voies de communication limitant ainsi la traversée de zones d'habitations par les poids-lourds et les véhicules des salariés.

7.4 MESURES DE SUIVI

Les mesures sonores feront l'objet d'un suivi régulier tel énoncé dans l'arrêté du 11 Avril 2017 relatif aux installations 1510 soumises à autorisation, afin de s'assurer que ces niveaux sonores respectent les prescriptions réglementaires.

A la suite du dépôt de ce dossier, l'arrêté d'autorisation précisera la périodicité de mesures et la localisation des points de mesures.

7.5 EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE

L'article R122-5 du Code de l'Environnement stipule que : « 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution **en cas de mise en œuvre du projet** ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence **de mise en œuvre du projet**, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Ici, le scénario de référence correspond à l'état actuel du site et de son environnement.

Le projet objet du présent dossier est une construction d'un entrepôt logistique dans la ZAC du Val de Somme.

Les futures installations ne contiendront pas d'installations bruyantes, le trafic routier sera augmenté ce qui générera une augmentation non-significative du bruit environnant.

Nous ne notons aucune autre différence d'évolution de l'environnement avec ou sans projet ; le site étant situé dans une ZAC et à proximité directe d'une voie ferrée il existe d'ors et déjà des nuisances sonores.

8 DECHETS

8.1 DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE

Les déchets produits sur le site seront constitués des déchets liés aux opérations de logistique, des déchets d'entretien et de maintenance des équipements ainsi que des déchets liés à la présence humaine sur le site.

Les principaux déchets générés sur le site seront :

- ↵ Des emballages plastiques ;
- ↵ Des emballages cartons ;
- ↵ Des palettes en bois cassées ou non consignées ;
- ↵ Des déchets de bureaux et du réfectoire assimilés à des déchets municipaux en mélange ;
- ↵ Des déchets encombrants ;
- ↵ Des boues du séparateur à hydrocarbures.

Il est à noter que lors des travaux, aucun apport ou export de terre ne sera effectué. En effet, les déblais/remblais seront gérés sur site.

Le tableau de la page suivante récapitule l'ensemble des déchets générés sur le site en mentionnant :

- ↵ Leurs codes selon l'annexe de la décision n°2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 relative à la classification des déchets,
- ↵ Leur tonnage annuel,
- ↵ Leur fréquence d'enlèvement,
- ↵ Leur mode de stockage sur site,
- ↵ Leur collecteur,
- ↵ Leur filière (classement selon la directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets).

Déchet	Code	Tonnage annuel	Fréquence d'enlèvement	Mode de stockage	Collecteur	Filière / Destination
Emballages cartons	15 01 01	50 t (pour l'ensemble)	2 à 3 fois par mois	Bennes	Récupération par une société agréée	Recyclage
Emballages plastiques	15 01 02		2 à 3 fois par mois	Bennes	Récupération par une société agréée	Recyclage
Palettes en bois	15 01 03		2 à 3 fois par mois	Bennes	Récupération par une société agréée	Recyclage
Déchets de bureaux et des locaux sociaux assimilés à des déchets municipaux mélangés	20 03 01		2 à 3 fois par mois	Bennes	Récupération par une société agréée	ISDND / Incinération
Déchets encombrants	20 03 07		2 à 3 fois par mois	Bennes	Récupération par une société agréée	Recyclage
Boues du séparateur à hydrocarbures	13 05 02*		2 fois par an	Pompées directement	Récupération par une société agréée	Valorisation énergétique

* Déchet classé comme dangereux selon l'annexe de la décision n°2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000.

8.2 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Les déchets et résidus seront stockés avant leur gestion dans les filières adaptées, dans des conditions prévenant des risques de pollution pour l'environnement immédiat.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés seront stockés définitivement dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure de justifier la gestion de ces déchets.

L'ensemble des déchets sera pris en charge par un prestataire autorisé pour la gestion de ces déchets.

9 TRAFIC

9.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet sera localisé dans la ZAC du val de Somme, à proximité directe de l'autoroute A29, le trafic sur cette voie est donc très dense.

D'après les données issues du département de la Somme le trafic moyen journalier annuel à proximité du site est :

- 1 607 véhicules par jour dont 2% de poids lourds sur la route départementale D23, située à 500m à l'Est du terrain ;
- 21 123 véhicules par jour dont 13,8% de poids lourds sur l'autoroute A29 à 250 m au Sud du terrain ;
- 7 150 véhicules par jour dont 13% de poids lourds sur la route départementale D1029 située 500 m au Nord du terrain.

La carte ci-dessous issue présente le trafic moyen journalier annuel autour du site d'étude :

Figure 14 - Trafic moyen journalier annuel (Source: Somme.fr)



9.2 TRAFIC GENERE PAR L'ACTIVITE

L'activité du site génèrera un trafic :

- ↳ à la réception et l'expédition des marchandises ;
- ↳ aux enlèvements des déchets ;
- ↳ aux déplacements du personnel et des visiteurs.

L'activité se déroulera du lundi au vendredi et le week-end suivant les besoins. L'entrepôt fonctionnera en 2 x 8h la majorité du temps mais des astreintes 24h/24 pourront se faire. La réception et l'expédition des marchandises sera réalisé entre 6h et 22h.

Le trafic quotidien prévu pour le projet sera le suivant :

- 90 poids-lourds (PL) ;
- 70 véhicules légers (VL) ;

Les poids lourds transiteront majoritairement par l'autoroute A29 afin de ne pas apporter de nuisances à la commune de Villers-Bretonneux.

A noter que lors de la phase chantier, le trafic sera de 20 poids lourds par jour ainsi que 50 véhicules légers.

9.3 MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Au vu du trafic important de l'autoroute A29, environ 20 000 véhicules par jour, l'accroissement du trafic routier lié à l'activité du site n'entraînera pas d'impact significatif sur ce trafic.

Les camions circuleront principalement par l'axe autoroutier et ne transiteront pas, pour la majorité des camions, par la ville de Villers-Bretonneux. En outre, il n'y a pas d'habitation située sur le trajet entre l'autoroute et le site.

D'après l'ensemble de ces informations, l'impact du projet sur le trafic est acceptable.

9.4 EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE

L'article R122-5 du Code de l'Environnement stipule que : « 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution **en cas de mise en œuvre du projet** ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence **de mise en œuvre du projet**, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Ici, le scénario de référence correspond à l'état actuel du site et de son environnement.

Le projet objet du présent dossier est une construction d'un entrepôt logistique.

La création de cette installation engendrera une augmentation du trafic routier. Le trafic estimé est de 90 camions par jour. Au vu du trafic extérieur actuel (Autoroute A29), ceci n'aura pas d'impact notable sur le trafic à l'extérieur du site. Cette activité engendrera également une hausse de la circulation sur la rue de la Chaussée du Val de Somme, négligeable au vu du trafic actuel sur les départementales situées aux alentours.

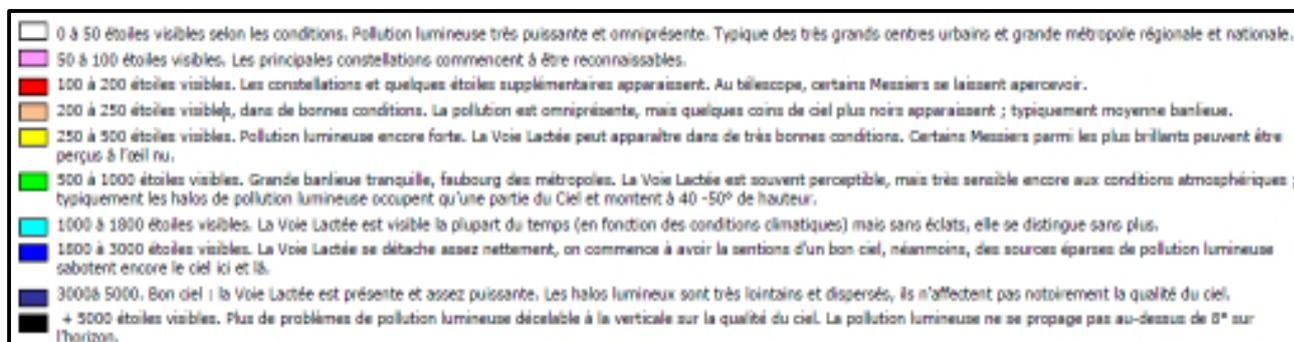
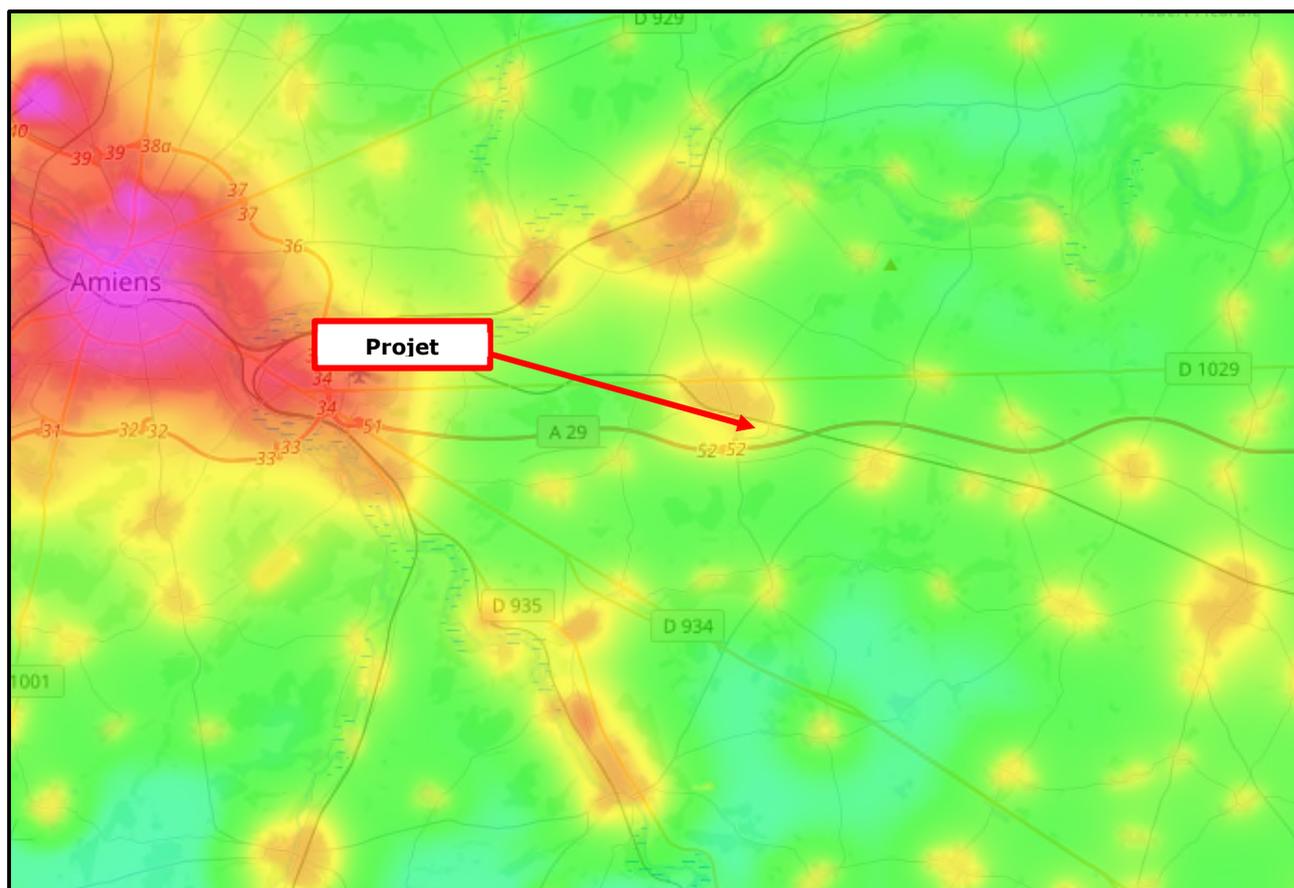
Nous ne notons aucune autre différence d'évolution de l'environnement avec ou sans projet ; le site étant dans une zone d'activité, il y a déjà un trafic moyen.

10 EMISSIONS LUMINEUSES

10.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

La société est implantée en milieu urbanisé (ZAC du Val de Somme), à 1 km du centre-ville.

Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public. Comme le montre la carte de pollution lumineuse ci-dessous, la commune de Villers-Bretonneux est impactée notamment par la pollution lumineuse liée à l'agglomération d'Amiens et du centre-ville de Villers-Bretonneux.



Le périmètre du projet ne se situe pas sur un site d'observation astronomique exceptionnel selon l'Arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement.

10.2 CARACTERISTIQUES DES SOURCES LUMINEUSES

Le projet disposera d'éclairage extérieur dont la diffusion est dirigée vers le sol.

Les éléments techniques de cet éclairage seront en adéquation avec les caractéristiques (proportion de l'éclairage, horaires de fonctionnement, ...) de l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Pour mémoire, le site ne se situe pas dans :

- ↳ Un espace classé par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 et R. 331-46,
- ↳ Une réserve naturelle ou un périmètre de protection mentionnés aux articles L. 332-2 et L. 331-16,
- ↳ Un parc naturel régional mentionné à l'article L. 333-1,
- ↳ Un parc naturel marin mentionné à l'article L. 334-3,
- ↳ Un site classé ou inscrit mentionné aux articles L. 341-1 et L. 341-2,
- ↳ Un site Natura 2000 mentionné à l'article L. 414-1.

10.3 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

L'activité logistique sera à l'origine d'émissions lumineuses relativement limitées. D'autre part, l'éclairage des lampadaires sera dirigé vers le sol.

Au vu de ces éléments et de l'état initial de la zone d'étude, et compte tenu de la distance séparant le site des premières habitations, l'impact lumineux des installations sur le voisinage reste limité.

10.4 ÉVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

L'article R122-5 du Code de l'Environnement stipule que : « 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution **en cas de mise en œuvre du projet** ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence **de mise en œuvre du projet**, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Ici, le scénario de référence correspond à l'état actuel du site et de son environnement.

Le projet objet du présent dossier est une construction d'un entrepôt logistique. La création de cet entrepôt ajoutera une source lumineuse.

Cependant au vu du nombre de lampadaires qui seront présents, au vu de la localisation de l'entrepôt (ZAC du Val de Somme) et au vu de la pollution lumineuse actuelle, les impacts du projet seront négligeables.

11 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les énergies utilisées sur le site pour son exploitation seront les suivantes :

- ↳ L'électricité pour l'éclairage artificiel, l'alimentation des installations de production, la charge des engins de manutention, le fonctionnement des équipements informatiques, la ventilation ;
- ↳ Le gaz naturel utilisé dans la chaudière pour le chauffage des locaux ;
- ↳ Le gasoil pour le fonctionnement des motopompes de sprinklage.

Il convient de noter que, de par son activité, les besoins énergétiques des établissements seront faibles.

Afin d'optimiser davantage la consommation d'énergie sur le site, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- ↳ La sensibilisation du personnel à l'économie d'énergie ;
- ↳ Le suivi régulier des consommations afin de détecter toute surconsommation ou anomalie.

12 EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE

Thèmes	Etat actuel du site	Évolution naturelle de l'environnement sans le projet	Evolution naturelle de l'environnement avec le projet et mesures de protection pour l'environnement
Milieu naturel	Les enjeux faunistiques et floristiques sont qualifiés de négligeables à faibles. Excepté pour l'avifaune nicheuse qui représente un enjeu moyen.	La parcelle agricole restera inchangée.	Cette parcelle agricole sera imperméabilisée limitant ainsi le développement de la faune et flore. Il est à noter que le projet se situe dans une ZAC à proximité d'autres installations industrielles.
Paysage	Le site est actuellement utilisé à des fins agricoles, aucun bâtiment n'est présent sur la parcelle.	La parcelle agricole restera inchangée.	Le projet a été dimensionné de façon à s'intégrer au mieux dans l'environnement. Des espaces verts seront créés avec des arbres et arbustes d'essences locales.
Eaux et sols	Les sols sont actuellement utilisés à des fins agricoles. La nappe superficielles est localisée à une profondeur de 57,4 m.	A l'échelle de la France, les ressources en eau souterraine devraient sensiblement diminuer à l'horizon 2070.	L'activité du site ne sera pas à l'origine de rejets dans les sols ou les eaux. Les surfaces seront imperméabilisées afin d'éviter le risque de pollution.
Trafic	Le trafic à proximité du site est principalement concentré sur l'A29 avec plus de 21 000 véhicules par jour.	Pas de modification du trafic dans la ZAC et ses alentours.	Augmentation du trafic routier (flux journalier moyen de véhicules augmenté de 9% sur la D23, 2,18% sur la D1029 et 0,75% sur l'A29.
Air	La parcelle d'étude est localisée à proximité d'une zone urbanisée. L'air est impacté par le trafic routier (A29 et routes départementales) et par les installations industrielles avoisinantes.	La qualité de l'air reste identique.	Le projet ne sera pas à l'origine de rejets notables dans l'air. Ceux-ci seront dus au trafic routier sur le site et aux rejets canalisés de la chaudière.

Thèmes	Etat actuel du site	Évolution naturelle de l'environnement sans le projet	Evolution naturelle de l'environnement avec le projet et mesures de protection pour l'environnement
Bruit	Le bruit ambiant est principalement impacté par la présence de l'autoroute A29 à proximité du site et à la voie ferrée située au nord.	Pas d'augmentation du bruit ambiant dans la ZAC.	Le bruit ambiant sera légèrement augmenté par la circulation des poids-lourds et véhicules légers sur le site. Il est à noter qu'aucune activité en extérieur ne sera réalisée.
Climat	Climat continental. Pluviométrie de 634 mm/an en moyenne.	Du fait du changement climatique, il est envisagé que, dans un horizon proche (2021-2050) le climat évoluera de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C ; • Augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été ; • Diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine. 	L'activité du site ne sera pas à l'origine de rejets notables dans l'atmosphère, il n'y aura donc pas d'évolution particulière.

13 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

Au vu du process développé dans la Présentation Générale et dans l'Etude d'Impact, l'activité ne présente pas de condition particulière d'exploitation, en période de démarrage ou d'arrêt momentané, qui aurait une incidence dans les domaines de l'eau, de l'air, du bruit ou des déchets.

14 INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les principaux investissements pour la protection de l'environnement qui seront réalisés sont présentés ci-dessous :

Investissement pour la protection de l'environnement	Montant en € HT
Terrassement du bassin de gestion des eaux pluviales	200 000
Séparateurs à hydrocarbures	50 000
Éclairage LED	800 000
Aménagement paysager des espaces verts	350 000
Préparation de sols et engazonnement	80 000
Réalisation des voies piétonnes	70 000
Réalisation d'un fossé en périphérie pour captage des écoulement extérieurs	150 000
Fourniture et pose d'abris de vélo	20 000
Surisolation de l'enveloppe	900 000
Chaudières à condensation	60 000
Totaux	2 680 000

15 PHASE CHANTIER

15.1 ORGANISATION DES TRAVAUX

La construction du projet entraînera une phase chantier d'une durée approximative de 12 mois à compter des terrassements.

Une base de vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier. A noter qu'aucune démolition ne sera nécessaire, le site étant actuellement une surface agricole.

Le chantier mobilisera un maximum de 100 personnes durant la période d'activité maximale.

15.2 MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DES TRAVAUX

15.2.1 INCIDENCES SUR LES SOLS

Au vu de la typologie du terrain aucun remblai ne sera apporté et aucun déblai évacué. L'objectif est de travailler en autonomie sur le site avec la mise en déblais/remblais des matériaux et la réalisation de merlons végétalisés pour le stockage des terres végétales excédentaires.

Concernant les risques de pollutions accidentelles liées à des déversements de substances liquides (huiles, hydrocarbures, peintures etc.), les mesures préventives suivantes seront mises en place :

- Mise à disposition de produits absorbants et kits anti-pollution (dans les véhicules et locaux de chantier) ;
- Les terres polluées et autres matériaux contaminés seront raclés et récupérés pour évacuation vers une filière de traitement de déchet adaptée.

15.2.2 INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Pendant la phase chantier, l'alimentation en eau du site sera assurée à partir du réseau d'eau potable local.

Les besoins en eau seront utilisés pour les sanitaires et les travaux.

Les eaux usées des sanitaires et des travaux seront collectées par des installations de traitement mobiles (WC chimiques, fosse septique, bache imperméable...) et mises en place pour le chantier. Elles seront évacuées par des entreprises spécialisées.

Des mesures spécifiques seront prises pour éviter que les véhicules et engins quittant le chantier ne salissent les voiries environnantes (par exemple : lavages de roues, nettoyage des toupies à béton avant départ du site).

15.2.3 INCIDENCES ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DANS LE DOMAINE DE L'AIR

Le chantier ne générera pas de fumées de nature à générer des pollutions. Tout brûlage sur le chantier sera interdit.

Les activités du chantier engendreront des envols de poussières. Les sources de poussières concerneront essentiellement :

- ↳ Les mouvements des engins mobiles d'extraction,
- ↳ La circulation des engins de chantiers (pour le chargement et le transport),
- ↳ Les travaux d'aménagement et de construction.

Afin de réduire l'impact environnemental des émissions atmosphériques liées aux travaux, les engins seront équipés de pot d'échappement catalytique ou de filtre à suite afin de limiter des rejets atmosphériques.

La circulation des engins de chantier et des véhicules de transport en particulier constituera une source de formation de poussières pendant la phase travaux, par l'érosion des pistes de circulation, par la remise en suspension dans l'air de poussières retombées au sol, et par leur vitesse de projection dans l'atmosphère. De même, lors de forts vents, les poussières au sol pourront être soulevées par les turbulences et remises en suspension dans l'air.

Cependant, les dimensions des poussières produites seront telles que la plus grande partie retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission par des conditions de vents normales. L'impact sera donc relativement limité compte-tenu de l'éloignement du site des premières habitations.

Néanmoins, au cas où des nuisances seraient constatées, des phases d'arrosage de chantier seraient réalisées afin de limiter l'envol des poussières, notamment si les travaux sont réalisés en période estivale.

15.2.4 INCIDENCES ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DANS LE DOMAINE DU BRUIT

Les principales sources de bruit durant la phase chantier seront dues aux terrassements et aux travaux d'aménagement.

La propagation du bruit se fait essentiellement par voies aériennes et son intensité décroît graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception. L'habitation la plus proche située à 200m du projet risque d'être faiblement impactée par le bruit.

L'ensemble des bruits de la phase chantier ne dépassera pas les prescriptions de la réglementation en vigueur.

15.2.5 INCIDENCES ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION DANS LE DOMAINE DES DÉCHETS

Les principaux types de déchets produits par la phase chantier seront les suivants :

- ↳ Déchets inertes,
- ↳ Déchets non dangereux,
- ↳ Déchets dangereux.

Les déchets seront confiés à des collecteurs agréés puis à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui minimise l'impact sur l'environnement.

16 EFFETS CUMULES LIES A D'AUTRES PROJETS

Dans le cadre de la transposition en droit français des directives européennes relatives à l'évaluation environnementale des plans, programmes et projets, et dans le prolongement des travaux du Grenelle de l'environnement, tous les projets soumis à étude d'impact, c'est-à-dire les aménagements, ouvrages et travaux visés à l'article R. 122-8 du Code de l'environnement, sont soumis à avis de l'autorité environnementale depuis le 1er juillet 2009.

L'évaluation environnementale des projets est une démarche d'intégration de l'environnement dans la conception d'un projet. Elle vise à :

- améliorer les projets et les planifications en prévenant les conséquences environnementales,
- faciliter l'information et la participation du public à l'élaboration des projets qui le concernent,
- éclairer la décision publique,
- assurer la prise en compte des questions environnementales en lien avec les autres thématiques pour garantir un développement équilibré et durable des territoires.

En fonction du type de projet, plan ou programme, l'autorité environnementale peut être le ministre en charge de l'environnement, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), le préfet de région ou de département, ou encore le préfet coordonnateur de bassin.

Le Code de l'environnement prévoit que les études d'impact prennent en compte les autres projets qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Au regard des projets soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, répertoriés sur le portail administratif de la Préfecture de la Somme, de la DREAL Hauts-de-France et du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), **aucun avis n'est recensé à proximité du site d'étude dans un rayon de 20 km.**

17 SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Le tableau suivant synthétise les impacts du projet identifiés dans la présente étude d'impact et récapitule les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui seront mises en place sur le site en phases chantier et exploitation.

Une hiérarchisation à 3 couleurs a été utilisée pour qualifier l'enjeu :

- ☞ En rouge : Les enjeux qualifiés de forts. Il s'agit de contraintes fortes, définies par des textes réglementaires, ou encore des politiques publiques, qui rendent extrêmement peu favorables, voire impossible l'implantation du projet.
- ☞ En orange : Les enjeux qualifiés de moyens qui doivent constituer des points de vigilance et peuvent nécessiter la mise en place de mesures ERC ou la réalisation d'études complémentaires.
- ☞ En vert : Les enjeux qualifiés de faibles. Ceux-ci ne sont pas contraignants pour la réalisation du projet et ne nécessitent pas la mise en place de mesures ERC.

Les fiches descriptives des mesures ERC sont présentées à la suite de ce tableau.

Tableau 12 – Synthèse des impacts du projet et des mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Thème	Impact			Mesures ERC	Impacts résiduels
	Description	Phase	Enjeu		
Milieu naturel	Impacts temporaires liés aux perturbations du fonctionnement écologique et à la dégradation des aménités des espaces végétalisés au voisinage proche (dues au bruit, aux poussières). Impacts permanents dus à : ☞ la diffusion d'espèces invasives depuis le site ; ☞ la destruction accidentelle des habitats sur les espaces verts et alignements d'arbres jouxtant la parcelle.	Travaux		- E1.1a : Délimitation des emprises travaux, plan de circulation. -R2.1c : Optimisation de la gestion des déblais/remblais - C1.1c : Création d'espaces verts	Impact résiduel faible
	- Destruction des habitats présents sur le site ; - Augmentation des sources de nuisances et de mortalités (pollution lumineuse, mortalité sur les surfaces vitrées, gestion intensive) pour la faune.	Exploitation		- C1.1c : Création d'espaces verts.	Impact résiduel faible
Paysage	Le projet a été conçu de manière à s'intégrer au mieux dans son environnement, via un travail architectural soigné.	Exploitation		- R2.2b : Implantation des équipements techniques dans les bâtiments - R2.2b : Intégration paysagère - C1.1c : Création d'espaces verts	Impact résiduel faible Les arbres plantés permettront d'intégrer au mieux le bâtiment dans le paysage.
Eaux et sols	Risques de pollution accidentelle des sols, des eaux souterraines et superficielles (fuite d'huile, d'hydrocarbures, ...).	Travaux		- R2.1d : Dispositif d'assainissement provisoire - R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution (produits absorbants et kits anti-pollution)	Impact résiduel faible
	Absence de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines.			/	/
	Incidence sur l'écoulement des eaux pluviales (la surface du projet est d'environ 16 hectares).	Exploitation		- R2.2q : Mise en place d'un bassin d'infiltration	Impact résiduel faible Drainage des eaux pluviales via le réseaux et infiltration sur la parcelle.
	Risques de pollution accidentelle des sols	Exploitation		- R2.2r : Mise en place de dispositifs de rétention adaptés aux risques. - R2.2q : Mise en place de séparateurs à hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales de l'ensemble du site, avant infiltration.	Impact résiduel faible
	Absence de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines.			/	/
Air	Emissions de gaz d'échappement. Lors de la phase chantier circuleront sur site environ 20 poids lourds et 50 véhicules légers.	Travaux			Impact résiduel faible

Thème	Impact			Mesures ERC	Impacts résiduels
	Description	Phase	Enjeu		
	Envois de poussières			- R2.1j : Dispositifs de limitation des nuisances : engins de chantier équipés de pot d'échappement catalytique ou de filtre, arrosage du chantier si nécessaire, extinction des moteurs dès que possible, ...	Impact résiduel faible
	Emissions de gaz d'échappement (trafic journalier moyen de 90 camions et 70 véhicules légers)	Exploitation		- R2.2b : Dispositifs de limitation des nuisances : vitesse de circulation limitée dans l'emprise du site, arrêt des moteurs des camions pendant les phases de chargement / déchargement.	Impact résiduel faible
	Emissions de gaz de combustion par la chaudière au gaz de 2 MW.			- R2.2b : Dispositifs de limitation des nuisances : respect des valeurs limites d'émission applicables, rejets canalisés dans une cheminée	Impact résiduel faible
Climat	Absence d'émissions notables de gaz à effet de serre	Travaux / exploitation		/	/
Bruit	Activités de chantier à l'origine de nuisances sonores.	Travaux		- R2.1j : Dispositifs de limitation des nuisances : engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur, extinction des moteurs dès que possible, absence de travail nocturne, arrêt des travaux les week-end et jours fériés, ...	Impact résiduel faible
	Absence d'émissions sonores significatives : <i>la réalisation de mesures acoustiques à la mise en service de l'installation permettra de s'assurer du non-dépassement des valeurs réglementaires.</i>	Exploitation		/	/
Déchets	Déchets gérés conformément à la réglementation en vigueur.	Travaux / exploitation		/	/
Trafic	Augmentation du trafic routier (flux journalier moyen de véhicules augmenté de 9% sur la D23, 2,18% sur la D1029 et 0,75% sur l'A29.	Exploitation		- R1.2d : Création de deux accès au site afin de répartir les flux de véhicules - R2.2r : Mise en place de places de stationnement en nombre suffisant et création d'une aire d'attente pour les poids-lourds et les visiteurs permettant d'éviter le stationnement des véhicules sur la voie publique.	Impact résiduel faible
	Augmentation du trafic routier (flux journalier moyen de véhicules augmenté de 4% sur la D23, 1% sur la D1029 et 0,3% sur l'A29.	Travaux		- R1.1a : Limitation des zones de circulation des engins de chantier	
Emissions lumineuses	Emissions lumineuses limitées	Exploitation		/	/
Energie	Consommation limitée en électricité et gaz naturel.	Exploitation		/	/

Les fiches associées aux mesures listées précédemment sont décrites ci-après, elles précisent les mesures lors des travaux (.1) et en exploitation (.2) :

E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats				
E	R	C	A	Catégorie
Thématique environnementale				Milieu naturel
Etat initial				Les enjeux faunistiques et floristiques sont qualifiés de négligeables à faibles. Excepté pour l'avifaune nicheuse qui représente un enjeu moyen.
<u>Descriptif de la mesure</u>				
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un plan de circulation, utilisation systématique des pistes, voies et chemins existants pour l'accès au chantier ; - Délimitation de la zone : un espace de 15 m sera respecté entre la haie arbusive au nord et l'emprise des travaux afin de ne pas nuire à l'avifaune nicheuse. - Gestion des déblais/remblais : il n'y aura pas d'apport/d'export de terres, les déblais/remblais seront gérés sur site. 				
<u>Conditions de mise en œuvre</u>				
Un plan de circulation sera réalisé dans avant le début des travaux, la zone de travaux sera clairement définie. Le chantier sera balisé et fermé.				
<u>Modalités de suivi</u>				
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des prescriptions par le pétitionnaire 				
Impact résiduel				Impact résiduel faible

R1.1a – Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier					
E	R	C	A	Catégorie	
Thématique environnementale				Trafic	Milieu naturel
Etat initial				Le trafic à proximité du site est principalement concentré sur l'A29 avec plus de 21 000 véhicules par jour.	
<u>Descriptif de la mesure</u>					
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un plan de circulation, utilisation systématique des pistes, voies et chemins existants pour l'accès au chantier ; - Balisage de la zone. 					
<u>Conditions de mise en œuvre</u>					
Un plan de circulation sera réalisé dans avant le début des travaux, la zone de travaux sera clairement définie. Le chantier sera balisé et fermé.					
<u>Modalités de suivi</u>					
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des prescriptions par le pétitionnaire 					
Impact résiduel				Impact résiduel faible	

R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux sur site				
E	R	C	A	Catégorie
Thématique environnementale				Milieu naturel
Etat initial				Les enjeux faunistiques et floristiques sont qualifiés de négligeables à faibles. Excepté pour l'avifaune nicheuse qui représente un enjeu moyen.
Descriptif de la mesure				
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des déblais/remblais : il n'y aura pas d'apport/d'export de terres, les déblais/remblais seront gérés sur site. En cas de stockage de matériaux, ils seront stockés sur une bâche et recouvert. 				
Conditions de mise en œuvre				
Mise en place durant la période des travaux (12 mois)				
Modalités de suivi				
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des prescriptions par le pétitionnaire 				
Impact résiduel				Impact résiduel faible

R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution				
E	R	C	A	Catégorie
Thématique environnementale				Eaux et sols
Etat initial				Les sols sont actuellement utilisés à des fins agricoles. La nappe superficielles est localisée à une profondeur de 57,4 m.
Descriptif de la mesure :				
Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution :				
<ul style="list-style-type: none"> - Les engins seront sur des aires de stationnement étanches ; - Les produits utilisés seront stockés sur des aires étanches avec une rétention si nécessaire ; - Des kit anti-pollution seront stockés sur le chantier ; - Les déchets seront stockés sur des aires étanches et dans des bacs adaptés. 				
Conditions de mise en œuvre :				
Ces mesures sont temporaires et seront démontées en fin de chantier. Elles feront l'objet d'un suivi régulier tout au long des travaux.				
Modalités de suivi :				
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des prescriptions par le pétitionnaire 				
Impact résiduel				Impact résiduel faible

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines (Travaux)					
E	R	C	A	Catégorie	
Thématique environnementale				Air	Bruit
Etat initial				<p>Air : La parcelle d'étude est localisée à proximité d'une zone urbanisée. L'air est impacté par le trafic routier (A29 et routes départementales) et par les installations industrielles avoisinantes.</p> <p>Bruit : Le bruit ambiant est principalement impacté par la présence de l'autoroute A29 à proximité du site et à la voie ferrée située au nord.</p>	
Descriptif de la mesure :					
<p>Air/Bruit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une vitesse limitée sur site, les moteurs seront éteints. - Horaires de jour 					
Conditions de mise en œuvre :					
Ces mesures seront appliquées durant toute la durée du chantier.					
Modalités de suivi :					
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des prescriptions par le pétitionnaire ; 					
Impact résiduel				Impact résiduel faible	

R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines (exploitation)							
E	R	C	A	Catégorie			
Thématique environnementale				Paysage	Air	Bruit	Emissions lumineuses
Etat initial				<p>Paysage : Le site est actuellement utilisé à des fins agricoles, aucun bâtiment n'est présent sur la parcelle.</p> <p>Air : La parcelle d'étude est localisée à proximité d'une zone urbanisée. L'air est impacté par le trafic routier (A29 et routes départementales) et par les installations industrielles avoisinantes.</p> <p>Bruit : Le bruit ambiant est principalement impacté par la présence de l'autoroute A29 à proximité du site et à la voie ferrée située au nord.</p> <p>Emissions lumineuses : le site est localisé dans une zone impactée par les nuisances lumineuses.</p>			
Descriptif de la mesure :							
<p>Paysage :</p> <p>Le projet a été implanté de sorte qu'il ne puisse pas nuire aux habitants de la commune de Villers-Bretonneux. En effet, celui-ci est implanté dans une ZAC, des industries sont déjà présentes au Nord et à l'Est du terrain. La voie ferrée longe de site au Nord et l'autoroute A29 est située au Sud. L'insertion paysagère a été faite de façon à ce que le futur entrepôt se fonde dans le paysage actuel.</p> <p>Air/Bruit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation : Mis à part la circulation des véhicules sur site, aucune activité ne sera réalisée en extérieur, la vitesse des véhicules sera limitée. Les rejets liés à la chaudières seront faibles et canalisés. <p>Emissions lumineuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les lampadaires seront dirigés vers le sol. 							
Conditions de mise en œuvre :							
Ces mesures seront appliquées durant la période d'exploitation du site.							
Modalités de suivi :							
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des prescriptions par le pétitionnaire ; - Entretien et pérennité des espaces verts. 							
Impact résiduel				Impact résiduel faible			

R2.2q – Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes				
E	R	C	A	Catégorie
Thématique environnementale				Eaux et sols
Etat initial				Les sols sont actuellement utilisés à des fins agricoles. La nappe superficielles est localisée à une profondeur de 57,4 m.
Descriptif de la mesure :				
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un séparateur à hydrocarbures en aval du rejets des eaux pluviales de voiries dans le bassin d'infiltration. Celui-ci sera de classe 1 (5mg/l). - Mise en place d'un bassin d'infiltration d'un volume de 5 158 m³. 				
Conditions de mise en œuvre :				
Ces mesures seront installées lors de la phase chantier et seront opérationnelle dès le début de l'exploitation.				
Modalités de suivi :				
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des prescriptions par le pétitionnaire ; - Mesures périodiques seront réalisées afin de s'assurer de l'efficacité du séparateur à hydrocarbures. 				
Impact résiduel				Impact résiduel faible

R2.2r – Mise en place de rétention adaptée à la gestion des risques						
E	R	C	A	Catégorie		
Thématique environnementale				Paysage	Eaux et sols	Trafic
Etat initial				Paysage : Le site est actuellement utilisé à des fins agricoles, aucun bâtiment n'est présent sur la parcelle. Eaux et sols : Les sols sont actuellement utilisés à des fins agricoles. La nappe superficielles est localisée à une profondeur de 57,4 m. Trafic : Le trafic à proximité du site est principalement concentré sur l'A29 avec plus de 21 000 véhicules par jour.		
Descriptif de la mesure :						
Mise en place d'un bassin de confinement étanche des eaux d'extinction incendie permettant de recueillir les eaux d'extinction en cas d'incendie dans l'entrepôt. Ce bassin sera d'une capacité de 3 500 m ³ et permettra de contenir l'ensemble des eaux d'extinction de la plus grande cellule (6 000 m ²).						
Conditions de mise en œuvre :						
Ce bassin sera présent avant la phase d'exploitation et disposera d'une vanne en son aval afin de contenir les eaux en cas d'incendie.						
Modalités de suivi :						
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des prescriptions par le pétitionnaire ; - Contrôle des vannes. 						
Impact résiduel				Impact résiduel faible		

R3.1b – Adaptation des horaires des travaux					
E	R	C	A	Catégorie	
Thématique environnementale				Trafic	Bruit
Etat initial				<p>Trafic : Le trafic à proximité du site est principalement concentré sur l'A29 avec plus de 21 000 véhicules par jour.</p> <p>Bruit : Le bruit ambiant est principalement impacté par la présence de l'autoroute A29 à proximité du site et à la voie ferrée située au nord.</p>	
Descriptif de la mesure :					
Les travaux s'effectueront en journée et uniquement en semaine de façon à ne pas déranger le voisinage.					
Conditions de mise en œuvre :					
Le chantier disposera d'horaires d'ouverture et de fermeture.					
Modalités de suivi :					
- Vérification du respect des prescriptions par le pétitionnaire.					
Impact résiduel				Impact résiduel faible	

C1.1c – Création d'espaces verts					
E	R	C	A	Catégorie	
Thématique environnementale				Paysage	Milieu naturel
Etat initial				<p>Paysage : Le site est actuellement utilisé à des fins agricoles, aucun bâtiment n'est présent sur la parcelle.</p> <p>Milieu naturel : Les enjeux faunistiques et floristiques sont qualifiés de négligeables à faibles. Excepté pour l'avifaune nicheuse qui représente un enjeu moyen.</p>	
Descriptif de la mesure :					
Conformément au PLU et PLUi le futur entrepôt disposera d'espaces verts sur l'ensemble du site. Un plan des aménagements paysagers est disponible en Annexe 2 . Les arbres plantés seront d'essences locales afin de s'insérer au mieux dans le paysage.					
Conditions de mise en œuvre :					
Mesure mise en place à la fin des travaux, conformément au plan paysager.					
Modalités de suivi :					
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des prescriptions par le pétitionnaire ; - Entretien et pérennité des espaces verts. 					
Impact résiduel				Impact résiduel faible	

18 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger.

Un mémoire de cessation d'activité, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêté définitif. Ce mémoire abordera notamment les points suivants :

↳ Le contexte de la cessation d'activité :

Ce point précisera les raisons pour lesquelles l'exploitant futur cesse l'exploitation de son site.

↳ La description du site et de son environnement :

Ce point rappellera l'état initial du site (présenté dans les paragraphes précédents).

↳ L'historique des activités développées sur le site :

Ce point abordera, en fonction des données disponibles, l'ensemble des activités qui ont été développées sur le site.

↳ L'impact potentiel des installations au cours du démantèlement :

L'ensemble des déchets du site et gravats issus de la déconstruction seront évacués dans des filières dûment autorisées pour leur recyclage ou valorisation. L'exploitant futur s'engage à sélectionner les filières d'élimination les plus adaptées dans des conditions économiques acceptable pour l'élimination de ses déchets au jour de la cessation d'activité.

L'exploitant futur fera appel à du personnel ou des sociétés qualifiées pour le démantèlement du bâti afin de minimiser l'impact des opérations de déconstruction sur l'environnement.

↳ Les interdictions ou limitations d'accès au site :

L'exploitant futur maintiendra les clôtures en bon état et assurera, si besoin, le gardiennage du site le temps du démantèlement de l'unité. Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger ou inconvénient pour les intérêts mentionnés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

↳ La suppression des risques d'incendie et d'explosion :

L'exploitant futur demandera à ses fournisseurs de gaz et d'électricité de fermer les compteurs sauf si les besoins pour le démantèlement de l'unité exigent ces utilités.

↳ La surveillance des effets de l'installation sur son environnement :

L'activité exercée par l'exploitant futur et les conditions dans lesquelles la Société s'engage à exploiter ses installations ne font pas craindre pour l'environnement des risques de pollution de l'air, des sols ou des eaux (sols imperméabilisés, rétentions,

etc.). La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement devra prendre en compte la vie complète de l'installation et les modifications ultérieures au présent dossier que nous ne saurions avoir connaissance à ce jour.

- ↳ La coupure des alimentations en gasoil, gaz, électricité et en eau potable :
L'exploitant futur demandera à ses fournisseurs de gaz, d'électricité et d'eau potable de fermer les compteurs sauf si les besoins pour le démantèlement de l'unité exigent ces utilités.
- ↳ La vidange complète, nettoyage et dégazage des installations :
Les cuves de stockage seront complètement vidangées et le contenu sera éliminé dans des filières agréées.
- ↳ Le démontage ou démantèlement des appareils techniques liés à l'activité industrielle :
Les installations de fabrication pourront selon leur état être réutilisées sur d'autres sites du groupe ou revendues à d'autres sociétés pour y être recyclées, notamment les parties métalliques.
- ↳ L'expédition des appareils vers d'autres sites ou ferrailage :
Les appareils du site comportent une grande proportion de ferraille qui pourra être recyclée.
- ↳ La destruction ou démontage des bâtiments, structures extérieures :
Les bâtiments du site comportant une grande proportion de ferraille pourront être recyclés. Le béton et le goudron pourront également être recyclés. En effet, les installations sont composées d'une grande proportion des matériaux pouvant être recyclés.
- ↳ L'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site :
L'ensemble des déchets du site et des gravats issus de la déconstruction sera évacué dans des filières dûment autorisées pour leur recyclage ou valorisation. L'exploitant futur s'engage à sélectionner les filières d'élimination les plus adaptées dans des conditions économiques acceptables pour l'élimination de ses déchets au jour de la cessation d'activité.

La remise en état du site sera adaptée à un usage industriel. L'avis du Président de la Communauté de Communes relatif à la remise en état du site a été demandé, cependant sans retour de sa part dans le délai imparti (45 jours), il a été considéré que l'avis proposé par JBD convenait. Ces documents sont présentés en **Annexe 11**.

19 METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DIFFICULTES RENCONTREES

L'élaboration de l'étude d'impact a été réalisée sur la base :

- ↪ d'observations de terrains ;
- ↪ des plans des bâtiments, des installations et des réseaux d'assainissement, fournis par A26
- ↪ de documents d'urbanisme de la Mairie de Villers-Bretonneux :
 - ✓ Plan Local d'Urbanisme ;
 - ✓ Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
 - ✓ Références cadastrales ;
 - ✓ ...
- ↪ de données météorologiques provenant de Météo France
- ↪ de données provenant de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :
 - ✓ Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) ;
 - ✓ Périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ;
 - ✓ Carte de qualité des cours d'eau du Bassin Artois-Picardie ;
- ↪ de la carte IGN au 1/25.000 de Géoportail ;
- ↪ de la carte géologique de Infoterre;
- ↪ de données provenant de l'ATMO Hauts-de-France pour la prévention de la pollution atmosphérique dans la région des Hauts-de-France ;
- ↪ de données provenant de la DREAL des Hauts-de-France (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ;
- ↪ de données provenant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;
- ↪ de données provenant de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ;
- ↪ De l'étude faune/flore réalisée par la société RAINETTE
- ↪ de mesures acoustiques effectuées par KALIÈS ;
- ↪ de la simulation acoustique réalisée avec le logiciel CADNAA par KALIÈS.

A partir de ces données, la méthode utilisée à consister à :

- ↳ identifier les domaines de l'environnement sur lesquels les installations sont susceptibles d'avoir une incidence,
- ↳ recenser ces incidences,
- ↳ vérifier qu'elles ont été prises en compte et que les mesures prises pour les minimiser sont pertinentes.

Aucune difficulté notable n'a été rencontrée lors de la réalisation de cette étude.

VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

La partie suivante est réalisée conformément à la Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Au vu des activités qui seront exercées sur le site, celui-ci ne sera pas soumis à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED. L'analyse des effets sur la santé requise sera donc réalisée sous forme qualitative, selon la circulaire.

L'évaluation du risque sanitaire sera donc limitée aux étapes suivantes :

- ↳ évaluation des émissions de l'installation,
- ↳ identification des dangers et évaluation des relations dose-réponse,
- ↳ évaluation des enjeux et des voies d'exposition.

Le cadre méthodologique choisi comme structure de référence est celui du guide méthodologique INERIS d'août 2013 sur la démarche intégrée pour l'élaboration de l'état des milieux et des risques sanitaires.

Le guide sur l'Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » de l'INERIS d'août 2013, précise que l'évaluation des risques sanitaires concerne l'impact des rejets atmosphériques (canalisés et diffus) et aqueux de l'installation classée sur l'homme, exposé directement ou indirectement après transferts via les milieux environnementaux (air, sols, eaux superficielles et/ou souterraines et/ou chaîne alimentaire ...).

Au regard des thèmes de l'Étude d'Incidence développés ci-avant, le fonctionnement des installations engendre des effluents aqueux, des rejets atmosphériques. Il s'agit alors d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines aux polluants atmosphériques et aqueux émis par le site. Ces populations sont positionnées hors périmètre du site et dans le domaine d'étude appelé aussi zone d'étude.

SOMMAIRE DETAILLE

1	CONCEPTUALISATION DE L'EXPOSITION	217
1.1	EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION	217
1.1.2	<i>Bilan quantitatif des flux</i>	<i>218</i>
1.1.3	<i>Vérification de la conformité des émissions</i>	<i>219</i>
1.1.4	<i>Sélection des substances d'intérêt.....</i>	<i>220</i>
1.2	EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION.....	221
1.2.1	<i>Délimitation de la zone d'étude</i>	<i>221</i>
1.2.2	<i>Contexte environnemental et usages.....</i>	<i>221</i>
1.2.3	<i>Caractérisation des populations.....</i>	<i>224</i>
1.3	SCHEMA CONCEPTUEL	226
2	AUCUNE SUBSTANCE N'EST RETENUE DANS CETTE ETUDECONCLUSION DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE	227
3	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE	228

1 CONCEPTUALISATION DE L'EXPOSITION

1.1 EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

A) REJETS ATMOSPHERIQUES

En fonctionnement normal, les seuls rejets dans l'air seront seulement dus :

- ↳ Aux rejets de gaz d'échappement (Poussières, NOx, CO₂) des véhicules circulants sur le site.
- ↳ Aux rejets canalisés de gaz de combustion du gaz naturel lors du fonctionnement de la chaudière.

B) REJETS AQUEUX

En fonctionnement normal, les rejets aqueux du futur entrepôt seront constitués :

- ↳ Des eaux usées sanitaires assimilables à des eaux domestiques, chargées en matières organiques fécales et pouvant contenir des détergents de même nature que ceux utilisés dans une habitation, qui ne présentent pas de caractère toxique significatif pour le milieu aquatique ;
- ↳ Des eaux pluviales de voiries, quais, et toitures pouvant contenir des pollutions particulières faiblement organiques et des hydrocarbures.

Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau d'assainissement public de la commune de Villers-Bretonneux.

Les eaux pluviales de toiture seront collectées dans le bassin d'infiltration situé à proximité du parking d'attente des poids-lourds.

Les eaux pluviales de voiries seront collectées dans un bassin de rétention étanche situé à proximité du parking d'attente des poids-lourds avant d'être rejetées dans le bassin d'infiltration après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

Le dimensionnement de ces bassins est présenté dans l'étude située en **Annexe 9**.

C) SYNTHÈSE

L'inventaire des sources réalisé dans l'étude d'impact est synthétisé dans le tableau suivant :

Tableau 13 – Inventaire des sources d'émissions du projet dans l'environnement

Milieux physiques	Emissions	Mode de traitement et de gestion	Mode de fonctionnement	Impact résiduel
Eaux de surface	Eaux sanitaires	Rejet dans le système d'assainissement public	Normal	/
Eaux souterraines	Eaux pluviales de toitures	Bassin d'infiltration.	Normal	/
Sol/sous-sol	Eaux pluviales de voiries	Bassin de rétention étanche, puis bassin d'infiltration.	Normal	/
Air	Gaz d'échappement des véhicules	/	Diffus	/
	Gaz de combustion (chaudière)	/	Canalisé	/

1.1.2 BILAN QUANTITATIF DES FLUX

Le chapitre suivant présente le bilan quantitatif des flux pour les sources susceptibles d'avoir un impact a priori non négligeable sur l'environnement et la santé.

A) REJETS AQUEUX

Les rejets d'eaux sanitaires seront collectés dans le réseau d'eaux usées public et ne seront pas retenus pour le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Les eaux pluviales étant collectées dans un bassin de rétention étanche, puis transférées dans le bassin d'infiltration du site (après pré-traitement par un séparateur à hydrocarbures pour les eaux pluviales de voiries), elles ne seront pas retenues pour le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

B) REJETS ATMOSPHERIQUES

Les rejets diffus liés aux gaz d'échappement des véhicules seront négligeables au vu de l'environnement immédiat du site. En effet, le site est bordé côté Sud par l'autoroute A19 et côté Est par la RD 2152, axes sur lesquels le trafic est très dense.

Ces rejets ne seront pas retenus dans la suite de cette étude.

Concernant les rejets canalisés de gaz de combustion du gaz naturel dans la chaudière ceux-ci respecteront les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté du 3 Août 2018 :

- NOx : 100 mg/Nm³ ;
- CO : 100 mg/Nm³.

La puissance unitaire de la chaudière sera d'environ 2MW et les rejets seront donc négligeables en raison de la hauteur de cheminée qui permettra une bonne diffusion des fumées.

Ces rejets ne seront donc pas retenus dans le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

C) FIABILITE DU BILAN DES EMISSIONS

Le bilan des émissions est basé sur le retour d'expérience sur des sites similaires à celui du futur entrepôt. Les rejets aqueux et atmosphériques seront considérés comme négligeables au vu de leur nature et de leur caractère discontinu.

1.1.3 VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES EMISSIONS

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, quais, respecteront les conditions suivantes de rejet conformément à l'arrêté du 11 Avril 2017 :

- ↪ exempts de matières flottantes ;
- ↪ les eaux ne dégageront aucune odeur ;
- ↪ la teneur en hydrocarbures est de 10 mg/l au maximum (nota : le séparateur d'hydrocarbures mis en place sera de classe 1 avec un seuil de rejet des hydrocarbures à 5 mg/l).

Les rejets atmosphériques du site respecteront les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté du 3 Août 2018 comme indiqué dans le paragraphe ci-avant.

1.1.4 SELECTION DES SUBSTANCES D'INTERET

On distingue parmi les substances émises celles qui sont pertinentes en tant que :

- ↳ traceurs d'émission ; ou
- ↳ traceurs de risque.

Les traceurs d'émission sont les substances susceptibles de révéler une contribution de l'installation aux concentrations mesurées dans l'environnement, et éventuellement une dégradation des milieux attribuable à ses émissions. Ils sont considérés pour le diagnostic et l'analyse des milieux et lors de la surveillance environnementale.

Les traceurs de risque sont les substances émises susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes qui y sont exposées. Ils sont considérés pour l'évaluation quantitative des risques.

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- ↳ la dangerosité de la substance ;
- ↳ la toxicité relative à la substance ;
- ↳ le flux de la substance à l'émission ;
- ↳ le comportement de la substance dans l'environnement ;
- ↳ la concentration mesurée dans l'environnement.

Etant donné la présence de population dans la zone d'étude, le critère vulnérabilité des populations et ressources est considéré par défaut.

Concernant les rejets atmosphériques sur site, ils sont considérés comme négligeables au vu de leur quantité et origine. Aucun traceur d'émission et de risque ne sera sélectionné pour ce paramètre.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des rejets aqueux (eaux pluviales et eaux usées) et de leur mode de traitement, aucun agent émis par le futur entrepôt n'est retenu pour la suite de l'étude.

1.2 EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

1.2.1 DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude correspond au périmètre d'affichage de l'enquête publique, à savoir 2 km autour du site.

1.2.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET USAGES

A) LOCALISATION DU SITE

Le projet se situe sur la commune de Villers-Bretonneux, dans le département de la Somme (80).

Le projet sera implanté sur la zone d'activité du Val de Somme et occupera une superficie de 16,1 ha.

Les coordonnées Lambert II du centre du projet sont les suivantes :

- X : 614,1 km ;
- Y : 2 540,3 km.

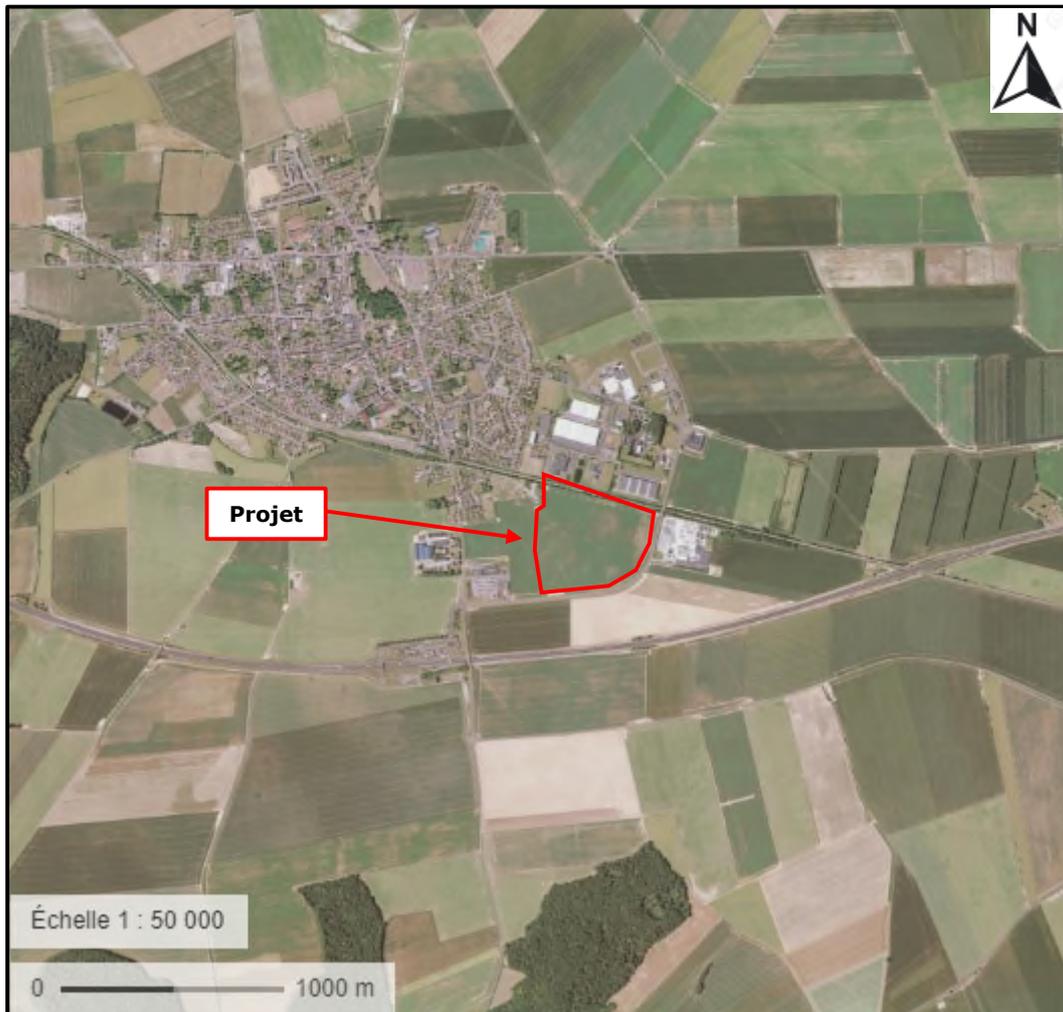
Le site se situe à une altitude moyenne de 97,5 m.

L'environnement immédiat du site est le suivant :

- ↖ Au Nord : la voie ferrée Amiens/Laon, l'entrepôt logistique SPLE, ORTEC (traitement de déchets dangereux),
- ↖ A l'Est : Les enrobés du Val de Somme (Fabrication d'enrobés),
- ↖ Au Sud : Terrain agricole, l'autoroute A29,
- ↖ A l'Ouest : Auchan, magasin de jardinage, des habitation.

La localisation et l'environnement du site sont présentés sur la carte située ci-après.

Figure 15 - Localisation du site (Source: Géoportail)



B) DONNEES DE L'ETAT INITIAL

L'état initial du site a été évalué dans l'étude d'impact, en voici les principales conclusions :

- **Contexte géologique :** Au droit du site, le sol est constitué d'une couche d'environ 1 m de limon, puis sur plus de 100 m de craie blanche tendre. Le sol est donc peu vulnérable aux pollutions de sol.
- **Contexte hydrogéologique :** Deux nappes d'eau sont présentes au niveau du site, il s'agit de la nappe de la Craie moyenne vallée de la Somme (dominante sédimentaire et la nappe de l'Albien-Néocomien (nappe captive). Les points d'eau répertoriés par le BRGM dans le secteur montrent la présence d'une nappe à une profondeur d'environ 57,4 m.

Le futur entrepôt n'est pas localisé dans le périmètre de protection d'un captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

- **Contexte hydrologique** : Deux cours d'eau sont présents à proximité du site : « La Luce » (à environ 2 km au sud) appartenant à la masse d'eau «Avre» et la Somme (à environ 4 km au Nord).
- **Qualité de l'air** : Aucune mesure sur l'air n'est effectuée dans la ZAC. L'activité est principalement agricole dans ce secteur.

C) USAGES DE LA ZONE D'ETUDE

Le site sera implanté dans une ZAC aux abords de l'autoroute A29 dans une zone rurale. Actuellement les terrains les plus proches sont dédiés à des fins agricoles.

Les habitations sont localisées au Nord-Ouest de la ZAC.

Plusieurs industriels sont présents dans la ZAC :

Établissement	Commune	Distance du site/ Projet	Activité	Régime
ENROBES DU VAL DE SOMME	Villers-Bretonneux	40 m à l'Est	Fabrication d'enrobés	Enregistrement
SAS SPLE	Villers-Bretonneux	50 m au Nord	Entrepôt logistique	Enregistrement
GEF INDUSTRIES	Villers-Bretonneux	50 m Au Nord	Usine chimique	Autorisation
ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT - TRD	Villers-Bretonneux	250 m au Nord	Traitement et élimination des déchets dangereux	Autorisation Seveso seuil bas
LEBEURRE SAS	Villers-Bretonneux	500 m à l'Ouest	Entrepôt logistique	Enregistrement
LES SALAISONS DU TERROIR	Villers-Bretonneux	500 m au Nord	Préparation industrielle de produits à base de viande	Enregistrement
MECAPLAST FRANCE	Villers-Bretonneux	500 m au Nord	Fabrication de plastique	Autorisation
DECHETTERIE DU VAL DE SOMME	Villers-Bretonneux	500 m au Nord-l'Ouest	Collecte de déchets non-dangereux	Enregistrement

1.2.3 CARACTERISATION DES POPULATIONS

Les lieux où une exposition de la population aux rejets du site est envisageable peuvent être les suivants :

- ↪ les habitats (actuels et futurs),
- ↪ les établissements recevant du public, dont les établissements accueillant des personnes sensibles : établissements scolaires, crèches, maisons de retraite, établissements de santé, centres sportifs.

A) DESCRIPTION GENERALE DE LA POPULATION DE LA ZONE D'ETUDE

La première habitation se situe à une distance de 200 m de la limite Ouest du site. Dans le rayon de l'enquête publique (2km), les principales zones habitées font parties des communes suivantes :

Commune	Population totale	Distance du site/ Centre-ville	Orientation/ Site
Villers-Bretonneux	4 387	1,4 km	Nord-Ouest
Marcelcave	1 182	3 km	Sud-Ouest
Aubercourt	88	3,7 km	Sud
Démuin	479	4,3 km	Sud
Hangard	123	4 km	Sud
Lamotte-Warfusée	705	4,7 km	Ouest
Hamelet	622	5 km	Nord
Le Hamel	508	5 km	Nord-Est
Vaire-sous-Corbie	281	6,2 km	Nord

B) PROJETS IMMOBILIERS – ZONES A CONSTRUIRE

Le projet s'implante sur une zone d'activité en cours de développement. Les futurs aménagements seront donc réalisés sur cette zone dédiée. Les abords ne sont pas destinés à un autre usage qu'agricole à l'heure actuelle.

La zone d'activités n'accueillera pas d'habitations.

C) ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation. Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel, n'est pas un ERP.

Les ERP les plus proches sont les suivants :

- Auchan (à 200m à l'Ouest du site) ;
- Gamm Vert (à 200 m à l'Ouest du site) ;
- Bazarland (à 300 m à l'Ouest).

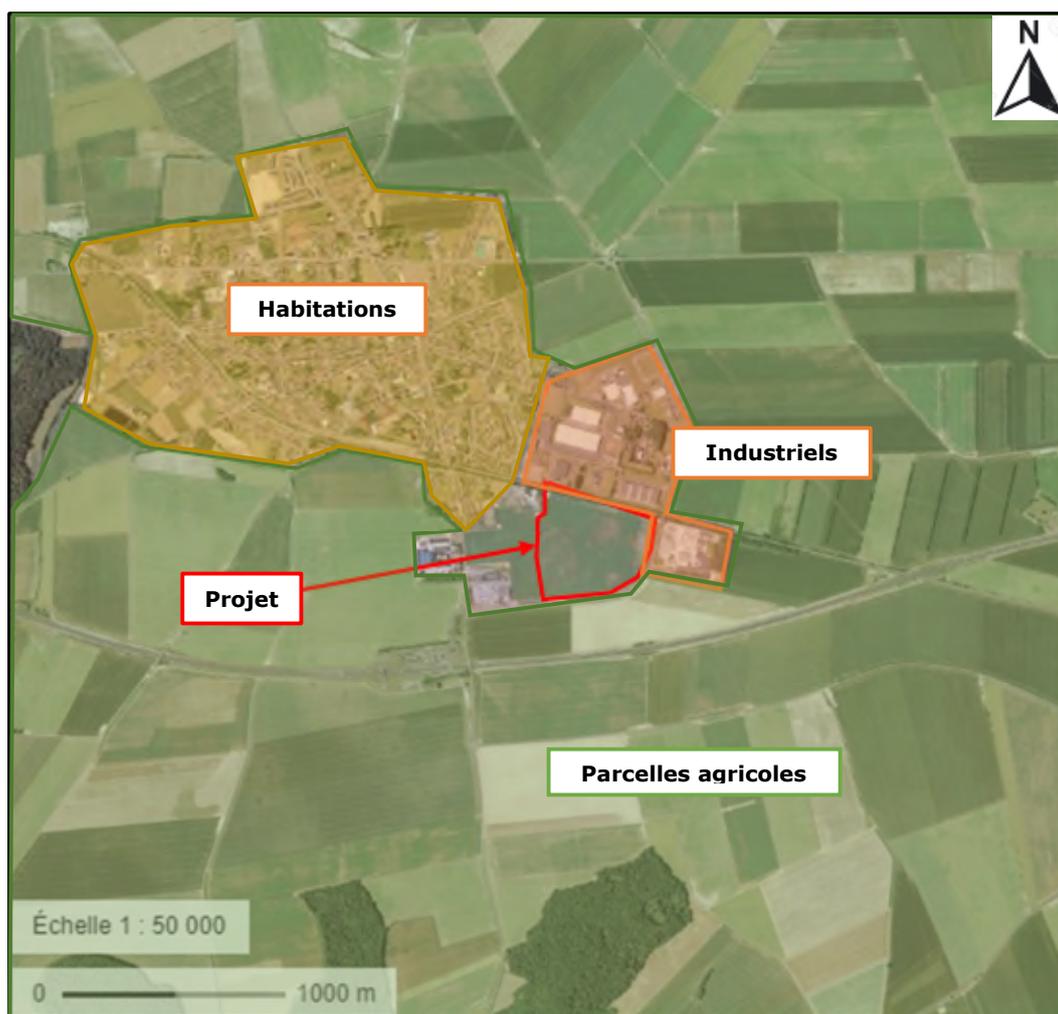
D) RECENSEMENT DES POPULATIONS SENSIBLES

Les communes concernées comprennent également des populations dites sensibles, à savoir :

- ↳ les personnes malades,
- ↳ les femmes enceintes et les nouveaux nés,
- ↳ les personnes handicapées (enfants et adultes),
- ↳ les personnes âgées,
- ↳ les enfants préscolaires,
- ↳ les enfants et adolescents.

Sur la commune de Villers-Bretonneux, une école maternelle est recensée rue du Maréchal Foch et une maison de retraite rue d'Herville. Au vu de la distance séparant ces sites du projet, le projet n'aura pas d'impact sur ces établissements.

Figure 16 – Localisation des populations (Source: Géoportail)



1.3 SCHEMA CONCEPTUEL

Définition : un site présente un risque en termes d'effets sanitaires, seulement si les trois éléments suivants sont présents de manière concomitante :

- ↳ une **source** de polluants mobilisables présentant des caractéristiques dangereuses ;
- ↳ des voies de **vecteur** de transfert : il s'agit des différents milieux (sols, eaux superficielles et souterraines, cultures destinées à la consommation humaine ou animale ...) qui, au contact de la source de pollution, sont devenus à leur tour des éléments pollués et donc des sources de pollution secondaires.

Notons que dans certains cas, ces milieux ont pu propager la pollution sans pour autant rester pollués ;

- ↳ la présence de **cibles** susceptibles d'être atteintes par les pollutions. Ces cibles potentielles concernant la population riveraine par contact direct (inhalation) ou indirect (ingestion) tels que les consommateurs de produits potagers dont les jardins sont situés dans la zone d'étude, les consommateurs d'œufs ou animaux élevés sur la zone d'étude et les pêcheurs.

L'identification des sources de pollution potentiellement dangereuses, des vecteurs et des cibles, réalisée sur la base des émissions et traitements présentés précédemment, fournit le résultat suivant :

Tableau 14 – Synthèse des sources / vecteurs / cibles pour les domaines de l'eau et de l'air

Domaine	Emissions	Source de danger	Vecteur	Cible
				Riverains
Eau	Eaux sanitaires	-	-	O
	Eaux pluviales de toitures	-	O	O
	Eaux pluviales de voiries	-	O	O
Air	Gaz d'échappement des véhicules	-	O	O
	Gaz de combustion (chaudière)	-	O	O

O = Oui

Il s'avère que la combinaison source / vecteur / cible n'est jamais rencontrée.

2 AUCUNE SUBSTANCE N'EST RETENUE DANS CETTE ETUDECONCLUSION DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

Comme stipulé dans la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'évaluation des risques sanitaires du projet, site nouvellement soumis à autorisation et non IED, est réalisée de manière qualitative.

Au vu des éléments précédents de description des rejets atmosphériques et aqueux lié à la future activité, les émissions du site seront considérées comme négligeables. La combinaison source/vecteur/cible n'étant jamais rencontrée, l'évaluation des risques sanitaires ne sera pas poursuivie.

3 METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée à partir :

- ↳ du guide InVS pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact réalisé par le département Santé-Environnement, publié en février 2000,
- ↳ du guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » publié par l'INERIS en août 2013,
- ↳ de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- ↳ de données provenant de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS),
- ↳ de données provenant de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

ETUDE DES DANGERS

SOMMAIRE DETAILLE

1	IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES	234
1.1	ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE	234
1.1.1	<i>Accidentologie interne</i>	234
1.1.2	<i>Accidentologie externe</i>	234
1.1.3	<i>Enseignements tirés</i>	239
1.1.4	<i>Positionnement vis-à-vis du retour d'expérience</i>	241
1.2	RISQUES INTERNES	241
1.2.1	<i>Dangers et risques liés aux produits</i>	241
1.2.2	<i>Dangers et risques liés aux installations</i>	243
1.2.3	<i>Interventions des entreprises extérieures</i>	248
1.2.4	<i>Circulation sur le site</i>	248
1.3	RISQUES EXTERNES	250
1.3.1	<i>Dangers liés aux activités extérieures à l'établissement</i>	250
1.3.2	<i>Dangers liés aux éléments naturels</i>	254
1.4	EXAMEN DES EFFETS DOMINOS	260
1.4.1	<i>Effets dominos à l'extérieur du site</i>	260
1.4.2	<i>effets dominos à l'intérieur du site</i>	260
1.4.3	<i>Cas des fumées dégagées en cas d'incendie : opacité des fumées vis-à-vis de l'autoroute A29</i>	261
1.5	SYNTHESE DES DANGERS ET DES RISQUES SUR LE SITE	262
2	EXAMEN DETAILLE DES ACCIDENTS MAJEURS POTENTIELS	263
3	JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES	263
3.1	ORGANISATION DE LA SECURITE	263
3.1.1	<i>Formations</i>	263
3.1.2	<i>Consignes générales de sécurité</i>	263
3.1.3	<i>Consignes d'exploitation</i>	264
3.1.4	<i>Plan de défense incendie</i>	264
3.1.5	<i>Plan de prévention</i>	265
3.2	MOYENS DE PROTECTION	266
3.2.1	<i>Dispositions constructives</i>	266
3.2.2	<i>Systèmes de détection et d'alarme</i>	271
3.2.3	<i>Vérifications réglementaires</i>	272
3.2.4	<i>Equipements de protection individuelle</i>	273
3.3	MOYENS D'INTERVENTION	273
3.3.1	<i>Moyens humains</i>	273
3.3.2	<i>Moyens fixes d'intervention</i>	273
3.3.3	<i>Moyens externes</i>	275
4	INVESTISSEMENTS POUR LA SECURITE	276

LISTE DES SIGLES

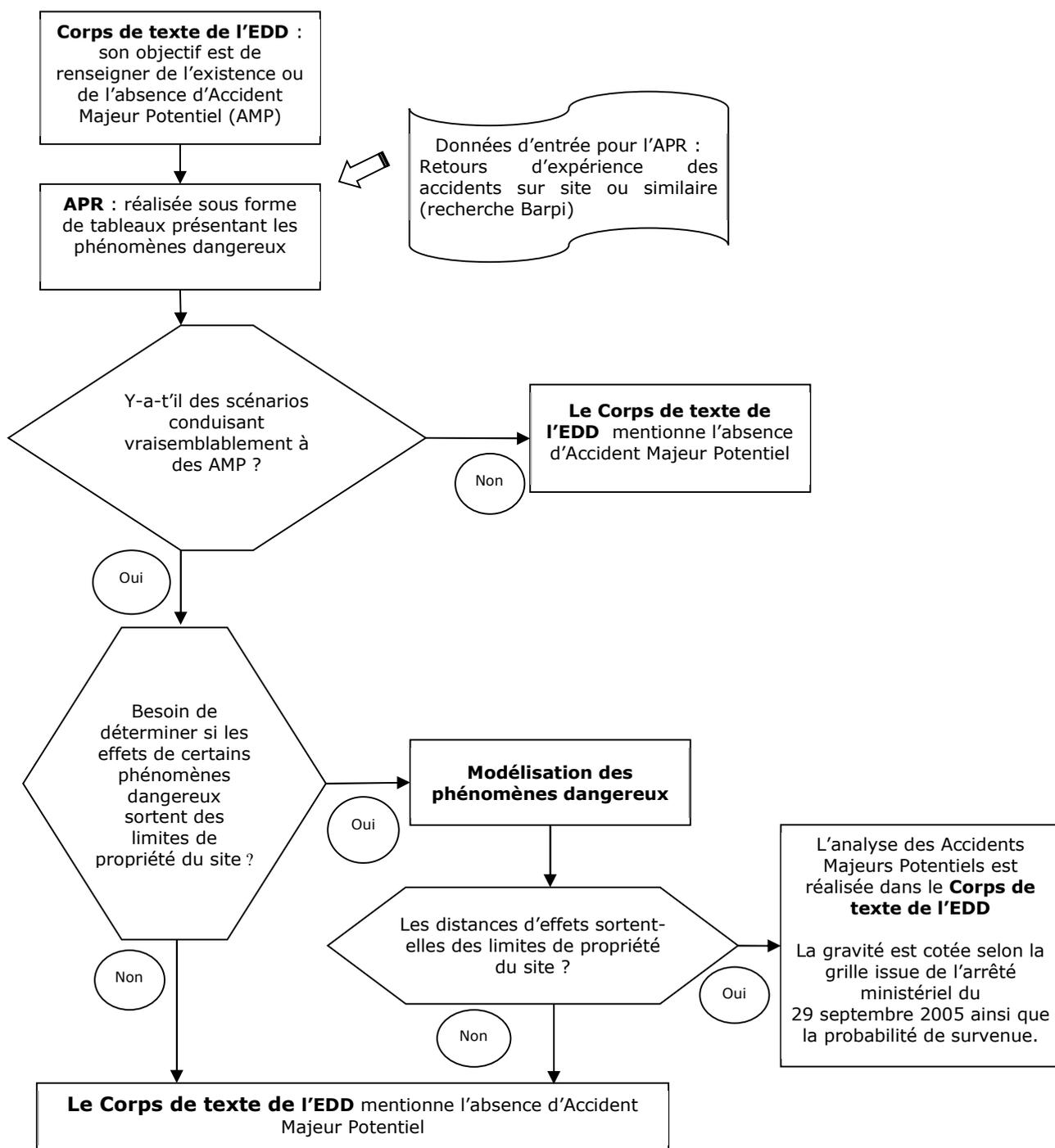
AEP	Alimentation en Eau Potable
AM	Accident Majeur
AMP	Accident Majeur Potentiel
APR	Analyse Préliminaire des Risques
ARF	Analyse du Risque Foudre
ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
ATEX	Atmosphères Explosives
BAES	Bloc Autonome d’Eclairage de Sécurité
BARPI	Bureau d’Analyse des Risques et Pollution Industriels
CNPP	Centre National de Prévention et de Protection
DENFC	Dispositif d’Evacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques
D9	Document technique / Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l’incendie
D9A	Document technique / Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d’extinction d’incendie
EDD	Etude des Dangers
EP	Eaux Pluviales
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERC	Evènement Redouté Central
ERP	Etablissement Recevant du Public
ES	Evènement Secondaire
ET	Etude Technique Foudre
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l’Environnement
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
IGN	Institut national de l’information géographique et forestière
INERIS	Institut National de l’Environnement Industriel et des Risques
INESC	Institut National d’Etudes de la Sécurité Civile
LI	Liquides Inflammables
MMR	Mesure de Maitrise des Risques

NSG	Densité de points de contact de foudre au sol
PDA	Paratonnerre à Dispositif d'Amorçage
PFD	Probabilité de Défaillance à la Demande ou à la Sollicitation
POA	Probabilité d'occurrence Annuelle
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
REI	La résistance au feu des éléments de construction est indiqué à l'aide de la classification REI européenne, avec : R : résistance ou stabilité de l'élément E : étanchéité aux flammes I : capacité d'isolation thermique.
RIA	Robinet d'Incendie Armé
RD	Route Départementale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEI	Seuil des Effets Irréversibles
SEL	Seuil des Effets Létaux
SELS	Seuil des Effets Létaux Significatifs
SRT	Service des Risques Technologiques
SST	Sauveteur Secouriste du Travail
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TGBT	Tableau Général Basse Tension
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté

PREAMBULE

Afin de ne pas surcharger le corps de texte de la présente étude des dangers (EDD), les informations relatives à l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) et celles relatives à la modélisation des scénarios sont placées, chacune, dans une annexe spécifique.

Le logigramme ci-après illustre l'articulation entre ces 3 parties dans le cadre de la méthodologie de l'étude des dangers.



1 IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES

1.1 ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE

1.1.1 ACCIDENTOLOGIE INTERNE

Le futur exploitant ne recense aucun accident interne, portant atteinte à l'environnement, sur ces sites logistiques au cours des dernières années.

1.1.2 ACCIDENTOLOGIE EXTERNE

Les retours d'expérience des accidents survenus dans le passé sont souvent riches d'enseignements sur les causes ou les défaillances les plus fréquentes.

L'objectif est d'identifier les accidents ou incidents caractérisant **les activités similaires** à celles mises en œuvre au sein du projet ainsi que leurs évènements initiateurs et conséquences. Cette analyse est basée sur :

- une synthèse des retours d'expérience sur l'accidentologie des entrepôts de matières combustibles rédigée conjointement par la DGPR, le SRT et le BARPI sur une période allant du 01/01/2009 au 31/12/2016,
- Une synthèse des retours d'expérience sur l'accidentologie relative à la rubrique 4320 (Aérosols), rédigée conjointement par le Ministère en charge du Développement Durable, la DGPR, le SRT et la BARPI sur une période allant de 1967 à fin mars 2016.

Les différents évènements recensés par le BARPI sont donnés en **Annexe 12**.

A) ENTREPOTS DE MATIERES COMBUSTIBLES

La base de données ARIA recense 207 évènements français impliquant des entrepôts de matières combustibles sur une période allant du 01/01/2009 au 31/12/2016, soit en moyenne 25 évènements par an.

De nombreux accidents ont lieu dans des bâtiments « multi-proprétaires ». Les bâtiments impliqués dans les sinistres sont généralement anciens. Toutefois, des accidents se sont produits dans des entrepôts plus récents, mais en plus faible nombre en raison des prescriptions réglementaires qui impliquent le compartimentage des marchandises, voire le sprinklage en fonction de la surface de la cellule.

- i) Phénomènes dangereux

Tableau 15 - Phénomènes dangereux à l'origine des accidents

Catégorie	Nombre	Pourcentage (en %)
Incendie	170	82
Rejet de matières dangereuses	91	44
Explosion	17	8

L'incendie constitue la typologie d'accident la plus fréquente (82% des cas à comparer à la moyenne tout secteur d'activité confondu qui est de 60% pour l'année 2016). En revanche, les autres types de phénomènes (explosion, rejet de matières dangereuses) sont comparables en fréquence à ceux qui se produisent dans d'autres secteurs d'activité.

Les départs de feux se trouvent généralement à l'intérieur des stockages. Mais, certains départs sont initiés de l'extérieur :

- parking poids-lourds ;
- quais de chargement ;
- stockage de déchets ou de palettes à l'extérieur des locaux ;
- stockage sous chapiteau ;
- zones de « picking ».

Les rejets de matières dangereuses ou polluantes sont constitués :

- des fumées d'incendies qui contiennent des matières plus ou moins toxiques ;
- des fuites de réfrigérant sur les installations frigorifiques ;
- des eaux d'extinction qui polluent les cours d'eau ;
- des fuites sur des capacités de stockage types Grand Réservoir Vrac (GRV), bidons, fûts ;
- d'émissions de monoxyde de carbone (CO) provenant de la mauvaise combustion de gaz GPL servant au fonctionnement des chariots élévateurs, etc.

Les explosions sont principalement liées à l'éclatement :

- des bouteilles de gaz alimentant les chariots élévateurs ou stockées sur le site ;
- d'aérosols malgré leur arrosage

ii) Evénements initiateurs

On peut distinguer les causes premières (perturbations, défaillances) des causes profondes pour la plupart d'aspects organisationnels :

Les causes premières sont caractérisées par :

- des actes de malveillance se produisant majoritairement hors des heures d'ouverture de l'entreprise,
- des défaillances humaines,
- des défaillances matérielles,
- des agressions d'origine naturelle (foudre, inondation, épisodes de grand froid...).

Les causes profondes sont multiples et relèvent pour la plupart d'aspects organisationnels qui amplifient la défaillance matérielle ou humaine observée dans un premier temps, à savoir :

- l'exploitation du site,
- le défaut de maîtrise de procédé (par exemple, la modification du procédé d'emballage des palettes – film plastique thermorétractable – qui initie des départs de feu),

- la gestion des travaux,
- la mauvaise conception des bâtiments,
- l'absence de contrôle,
- la formation du personnel.

iii) Conséquences

Tableau 16 - Conséquences des accidents survenus

Catégorie	Nombre	Pourcentage (en %)
Morts	2	1%
Blessés graves	4	2%
Blessés légers	44	22%
Interruption de la circulation (routière, ferroviaire, aérienne)	31	15%
Chômage technique	55	27%
Population évacuée ou confinée	32	15%
Conséquences environnementales (pollution air, eau, sols)	70	34%

La majorité des accidents ont :

- des conséquences environnementales (émission d'épais panaches de fumées, pollution de cours d'eau ou des sols par les eaux d'extinction d'incendie) dans 34% des cas,
- des conséquences économiques avec notamment des dommages matériels internes et des pertes d'exploitation, impliquant du chômage technique,
- des conséquences humaines (cas mortels, blessés) et sociales (perturbations de la circulation, évacuation ou confinement de la population) dans 1 cas sur 4.

B) AEROSOLS

La base de données ARIA recense, à fin mars 2016, 32 accidents dans des stockages d'aérosols dont 4 événements survenus à l'étranger.

Les sinistres se sont déroulés aussi bien dans des grosses plateformes logistiques que dans des stockages plus modestes (entrepôts de moins de 1 000 m²). Des accidents sont survenus par ailleurs à l'intérieur d'usines de fabrication et de conditionnement de bombes aérosols susceptibles d'abriter des stockages importants.

i) Phénomènes dangereux :

Catégorie	Nombre	Pourcentage (en %)
Incendie	31	97
Explosion	23	72
Rejet de matières dangereuses	6	19

La quasi-totalité des accidents sont des incendies sur des stockages. Seul un cas concerne l'explosion d'une bombe aérosol défectueuse lors de la prise en charge par les secours. L'explosion des bombes aérosols favorisent par ailleurs la propagation rapide des incendies. Cette cinétique rapide des développements de feu est sans nul doute liée aux produits contenus dans les aérosols (gaz liquéfiés et alcools).

Les difficultés d'alimentation en eau, ainsi que les importants rayonnements thermiques dégagés, gênent les secours dans nombre d'interventions. Ces dernières se limitent d'ailleurs à laisser brûler les stockages en protégeant les bâtiments externes avec les rideaux d'eau.

Durant et après le sinistre, des eaux d'extinction insuffisamment collectées polluent les cours d'eau voisins dans la plupart des rejets de matières polluantes.

ii) Evénements initiateurs :

Les évènements sont survenus lors ou à la suite de :

- manutentions avec des chariots élévateurs de caisses d'aérosols,
- périodes d'activités réduites qui favorisent vraisemblablement les actes de malveillance,
- travaux.

Les causes premières des accidents ou perturbations, lorsqu'elles sont connues, sont constituées :

- de défaillances matérielles (bombes défectueuses, défauts de fabrication...),
- d'actions humaines mal effectuées (endommagement de bombes avec les fourches d'un chariot élévateur par exemple),
- d'actes de malveillance.

Les causes profondes révèlent des défaillances organisationnelles dans la gestion des risques sur le site :

- pas de délivrance de permis de feu,
- absence de dispositif d'extinction automatique type sprinkler,
- problème sur la hauteur des murs coupe-feu qui ne dépassent pas en toiture,
- mauvaise délimitation des zones ATEX,
- réseau d'eaux d'extinction sous dimensionné,
- exploitation en situation irrégulière,
- chariot élévateur inadapté pour travailler dans des stockages avec des matières inflammables.

iii) Conséquences :

Catégorie	Nombre	Pourcentage (en %)
Morts (accidents étrangers)	2	6%
Blessés (essentiellement chez les pompiers)	11	34%
Pollutions atmosphériques (panaches de fumées noires)	6	19%
Pollutions des eaux de surface (gestion des eaux d'extinction)	5	16%
Evacuation / confinement des riverains	4	13%
Chômage technique	3	9%
Domage à l'extérieur du site	2	6%

La majorité des accidents ont :

- des conséquences environnementales (émission d'épais panaches de fumées, pollution de cours d'eau par les eaux d'extinction d'incendie) dans 1/3 des cas,
- des conséquences économiques avec notamment des dommages matériels internes et des pertes d'exploitation, impliquant du chômage technique,
- des conséquences humaines (cas mortels, blessés) et sociales (évacuation ou confinement de la population) dans 1/3 des cas environ.

A noter que les effets des explosions de bombes aérosols sont notables en termes de dégâts matériels et d'impacts sur les tiers.

1.1.3 ENSEIGNEMENTS TIRES

Sur la base des différents événements recensés au niveau d'installations similaires à celle projetée, les principaux points à retenir sont les suivants :

Tableau 17 – Synthèse des enseignements tirés de l'accidentologie

Entrepôts de matières combustibles	Evènements initiateurs principaux	Défaillance technique ou organisationnelle Malveillance Agressions naturelles
	Phénomène dangereux principal	Incendie Rejet de matières dangereuses (fumées) et en moindre mesure explosion
	Conséquences principales	Dommmages matériels internes Conséquences environnementales Conséquences économiques et sociales
Aérosols	Evènements initiateurs principaux	Défaillance technique ou organisationnelle Malveillance
	Phénomène dangereux principal	Incendie Explosion et en moindre mesure rejet de matières dangereuses
	Conséquences principales	Dommmages matériels internes Conséquences environnementales (pollution de l'air et de l'eau) Dégâts humains (blessés) Conséquences sociales (chômage technique)

Le retour d'expérience relatif aux **entrepôts de matières combustibles** confirme l'importance des mesures préventives de sécurité et en particulier celles qui touchent à :

- la prévention des points chauds, entretien des installations électriques,
- la détection d'intrusion, précocité de la détection et de l'alarme incendie, extinction automatique opérationnelle,
- les mesures constructives pour ralentir la progression du feu entre cellules et évacuer les fumées,
- les dispositions constructives pour éviter que la structure de l'entrepôt ne s'effondre trop vite,
- la gestion des stocks (espacement, hauteur, encombrement, compartimentage...),
- le remisage externe ou dans des locaux adaptés des chariots élévateurs et des réservoirs de gaz comprimés ou liquéfiés, inflammables ou toxiques,
- les ressources en eau proche et en quantité suffisante,

- la rétention d'eau d'extinction disponible et en bon état,
- la connaissance préalable des lieux par les pompiers (exercices...), test des poteaux incendie..

Les enseignements tirés du retour d'expérience relatif aux **aérosols** sont les suivants :

- L'extension rapide des sinistres rappelle l'importance des dispositions constructives (murs et parois coupe-feu, compartimentage en cellule, cages de stockage) ainsi que la nécessité de bassins de rétention étanches ;
- Le zonage ATEX des marchandises doit être étudié avec attention. En fonction de celui-ci, du matériel adapté doit être utilisé (chariots élévateurs).

1.1.4 POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DU RETOUR D'EXPERIENCE

Comme évoqué plus haut, l'incendie correspond à l'accident prépondérant dans les entrepôts de stockage. Les mesures de prévention et de protection détaillées ci-dessous se basent sur un retour d'expérience général de bonnes pratiques et sur l'échantillon de causes recensées afin d'éviter que de tels évènements ne surviennent sur les installations du projet.

Tableau 18 – Positionnement du site vis-à-vis du retour d'expérience

Evènements initiateurs issus du retour d'expérience	Moyens de prévention et de protection prévus sur les installations projetées
Défaillance organisationnelle Erreur opératoire Travaux	Personnel formé, habilité et audité. Plan de formation ; Procédures d'exploitation et fiche de poste ; Plan de prévention ; Permis de feu Encadrement des entreprises extérieures et des sous-traitants.
Défaillance matérielle	Maintenance préventive systématique : remplacement régulier des matériels en fonction de leur sollicitation ; Contrôle et entretien du matériel électrique ; Vérifications périodiques assurées par des prestataires agréés, Fiche de vie des équipements.
Malveillance	Site surveillé en permanence ; Site clôturé.
Phénomènes naturels	Dispositifs de protection contre la foudre ; Bassins de tamponnement des eaux pluviales.

L'ensemble des moyens de protection, dont les dispositions constructives, et d'intervention mis en place dans le cadre du projet est décrit au chapitre 3 de la présente étude des dangers.

1.2 RISQUES INTERNES

1.2.1 DANGERS ET RISQUES LIES AUX PRODUITS

A) PRODUITS COMBUSTIBLES

Les produits stockés dans les huit cellules auront un caractère combustible. Il s'agira de produits divers issus de l'agroalimentaire (amidons, féculés, produits à base d'amidons et féculés, protéines d'origine végétale) et de plastique, bois, papiers/cartons, aérosols, etc.

Compte tenu des caractéristiques des produits stockés, le risque principal est l'incendie.

En ce qui concerne les propriétés d'inflammabilité et de combustibilité des matières type bois, papier, carton, plastiques, les principaux points à retenir sont les suivants :

- L'inflammation de ces produits donne lieu à un incendie rayonnant et susceptible de se propager relativement rapidement,

- La composition de ces produits implique que les effets en termes de toxicité à l'extérieur (fumées d'incendie) sont négligeables devant les effets thermiques résultants de ce même incendie. Des effets toxiques apparaîtront principalement lors de la combustion de matières plastiques.

B) GAZ NATUREL

Le gaz naturel sera utilisé dans la chaufferie.

Il sera livré à partir du réseau extérieur par une canalisation enterrée.

Le gaz naturel est composé en majorité de méthane. C'est un gaz extrêmement inflammable (H220). Son domaine d'inflammabilité en mélange avec l'air est étroit (5% à 15% en volume) ; sa température d'auto-inflammation est de 595°C.

C'est un gaz léger, sa densité par rapport à l'air est très inférieure à 1 (d=0,6).

Les dangers présentés par le gaz naturel sont l'incendie et l'explosion.

C) GASOIL

Le gasoil sera stocké et utilisé sur le site pour alimenter les motopompes incendie du système de sprinklage. La cuve de gasoil sera installée sur rétention dans le local sprinkler.

Le gasoil est notamment classé inflammable (H226) et toxique pour les organismes aquatiques (H411).

D) SYNTHESE DU RECENSEMENT DES PRODUITS DANGEREUX

Au regard des paragraphes précédents, il apparaît que les produits stockés sur le site présentent des risques d'inflammation et de pollution des sols et des eaux (gasoil), et peuvent être à l'origine d'un incendie (produits combustibles).

Concernant le gaz naturel, il présente des risques d'incendie et/ou d'explosion limités au regard des mesures organisationnelles et techniques mises en place au niveau de la chaufferie (centrale de détection gaz et de détection incendie avec report d'alarme, local isolé par des parois coupe-feu 2H, parois soufflables...).

Quant au gasoil, il présente des risques d'incendie et de pollution des sols et des eaux limités compte tenu de la faible quantité mise en œuvre et des mesures organisationnelles et techniques mises en place (stockage sur rétention, sol étanche...).

1.2.2 DANGERS ET RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS

A) DEFINITION DES ACCIDENTS MAJEURS

D'après l'arrêté du 26 mai 2014, un accident majeur est « un évènement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant, pour les intérêts visés au L.511-1(*) du Code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des mélanges dangereux ».

(*) : les intérêts visés définis par cet article sont les suivants : la commodité du voisinage, ou la santé, la sécurité, la salubrité publiques, ou l'agriculture, ou la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, ou l'utilisation rationnelle de l'énergie, ou la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

B) PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'analyse des risques des installations exploitées sur le futur site de Villers-Bretonneux a été réalisée selon la méthode APR ou Analyse Préliminaire des Risques.

La première étape de la démarche consiste en la réalisation d'un découpage fonctionnel des installations étudiées. Les installations ou systèmes étudiés sont les suivants :

Tableau 19 – Installations étudiées dans l'Analyse Préliminaire des Risques (APR)

Installations futures	
Zones de stockage	Stockage de produits combustibles dans les cellules 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.
Utilités	Chaufferie
	Locaux de charge
	Local électrique TGBT - Transformateur électrique
	Local sprinkler

Une explication plus précise de la méthode d'analyse des risques est présentée en **Annexe 13**.

Les scénarii modélisés sont visibles en **Annexe 14**.

C) COTATION DES SCENARIOS ETUDIES

Dans le cadre de cette étude, une démarche d'Analyse Préliminaire des Risques simplifiée a été appliquée.

NOTA : la cotation de la fréquence d'occurrence des évènements initiateurs des scénarios ainsi que l'évaluation du niveau de gravité (nombre de personnes potentiellement exposées) sera réalisée uniquement pour les scénarios susceptibles de générer un accident majeur potentiel

La démarche est basée sur les principes de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'approche retenue reprend les grilles de cotation présentées ci-après, en tenant compte des valeurs usuelles citées par différentes sources.

Grille de cotation en gravité

(Basée sur les conséquences humaines à l'extérieur du site considéré)

Niveau de gravité des conséquences		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
D	Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
C	Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
I	Important	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
S	Sérieux	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
M	Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement.		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».
(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.				

En ce qui concerne la cinétique, l'article 8 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 indique que « la cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux ».

La cinétique est considérée comme rapide pour l'ensemble des scénarios étudiés.

D) EXCLUSIONS

Deux causes de situation de danger ont été écartées étant donné qu'elles font l'objet d'un paragraphe particulier dans l'Etude des Dangers. Il s'agit de :

- ↳ la malveillance : voir paragraphe 1.3.1.d,
- ↳ la foudre : voir paragraphe 1.3.2.a.

E) SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

L'analyse Préliminaire des Risques, qui figure en **Annexe 13** présente l'ensemble des scénarios d'accident susceptibles de se produire sur le futur site.

Seuls les scénarios susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement sont considérés comme accidents majeurs potentiels et sont retenus dans la suite de l'Etude des Dangers.

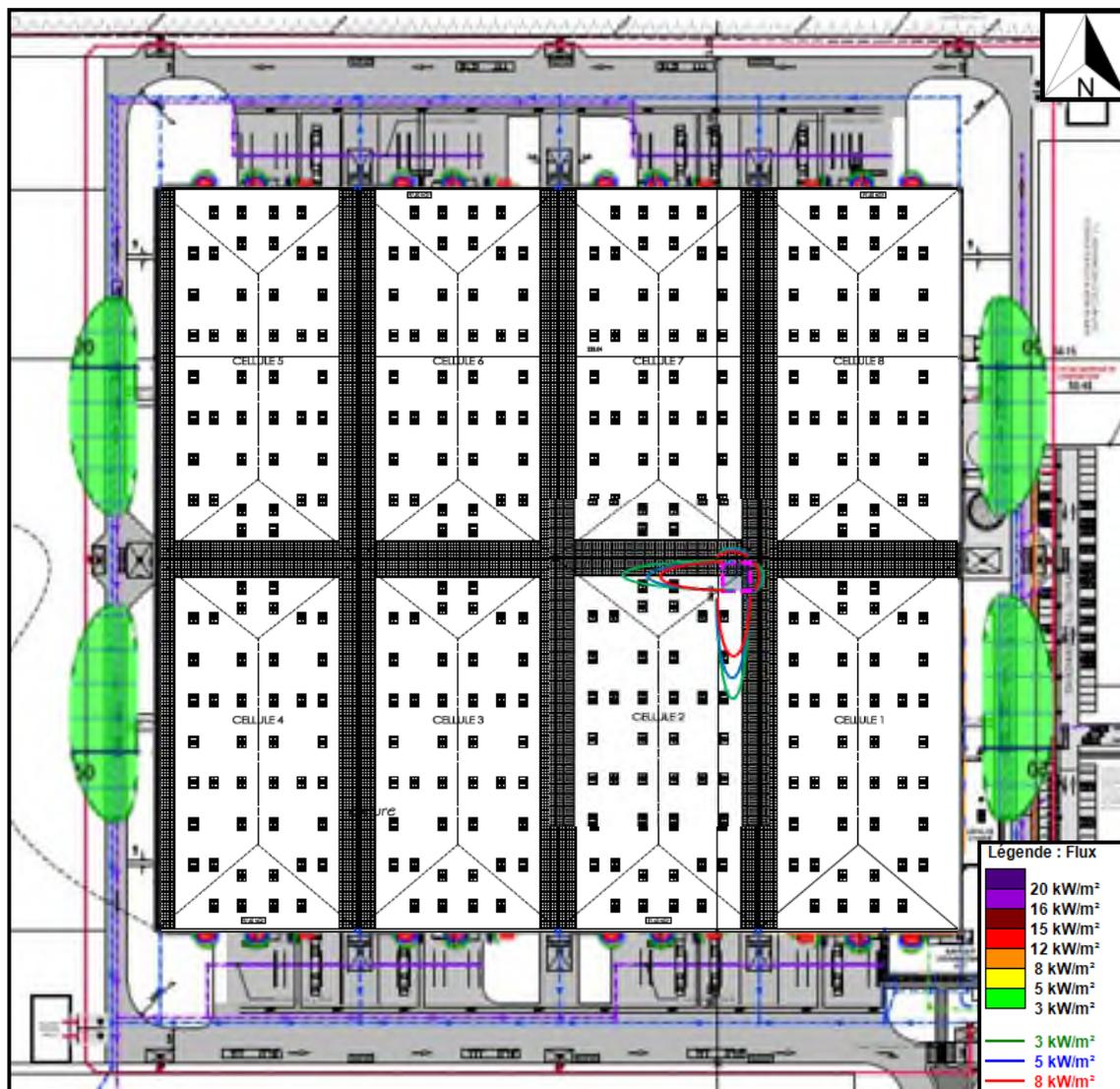
Tableau 20 – Synthèse des phénomènes dangereux modélisés

Le tableau ci-dessous synthétise les différents phénomènes dangereux constituant les événements étudiés dans le cadre de ce dossier (sur la base de la circulaire du 28 Décembre 2006 DPPR/SEI2/CB-06-0388 abrogée et refondue dans la circulaire du 10 Mai 2010).

N° AM	Phénomène dangereux	Effets	Intensité maximale observée par rapport aux parois des bâtiments			Cinétique	Impact à l'extérieur du site
			Effets Irréversibles 3 kW/m ²	Effets Létaux 5 kW/m ²	Effets Létaux Significatifs 8 kW/m ²		
/	Feu de combustibles de type 1510 dans les cellules de stockage (Stockage Racks)	Thermiques	*N.A	*N.A	*N.A	R	NON
/	Feu de combustibles de type 2662 dans les cellules de stockage (Stockage en racks)	Thermiques	22 m	*N.A	*N.A	R	NON
/	Feu de combustibles de type 1510 dans les cellules de stockage (Stockage en masse)	Thermiques	10 m	N.A*	N.A*	R	NON
/	Feu de combustibles de type 2662 dans les cellules de stockage (Stockage en masse)	Thermiques	15 m	5 m	N.A*	R	NON
/	Propagation d'un feu de combustibles de type 1510 dans les cellules de stockage (Stockage en masse)	Thermiques	15 m	5 m	N.A*	R	NON
/	Propagation d'un feu de combustibles de type 2662 dans les cellules de stockage (Stockage en masse)	Thermiques	15 m	5 m	N.A*	R	NON
/	Propagation d'un feu de combustibles de type 1510 dans les cellules de stockage (Stockage en racks)	Thermiques	22 m	N.A*	N.A*	R	NON
/	Incendie d'aérosols dans la cellule 2	Thermiques	0,5 m	0,5 m	0,5 m	R	NON
/	Dispersion des fumées d'incendie d'une cellule de stockage	Toxiques	N.A.	N.A.	N.A.	R	NON

*N.A = Non-atteints

Figure 17 - Plan global des flux thermiques les plus étendus (stockage en racks 2662/aérosols)



1.2.3 INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Tout travail de plus de 400 heures par an ou considéré comme dangereux, effectué par une entreprise extérieure sur les installations du site fera l'objet d'un plan de prévention obligatoire par écrit, signé par un responsable, conformément à la réglementation.

Au-dessous de ces seuils, la démarche du plan de prévention (inspection commune préalable, élaboration d'une évaluation commune des risques liés aux interférences et à la co-activité, adoption de mesures de prévention) sera réalisée (article R.4512-2 et suivant de Code de travail).

De plus, des autorisations spécifiques de travail (permis de feu, habilitations électriques, etc.) seront délivrées le cas échéant. Un permis de feu précisant les consignes de sécurité lors de travaux de maintenance nécessitant l'emploi de matériel pouvant créer des points chauds ou étincelles est obligatoire.

1.2.4 CIRCULATION SUR LE SITE

La circulation au niveau du projet sera de type routier. La circulation sera liée au déplacement :

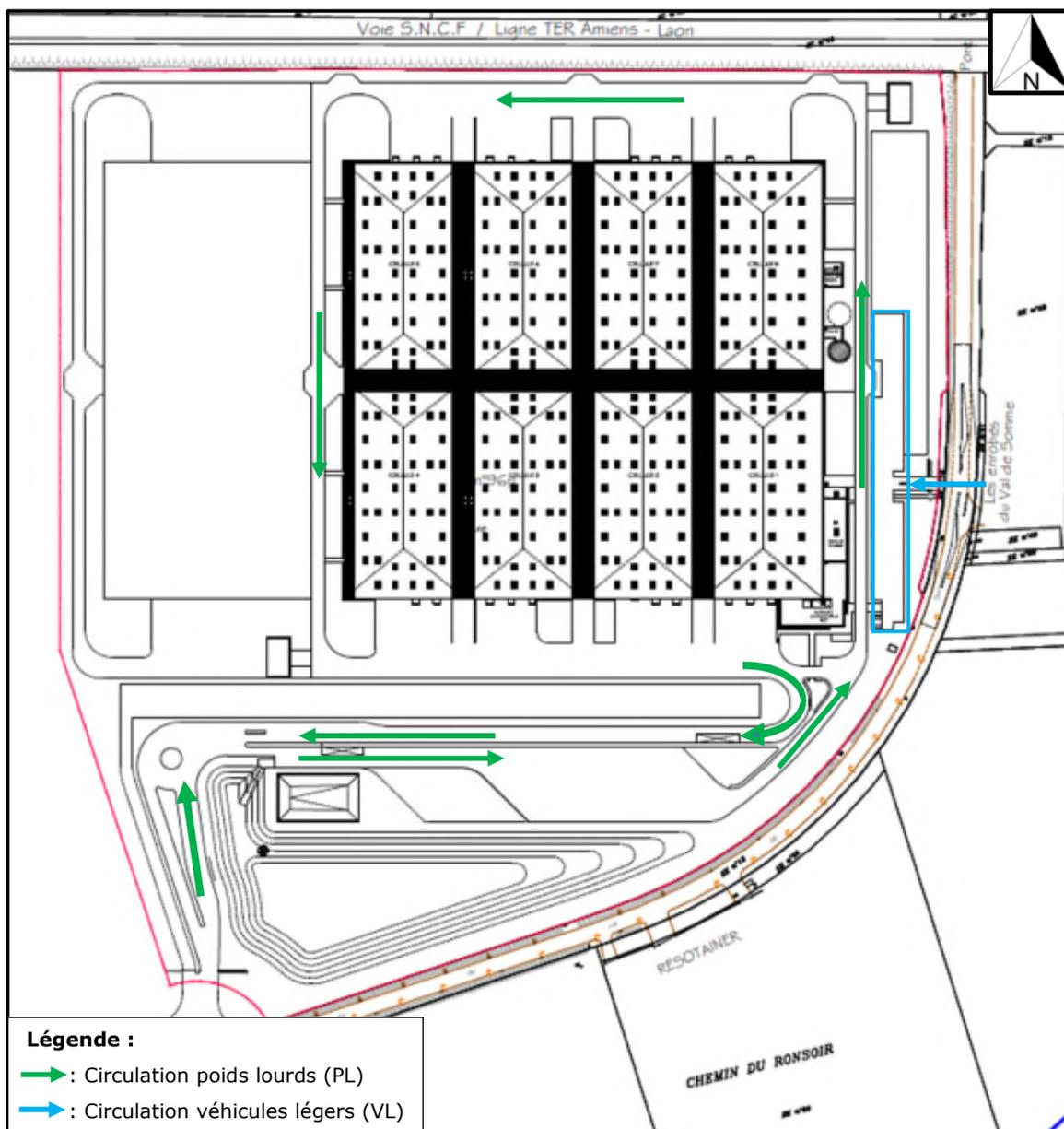
- des engins de manutention ;
- des poids lourds pour la réception et l'expédition des produits stockés ;
- des véhicules légers du personnel et des visiteurs.

Un sens de circulation sera établi sur le site de façon à fluidifier le trafic. Des zones d'attente poids-lourds sont également prévues. L'entrée et la sortie des poids lourds se feront au même endroit.

L'accès au site pour les véhicules légers sera dissocié de l'accès poids-lourds.

La vitesse sur le site sera limitée à 30 km/h.

A l'intérieur de l'entrepôt, les zones de circulation des engins de manutention et les zones piétonnes seront correctement délimitées et signalisées.



1.3 RISQUES EXTERNES

1.3.1 DANGERS LIES AUX ACTIVITES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT

A) INSTALLATIONS VOISINES

La base de données du site Géorisques (www.georisques.fr) recense l'ensemble des installations classées soumises à autorisation et à enregistrement. Huit ICPE sont recensées dans un rayon de 2 km autour du site en projet :

Tableau 21 – Recensement des installations classées voisines du site

Établissement	Commune	Distance du site/ Projet	Activité	Régime
ENROBES DU VAL DE SOMME	Villers-Bretonneux	40 m à l'Est	Fabrication d'enrobés	Enregistrement
SAS SPLE	Villers-Bretonneux	50 m au Nord	Entrepôt logistique	Enregistrement
GEF INDUSTRIES	Villers-Bretonneux	50 m Au Nord	Usine chimique	Autorisation
ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT - TRD	Villers-Bretonneux	250 m au Nord	Traitement et élimination des déchets dangereux	Autorisation Seveso seuil bas
LEBEURRE SAS	Villers-Bretonneux	500 m à l'Ouest	Entrepôt logistique	Enregistrement
LES SALAISONS DU TERROIR	Villers-Bretonneux	500 m au Nord	Préparation industrielle de produits à base de viande	Enregistrement
MECAPLAST FRANCE	Villers-Bretonneux	500 m au Nord	Fabrication de plastique	Autorisation
DECHETTERIE DU VAL DE SOMME	Villers-Bretonneux	500 m au Nord-l'Ouest	Collecte de déchets non-dangereux	Enregistrement

L'établissement Autorisation Seveso seuil bas le plus proche du site correspond à la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT à Villers-Bretonneux localisée à environ 250 m au Nord.

Compte tenu de la distance séparant cet établissement du site, il est considéré que les dangers associés aux installations voisines sont négligeables.

B) CIRCULATION

i) Routière

Les routes les plus proches et les plus fréquentées sont :

- la Chaussée du Val de Somme longeant la partie Est et Sud du site,
- la route départementale D23, située à 500 m à l'Est, avec un trafic moyen de 1 607 véhicules par jour,

- l'autoroute A29, située à 250 m au sud du site, avec un trafic moyen d'environ 21 123 véhicules par jour dont environ 13,8% de poids lourds ;
- 7 150 véhicules par jour dont 13% de poids lourds sur la route départementale D1029 située 500 m au Nord du terrain.

Du côté de la chaussée du Val de Somme, une clôture de 2 m de hauteur sera mise en place. A noter que les bâtiments se trouveront à une distance minimale de 30 m de cet axe routier.

Quant à l'A29, celle-ci est située à 250 m au Sud du terrain et est équipée de barrières sur toute la portion.

Au regard des éléments présentés ci-avant, les dangers liés à la circulation routière peuvent être considérés comme négligeables.

ii) Aérienne

L'aéroport le plus proche est celui d'Amiens-Glisly, à environ 10 km à l'Ouest du site.

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, le risque de chute d'avion peut être écarté si l'installation se trouve à plus de 2 km de tout point des pistes de décollage et d'atterrissage.

Le danger lié à la circulation aérienne est donc négligeable.

iii) Ferroviaire

Une voie ferrée SNCF longe le côté Nord du site. Elle représente un risque de déraillement de trains.

Cette voie ferrée relie Amiens à Laon et est localisée en contrebas du site.

Le site est localisé à 10 m de cette voie ferrée et l'entrepôt à plus de 30 m. Une haie arbusive sépare déjà la voie ferrée du terrain du projet. En outre, dans le cadre du projet, une clôture de 2,13 m de hauteur sera mise en place en limite de site ainsi que des plantations de haies.

Compte tenu de ces éléments, le danger lié à la circulation ferroviaire peut être considéré comme faible.

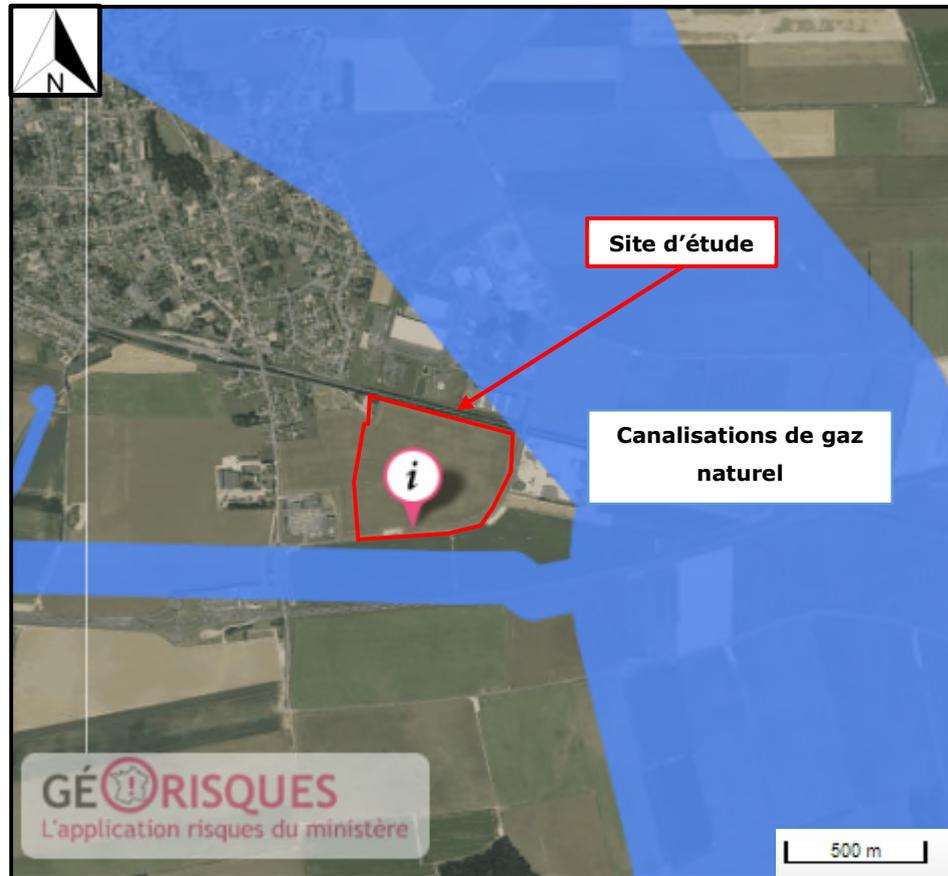
iv) Fluviale / Maritime

La voie de circulation fluviale la plus proche est la Somme qui s'écoule à environ 5 km au Nord du site.

Le danger lié à la circulation fluviale / maritime peut donc être écarté.

C) TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

D'après les informations délivrées par Géorisques, une canalisation de gaz naturel est présente dans un rayon de 500 m (GRT gaz).



Il est à noter que le projet n'est pas concerné par une servitude liée à cette canalisation de gaz. Ceci est précisé dans le certificat d'urbanisme disponible en **Annexe 20**.

D) MALVEILLANCE

Le risque de malveillance se manifeste par le vol, la détérioration et l'incendie volontaire. Il est à noter que l'acte de malveillance peut être le fait d'une personne venant de l'extérieur ou d'un employé de l'entreprise.

Le site disposera d'une clôture de 2 m de hauteur sur l'ensemble de son périmètre.

L'accès au site sera équipé de portails coulissant manœuvrables automatiquement et restant fermé en dehors des horaires d'ouverture du site. Le site sera télésurveillé 24h/24 et 7j/7.

Les flux d'entrées de personnes extérieures seront contrôlés et enregistrés.

Malgré toutes ces précautions, le risque de malveillance ne peut pas être écarté. Cependant, en référence à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre I^{er} du livre V du Code de l'environnement, les actes de malveillance ne seront pas pris en compte dans la présente étude des dangers.

1.3.2 DANGERS LIÉS AUX ÉLÉMENTS NATURELS

A) Foudre

Quelles que soient les saisons et les régions, les orages sont parfois meurtriers et destructeurs. Si la foudre est un phénomène rare sous nos latitudes (à l'échelle d'une infrastructure), elle peut impacter sévèrement les installations industrielles : au-delà du risque pour le personnel, des incendies déclenchés (15 000 par an en France) ou du risque environnemental, 80% des dégâts occasionnés concernent les installations électriques. Le coup de foudre est une décharge électrique très intense (de l'ordre de 20 à 30 kA) et rapide engendrée par l'augmentation de la tension électrique existant entre le sol et la base des nuages.

La meilleure représentation actuelle de l'activité orageuse est la densité de points de contact qui est le nombre de points de contact par km² et par an (Ground Strike-point density). La cartographie mise en ligne par METEORAGE indique que pour le département de la Somme, la densité de points de contact (2009-2018) se situe entre 0,2717 N_{SG}/km²/an et 2,0522 N_{SG}/km²/an avec une moyenne de 0,9012 N_{SG}/km²/an.

La valeur moyenne de la densité de points de contact (NSG) en France est de 1,12 N_{SG}/km²/an. Le département de la Somme (pour sa moyenne) se situe donc sous cette valeur.

Ainsi, au niveau des parcelles du projet d'une superficie globale de l'ordre de 0,164 km², la fréquence (à partir de la moyenne du département) serait de 0,144 points de contact par an. Ce qui signifie une probabilité d'un point de contact tous les 6,5 ans.

Conformément à la réglementation, le projet a fait l'objet d'une étude foudre présentée en **Annexe 15**, comprenant :

- l'analyse du risque foudre (ARF),
- l'étude technique (ET),
- la notice de vérification et de maintenance.

Cette étude définit le niveau de protection requis contre les effets directs et indirects de la foudre pour les installations projetées. Elle préconise :

- Pour la protection contre les effets directs de la foudre :
 - la mise en place de 4 paratonnerres à dispositif d'amorçage (PDA) 60us afin de protéger le site en niveau IV ;
- Pour la protection contre les effets indirects de la foudre :
 - la mise en place d'un parafoudre type 1 + 2 de niveau IV au niveau de chaque armoire divisionnaire (AD) présentes dans les cellules et du TGBT,
 - la mise en place de parafoudres type 2 de niveau IV au niveau de la centrale de détection incendie, du local de charge, des bureaux et des autres armoires alimentant les équipements de sécurité,
 - la mise en place d'un parafoudre téléphonique au niveau de la ligne télécom.

Ainsi, les risques liés à la foudre peuvent être écartés.

B) METEOROLOGIE ET PRECIPITATIONS

L'Eurocode 1 définit les principes généraux de calcul et de changement des structures à construire.

Selon les règles NV65 2009 définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et leurs annexes, la commune de Villers-Bretonneux se situe en région 3 pour les vents (sur une échelle de 4 niveaux, le niveau 4 correspondant à une région subissant les vents les plus violents) et en région A1 pour la neige (correspondant au 1^{er} niveau sur une échelle de 8, le 8^{ème} niveau correspondant aux régions montagneuses fortement enneigées).

Les règlements suivants sont pris en compte dans la conception des bâtiments :

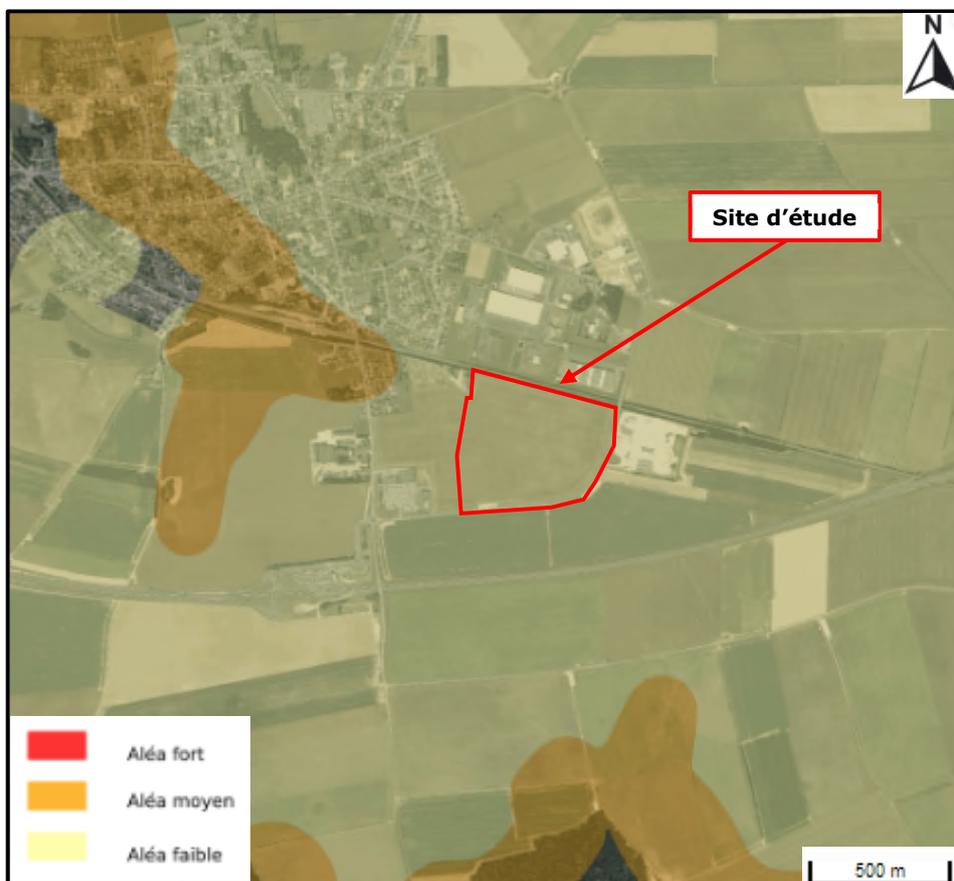
- Règlement Neige EUROCODE 1 partie 1-3 de mai 2007,
- Règlement Vent EUROCODE 1 partie 1-4 de mars 2008,
- Règlement Parasismique EUROCODE 8 (arrêté du 22 octobre 2010 modifié).

Le risque lié aux conditions climatiques ne sera donc pas retenu dans la suite de l'étude des dangers.

C) INONDATIONS – RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Le projet est situé sur une zone où la sensibilité des mouvements de terrains est faible. **Ainsi, ce risque peut être écarté.**

Figure 18 - Zonage relatif au retrait et gonflement des argiles (Source : Géorisques.fr)



D) MOUVEMENTS DE TERRAIN ET CAVITES SOUTERRAINES

D'après les données fournies par Géorisques, le site du projet n'est pas concerné par la présence de caves, carrières souterraines ou cavités naturelles, ni par un PPRN Mouvements de terrain. Ce risque n'est donc pas retenu dans la suite de l'étude.

E) INONDATIONS

D'après les informations fournies par Géorisques, le projet n'est pas implanté dans une zone à risque d'inondation.

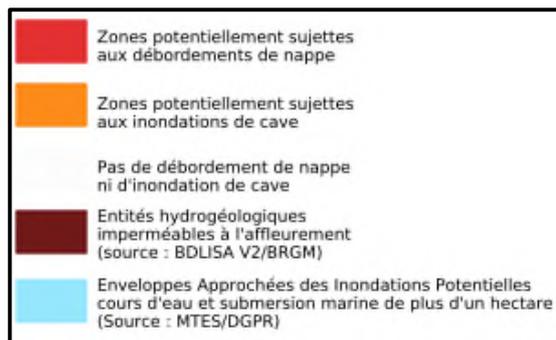
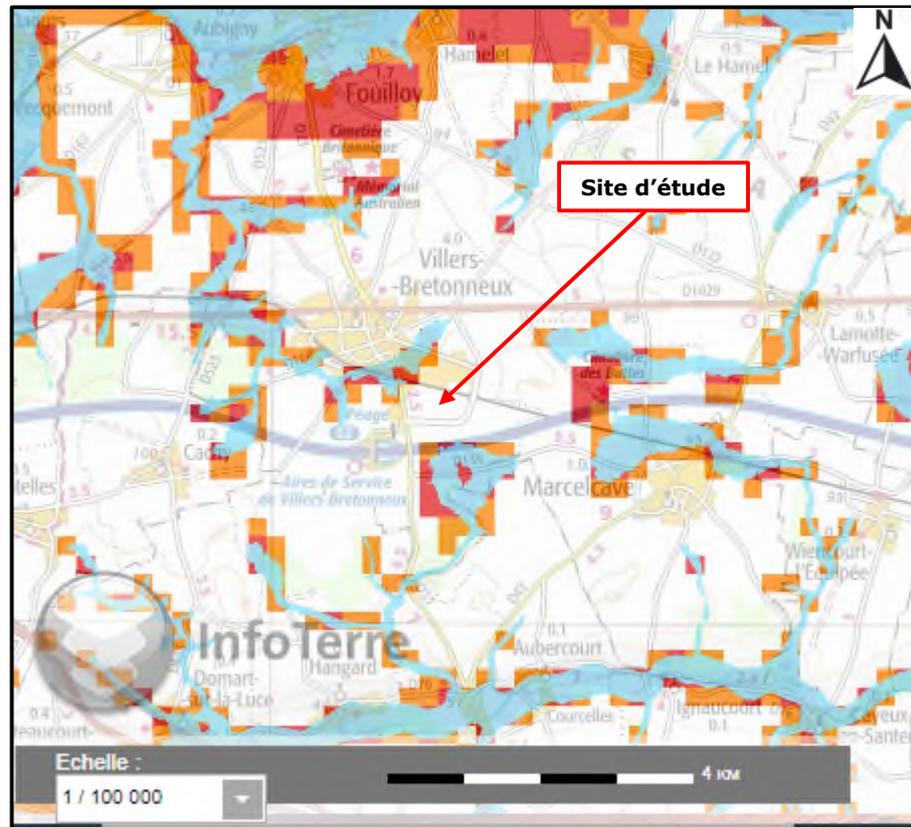
La commune de Villers-Bretonneux n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Le risque d'inondation n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

F) REMONTEES DE NAPPES

D'après les informations issues de Infoterre, le projet n'est pas implanté dans une zone où le risque de remontées de nappes est présent, comme l'indique la carte suivante.

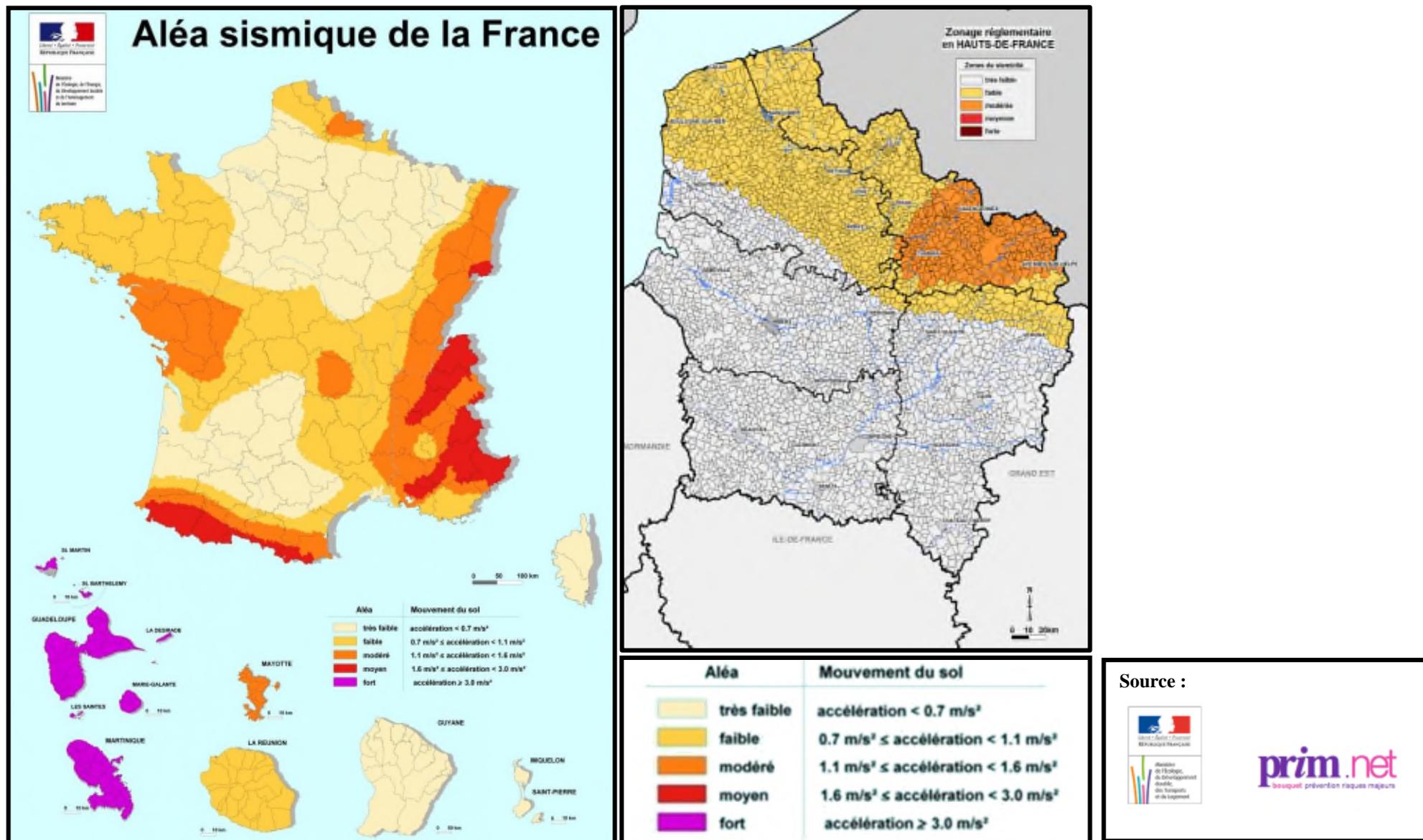
Figure 19 - Zonage relatif aux remontées de nappes (Source : Géorisques.fr)



G) RISQUE SISMIQUE

Les cartes ci-après présentent les cartes de l'aléa sismique pour le territoire national et la région Hauts-de-France.

D'après l'article D.563-8-1 du Code de l'environnement relatif à la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de Villers-Bretonneux est située en zone de sismicité 1, c'est-à-dire en zone de sismicité très faible. Cette zone n'est pas soumise à des prescriptions parasismiques particulières.



1.4 EXAMEN DES EFFETS DOMINOS

Un **effet domino** peut être défini comme l'action d'un premier phénomène dangereux capable de générer un second accident sur une installation voisine ou un établissement voisin, dont les effets seraient plus graves que ceux de l'accident premier.

Les seuils considérés pour la détermination des effets dominos (en référence à l'arrêté du 29 septembre 2005) correspondent aux seuils des effets graves sur les structures, soit 8 kW/m² pour les effets thermiques et 200 mbar pour les effets de surpression.

1.4.1 EFFETS DOMINOS A L'EXTERIEUR DU SITE

Les flux thermiques de 8 kW/m² susceptibles d'être générés sur le site en cas d'accident restent à l'intérieur du site. Ils ne touchent pas d'installations ou bâtiments extérieurs au site. Ainsi, les phénomènes dangereux susceptibles de se produire au sein du site ne seront pas générateurs d'effets dominos à l'extérieur du site.

1.4.2 EFFETS DOMINOS A L'INTERIEUR DU SITE

D'après les calculs de flux thermiques présentés en **Annexe 14**, l'évaluation des distances liées aux valeurs seuils des effets dominos (8 kW/m²) met en évidence :

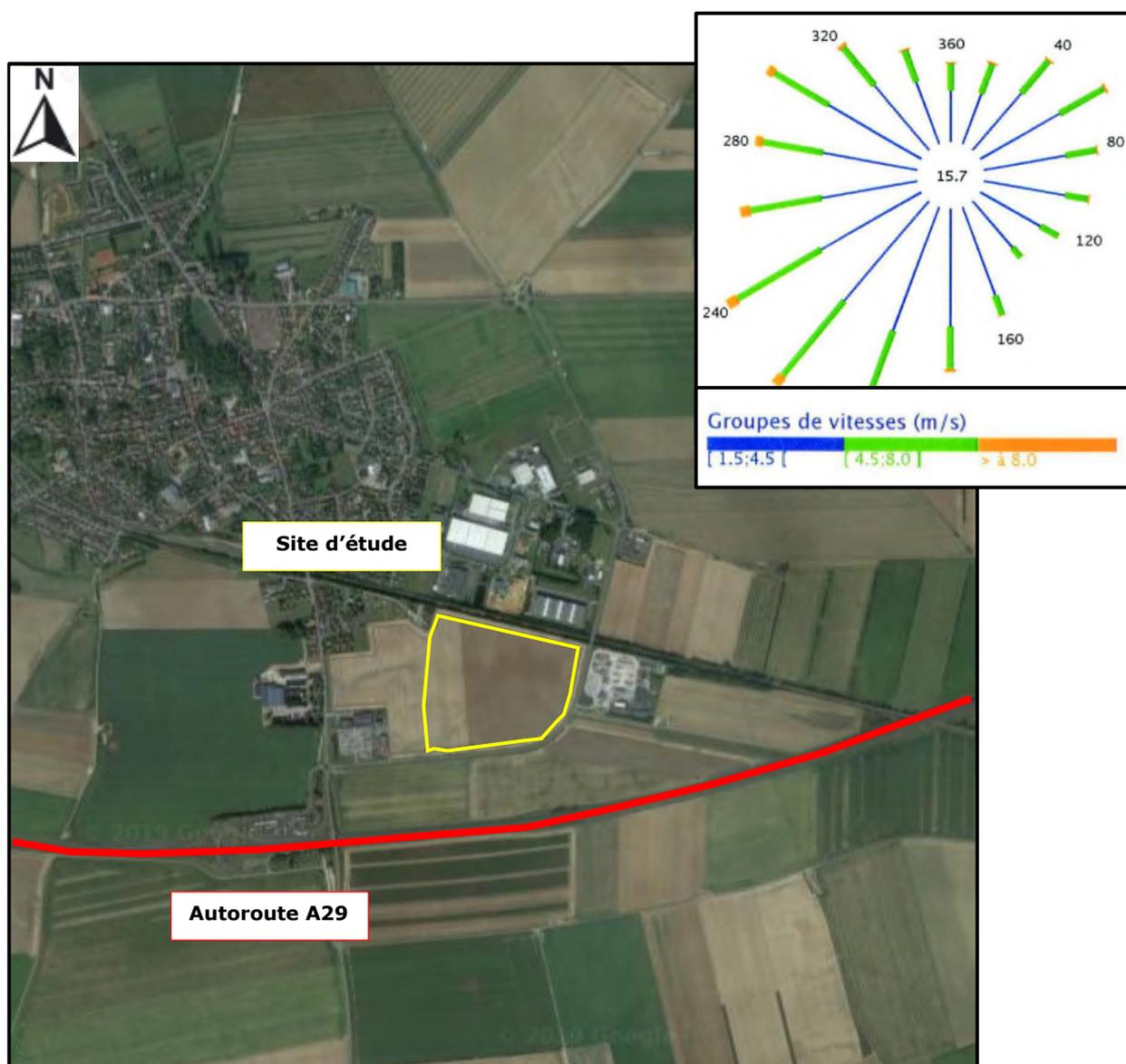
- Au niveau des cellules : les flux thermiques de 8 kW/m² ne sont pas atteints.
- Au niveau des portes de quais: les flux de 8 kW/m² sortent du bâtiment sur 2 m.

1.4.3 CAS DES FUMÉES DÉGAGÉES EN CAS D'INCENDIE : OPACITÉ DES FUMÉES VIS-A-VIS DE L'AUTOROUTE A29

L'opacité des fumées présente un danger extrême puisqu'elle peut gêner l'évacuation des personnes et le travail des équipes de secours. Elle peut également occasionner des incidents ou accidents dus à une mauvaise visibilité sur les axes de communication (routes, voies ferrées).

L'autoroute A29 est localisée au Sud du site. La rose des vents de la station d'Amiens-Glisy (80) (Source : Météo France) indique que les vents dominants et les vents les plus forts sont de secteur Sud-Ouest.

Le plan ci-après précise la localisation du site et de l'autoroute A29 avec la rose des vents du secteur et le sens des vents dominants. Les effets toxiques et la perte de visibilité ont été modélisés en **Annexe 14**.



1.5 SYNTHÈSE DES DANGERS ET DES RISQUES SUR LE SITE

Au vu du **retour d'expérience**, les dangers présentés par l'installation seront directement liés à sa fonction. En effet, l'incendie de matières stockées est principalement recensé dans l'accidentologie, sans distinction de mode de stockage. Les principales causes d'accidents sont liées à des défaillances du matériel (principalement électrique), aux actes de malveillances ou aux erreurs humaines (travaux par points chauds par exemple).

Concernant les **dangers liés aux produits**, comme évoqué précédemment, le principal danger réside dans l'incendie de ces matières, ces derniers étant combustibles et inflammables. La toxicité des fumées d'incendie pourra également présenter un risque en cas de combustion de matières plastiques.

L'analyse préliminaire des risques et les modélisations de certains scénarii menées sur le projet font apparaître que le risque principal du projet est le risque d'incendie des produits combustibles stockés.

Le projet ne sera pas susceptible de générer des **accidents majeurs**.

Concernant les **risques externes**, un site industriel classé SEVESO est situé à 250 m du projet. Compte tenu de cette distance, le risque associé à ce site est jugé comme étant négligeable. La circulation routière et ferroviaire ne sont pas des événements initiateurs retenus et ne seront pas susceptibles de générer d'effets sur l'installation.

Les risques naturels susceptibles d'engendrer des effets sur les installations du site sont ceux liés à la foudre mais le respect de la réglementation permettra d'écarter ce risque. Le risque d'inondation par remontées de nappe ne sera pas susceptible d'être à l'origine de phénomènes dangereux non-maîtrisés sur le site.

En outre, en cas d'accident sur les installations du site, il n'y aurait pas d'**effets dominos** externes au site, et au sein du site, seules les zones de quais seraient impactées.

2 EXAMEN DETAILLE DES ACCIDENTS MAJEURS POTENTIELS

Au vu des résultats des modélisations, aucun accident majeur potentiel ne sera détaillé.

3 JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES

3.1 ORGANISATION DE LA SECURITE

3.1.1 FORMATIONS

La politique en matière de sécurité sur le site sera fixée par l'exploitant. L'exploitant imposera également une liste de formations nécessaires pour garantir la sécurité du personnel sur le site, en fonction des risques identifiés.

Les nouveaux embauchés recevront dès leur entrée sur le site une information sur les risques particuliers pour la santé liés aux activités du site et aux produits mis en œuvre. Ils seront également formés aux différentes consignes de sécurité et au respect de l'environnement.

Le personnel d'exploitation sera formé à la conduite à tenir en cas d'accident et aux premières interventions à mettre en œuvre en cas d'incendie (manipulation des extincteurs). Ces formations feront l'objet d'un renouvellement périodique.

Les personnes amenées à utiliser des chariots élévateurs ou à travailler dans le domaine électrique recevront une formation spécifique (formation cariste, habilitation électrique).

D'autres formations seront également dispensées en interne au niveau de la sécurité des différents équipements spécifiques.

Enfin conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts, dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, un exercice de défense contre l'incendie sera réalisé. Ces exercices seront renouvelés tous les deux ans.

3.1.2 CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Les consignes générales de sécurité seront établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Le personnel sera averti des dangers présentés par les matières mises en œuvre, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.

Il disposera de consignes de sécurité et d'incendie pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, l'évacuation du personnel et l'appel aux moyens de secours extérieurs. Ces consignes indiqueront notamment :

- Interdiction de fumer ;
- Interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque ;
- Interdiction de tout brulage à l'air libre ;

- Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident (procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité : électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;
- Conduite à tenir en cas de détection incendie ;
- Conduite à tenir en cas de feu d'origine électrique ;
- Conduite à tenir en cas de pollution accidentelle (modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte notamment) ;
- Procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Des panneaux de sécurité seront positionnés dans les différentes zones à risques afin de rappeler les principales consignes de sécurité en vigueur (interdiction de fumer, localisation des extincteurs, procédure d'alerte et d'évacuation, port des EPI, etc.). Des plans des locaux et des issues de secours seront également positionnés au niveau de l'ensemble des issues de secours du site. Ce plan permettra également de localiser les différents risques liés à l'installation (local de charge, local transformateur, etc.).

3.1.3 CONSIGNES D'EXPLOITATION

Des consignes d'exploitation relatives aux modalités de stockages, de charge des batteries, de circulation dans l'entrepôt seront communiquées.

3.1.4 PLAN DE DEFENSE INCENDIE

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts, l'exploitant établira un plan de défense incendie décrivant l'organisation en cas de sinistre.

Ce plan, basé sur les scénarios d'incendie d'une cellule comprend :

- le schéma d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;
- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées ;
- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;

- le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique ;
- la localisation des commandes des équipements de désenfumage ;
- la localisation des interrupteurs centraux des installations électriques ;
- les mesures particulières prévues en cas d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie et la maintenance associée.
- la démonstration de l'adéquation et de la disponibilité des moyens en eau et en émulseur pour les scénarios de référence identifiés par la réglementation « liquides inflammables ».

L'exploitant réalisera le plan visé ci-dessus avant la mise en service des installations et le tiendra à jour.

3.1.5 PLAN DE PREVENTION

Un plan de prévention sera établi avant le début de travaux réalisés par des entreprises extérieures dès lors que les tâches à effectuer comporteront des travaux dangereux.

Le plan de prévention aura pour objectif de définir les phases dangereuses des travaux et les moyens matériels à mettre en œuvre pour les réaliser. Il contiendra les instructions à donner aux personnes exécutant les travaux.

3.2 MOYENS DE PROTECTION

3.2.1 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

A) GROS ŒUVRE

En vue de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à une autre et d'éviter la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, les dispositions constructives prévues sont les suivantes pour les cellules de stockage :

Tableau 22 – Caractéristiques constructives des cellules de stockage

Caractéristiques des cellules de stockage	
Structure	Poteaux et poutres béton R60
Murs extérieurs	Paroi Nord : bardage double peau Paroi Sud : bardage double peau, excepté au niveau des bureaux où la paroi sera en béton REI 120 Paroi Est : béton REI 120 et écran thermique REI 120 Paroi Ouest : béton REI 120
Murs séparatifs	Murs séparatifs : béton REI 120 Mur séparatif transversal: béton REI 240 Ces murs dépasseront de 1 m en toiture.
Sol	Dallage béton
Toiture	Couverture bac acier multicouche Classe et indice Broof (t3)

L'entrepôt sera compartimenté en 8 cellules de stockage de moins de 6 000 m² chacune. Ces cellules auront une hauteur de 14 m à l'acrotère et 13,7 m au faîtage.

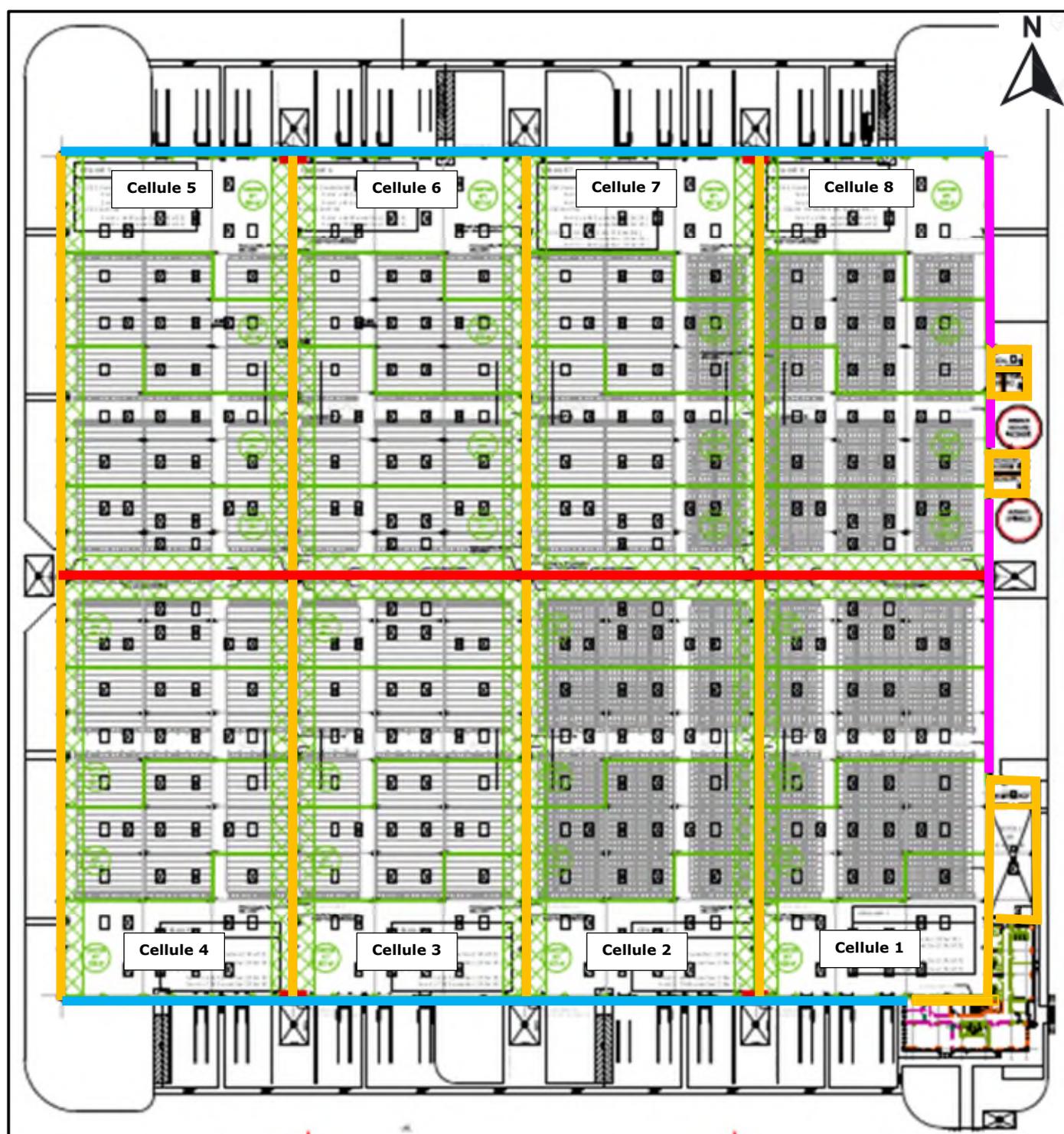
Les parois séparatives entre cellules seront équipées de portes coupe-feu permettant de maintenir le degré coupe-feu de la paroi considérée (EI 120 ou EI 240).

La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 m de part et d'autre des parois séparatives.

Les locaux techniques, le local de charge, la chaufferie et le local sprinkler seront équipés de murs séparatifs REI 120 et la chaufferie sera dotée de parois soufflables.

Les bureaux et locaux sociaux seront séparés des cellules de stockage par des parois REI 120.

Le plan ci-après localise les murs coupe-feu dans l'entrepôt :

**Légende :**

- : Bardage double peau
- : Mur REI 120
- : Mur REI 240
- : Écran thermique REI 120

B) PROTECTION CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Des aérosols seront stockés sur le site en très faible quantité, ils seront stockés sur des aires imperméabilisées.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction d'incendie seront dirigées vers le bassin de rétention étanche. Ce bassin sera séparé du bassin d'infiltration par une vanne, en aval, asservie à la détection incendie et activable manuellement. Ce dispositif permettra d'éviter toute contamination éventuelle du milieu naturel par les eaux d'extinction incendie.

Les eaux retenues dans ce bassin ne pourront être rejetées dans le réseau EP qu'après contrôle de leur qualité.

Ainsi, il est prévu le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie dans un bassin étanche commun avec les eaux pluviales de voiries. La capacité de ce bassin est dimensionnée ci-après (voir paragraphe 3.3.2).

C) DISPOSITIFS DE DESENFUMAGE

Conformément aux prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 11 Avril 2017 :

- les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 600 m² et d'une longueur maximale de 60 m ;
- les écrans de cantonnement seront stables au feu 1/4h (DH30) et d'une hauteur de 1 m ;
- les zones d'entrepôt seront désenfumées naturellement par des exutoires en toiture, représentant 2% de la surface à désenfumer considérée cantons par cantons ;
- les exutoires de fumée seront à commandes manuelle et automatique ;
- les commandes manuelles de désenfumage seront ramenées à proximité des issues de secours et disposées en deux points opposés de la cellule considérée ;
- les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires de désenfumage seront tarés à une température supérieure au seuil de déclenchement de l'extinction automatique sprinkler afin d'éviter de mettre celle-ci en échec ;
- par cellule, des amenées d'air frais d'une surface au moins équivalente à la surface de des exutoires de désenfumage du plus grand canton seront assurées par l'ouverture des portes sectionnelles disposées en façades.

D) ISSUES DE SECOURS

Le Code du travail impose une distance maximale à parcourir pour gagner un escalier en étage ou en sous-sol de 40 m, avec un débouché au niveau du rez-de-chaussée à moins de 20 m d'une sortie sur l'extérieur. Les itinéraires de dégagements ne doivent pas comporter de cul de sac supérieur à 10 m (art. R.4216-11 du Code du travail).

Au rez-de-chaussée, il demande une évacuation sûre et rapide sans préciser de distance (art. R.4216-2 du Code du travail).

Dans les cellules de stockage :

- les issues de secours sont prévues afin d'éviter des culs-de-sac de plus de 25 m et en nombre suffisant pour que tout point de l'entrepôt ne soit distant de plus de 75 m de l'une d'elles ;
- dans chaque cellule sont disposées des issues dans deux directions opposées ;
- les portes servant d'issue sont munies de ferme-porte ou béquille et s'ouvrent par une manœuvre simple.

Dans les bureaux et locaux sociaux :

- les itinéraires de dégagement en étage ne comportent pas de culs-de-sac supérieurs à 10 m ;
- au rez-de-chaussée, les débouchés des escaliers sont situés à moins de 20 m d'une issue sur l'extérieur.

E) ACCES POMPIERS

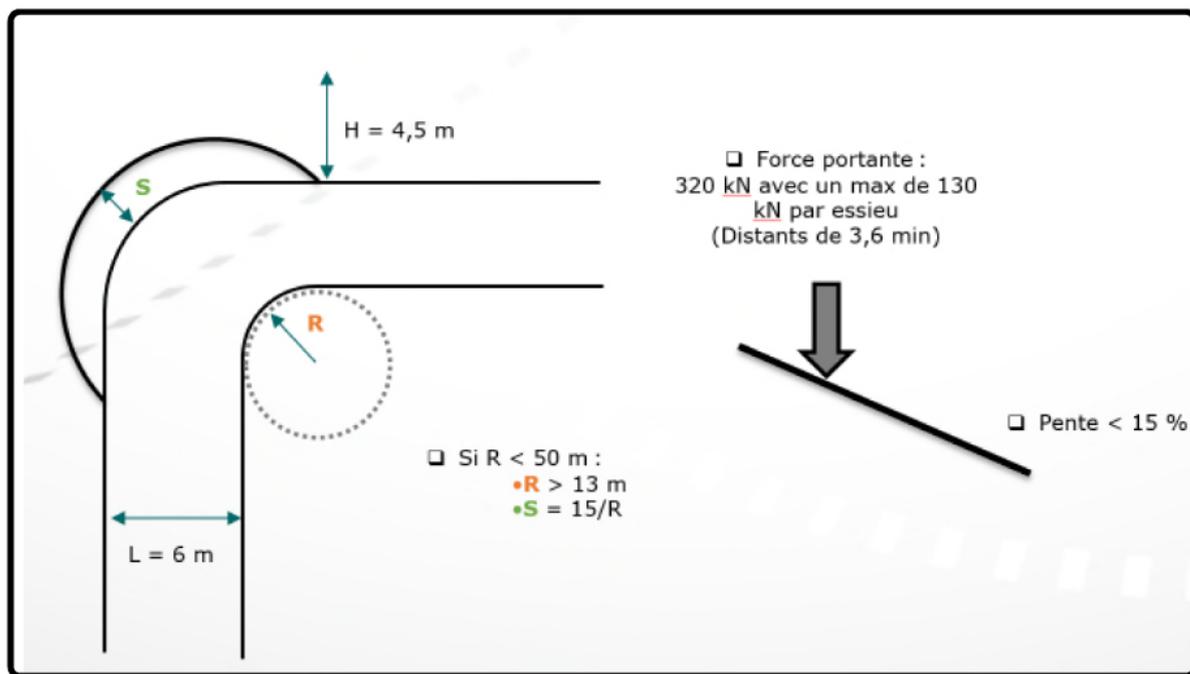
Le site sera accessible en deux points pour les engins des services d'incendie et de secours via la Chaussée du Val de Somme au Sud et à l'Est du terrain (accès sur le parking véhicule léger).

Les accès pompiers seront localisés sur le plan de masse du site joint en **Annexe 2**.

La voie engins répondra aux caractéristiques suivantes, comme schématisé sur la figure présentée ci-après :

- distance au bâtiment inférieure à 60 m,
- largeur des chaussées de 6 m minimum permettant le croisement des engins,
- pente inférieure à 15%,
- chaussées lourdes calculées pour permettre le passage des engins de secours,
- résistance 320 kN avec 130 kN maximum par essieu,
- dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 m. Une surlargeur de $S=15/R$ m est ajoutée dans les virages de rayon intérieur compris entre 13 et 50 m.

Figure 20 – Caractéristiques de la voie engins



Il est également prévu sur le site :

- des aires de mise en station des moyens aériens au droit des murs séparatifs
 - ces aires permettront aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles seront directement accessibles depuis la voie engins.
 - des aires de mise en station des moyens aériens seront mises en place sur le site au niveau des murs séparatifs : 3 aires au nord et 3 au sud (côté quais), 1 aire à l'ouest (murs séparatifs CF 240) et 1 aire à l'est (murs séparatifs CF 240).
 - ces aires présenteront les dimensions suivantes : 7 x 10 m et pente inférieure à 10%. Elles seront disposées à une distance des façades comprise entre 1 et 8 m.

Les aires de mise en station des moyens aériens sont visibles sur le plan de masse du site joint en **Annexe 2**.

- des aires de stationnement des engins au droit points d'eau d'incendie
 - ces aires permettront aux moyens de services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux poteaux d'incendie et aux prises d'eau situées au niveau des réserves d'eau incendie. Elles seront directement accessibles depuis la voie engins,
 - une aire de stationnement des engins est prévue au droit de chaque poteau d'incendie (8 au total),

- deux aires de stationnement des engins sont prévues au niveau de chaque réserve d'eau incendie (4 au total),
- ces aires présenteront les dimensions suivantes : 4 x 8 m et pente comprise entre 2 et 7%.

Les aires de stationnement des engins sont visibles sur le plan de masse du site joint en **Annexe 2**.

F) MATERIELS ELECTRIQUES

L'ensemble des installations électriques est réalisé et vérifié par des personnes compétentes conformément aux dispositions du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.

3.2.2 SYSTEMES DE DETECTION ET D'ALARME

La détection incendie de l'ensemble du bâtiment, y compris locaux de charge et local sprinkler, sera assurée par le système d'extinction automatique de type sprinkler ESFR.

Les locaux non protégés par sprinkler seront équipés d'une détection incendie de type détecteur linéaire optique ou détecteurs ponctuels.

En outre, des déclencheurs manuels seront installés à proximité de chaque porte de sortie.

Les locaux techniques, tels que chaufferie, local transformateur et TGBT seront équipés de détecteurs adaptés aux risques.

Concernant le local de charge, il sera équipé d'une détection d'hydrogène.

Concernant la chaufferie, elle disposera des moyens de sécurité, de détection et d'alarme suivants ;

- à l'extérieur de la chaufferie seront installés :
 - une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;
 - un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;
 - un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.
- la coupure de l'alimentation de gaz sera assurée par deux vannes automatiques redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes seront asservies chacune à des capteurs de détection de gaz et un pressostat. Ces vannes assureront la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz sera détectée. Les chaînes de coupure seront testés périodiquement.

Le déclenchement du dispositif d'extinction automatique d'incendie (alarme incendie assurée par le déclenchement du sprinkler) ou de l'alarme incendie donnera lieu :

- à la fermeture des vannes de barrage et l'arrêt du système de chauffage dans l'entrepôt (en cas de déclenchement du sprinkler),
- au compartimentage de la cellule en feu (fermeture des portes coupe-feu entre cellules),
- au déclenchement des sirènes (audibles en tout point du bâtiment),
- au déclenchement des alarmes.

Concernant le local de charge, le déclenchement de l'alarme du système de détection d'hydrogène donnera lieu :

- à l'arrêt de la charge des chariots et de l'éclairage en cas de dépassement des seuils de concentration d'hydrogène,
- au déclenchement d'une alarme.

Les alarmes permettront l'évacuation du personnel en cas d'incendie.

3.2.3 VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES

L'exploitant s'assurera d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoire, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, etc.) ainsi que des installations électriques et de chauffage.

Les vérifications périodiques de ces matériels seront inscrites dans un registre.

Ces vérifications feront l'objet de rapports détaillés et seront réalisées par des organismes agréés.

Les équipements visés et la périodicité des contrôles sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 23 – Liste des vérifications réglementaires

Équipement ou paramètre	Nature de la vérification	Périodicité
Installations électriques	Vérification installation électrique	Annuellement
Les mises à la terre	Vérification visuelle et mesurage des mises à la terre et de l'équipotentialité	Annuellement
Installations de protection foudre	Vérification visuelle protection foudre	Annuellement
	Vérification complète protection foudre	
	Maintenance des installations extérieures de protection contre la foudre	
Moyens de protection incendie	Vérification des portes coupe-feu	Semestriellement
	Vérification des systèmes de détection de fumée	Semestriellement
	Contrôle des Extincteurs, RIA et BAES	Annuellement
	Vérification exutoires de fumées et de leurs asservissement	Annuellement
	Vérification installation sprinklers	Selon le référentiel sprinkler retenu
	Vérification de poteaux incendie	Annuellement

Équipement ou paramètre	Nature de la vérification	Périodicité
Sirène d'évacuation	Vérification de la sirène d'évacuation	Annuellement
	Vérification de l'alimentation de secours de la sirène	
Quais niveleurs, Palans électriques, potence	Vérification appareils de levage / manutention	Semestriellement
Chariots à conducteur porté, Nacelle et Transpalettes électriques	Vérification des appareils de levage / manutention	Semestriellement
Détection gaz	Vérification des détecteurs gaz	Semestriellement

3.2.4 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le personnel du site disposera des équipements de protection individuelle suivants :

- ↪ Vêtements de travail,
- ↪ Chaussures de sécurité,
- ↪ Bouchons d'oreilles,
- ↪ Gants,
- ↪ Casques,
- ↪ Lunettes de protection,
- ↪

3.3 MOYENS D'INTERVENTION

3.3.1 MOYENS HUMAINS

Le personnel susceptible d'intervenir dans les zones à risques sera formé à la manœuvre des moyens de défense et de lutte contre l'incendie.

Le site disposera d'une équipe interne de première intervention et de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST).

3.3.2 MOYENS FIXES D'INTERVENTION

A) EXTINCTEURS

Des extincteurs seront répartis à l'intérieur du site et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.

Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

La localisation des extincteurs sera signalée par des panneaux d'identification.

Le personnel sera formé au maniement des moyens de lutte contre l'incendie.

B) RIA

Des Robinets d'Incendie Armés (RIA) seront mis en place dans les locaux de manière à ce que tout point de l'entrepôt soit accessible par deux jets de lance. Ils seront disposés à proximité des sorties de secours de sorte à ce que le personnel puisse se replier rapidement vers une zone sécurisée.

C) DISPOSITIFS D'EXTINCTION INCENDIE

Le bâtiment disposera d'une extinction automatique d'incendie de type sprinkler.

Le système d'extinction automatique d'incendie mis en place assurera la détection incendie par report d'alarme vers une société de gardiennage en télésurveillance.

Ce dispositif sera alimenté en eau par une réserve d'environ 600 m³, via un groupe motopompe situé dans le local sprinkler. Ce groupe motopompe à moteur thermiques fonctionnera avec du gasoil.

D) BESOINS EN EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

L'évaluation des besoins en eau d'extinction d'incendie a été effectuée selon le document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eaux d'extinction » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP. La note de calcul est présentée en **Annexe 15**.

Les besoins en eaux représenteront 270 m³/h, soit 540 m³ pour un incendie d'une durée de 2 heures dans la cellule la plus grande (6 000 m²).

Un réseau bouclé de 8 poteaux d'incendie (pouvant assurer un débit unitaire de 60 m³/h non simultanément) sera mis en place sur le site. Il sera alimenté par le réseau d'eau public. Deux réserves d'eau incendie de 240 m³ chacune sont également présentes sur le site afin de pallier à un manque d'eau du réseau. Deux aires de stationnement seront installées au droit des bassins. Les poteaux incendie seront disposés de manière à ce que chaque cellule soit défendue par un premier poteau situé à moins de 100 m d'une entrée de la surface considérée, seront distants entre eux de 150 m maximum, et permettront donc d'attaquer un feu en tout point de l'entrepôt. Chaque poteau, en diamètre 150 mm, sera situé à moins de 5 m d'une aire de stationnement des engins.

E) CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

Le volume d'eau d'extinction d'incendie à confiner sur le site a été calculé selon le document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

A noter que les eaux d'extinction d'incendie seront confinées dans un bassin étanche commun collectant également les eaux pluviales de voiries du site.

En considérant un incendie d'une durée de 2 heures, le volume d'eau à confiner est estimé à 2 402 m³. Ce volume comprend :

- les eaux d'extinction d'incendie générées par la défense extérieure (calcul D9) : 270 m³/h soit 540 m³,
- le volume de la réserve de sprinklage : 600 m³,

Un bassin de confinement de 3 501 m³ sera situé au Sud du terrain et permettra donc de collecter les eaux d'extinction incendie.

3.3.3 MOYENS EXTERNES

La caserne des pompiers la plus proche du site est celle de Fouilloy, dans la ZAC du Chant des Oiseaux à 5 km au Nord du site.

En fonction des secours disponibles et des moyens requis par la situation, d'autres centres de secours pourront intervenir.

4 INVESTISSEMENTS POUR LA SECURITE

Les principaux investissements prévus pour la sécurité sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 24 – Liste des principaux investissements pour la sécurité

Investissements pour la sécurité	Montant en € HT
Murs coupe-feu REI 120 entre cellules	700 000
Mur transversal coupe-feu REI 240	300 000
Ecrans thermiques de façade REI 120 (coût supplémentaire par rapport à du bardage double peau)	400 000
Portes coupe-feu 2h	300 000
Ecrans de cantonnement	50 000
Désenfumage	100 000
Aménagement de la chaufferie	50 000
Détection hydrogène dans les locaux de charge	25 000
Réseau incendie et poteaux incendie	300 000
Réserves incendie	50 000
Installation sprinkler	1 500 000
Installation RIA	250 000
Détection incendie pour locaux non sprinklés	50 000
Fourniture et pose de clôture et portails	300 000
Vannes d'isolement pour rétention des eaux d'extinction d'incendie	35 000
Protection contre la foudre	200 000
TOTAL	4 610 000